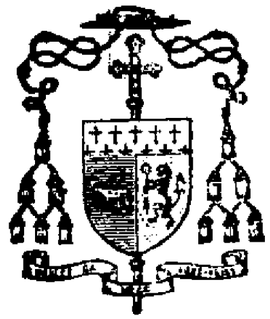
Archives diocésaines de Quim

DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON

BULLETIN DIOCÉSAIN

d'Histoire et d'Archéologie

ANNÉE 1923



BREST
Imprimerie de la Presse Libérale, 4, rue du Château, 4
—
1923

Archives diocésaines de Quimper et Léon

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL

(Suite)

LOC-MARIA-AN-HENT

(Suite)

A l'intérieur nous trouvons une nef et deux bas-côtés, séparés par quatre travées. Au mur absidal sont trois autels, et trois autres autels en pierre sont adossés aux piliers; il en existait un septième dont on trouve maintenant la table servant de dalle à l'entrée du sanctuaire.

Au retable du maître-autel, orné de vingt colonnettes torses enguirlandées de vignes, on voit quatre bas-reliefs: le baiser de Judas, — Notre Seigneur devant Pilate, — la flagellation, — le portement de croix; puis au tabernacle, les statuettes de Notre Seigneur, de saint Pierre et de saint Paul.

Les statues en vénération sont: Notre-Dame; saint Jean-Baptiste; saint Diboan, en chape, crosse et mitre, — saint Isidore, laboureur, — saint Symphorien, soldat et martyr, portant sa tête dans ses mains; — saint Sébastien, — Notre-Dame de Pitié, — saint Michel, foulant aux pieds un démon à trois têtes, qu'il tient enchaîné; — saint Roch; — saint Fiacre.

(D'après un compte de 1773, sainte Catherine et sainte Barbe avaient aussi leur représentation, statue ou tableau, dans l'église.)

Archives diocésaines Quimper et Léon

Sur l'autel du bas-côté Midi est un grossier bas-relief représentant sainte Félicité ou sainte Symphorose, avec leurs sept enfants martyrs. C'est par suite d'une profonde ignorance et d'une singulière confusion qu'on aura imposé à la vénération des pèlerins ces jeunes martyrs au lieu et place des sept saints évêques de Bretagne (1).

(Une pièce de l'Evêché indique pour l'église le vocable de N.-D. de la Clarté.)

A l'angle nord-ouest du cimetière est un joli ossuaire, de même dessin que celui du bourg paroissial de Saint-Yvi, composé de quatre arcades ogivales subtrilobées. Sur un piédestal circulaire monté sur quatre hauts degrés est une élégante croix de granit au dos de laquelle est posée une statue de la Vierge-Mère. A quelque distance du cimetière se trouve une fontaine vénérée qui porte toujours le nom de **Fontaine des Sept Saints.** Puis, un peu plus loin, est un groupe de maisons désigné sous le nom de **Bourg-Neuf.** Il était neuf il y a 300 ou 400 ans, car la plupart de ces habitations portent le cachet du XVI[e] siècle et forment un ensemble pittoresque.

D'après des notes communiquées par M. le baron Villiers du Terrage, et dont nous le remercions bien vivement, à la base du clocher se voit un écusson avec armoiries portant la macle de Tréanna, et plus bas MIRE. GVILLOVROV (2). A gauche de la porte d'entrée M. JAFFREOV.

Sur l'ossuaire à l'angle O. : 1647.

RE.....

M. I TANGVI

En suivant le chemin des Sept-Saints, vers Quimper, on trouve trois calvaires ou croix, aux carrefours de

(1) Voir aussi Trévédy : *Les Sept-Saints de Bretagne et leur Pèlerinage,* Saint-Brieuc, Prud'homme, 1898.

(2) Recteur d'Elliant de 1621 à 1654.

Kermarbret, Corbudon et Toulgoat. Sur cette dernière, un écusson porte des têtes de sanglier, armes de la famille Salou qui a possédé longtemps le Toulgoat et s'est fondue vers la fin du XVII[e] siècle, dans les Visdelou.

***

Le 27 février 1069, Hoël, fils d'Alain Cagnard, fondateur de Sainte-Croix de Quimperlé, continuateur des largesses de son père, fit don au prieuré de Tref Karantuc et Tref Ridiern. Un **factum** des Pères Jésuites, possesseurs de Logamand, expliquait en 1654, que Tref Ridiern n'est autre que la trêve Locmaria-an-Hent, qui portait d'abord ce nom, peut-être à cause du manoir de Treffidiern, appartenant au marquis de Mollac. En ladite trêve, il y avait justice patibulaire à 4 piliers posés près le manoir de Gorreker, en Locmaria.

En 1107, le duc Alain Fergent donna aussi à Sainte-Croix, la montagne de Quilliathuc, plus tard Mur au Crann ou Quilligadec, dépendant en partie de Locmaria-an-Hent (1).

Locmaria-an-Hent, étape des pèlerins qui faisaient le **Tro-Breiz,** dut acquérir par là une certaine importance. Trévédy, étudiant les rentiers du prieuré de Loc-Amand, a déduit de certaines indications que le pèlerinage des Sept-Saints était florissant en 1492, puisque la « neuvaine » des offrandes versées au tronc de la fontaine de Locmaria-an-Hent, méritait de figurer dans ces rentiers. Mais à la date de 1622, le pèlerinage avait déjà cessé.

En 1660, on signale dans la maîtresse vitre, du côté

(1) Chan. Peyron et Abgrall : *Notices sur les Paroisses,* La Forêt-Fouesnant, pp. 399 et sq. — D. Placide Le Duc, *Histoire de l'Abbaye de Sainte-Croix,* p. 141. — Léon Maître : *Le Cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé,* p. 153.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

de l'Evangile, un écusson portant : **de gueules à un croissant d'argent, chargé d'une fleur de lys de même.** (anciennes armes de la seigneurie de Gourguennou).

Les seigneurs de Toulgoët y avaient aussi des prééminences, tant en la grande vitre qu'ailleurs, avec droit d'escabeaux.

Le 9 septembre 1714, eut lieu la bénédiction de la grande cloche appelée **Marie-Rose,** par ses parrain et marraine qui furent : Messire René Gouicquet, seigneur du Plessix-Bocozel, ci-devant premier chambellan de S. A. R. feu Monsieur, frère du Roi, et Demoiselle Marie-Rose-Thérèse de Tinténiac.

Sept ans plus tard, le 28 décembre, Goulven Pervès, recteur d'Elliant, bénissait une autre cloche portant les noms de **Françoise-Hyacinthe-Louise,** et dont les parrain et marraine furent : Messire François-Hyacinthe de Cheffontaines, chevalier, seigneur de Bodigneau, Kergoët, Kermoruz, etc., et Demoiselle Françoise-Charlotte Gouicquet.

En 1773, le curé relevant les offrandes pour les jours de pardon, porte 5 s. à Saint-Symphorien; 2 liv. à Saint-Jean en décembre; 7 liv. lors du grand pardon; et pour chandelles: devant Saint-Jean, 3 liv.; devant Notre-Dame, 4 liv.; et 1 liv. devant Sainte-Catherine et Sainte-Barbe.

Le rôle des décimes, en octobre 1788, indique 8 liv. 10 s. comme taxe de l'église.

La Révolution se fit aussi sentir à Locmaria-an-Hent. En 1793, un délégué du club révolutionnaire de Concarneau enleva l'horloge qui était cependant des plus utiles aux habitants et qui fut placée dans l'ancienne église du Rosaire de Concarneau, où elle se trouvait encore en 1828, au moment où les paroissiens de Saint-Yvi s'avisèrent de la réclamer.

Pendant la tourmente, parmi les prêtres demeurés dans le pays, nous voyons l'ancien curé, Guillaume Le

Guellec, né au village de Pellé, en Guilers, ci-devant trêve de Mahalon, le 8 janvier 1744, et ordonné vers 1760. Après être resté caché durant 4 ans, il se vit, le 2 juin 1792, l'objet d'un ordre d'arrestation. D'abord détenu au Château de Brest, il fut déporté en Espagne, à Mondonedo. Sur les 33 prêtres qui y étaient réfugiés, presque tous de Cornouaille et de Léon, 16 logeaient dans des couvents, 6 chez des particuliers, et 11 dans les auberges désignées par la confiance de l'évêque du lieu. Le Guellec habitait chez les dames Françoise et Marie Prieto.

Nous retrouvons Le Guellec desservant Saint-Yvi, en 1804. Le 14 février de cette année, (24 Pluviôse an XII), il informe les Vicaires Généraux que la chapelle de Locmaria-an-Hent n'a pas été aliénée, qu'elle est disponible, et serait nécessaire pour faire les catéchismes, procurer aux malades les secours spirituels, et entretenir la piété des fidèles. Lui-même est en pension chez le maire, dans la grande auberge, entre Quimper et Rosporden. « Ce devrait être, dit-il, la seule dans la succursale de Saint-Yvi, mais on se moque des arrêtés même préfectoraux, et il y a 5 autres auberges, ruine des familles, tombeau de l'innocence, et foyers de toutes sortes de péchés ».

Nommé vicaire à Elliant, Le Guellec refusa en 1807 le poste qu'on lui offrait à Saint-Mathieu de Quimper, se disant incapable « d'en imposer aux prétendus esprits forts, aux libertins, aux **rienistes** (?) qui, malheureusement, ne sont pas rares ».

Dès 1805 ou au début de 1806, A. Le Floch, nommé desservant de Saint-Yvi, écrit pour se plaindre du peu de docilité des habitants de Locmaria. Ils viennent bien à la messe et au sermon depuis le Carême, mais ils n'attendent pas les vêpres. Ledit recteur voudrait bien rentrer en possession de tous les effets appartenant à l'église de Locmaria, mais ses démarches restent

Archives diocésaines de Quimper et Léon

sans succès. Bien qu'il ait fait nommer comme fabriciens, l'un pour Saint-Yvi, l'autre pour Locmaria, deux membres des familles L. et Le B., et malgré la lettre que Mgr lui-même a écrite, ces familles ne veulent rien rendre des objets qu'elles détiennent, dans l'espoir qu'on rétablira la paroisse de Loc-Maria, et vont même jusqu'à décider les sectionnaires de cette trêve à enterrer leurs morts, sans aucune autorisation, dans l'ancien cimetière.

Le même A. Le Floch demande à l'Evêché, en 1808, la permission de suivre l'ancien catéchisme, se déclarant tout désemparé par le nouveau ; puis « de transférer à la chapelle de Locmaria les images des Sept-Saints et de leur mère, sainte Félicité, peinte sur une planche, et de les y porter en procession le dimanche dans l'octave de l'Ascension, qui est le jour du grand pardon de cette chapelle de Loc-Maria. Cette procession pourrait faire revivre la grande dévotion qu'on avait autrefois pour ces bienheureux saints ».

Actuellement, la messe est célébrée à Locmaria-an-Hent, trois fois par an : le dimanche après l'Ascension; le 3e de juillet, et le dernier de l'Avent.

Curés

1597. Yves Pennec.
1608. Le Guiffant.
1608-1635. Le Gall; puis intérim par Jean Le Guiffant.
1637-1644. Hervé Piriou.
1647-1655. Pierre Le Guillou.
1655-1659. Keraudreff.
1659. Laurent Dagorn.
1660-1677. Olivier Le Guyader.
1679-1681. Vincent Collin.
1681-1684. Guy Petibon.
1687-1690. René Le Moal.
1691-1695. Guy Kerdeost.
1697-1704. Paul Baudouyn.

1704. Jean Le Moal.
1704. Jean Pierre, mort en 1708.
1709. Jean Le Gouez.
1712. Jean-Louis du Plessix.
1716. Nicolas Le Roux.
1716-1719. Christophe Josse.
1720-1739. Ch.-F. Nicol.
1739-1750. Ch. Le Gloanec.
1750. H. Coquil, devient curé de Saint-Yvi.
1751-1752. Creoff.
1756. Pierre Duff.
1757. Le Du (ne serait-ce pas le précédent ?)
1758-1759. Mathieu de Vallon.
1763. A. Le Deuff.
1763-1772. F.-M. Balanec.
1773. Hamon.
1773-1779. Nicolas.
1783. Augustin Le Quéinnec.
1787. Le Guellec.
1788. Bolloré.
1790-1791. J.-G. Guiader.
1791. Le Guellec, vicaire délégué de Saint-Yvi.

Familles nobles

Gouicquet, Sr de Bocozel : « *D'argent à une croix pattée, mi-partie de gueules et d'azur, cantonnée de 4 macles de gueules* (G. Le B.). — Alias : *D'azur à la croix engreslée d'argent cantonnée de 4 roses de même.* (Armor. de 1696).

Salou, sieur du Toulgouët : *D'argent à 3 hures de sanglier arrachées de sable.*

Tréanna, Sr dudit lieu : *D'argent à la macle d'azur.*

Tinténiac, Sr de Tréanna : *D'or à deux jumelles d'azur, au bâton de gueules brochant en bandes sur le tout*, ou modernes : *d'hermines au croissant de gueules.*

Gourguennou : *De gueules à un croissant d'argent, chargé d'une fleur de lys de même.*

Archives diocésaines de Quimper et Léon

LOC-MARIA BERRIEN

Quoique primitivement simple trêve de Berrien, au canton de Huelgoat, Loc-Maria avait son importance relative due à ses mines de plomb argentifère et à ses forêts. Pour ces dernières, on peut consulter l'étude de M. Savina, parue en 1921, dans le Bulletin de la Société Archéologique du Finistère (1). La futaie de Bodvarec, y est-il dit, s'étendait en 1785, sur 285 arpents, (l'arpent équivalent à 50 ares 82) et promettait d'être, cinquante ou soixante ans plus tard, la plus belle du royaume.

Les forêts de Saint-Ambroise et du Hélas, situées en Loc-Maria, entre le Squiriou affluent de l'Aulne, et l'ancienne route de Carhaix à Morlaix, couvraient 500 arpents.

Enfin les forêts de Meinguen, Huelgoat et Roc'h-Marec, sont dites venir aussi en partie sur le territoire de Loc-Maria. Quant aux mines exploitées dans toute cette région du Finistère, notons que Loc-Maria possède les puits les plus importants.

On sait peu de choses sur l'histoire religieuse de cette trêve avant la Révolution. Le P. Maunoir s'y fit entendre ainsi qu'à Huelgoat en 1679.

Quant aux indications données par erreur dans Ogée, « **Dictionnaire**... » nouvelle édition, I, 513, au cours de la notice sur Locmaria-Berrien, elles concernent en réalité Locmaria-Quimper.

Dans l'**Inventaire des Archives du Château du Grégo,** M. H. du Halgouet relate à la date du 8 septembre 1508, la vente par Jacques de Boeberil à Yves de Coatanscour, du manoir de la Haie-Douar, en Berrien.

Le 2 juin 1685, Alexandre de Coatanscour est dit

(1) J. Savina. « *Les Forêts royales en Cornouaille à la fin de l'ancien Régime* ».

avoir le fief et ferme droit sur la maison qui sert de logement au curé de la trêve de Locmaria, et droit de 33 s. 6 d. et 3 corvées sur la fabrique de Locmaria. Il est seigneur fondateur de l'église de ladite trêve, et les armes de la Haie-Douar se voient sur le premier pilier du chœur du côté de l'Evangile, au premier pilier de la chapelle du même côté, et sur les deux portes de l'église.

Le 30 août 1746, un aveu par François-Marie de la Lande, seigneur de Calan, et portant sur le manoir de la Haie-Douar, signale des prééminences en l'église trêviale de Locmaria, et le droit de pêche dans la rivière dévalant de l'étang du Huelgoat, depuis Pont au Vicaire jusqu'au moulin de Kerviniou (1).

Aux termes d'une lettre adressée en mars 1806, à Mgr Dombidau, par M. Guillart de Kerseausic, maire de Loc-Maria, pour remercier de l'envoi d'un desservant, l'église de la paroisse dédiée à Notre-Dame de Bonne-Nouvelle et à la Sainte Trinité, serait la plus ancienne du canton. Le titre de l'érection en succursale de cette ancienne trêve de Berrien fut perdu pendant la Révolution, mais datait, d'après les dires de certains habitants, du XVII[e] siècle. Toutefois on doit noter que le chanoine, recteur primitif de Berrien, devait pourvoir, et cela en 1788, à l'entretien du chœur des deux trêves, Huelgoat et Locmaria.

En octobre 1788, la taxe pour les décimes se montait à 6 livres 10 sous. — La fabrique payait à l'Evêque 3 livres 12 s., et 1 liv., 16 s. à l'Archidiacre pour droit de visite. A la même époque, la fabrique percevait 3 liv. 3 s. de la fabrique de Saint Yves d'Huelgoat, pour la fondation de dame Mauricette Audren, dame de La Haye Touronce.

Durant la tourmente, à la faveur peut-être des grands

(1) **Inventaire des Arch. du Chât. du Grégo**, par le vicomte du Halgouet, p. 188.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

bois, M. Malléjac, curé, demeura dans le pays et assura le service religieux. Voici en quels termes il était dénoncé le 15 Vendémiaire an IV, (5 octobre 1795) au Procureur Général Syndic : « Ministre du culte exerçant à Loc-Maria Berrien. Ce fanatique, prêchant au peuple, a donné lecture en chaire du manifeste du soi-disant Louis XVIII, et a appelé ses auditeurs à applaudir en criant : « Vive le Roi ». Les officiers et ouvriers de la mine ont été témoins de cette scène scandaleuse. » (1).

Mais si le recteur put réussir à sauvegarder sa liberté, la paroisse perdit son presbytère et diverses pièces de terrain qui faisaient une rente de 180 francs et qui furent vendus.

Le presbytère proposé en 1810, par son détenteur pour 1.200 francs, fut racheté quatre ans plus tard par les habitants, qui composés presque en totalité de pauvres journaliers de la mine, s'imposèrent pourtant des dépenses relativement fortes pour remettre l'immeuble en état. C'est pourquoi, l'Evêque après avoir pendant 12 ans privé les paroissiens de prêtre, consentit en 1829 à leur redonner un recteur.

Il fut même question, en 1865, d'y envoyer un vicaire. Le conseil de fabrique était favorable; mais le conseil municipal jugea impossible de réaliser le traitement demandé de 250 francs, « vu la diminution de la population par suite de la cessation des travaux de la mine, (les eaux ayant envahi les galeries). 75 ouvriers sont déjà partis et l'émigration atteindra peut-être 200 personnes ». En conséquence, le projet de vicariat n'eut aucune suite. — La population actuelle (1922) n'est d'ailleurs que de 900 âmes.

L'église dut subir de fortes réparations, en 1830, après les douze années de délaissement où elle venait de se trouver par suite de l'absence de recteur.

(1) Chan. Peyron, « *La Chouannerie* », p. 97.

Chapelle de Saint-Ambroise

Le 14 septembre 1816, Nicolas Lamandé, cultivateur au village de Saint-Ambroise, restitua la chapelle sise dans un champ du même nom, à la fabrique de Loc-Maria.

Dans la chapelle se voient les statues de Saint Ambroise et de Saint Sylvestre, Pape.

En 1845, M. Le Moign, recteur, se plaint que, deux ans auparavant, on ait rétabli un pardon au dernier dimanche de l'année à Saint-Ambroise. « La chapelle, dit-il, contient à peine le tiers des paroissiens, et la saison ne permet pas qu'on reste au dehors entendre la messe ». Aussi songe-t-il à supprimer ce pardon, vu que d'ailleurs, la procession se rend à cette chapelle le premier dimanche de la Fête-Dieu, et la messe y est chantée.

Le même recteur ajoute que son prédécesseur est allé processionnellement, le second dimanche, à la mine et au Château de la Haye, habité par Mme de Pontavice.

La chapelle de Saint-Ambroise est portée pour 2 livres sur le rôle des Décimes, en octobre 1788.

Curés desservant la trêve avant la Révolution :

1632-1663. Bizouarn.
1663-1664. H. Mad.
1664-1690. C. Le Philippe.
1690-1694. Hierosme Guillaume.
1695. Janvier à octobre. Sébastien Aubert
1695-1696. François Le Gutuil.
1696-1702. Guillaume Guyomarc'h.
1702-1716. Guillaume Urvoas (1).

(1) Par erreur, un registre de B. M. S., 1711, a été transporté à Saint-Yvi (Locmaria-an-Hent).

Archives diocésaines de [illegible]imper et Léon

1717-1724. Alain Le Juift.
1724-1735. Pierre Thomas.
1735-1782. Louis Le Cam.

On lit à son sujet dans les registres de l'état civil de Locmaria Berrien : « Instruit depuis longtemps par le public que Le Cam, prêtre curé de Loc-Maria Berrien, venant, croit-on, à cheval de Berrien, s'est noyé le Vendredi-Saint, dans la rivière d'Aulne, au pont du Moulin d'Argent, (en la) dite trêve de Locmaria ; et comme les grandes eaux l'ont roulé dans une prairie située au bas de la montagne de Trobeuscon, en la paroisse de Ployé, et que le cadavre y a été trouvé sous le proche fief de Tymeur, je consens pour le fisq à ce que ledit cadavre soit inhumé ».

Au Tymeur, le 19 juillet 1782. Signé : PILLAS.

En conséquence, messire Louis Le Cam, curé de Locmaria-Berrien, âgé d'environ 77 ans, décédé le 29 mars 1782, a été, le 19 juillet de la même année, apporté de la paroisse de Ployé, par la mission de messire le recteur de ladite paroisse et inhumé dans le cimetière de l'église de Locmaria-Berrien.

Ont assisté à l'enterrement :

Yves Moreau, son beau-frère, et Françoise Le Cam, sa sœur, qui ont déclaré ne savoir signer.

LE PRAT, prêtre (1).

1782. François Le Gall.
1782-1784. Le Meur.
1784-1788. Guével.
1789. Malléjac.

Pendant la Révolution :

Malléjac.

(1) Copie prise sur les registres de l'état-civil et communiquée par M. l'abbé F. Jaouen, recteur de Locmaria-Berrien.

Desservants et Recteurs depuis la Révolution :

1804. Joseph Hascoet.
1806-1814. Charles Le Du.
1816-1817. Prigent Le Bail, puis l'intérim est fait par Guillaume Gestin, curé du Huelgoat.
1828-1842. Jean-Louis Bernard.
1842-1844. Vincent Auffret.
1844-1849. Germain Le Moign.
1849-1850. François Goarant.
1850-1857. Gabriel Le Moal.
1857-1858. Guillaume Ménez.
1858-1864. Jean-Mathieu Brisson.
1864-1866. François-Marie Quéré.
1866-1874. Hervé Castel.
1874-1887. Jacques Marec.
1887-1892. François Rolland.
1892-1897. Olivier Coroller.
1897-1899. Jean Kerlidou.
1899-1903. Pierre Guirriec.
1903-1907. Jean Le Moal.
1907-1916. Corentin Bourc'his.
1916. François Jaouen.

Prééminences

La Haie-Douar : « *D'argent à 3 fasces d'or chargées d'un lambel d'argent* ».

Gillette Corbel, veuve de François de Kermabon, sieur de Kerprigent et de Locmaria, qu'elle épousa en 1660, fondatrice et supérieure après le roi, de l'église de Locmaria, y a en la maîtresse vitre, un écusson : « *D'argent semé d'hermines au chef de gueules chargé de 3 fleurs de lys* », (armes des Quelennec qui furent seigneurs de Kerjolys et possesseurs de la terre de Locmaria).

Archives diocésaines Quimper et Léon

La dite Gillette fonda une tombe enlevée en la chapelle du côté de l'Evangile.

La Haye. — Le château de La Haye, situé à 3 kilomètres de la station du Huelgoat-Locmaria, sur l'ancienne route de Landerneau à Carhaix, fut acquis en 1289 de Guillaume de La Haye par Hervé de Léon. Saccagé et incendié en août 1675, lors de la révolte du papier timbré. Il passa par voie d'achat, en 1779, aux Guillard de Kersauzic, dont l'un, Joachim, épousa, en mai 1786, Jeanne Limon du Timeur, nièce de Théophile Malo de La Tour d'Auvergne Corret. Ainsi l'illustre soldat put venir entre deux campagnes se délasser dans l'admirable pays de Locmaria Berrien (1).

Les seigneurs de La Haye sont dits avoir en la chapelle Sainte-Anne du côté de l'Evangile, 2 tombes avec banc au-dessus ; un écusson dans la vitre de ladite chapelle, et un autre, en bosse, dans le pilier situé entre cette chapelle et le chœur.

Les Touronce (ramage de Keraldanet), sieurs de La Haye ont : « *De gueules au chef endenché d'or*, qui est Keraldanet, *chargé de 3 étoiles de sable* ». (De Courcy).

Monuments anciens

M. Du Chatellier, « *Les Epoques préhistoriques et gauloises dans le Finistère* », signale un camp nommé Castel-ar-Valy, sur un monticule à l'angle du ruisseau du Huelgoat et de l'Aulne, au moulin du C'han.

(*A suivre*).

(1) Abbé Favé, « **Bulletin de la Société Arch. du Finistère** », T. 29, 1902.

A propos du Cartulaire de Landévennec

Etude de M. Jourdan de la Passardière répondant à une étude intitulée « Mélanges d'histoire de Cornouaille (V-XI^e^ s.) » par M. Robert Latouche, archiviste du Tarn-et-Garonne.

(Suite)

CHAPITRE II

VIE DE SAINT IDIUNET (1)

A) Opinions de M. Latouche. — B) Critique. — C) Conclusion.

« Cette vie, dit M. Latouche, ne retiendra pas longtemps : il suffit de la parcourir rapidement pour s'apercevoir qu'elle est entièrement fabuleuse » : c'est un misérable document hagiographique dont la bizarrerie seule appelle un court examen.

Le récit lui paraît « composé de 3 parties distinctes, qui sont juxtaposées, mais non coordonnées » :

1° Le préambule, qui relate en quelques lignes les

(1) Sur ce chapitre, nous ne citerons que pour mémoire la dissertation si singulière qu'a cru devoir écrire le Rév. Père De Bruyne, **Bull. de la Société Archéol.** t. XLIII, p. 178. L'idée de voir en Uurdisten le « soudeur » des vies Idunet-Ethbin, ne soutient pas l'examen. D'ailleurs, le reste de son travail sur « Les Vies de Saint Guénolé » appelleraient bien des remarques. (G. P.).

D'après Loth : « **Noms des saints bretons** », Ediunet serait la forme la plus ancienne du nom de ce saint. (G. P.).

Archives diocésaines Quimper et Léon

origines d'**Idiunetus** jusqu'à sa liaison avec **Saint Guénolé ;**

2° Le miracle du lépreux, qui occupe la moitié du récit, et dans lequel le saint n'est plus appelé **Idiunetus** mais **Ethbinus.**

3° L'exode du saint (Ethbinus) en Hibernie par suite d'une invasion des Francs en Bretagne; le récit d'un miracle qu'il y fit et finalement sa mort.

— Voici ce que M. Latouche en pense

⁂

A) Opinion de M. Latouche :

« L'auteur, dit-il, ne possédait aucun renseignement sur **Idiunet :** il fallait en trouver ; en outre, on peut supposer qu'en sa qualité de moine de Landévennec, il désirait justifier les droits de l'abbaye sur le prieuré de **Saint-Idiunet,** à Châteaulin ».

Il a donc identifié **Idiunet** avec **Ethbin,** compagnon de **Guénolé,** plus connu ; il a pris dans l'ancienne vie de **Saint- Guénolé** (1) le miracle du lépreux, qui intéresse à la fois **Guénolé** et **Ethbin,** et il a inséré ce miracle dans l'histoire d'**Idiunet.**

Seulement, **au cours de sa rédaction,** il a maladroitement oublié sa substitution, et voilà pourquoi le nom d'**Ethbin** succède à celui d'**Idiunet** dans la vie du saint.

Les autres fictions de cette vie ne méritent aucune créance ; ainsi c'est pour augmenter le relief d'**Idiunet** qu'on en fait un disciple du célèbre **Saint Samson,** et même plus tard d'un abbé **Similien,** aujourd'hui inconnu.

(1) La « *Vita Breris* » dont le m/s Cottonien serait la reproduction, selon M. Latouche, et qui contient, en effet, le miracle du lépreux (p. 108), qui manque dans **Uurdisten.** Cette narration est intercalée dans le m/s Cottonien entre les ch. 22 et 23 de **Uurdisten.**

Et l'auteur était aussi ignorant en géographie qu'en hagiographie.

Les Francs ravagent la Bretagne, écrit-il, et Ethbin se réfugie **en** Hirbanie (1), où il se construit un ermitage et une église dédiée à **Saint Silvanus,** martyr Irlandais dans la forêt « **Silva que nectensis dicitur** ».

Mais ici encore sa mémoire est en défaut : il oublie qu'il a rapporté dans son préambule qu'**Idiunet** avait été, à Dol, le compagnon du diacre **Beaumerus,** qui est d'ailleurs un saint du Maine.

Or à Senlis **(Silvanectum)** on honore les reliques d'un saint **Boamirus ;** donc la « **Silva que dicitur Nectensis** » est à Senlis et n'est pas située en Hybernie.

L'auteur du manuscrit a dû apprendre par quelque martyrologe de Senlis, l'existence de **Beaumer** et du **Pagus Nectensis** qu'il a pris pour l'Irlande, voilà tout.

Quant à l'église dédiée à **Saint Silvanus d'Irlande,** eh bien ! c'est un calembour supplémentaire sur le radical **Sylva.**

⁂

B) **Critique :**

Voilà encore un jugement qui nous paraît bien « impressionniste ». Reprenons donc cette brève analyse.

Et d'abord la base de ce jugement c'est l'identification que l'auteur estime avoir démontrée, de la « *Vita Brevis* » avec le texte du manuscrit Cottonien.

Il a fait observer, comme l'a fait **M. Oheix,** que ce manuscrit contient le « miracle du lépreux », qui manque notamment dans la Vie de Guénolé du manuscrit de Quimper. « **Ethbin,** ajoute-t-il, y figure comme un

(1) Jusque vers 975, dit la Borderie, (Hist. I. 355) le nom **Scotia** fut appliqué exclusivement à l'Irlande, quoiqu'il existât une petite colonie de Scots sur le comté d'Argyle.

Archives diocésaines Quimper et Léon

compagnon du saint, sans que l'auteur ait pris soin de le désigner d'une façon particulière, ce qu'il n'eût pas négligé de faire s'il se fût agi d'un culte local ; cette remarque éclaire le lecteur sur la composition de la Vie d'Idiunet »... et c'est sur cette impression personnelle que M. Latouche conclut : donc l'auteur de la Vie de Saint Idiunet a copié le miracle du lépreux sur la « *Vita Brevis* » de Guénolé.

La raison qui le détermine nous paraît absolument insuffisante, il manque bien d'autres détails à toutes ces vies légendaires !

***

Avant de prendre parti, commençons donc par la comparaison des textes, en premier lieu par l'examen de leur disposition.

Dans le manuscrit Cottonien, le miracle du lépreux est intercalé, comme nous l'avons déjà dit, entre les chapitres 22 et 23 du Livre II de Uurdisten. Ces deux chapitres sont consacrés au récit de deux miracles opérés par Guénolé : la résurrection de la mère de saint Rioc et la punition des fils de Catmaglus. Le miracle de J. C. transformé en lépreux, est d'un autre ordre, et s'il a pour but de continuer à édifier le lecteur sur le haut degré de sainteté de Guénolé, il n'en est pas moins vrai qu'il coupe en deux parties la suite du récit, et qu'il serait mieux à sa place un peu plus loin.

— Nous ne pouvons rien dire de la disposition du texte dans le manuscrit Cottonien que nous ne connaissons pas.

Mais dans celui de Quimper, le copiste après avoir transcrit la vie de saint Guénolé et ses appendices, jusqu'au mot **Amen** qui termine cette partie de son travail, — a laissé en blanc les deux tiers du folio 135 recto, et commencé au haut du verso une nouvelle transcription.

Cette transcription ne débute pas par le titre « **Vita Sancti Idiuneti alias dicti Ethbini** » qui se trouve dans l'édition La Borderie.

C'est là une addition de l'éditeur, ainsi qu'il le dit lui-même. Dans le manuscrit de Quimper, le texte commence sans titre et on lit dès le haut de la page cette déclaration de l'auteur du récit : « **Beati Idiuneti vitam scripturus...** » La dernière page se termine par la conclusion : « **Explicit Vita Sancti Ethbini confessoris Christi...** »

Il s'agit donc, à moins de preuves contraires, de deux saints différents et d'ailleurs connus comme tels: **Idiunet** le patron de Châteaulin; **Ethbin,** l'ancien patron de la paroisse limitrophe de **Ple Isben** aujourd'hui Pleyben. Les érudits régionaux qui se sont occupés autrefois du manuscrit de Quimper ne s'y sont pas trompés ; et, sans hésiter, ils ont été d'avis que cette partie du manuscrit représentait les fragments de deux vies différentes réunis et soudés par un copiste ignorant (1).

La soudure s'est opérée au bas du folio 136 r° : les deux derniers mots « **accidit quadam** [**die**] » commencent un récit qui ne s'applique plus à **Saint Idiunet** mais à Saint Ethbin, dont le nom se trouve désormais employé depuis le v° du f° 136. Il revient 15 fois sous la plume du copiste jusqu'à la fin de sa transcription.

Analysons maintenant le travail de ce dernier. Nous

(1) On pourrait en conclure que le copiste n'était pas Breton et que le m/s provient d'un monastère étranger.

Pour expliquer l'identification des deux personnages Idiunet et Ethbin, on a parlé d'une erreur de lecture. « Au lieu d'Ediunet, on aurait lu : Ed-uinet, Ed-vinet » (Loth, **Revue Celtique,** XI, 141). De fait, le msc latin 840 de la Bibliothèque de Douai appelle Ethbin, **Edbinus.** (Voir A. Oheix : **Reliques bretonnes de Montreuil-sur-Mer**).

D'autre part, M. Loth a émis l'idée qu'**Ethbin** pourrait être un nom, et **Ediunet** un surnom. (Abbé Duine : **Memento des sources hagiographiques,** p. 88). (G. P.).

Archives diocésaines Quimper et Léon

l'avons dit, l'auteur déclare dès le début qu'il écrit ici la **Vie de Saint Idiunet;** son préambule a trait aux origines de ce saint personnage. C'était, dit-il, un noble insulaire fils d'**Eutius** (1) et d'**Eula.** Eutius meurt : Eula se réfugie près de Saint Samson, évêque de Dol, et prend le voile ; puis elle engage son fils dans les liens de la cléricature.

Baumerus était alors diacre de l'église de Dol (2). **Idiunetus** ne reste pas longtemps sous la direction de Samson, il se rend au monastère de **Tauracus** et y reçoit l'habit des mains de l'abbé **Similien.**

Dans ce couvent habitait un saint religieux nommé **Wingualoeus** et revêtu de la prêtrise ; il prit en affection **Idiunetus** et en fit son compagnon (3).

Il l'emmenait avec lui dans ses courses, et particulièrement à une certaine église distante d'un mille du monastère, et qu'il fréquentait d'habitude, sur l'ordre de leur abbé, afin d'y célébrer la messe pour les vivants et pour les défunts. **Idiunetus** l'assistait comme diacre.

Là s'arrête, pour les hagiographes bretons, le lambeau qui nous reste de la Vie de Saint Idiunet.

Et d'abord ce **Wingualoeus** est-il le fondateur de Landévennec ? rien ne le dit : et la question a été résolue négativement pour des raisons qui paraissent très plausibles et que voici :

Il y a plusieurs saints personnages qui ont porté le nom de **Guénolé** : on en compte 3, qui se différencient par la date de leur fête. Le premier est le célèbre abbé

(1) Entychius dans Surius... Toujours cette transformation inconsciente d'un nom inconnu en un nom connu !

(2) Le mot **diaconus** est en interligne dans le m/s de Quimper. On a identifié ce **Baumerus** avec un **St Boamirus** honoré à Senlis comme nous le verrons plus loin. Il y a aussi dans le Fonthieu une paroisse de **Beaumarie** dont le patron est St Valloy (Guénolé).

(3) Tresvaux écrit qu'il mourut au monastère de Taurac (II. 29).

de Landévennec ; les calendriers l'inscrivent au 3 mars; le deuxième est fêté le 9 mai ; le troisième le 19 octobre.

En second lieu la présence de Saint Guénolé de Landévennec au monastère de **Tauracus,** dans les conditions d'ambiance que fait entrevoir la vie de **Saint Idiunet,** est en discordance complète avec le récit sans lacune de Uurdisten.

Il est dit formellement que Guénolé, après avoir achevé son éducation auprès de **Budocus Arduus** dans l'île **Laurea,** se sépara de son maître en emmenant 11 disciples. Avec eux il traversa la Domnonée en se dirigeant vers l'ouest sans but bien déterminé, et ils s'établirent ensemble d'abord à **Thopopegia** aux confins de la Cornouaille, d'où traversant l'Aon, ils finirent par se fixer à Landévennec. Quant au monastère de **Tauracus,** Albert Le Grand nous apprend (1) qu'il était situé au pays de Dol et qu'il fut détruit en 599 par Childebert II dans une guerre contre Hoel III (2).

Le nom de son abbé — **Similianus,** — cadre avec l'ambiance d'un pays voisin des influences extra-bretonnes.

Aussi semble-t-il difficile de partager le sentiment de plusieurs érudits qui ont admis récemment l'opinion que la graphie **Tauracus** était erronée, et qu'il fallait la rectifier en lisant **Carnacus :** il existe à Carnac au Vannetais, une chapelle de Saint Guénolé.

S'il y avait lieu d'infirmer l'attribution de **Tauracus** au pays de Dol — que rien d'ailleurs ne dément — ne pourrait-on avec plus de vraissemblance se rapprocher davantage de Landévennec ? ne pourrait-on son-

(1) Vie de St Ethbin.

(2) Cette guerre se serait terminée par une victoire des Bretons auprès du ruisseau de Noire-Onde, proche la forêt de Chevré, à 3 lieues de Rennes. (Cf. La Borderie, H. d. B. I, 452).

Archives diocésaines de Quimper et Léon

ger à l'un des nombreux Moustoirs de Cornouailles (1), par exemple à celui de Roudouallec situé à 1 kilomètre de Ty an Teurec (2) ? C'est l'une des stations de l'itinéraire que suivit en 818 l'abbé **Matmunoc** lorsqu'il alla rejoindre le roi **Louis le Débonnaire** sur les bords de l'Ellé en Priziac.

---

(1) Voici quelques noms de ces Moustoirs :

Le Moustoir en Arzano.	Lesbin.	Plonévez-le Faou.
— Brasparts	Mellac.	Querrien.
— Briec	Penhars.	Riec
— Châteauneuf.	Pleyben	Roudouallec.
— Elliant.	Plobannalec.	Saint-Evarzec.
— Kernével.	Plogastel-Saint-Germain.	Scaër.

Mouter Gall en Plouyé.
Mousterien Gourin
Mousterlin Fouesnant.
Mouster Coat Saint-Evarzec.
Moustoir Lan Saint-Evarzec.
Moustoir Guéguen Scaër.
Moustoir Guen Scaër.
Moustoir Guen Plouyé.

Sur ce monastère de Taurac, voir les recherches de M. de Keranflech, (Association bretonne, Congrès de Vannes, 1892), et de M. l'abbé Robert, (ibid. Congrès de Rennes, 1897). Cf. aussi Duine : **Memento des sources hagiographiques**, p. 88. (G. P.).

(2) Le calembour étymologique ne perd jamais l'occasion de s'épanouir : **Ty an Teurrec**, c'est en langage courant « la maison de la vermine ». De même de **Castel Lescat**, (aujourd'hui le fort Mengam dans le goulet de Brest), les érudits de XVIII^e^ siècle ont fait **Castel Laougad**, le château du Pou du Lièvre. Sur les cartes modernes vous lisez **Canard Bernard** en Canihuel, pour Quenac'h (plus récemment Crec'h) Bernard. Alanguel du cartulaire de Redon est devenu la Belle Anguille.

On connaît d'autres composés de **Teurec** : **Ros an Teurec**, en Gourin ; **Lanturec**, en Lopérec ; **St-Turec**, alias **Tudec**, près Spézet ; **St-Durec**, en Arzano. — De **St Tudec**, **Thudec** honoré comme abbé et martyr à Poullaouen, à Landudec, on a fait le même personnage que l'abbé **St Tadec**, dont Albert Le Grand a raconté le meurtre par le seigneur du Faou dans la vie de St Jaoua.

On prétend aussi que le nom de St Dec — que l'on trouve employé en Clohars-Fouesnant, en Plouay, est originairement le même que Ta-Dec par la chute du **Ta**, à la mode d'outre-mer. **Dec** se transformerait encore en Ec dans **Sant-ec** et **Plou-ec** et aussi en **Degen**, dans **St-Degen**, en Brech.

Enfin Degen, **Decan** serait le **Decanus** de St Pol Aurélien, le **Dehen** des Léonnais. Et voilà les considérations auxquelles on vient sans cesse se butter dès qu'on s'occupe de l'hagiologie bretonne ! Elles sont d'autant plus nuageuses que les saints qu'elles envisagent sont pour la plupart absolument inconnus, et leurs caractéristiques de haute fantaisie, lorsqu'ils sont représentés.

⁂

Nous connaissons bien peu de choses de la vie d'**Idiunetus** dont la fête se célèbre le 9 mai.

Le deuxième texte qui en fait mention, c'est la notice n° 2 du Cartulaire proprement dit. Elle en fait le chef d'un monastère situé à **Menez Nin** (près Châteaulin), sur la rivière l'**Hamn** (l'Aulne des cartes modernes). Elle relate en outre sa « **commendation** » à Saint Guénolé lors d'une visite que lui fit ce saint, qui ramena à Landévennec 5 des religieux d'**Ediunetus** (sic).

Le nom de ce saint se présente à nous sous diverses graphies : **Idiunatus, Ediunetus, Idunet, Izunet, Evinet, Yvinet, Yonnet.**

C'est sous ce dernier nom qu'il est honoré à Châteaulin dont il est le patron, ainsi que de Trégourez. Le prieuré de Landévennec à Châteaulin portait le nom de **Loc Yonnet.** L'ancien gué qui le faisait communiquer avec la rive gauche de l'Hamn près de **Ban Nin,** se nommait le passage de **Rodoven** (le gué du marais) ou **Pont de Saint-Idunet.**

Ban Nin (la jetée de Nin) nous fait connaître le nom d'un personnage, peut-être plus ancien ? qui a sans doute vécu sur la montagne voisine, **Bar Nin** (la Montagne Noire).

Disons enfin qu'en déblayant les terres du cimetière derrière le grand autel de l'église, on découvrit, rapporte A. de Blois, des restes de loges qui parurent avoir formé d'anciennes cellules.

(*A suivre*).

Archives diocésaines Quimper et Léon

Quelques Documents pour l'Histoire religieuse

des diocèses de Léon et de Cornouaille

(Suite)

LES CALENDRIERS

Sous cette rubrique on se propose particulièrement de produire quelques notes très sommaires touchant certaines fêtes, et les variations subies en notre pays, du XVI[e] au XIX[e] siècle, par les listes du sanctoral. (1)

⁂

DIOCÈSE DE LÉON

A. Bréviaire de 1516. — Missel de 1526

Le lecteur trouvera dans D. Lobineau: « *Vies des Saints de Bretagne* », complété par M. Duine: « *Bréviaires et Missels des Eglises et Abbayes bretonnes de France antérieurs au* XVII[e] *siècle* », pp. 154 et 155, (2) le calendrier du vieux Bréviaire de Léon, imprimé à Paris, par Didier Maheu, en 1516.

Dix ans après, paraissait encore à Paris mais chez

(1) Je remercie M. le chanoine Bars, professeur au Grand Séminaire, qui possède si bien le Missel de 1526, des notes que m'a values un appel à son obligeante compétence.

(2) Bull. et Mémoires de la Soc. Arch. d'Ille-et-Vilaine, T. XXXV, 1906. — En ce même volume, voir l'article de Le Hir, pp. 389 et sq.

Nicolas Prévost, le Missel de Léon. (1) Le travail de la rédaction du calendrier, ou peut-être le commencement de l'impression, doit se reporter à l'an 1524. On pourrait le présumer de ce que la Résurrection de N. S. est indiquée au 27 Mars, date de Pâques en 1524. De plus, au 5 Avril, il est question des indulgences de N. D. du Puy. Or, précisément en 1524, il y avait Jubilé au Puy, comme chaque fois depuis 992, que la fête de l'Annonciation coincide avec le Vendredi-Saint.

En l'an 1526, date de l'apparition de l'ouvrage, on signale la présence à Paris de l'Evêque de Léon, Christophe de Chauvigné. La question du Missel fut sans doute pour quelque chose dans ce voyage.

⁂

Le Missel de Léon contient ce qu'on a appelé le calendrier « ***cisianus*** », mot forgé à l'aide des premières syllabes des deux vers :

Cirsio Janus Epy. sibi vendicat Hil. Felix Marcel, An. Prisca Fab. Ag. Vincenti Pau. Po. Jul. Ag. Gil. Batil.

« Le lecteur, écrit M. L. Delisle, reconnaîtra aisément les mots qui ont été si singulièrement abrégés pour les faire entrer dans un simulacre d'hexamètre: (Ce sont les fêtes de Janvier). « *Circumcisio, Epyphania, Hilarus, Felix, Marcellus, Antonius, Fabianus, Agnes, Vincentius, Paulus, Policarpus, Julianus, Agnes, Gildas, Batildis.* » Chacun des 12 mois est ainsi résumé en deux vers.

La *Revue Mabillon*, Octobre 1921, étudiant un calendrier cistercien du XVI[e] siècle, nous apprend

(1) Sur ces bréviaire et Missel de Léon, voir Duine, loco cit.; Le Hir, loco cit.; Léopold Delisle: « **Les Heures bretonnes** », Biblioth. de l'Ecole des Chartes, 1895, pp. 60-65; et, année 1904, pp. 537-540.

Archives diocésaines Quimper et Léon

qu'il a « l'originalité d'être à la fois liturgique et thérapeutique. Au bas des pages sont 4 vers de forme très archaïque résumant la thérapeutique de l'époque, propre à chaque mois, et dans laquelle la médecine (*medo*) (1) ou purgation, et la saignée (*minutio*), jouent un grand rôle.

Le Missel de Léon ressemble sur ce point au calendrier cistercien. — A titre de spécimen nous citerons les 4 vers indiqués pour Mars :

Martius humores gignit, variosque dolores.
Sume cibum pure : cocturas si placet ure.
Balnea sunt sana, sed quæque superflua vana.
Vena nec abdenda, nec potio sit tribuenda.

Bien que les vers mensuels ne soient pas identiques à ceux de la Revue Mabillon, il ne saurait être utile de les publier ici ; cela nous écarterait trop de notre sujet. Nous dirons toutefois que chaque mois présente en tête une sorte de devise: Janvier, *Poto;* Février: *Ligna cremo,* etc., avec un aphorisme plus ou moins énigmatique. Mais aux différents mois, outre les 4 vers déjà mentionnés, il y en a 3 autres ayant à peu près le même caractère, c'est-à-dire, formulant des remarques ou des conseils hygiéniques, horticoles, météorologiques, et autres; parfois — ce qui ne laisse pas d'étonner encore plus dans un missel, — *ad usum sponsorum.*

***

Assez fréquemment, le calendrier porte des réflexions, ou des indications en forme de rubriques, qui demanderaient une étude spéciale et détaillée. Pour Mars en particulier, le 18 est noté comme rappelant la création: *primus dies secli,* d'où,

(1) **Medo,** hydromel. (Glossaire de Du Cange).

par voie de conséquence, le lendemain doit marquer le changement des années depuis le commencement du monde: *hic mutantur anni ab origine mundi.*

Au 23 : Création d'Adam : *Adam creatus est.*
Au 25 : *Adam plasmatus. Christus passus.*
Au 27 : *Resurrectio Dni. Sexagen(us) erat d. sext(us) millesim(us) ann(us), cû p(er)-eût Angli : stella môstrâte côeta.*
4 Juin : *Initium signorum secundum Græcos.*

Il y aurait aussi lieu de rechercher à quelles régions de la Bretagne et la France appartiennent les Bienheureux auxquels la liturgie du Léon accordait un culte. Mais on a entendu ne considérer ici que les saints locaux ou vraiment honorés par une dévotion populaire persistante.

***

La comparaison des deux calendriers, Bréviaire, 1516, et Missel, 1526, révèle assez peu de différences, ainsi que le montrerait le rapprochement de la liste suivante et de celles publiées par D. Lobineau et M. Duine (loco citato).

JANVIER....	3	Geneviève, Vierge. (1)
	29	Gildas, Abbé (Calend. de 1526).
FÉVRIER...	1	Brigide, Vierge.
	8	Derrien, Confess.
	13	Guongad, Ev.
	28	Honorine, V. et Mart.
MARS.....	2	Joevin, Ev.
	3	Guénolé, Abbé (écrit par erreur typographique, mais seulement dans le calendrier, *S. Guengaldei*).

(1) Les noms sont en latin dans le Missel.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

	5	Piéran, Ev.
	6	Sénan, Ev.
	12	Paul, Ev. de Léon.
AVRIL.....	16	Patern, Ev. *
	30	Eutrope, Ev. et Mart ; S. Brieuc, Ev. *
MAI.....	13	Servais, Ev.
	16	Karadoc, Abbé.
	19	Yves, Confess.
	23	Didier, Ev. et M.
	28	Germain, Ev. (de Paris).

A la férie V de l'Octave de la Pentecôte, célébration du Synode.

JUIN.....	1	Ronan, Ev.
	17	Hervé, Cf. *
	18	Marine, V.
	25	Eloi, Ev. (Translation).
JUILLET...	1	Goulven, Ev.
	5	Brandan, Abbé. *
	10	Les Sept frères, M.M.
	13	Turiau, Ev.
	15	Eutrope, Ev.
	16	Ténénan, Ev.
	26	Anne.
	28	Sampson, Ev. *
	29	Suliau, Cf. *
	30	Guillaume, Ev.
	31	Germain d'Auxerre, Ev.
AOUT.....	10	Laurent, M.
	16	Armel, Cf.
	24	Audoën, Ev.
	25	Louis, Cf.
SEPTEMBRE	6	Thégonnec, Cf. *
	19	Sizgny, Ev. (ou Sezny).
	23	Patern, Ev. * (2)

(2) Avec simple mémoire.

	27	Céran, Ev.
	28	Exupère, Ev.
	29	Michel, Archange.
OCTOBRE...	1	Remi, Ev.
	2	Melar, M.
	3	Ternoc, Ev.
	10	Paul de Léon, * (Translat. avec Octave).
	15	Cognogan, Ev. *
	21	Les Onze mille Vierges.
	22	Melon, Ev.
	24	Magloire, Ev.
	25	Goeznou, Ev.
	26	Alor, Ev.
	29	Yves, Cf. (Translation).
NOVEMBRE	3	Guennaël, Abbé.
	4	Clair, Ev. et M.
	6	Melaine, Ev. *
	7	Ildut, Ab.
	11	Martin, Ev.
	18	Maudet, Ev.
		Budoc, Ev.
		Haude (Brév. de 1516).
	19	Hoarzon, Ev. *
	21	Columban, Ab. *
DÉCEMBRE	1	Eloi, Ev.
	2	Tugdual, Ev. *
	3	Barbe, V. et M.
	6	Nicolas, Ev.
	12	Chorentin, Ev. *

Les fêtes de la Purification, de la Visitation, de la Présentation, et les autres Solennités de la Sainte Vierge figurent aux dates traditionnelles, mais la Transfiguration est fixée au 27 Juillet avec 3 leçons seulement.

Les noms marqués d'un astérisque dans la liste ci-

Archives diocésaines Quimper et Léon

dessus se lisaient déjà dans le Missel de S[t] Vougay, (XI[e] siècle). — Si le *Guidiane* de ces litanies représente S. Tiviziau comme le suppose M. de La Lande de Calan (1), ce nom aurait dans l'intervalle du XI[e] au XVI[e] siècle, disparu du culte officiel.

1[er] Février. — Sainte Brigide, Vierge Irlandaise, qui reçut parfois les honneurs d'un culte difficile à comprendre. Dans « *Les chrétientés celtiques* » pp. 93, 261, Dom Gougaud écrit: « La vierge irlandaise la plus célèbre est sainte Brigide de Kildare. — On est stupéfait non seulement de la voir comparée à la Sainte Vierge, mais quasi identifiée avec elle. » — Une légende va jusqu'à lui supposer la consécration épiscopale reçue des mains de Mel, frère de saint Rioc! (2)

Le nom de sainte Brigide est indiqué par de Kerdanet et de Blois dans leur lecture du calendrier de Saint-Vougay.

C'est un des exemples de saints d'outre mer, honorés en notre pays, bien que n'étant jamais venus en Armorique.

13 Février. — Saint Guongad, distingué ainsi nettement de S. Conogan, fêté au 15 octobre.

6 Mars. — Saint Senan, Evêque. Bien que Senan et Sané soient d'après Loth, deux noms philologiquement différents, la tradition ne voit qu'un seul et même saint sous ce double vocable. Mais M. de La Lande de Calan (3) trouve quelques difficultés à la venue en Armorique du Saint Senan, Evêque, Abbé d'Irlande. (*Bolland :* fête au 8 Mars.)

(1) De La Lande de Calan: « **Notes pour servir à l'histoire des Saints de Bretagne,** p. 163. — Saint-Brieuc. — Prud'homme, 1905.

(2) Cf. Abbé Duine « *Saints de Domnonée* », p. 27, note.

(3) De La Lande de Calan : **Mélanges historiques,** p. 113 et sq.

10 Juillet. — Les Sept Frères Martyrs, fils de sainte Félicité. L'inscription de cette fête dans les vieux livres liturgiques du Léon pourrait fournir un argument à ceux qui doutent que l'église des Sept-Saints de Brest ait été à l'origine sous le patronage des Sept-Saints de Bretagne.

13 Juillet. — Saint Turiau est, pour encore, fêté à son « *dies natalis* ».

25 Août. — La fête de saint Louis n'était pas obligatoirement observée.

6 Septembre. — Saint Thégonnec, Confesseur. Le nom est écrit: Sancti Theogonoci, (Bréviaire de 1516), et Sancti Theogonici, (Missel de 1526). A noter que le saint n'est pas donné comme Evêque, mais seulement comme Confesseur, ce qui est conforme à la place qu'il occupe dans les *Litanies de Saint-Vougay.*

10 Octobre. — Translation de saint Pol de Léon, avec Octave. C'est à la messe de ce jour qu'est la prose *Lætabundus* calquée sur le *Lætabundus* de la messe du jour en la fête de Noël. — Le 5[e] jour dans l'Octave, c'est-à-dire le 15 novembre, car le 1[er] jour dans l'Octave est marqué au 11, lendemain de la fête, il y a la prose *Leonensis terra plaude.*

4 Novembre. — Saint Clair, Evêque et Martyr

Selon toute vraisemblance, le saint que l'on entendait fêter, devait être S[t] Clair, Evêque de Nantes, plutôt que S. Clair, prêtre et Martyr, dans le Vexin, bien que ce dernier fût célébré justement au 4 Novembre.

Mais la fête de l'Evêque de Nantes, tombant au 10 octobre, se trouvait éliminée par la *Translation des Reliques de Saint Paul Aurélien.* On se sera alors reporté au 4 Novembre. Mais ce n'était plus le même saint Clair.

Archives diocésaines Quimper et Léon

18 Novembre. — Le calendrier de 1526, faute de place sans doute, ne mentionne pas sainte Haude. Mais dans le corps du Missel, sa mémoire est donnée in extenso, en la messe de saint Maudet.

« Cette Haude, écrit M. Duine (1), était sans doute la bienheureuse du Léon, mais on lui attribuait le jour de la sainte Aude fêtée à Paris, et inscrite dans les *Auctaria* au martyrologe d'Usuard. »

12 Décembre. — L'orthographe *Chorentinus* ne se trouve que dans le calendrier. Partout ailleurs, c'est-à-dire soit au haut de la page, à l'office du jour, soit en tête de la messe, soit à la messe elle-même, le nom du saint est toujours écrit *Corentinus*.

***

B. Les Heures bretonnes du XVI[e] siècle

Ce livre étudié par Léopold Delisle dans le *Bull. de la Soc. Arch. du Finistère*, T. XXII, pp. 42 et sq, pourrait avoir vu le jour aux environs de l'année 1570. L'auteur, Gilles de Kerampuil, sieur de Bigodou, recteur de Cléden et de Motreff, (2) a dû l'écrire pour le diocèse de Léon. L'examen du calendrier autoriserait cette conjecture.

Il y aurait à signaler les fêtes de Saint Primel et de Saint Alain indiquées par Gilles de Kerampuil (15 Mai et 27 Novembre) et, dans les litanies, les

(1) Abbé Duine : **Memento des sources hagiographiques,** p. 139.

(2) On lui doit, outre quelques ouvrages littéraires, le beau Calvaire de Cléden-Poher (1575). Il mourut à Rennes, trois ans plus tard, au moment où il allait être nommé à l'Evêché de Vannes.
Comtesse du Laz: « **Généalogie de la maison de Saisy de Kerampuil.** »

noms de Saint Guévroc et Saint Méen. Au 19 du même mois de Novembre, Delisle écrit: Saint Hervé. Erreur sans doute pour Saint Houardon.

Somme toute, Gilles de Kerampuil donne une liste à peu près identique à celles du Bréviaire et du Missel de Léon.

***

C. Constitutions synodales de 1630

Les calendriers de 1516 et 1526 réglèrent donc les offices durant au moins 50 à 60 ans. Mais on ne saurait dire quelles fêtes étaient ou non d'obligation. Sous ce rapport, Mgr Rolland de Neufville (1562-1613), procéda à une sélection qu'un érudit nous révèlera peut-être en consultant à Lyon, (Msc latin n° 441), le Missel manuscrit de Léon, à l'usage dudit Evêque vers 1580, signalé par D. Plaine, (*Bull. de la Soc. Arch. du Finistère*, 1887, p. 121). (1)

En attendant, on aperçoit les traces des modifications faites alors, dans le tableau dressé par l'Evêque suivant, Mgr René de Rieux, au XVI[e] siècle, Chapitre des Constitutions Synodales de 1630, intitulé : *De la célébration des Fêtes.*

Ce dernier prélat déclare qu'il ne reviendra pas sur les suppressions faites par l'Evêque précédent, et il explique qu'on a dû réduire le nombre des fêtes d'obligation pour obvier à la multiplication des péchés. Désormais les uns, par seule piété, continueront à garder les fêtes anciennes, sans qu'il y ait faute pour personne à ne pas les célébrer.

(1) Sur ce Missel on pourrait consulter, mais plus spécialement, ce semble, pour le côté artistique et illustré, Abbé Leroquais, **Bibliothèque de la ville de Lyon ; exposition des manuscrits à peinture**, Lyon, 1920.

Archives diocésaines Quimper et Léon

Suit le Catalogue des Fêtes *ad libitum*, c'est-à-dire, pour ne parler que des Saints :

Mai.....	19	S. Yves.
Juin.....	17	S. Hervé.
	25	S. Eloi.
Juillet....	1	S. Goulven.
	13	S. Tivisiau.
	20	S. Turiau.
Octobre...	29	S. Yves.
Novembre	18	S. Maudet.
Décembre	6	S. Nicolas.

Sont déclarées *d'obligation* (en tout, 44 fêtes) :

Les fêtes des SS. Fabien et Sébastien, Paul-Aurélien, Magdeleine, Anne, Laurent, Martin, Catherine, Etienne, les Saints Innocents, Saint Michel Archange, la Toussaint, la Commémoration des Défunts ; les fêtes des Apôtres et des Evangélistes ; la Nativité de S. Jean-Baptiste ;

Les fêtes de la Sainte Vierge : Purification, Annonciation, Visitation, Assomption, Nativité, Présentation, Conception ;

Les fêtes de N.-S. : Circoncision, Epiphanie, Ascension, Nativité ; les fêtes du S. Sacrement et de l'Exaltation de la Sainte Croix : plus les lundi et mardi de Pâques et de la Pentecôte.

(Dans la lettre qui annonce les Statuts, Mgr de Rieux déclare que la Sainte Vierge est Patronne du diocèse de Léon).

Outre les remarques que l'on fera sur l'absence dans le Catalogue des fêtes *ad libitum*, de certains noms (par ex: Joevin, Ronan, Armel, Goeznou, Ildut, Hoardon, etc.), on pourra noter par contre l'insertion de S^t Tivisiau, nettement distingué d'ailleurs de S^t Turiau.

De plus, S^t Tivisiau se plaçant au 13 Juillet, supplante en ce jour, S^t Turiau qui dès lors va commencer une course vagabonde dans le calendrier, et dont la fête véritablement « mobile », pour ne pas dire à éclipses, subira plus que toute autre, le contre coup de tous les remaniements imposés par la suite aux Propres et Ordos diocésains.

Nous serions, à ce propos, tenté de croire, jusqu'à plus ample information, qu'on saisit ici l'origine de l'identification faite plus tard, par méprise, des deux saints. Le nouveau titulaire du 13 Juillet (Tivisiau) aura peu à peu été confondu avec le Turiau que le peuple sans doute, continuait à honorer au même jour.

⁂

D. Propre de Mgr Boisdauphin (1659)

Le Bréviaire édité en 1516 sous Mgr Guy Le Clerc était épuisé; il devenait difficile aux clercs de Léon de réciter l'Office; de plus, certaines réformes s'imposaient à la suite de la publication de la Bulle *Quod a nobis* de Pie V, (1568); pour ces motifs, Mgr de Laval de Boisdauphin, Evêque de Léon (1651-1661), entreprit la publication d'un Propre de Léon.

Les exemplaires n'en sont pas nombreux. Celui que nous avons pu consulter (1) est incomplet. Il se termine, page 270, à la fête de S. Gacien. Manque également la feuille du titre.

(*A suivre*).

(1) Bibliothèque de M. de Kerdanet, Lesneven.

Archives diocésaines Quimper et Léon

PLEYBEN

CONTRIBUTION A SON HISTOIRE

II

La Milice

Le recrutement de la Milice telle que l'avait organisée Louvois en 1688, fonctionna jusqu'en 1697. Durant cette période nous relevons pour Pleyben, en 1696, les noms de Me Henri Le Paige, notaire de la cour royale de Châteaulin, sieur de Kerderrien, en Pleyben, comme capitaine de la milice de ladite paroisse, et de Yves Le Moulin, avocat et marguillier de l'église paroissiale, comme lieutenant.

L'année suivante, Me Gilles le Bescond, notaire royal de Châteaulin, y est porte-enseigne de la milice.

Puis le roi ayant, après une suppression de quatre ans, décrété, le 26 Janvier 1701, la résurrection de cette institution abhorrée, chaque paroisse eut à procéder, par voie de tirage au sort, à la désignation de un ou plusieurs soldats aptes à servir.

Dès ce moment, la Bretagne se révèle comme la grande fournisseuse d'hommes. De 1701 à 1712, le nombre des recrues s'y monte à 22.400, notablement en avance sur celui des autres provinces ou généralités. Pour la seule année 1701, le contingent le plus élevé est celui de Bretagne; il atteint 3.150 hommes, chiffre jamais dépassé depuis. Bien mieux: les régions côtières exposées aux incursions maritimes, et tenues

de surveiller et de défendre le littoral; lèvent à cause de cela, indépendamment des troupes réglées, deux corps recrutés sur le pays: des milices garde-côtes et des *gardes provinciales*. Le pouvoir tient bien compte de leur situation spéciale; *à l'exception de la Bretagne*, il leur demande généralement moins de miliciens qu'aux autres. (1)

Cette injustice de répartition, si elle a été aperçue de nos populations, n'a pu qu'ajouter à la répugnance manifestée par tout le territoire pour la levée des troupes.

C'est pourquoi la levée des jeunes soldats destinés à servir dans les armées de Sa Majesté, ne paraît pas s'être toujours opérée sans résistance à Pleyben, de la part de ceux que désignait le sort. Les archives nous ont conservé quelques documents instructifs à ce sujet. (2)

Liasse E N° 10. — 17 Juillet 1692.

« Je quy soubsigne cognois avoir receu de Hierosme Riouall, procureur terrien de la paroisse de Pleiben, la somme de trois livres trois sols pour la nourriture et gardage que jay faicte d'Yves le Drennec, l'un des soldats de la ditte paroisse, du depuis le treize de Juin dernier jusques à demain quattriesme du courant, dont je le quitte sans préjudice du temps à venir passé demain. Ce jour troisiesme juillet mil six cent quatre vingt douze. »

JAN GOULLEN.

---

(1) Nous empruntons tous ces détails au livre que vient de publier récemment M. G. Girard : **Le service militaire en France à la fin du règne de Louis XIV. Racolage et Milice (1701-1715)**, Paris, Plon, 1922, pp. 163 et suiv.

(2) Sur ces affaires de recrutement et, en particulier, les exactions que se permettaient parfois les procureurs terriens (v. g. à Plouyé), voir l'intéressant travail de l'abbé Antoine Favé : **La Milice et les Garnisons au pays de Carhaix sous Louis XIV**, dans le Bulletin de la Soc. Archéol. du Finistère, 1898, t. XXV, pp. 378-421.

Archives diocésaines Quimper et Léon

« Je soubsigné cognois estre payé encore par le dit procureur terrien du geollage et gardage du dit Drenec la somme de deux livres huit sols et ce jusques dimanche au soir le dix septiesme Juillet mil six cent quatre vingt douze. »

JAN GOULLEN.

En l'an 1704, la rébellion prit une tournure inquiétante; la maréchaussée dut intervenir, une garnison fut imposée à la paroisse.

Liasse F N° 64. — 19 Janvier 1704.

« En cas que le Sieur de Kerderrien, capitaine de Pleiben, aye besoin de plus forte garnison dans sa paroisse que celle quy luy fust hier donné, il se pourra servir des archers qui sont à Brasparts. »

Au Faou, ce 19esmo Janvier 1704

DE CORRAN.

« Comme aussy nous avons commis à ce huissier ou sergeant qu'il appartiendra, d'escorter les archers quy sont à Pleiben pour prendre et arrester les défaillants et de nous les amesner. »

DE CORRAN.

L. H N° 15. — 20 Janvier 1704.

« Comme il faudra conduire à Saint-Brieuc six jeunes gentz de la paroisse sur lesquels le sort tomba pour estre soldats, après qu'il a esté publié au sortin de la grande messe et dit au paroissien que ceux qui vouloient entreprendre la ditte conduite eussent à se trouver dans la sacristie ou debvoit estre adjugé le marché à quy pour moins par les dits délibérateurs, s'est présanté Yves Glévarec, de Keraveloïe et Hervé Hellou, de Kervalant, auxquelles ont a jugé le marché pour et en fabveur de 54 livres quy est la plus modique somme de celles qui ont estés exigées pour faire la conduitte. Le dit marché fait au point, charge et condition sy-après, scavoire est que les dits Glévarec et Hellou yront prendre les dits soldats dans la prison

de Landerneau (1) aussy tost qu'on aura ordre de les rendre, qu'aussy tost que les dits soldats leur auront été mis entre mains ils demeureront chargés et responsables de leurs personnes, et acquitteront le procureur terrien de touttes poursuites et frais que l'on pourrest faire contre luy et le général en cas de fuitte et dessertion des dits soldats, qu'ils les nourriront et entretiendront honnestement et les fourniront des chevaux pour les portaie et s'obligent les dits Glévarec et Hellou d'apporter et meistre en mains au procureur terrien une bonne et vallable descharge des dits soldats, ce qu'ils promettent faire sur obligation de leurs biens cy obligeant mesme leur corps. » Faict et délibéré en la sacristie neuffve sous le seing de

HERVÉ HÉLOU.

La garnison imposée à la paroisse pour la recherche des fugitifs bat la campagne et réussit à mettre la main sur les délinquants.

L. F N° 61. — 22 Janvier 1704.

Extrait des registres du cahier d'escroux de la Conciergerie de la juridiction de la principaulté de Léon à Landerneau.

« Geollier des prisons de Landerneau, vous estes par moy quy soussigne faisant pour le procureur terrien de la paroisse de Pleiben, chargé de la personne de Noël Kergoat, de Kerjan au dit Pleiben, que vous nous représanterez toutes foys et quantes, à quoy vous serez tenu jusques à ce que vous en soyez deschargé. A Landerneau, ce vingt deuxiesme Janvier mil sept cent quatre. Nous luy avons payé trois livres dix sols pour luy fournir sa nourriture. »

Ainsy signé. DE LA VILLE DANIEL LE PAIGE.

Deux jours après cette capture, un autre défaillant est obligé de se soumettre.

(1) M. Girard : **Racolage et Milice (1701-1715)**, a montré, p. 105, l'utilisation des prisons par les recruteurs.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

L. F N° 59. — 24 Janvier 1704.

« Nous qui soubsignons Me François Pihart général et d'armes, et Jan Gourtay, connoissons avoir receu de René le Queffélec le jeune, procureur terrien de la paroisse de Pleiben, scavoire moy Pihart la somme de cincq livres pour la capture que nous avons fait jointement avec Me Joseph aussi général et d'armes, estant actuellement en garnison au bourg de Pleiben, la nuit du 23 au 24esme de janvier mil sept cent quatre de la personne de Louis le Miossec, valet de Jan le Sech, du Mougoulou en Pleiben, pour le service de sa Majesté, et en avoir esté chargé jusques au lendemain à midy que le dit procureur terrien m'a déchargé de sa personne, et moy Gourtay connois avoir receu la somme de vingt sols pour avoir escorté et guidé les dits généraux et d'armes.

Délivré à valoir et servir au dit procureur terrien du dit Pleiben, ce jour vingt et quattre de Janvier mil sept cent quattre. » PIHART, *général et d'armes*
J. GOURTAY.

La paroisse, on le voit, est tenue comme responsable de la désertion de ses futurs soldats, et à ce titre doit assumer tous les frais en résultant pour elle: les archers se font verser des indemnités de garnison. (1)

L. F N° 56. — 27 Janvier 1704.

« Nous soubsignants connoissons avoir receu de René Queffélec le jeune, procureur terrien de la paroisse de Pleiben, la somme de cinquante livres pour cinq jours de garnison que nous faisons en la dite paroisse, et ce à valloir parce qu'il nous paiera pour le temps advenir de

(1) L'abbé A. Favé a conté, loco cit. p. 403, les ripailles et les méfaits des dragons ainsi envoyés en garnisons dans les paroisses de **Duault, Plusquellec, Plouyé, Trébivan, La Feuillée, et Plourarch.**

cinq jours en cinq jours à raison de cinq livres par jour pour chacun de nous et autres droits. Fait à Pleiben, ce 27 Janvier 1704. » PIRIOU, *archer*
L'ANGE, *général et d'armes.*

L. F N° 56. — 28 Janvier 1704, les mêmes ayant-droit déclarent :

« Soussigné Joseph L'Ange général et d'armes J'ay receu d'honorable homme René Queffélec fils d'autre René Queffélec, son père, la somme de vingt cinq livres tournois faisant moitié de celle de cinquante livres pour les causes que pour la mesme garnison establye en la mesme paroisse, dont je le quitte en qualité de procureur terrien, sauff autres droicts et sanctions.

Fait ce vingt huitième Janvier 1704. »
L'ANGE.

« Moy Piriou connois avoir receu du dit René Queffélec pareille somme de vingt et cinq livres pour cinq jours, dont je le quitte ce 28e Janvier 1704. »
PIRIOU, *archer.*

Aux dépenses occasionnées par la garnison, la paroisse doit encore en ajouter d'autres et pourvoir aux frais d'entretien des jeunes gens dirigés sur la prison.

L. F N° 23. — 30 Janvier 1704.

« Je quy soussigne connois avoir receu du procureur terrien de la paroisse de Pleben, la somme de trante sept livres pour les escots et dépence qu'il a fette chez moy avecque le procureur terrien du Cloistre, ceux dont il s'est servy pour conduire deux hommes en cette ville pour tiren au sor, pour la dépence d'un de ses hommes jusque au tempt que l'on a tiré au sor, pour ce quy a esté fourny jusque à présent en prison à ceux sur quy le sor est eté tombé, pour les gens du sieur de la Villedaniel,

Archives diocésaines Quimper et Léon

procureurs terriens et escortes pendant trois jours sauf aux dits procureurs de se préconter. Laquelle somme je les quitte, à Landerneau ce jour 30e Janvier 1704. »

GODDE.

« Je quy soussigne, faisant pour mon père malade, capitaine de la paroisse de Pleiben, certifie la présente dépense véritable pour valloir et servir aux dits procureurs terriens. A Landerneau, ce 30 Janvier 1704. »

LE PAIGE.

L. F N° 58. — 30 Janvier 1704.

« Ce jour trantième janvier apprés midy mil sept cents quattre, devant nous notaires soubsignants de la juridiction du Faou, Olivier Raoul, geôllier des prisons de cette ville du Faou, demeurant paroisse de Rosnoen, connois avoir receu de René Queffélec, procureur terrien de la dite paroisse de Pleiben, la somme de 12 livres pour le geollage, entrée et soins de six jeunes gens de la paroisse de Pleiben constitués en la prison de cette ville par ordre de Mr de Corran pour assurer le nombre de soldats demandé à la dicte paroisse, dont je quitte le dit procureur terrien sauff son recours comme il voira. Fait et gréé au Faou en présence de Me Allain notaire soubs le signe de Noble homme Louis Brandeis-Esnault, du Faou pour le dit Raoul disant ne scavoir signer. »

Controllé au Faou, 1704 — L. BRANDEIS
GERVAISIER — H. LE PAIGE *notaire royal*
reçu 5 sols. — L. ALLAIN *notaire royal.*

L. F N° 60. — 2 Février 1704.

« Le second jour de feubvrier apprès midy mil sept cent quattre, devant nous soubsignant notaire de la jurisdiction royalle de Châteaulin, y debuement soubmis, sont parus en leurs personnes René le Queffélec, le jeune, du lieu de Pennangoat en la paroisse de Pleiben, procureur terrien de la dite paroisse, Jacques le Goff, Jacques Collec, Jean le Scoaiec, Jeanne Cojan femme de Henry Postec et François Brunet, tous du bourg paroissial de Plei-

ben, lesquels Goff, Cojan, Scoiaec, connoissent avoir receu du dit Queffélec, scavoir le dit Goff quarente cinq sols pour trois journées de cheval et les dits Cojan, Scoaiec chacun trente sols pour chacun deux journées de cheval qu'ils auroient donné à louage pour conduire deux jeunes hommes pris par les archers pour les conduire en la ville de Landerneau, et les dits Collec et Brunet connoissent avoir receu du dit Queffélec, scavoir le dit Collec trois livres pour cinq jours et cinq nuits qu'il avoit esté garder les dits appréhentés et le dit Brunet vingt sols pour avoir esté deux jours à guider par les villages les dits archers, desquelles sommes ils quittent le dit Queffélec au dit nom. Ainsy fait et gné prins au bourg de Pleiben, au tablier du soubsignant Hervé le Page notaire royal et soubs le seing de Jacques le Roux pour le dit Goff,, de Henry Rannou pour le dit Scoaiec, celluy de Jan-Baptiste le Bronnec pour la ditte Cojan, celuy de Me Hervé Guéguen pour le dit Collec, celuy de Yves le Gaillard pour le dit Brunet, affirmant ne savoir signer. »

RENÉ HÉMÉRY *notaire royal.* — G. LE ROUX — H. RANNOU
H. LE PAIGE *notaire royal.*
Y. GAILLARD — J. B. LE BRONNEC

Controllé à Brasparts le 4 février 1704
Reçu 5 sols. — LAËNNEC — Hervé GUÉGUEN

L. F N° 61. — 8 Février 1704.

« Soussigné Nicolas Pichon, sergent de la principaulté de Léon à Landerneau, y demeurant paroisse de St-Houardon, rapporte que requis par René le Queffélec présant en personne et procureur terrien de la paroisse de Pleiben Saint Germain, je me serois randu jusque dans les geolles de ceste ville, affin de mettre la présante descharge de la personne de Noël Kergoat, Guillaume Golias, Yves le Joncour, Louis Berthélémé, Nicolas Page et Yves Jan, tous soldats de milice de la ditte paroisse de Pleyben. Pour vous, geollier des prisons de Landerneau, vous estes deschargé des dits desnommés pour les faire conduire à St-Brieuc ou ailleurs.

Archives diocésaines de [illegible]mper et Léon

Et ne sachant le dit Queffélec ny signer ny escrire m'a prié de signer pour luy.

A Landerneau ce huitiesme feubvrier mil sept cents quattre. » Ainsy signé : N. PICHON.

« Fidèlement collationné au dit cahier d'escroux par le soussignant L'Ange en l'absance du geôlier des dites prisons, et le présant dellivré au dit René Queffélec, icelluy le requérant. Ce jour onziesme d'aoust mil sept cent quatre, fait au dit Landerneau. L'ANGE.

Receu pour confecquion et dellivre de ceste vingt sols du dit Queffélec. »

L. F N° 62. — 9 Février 1704.

« Je quy soussigne connois avoir receu de René Queffélec, procureur terrien de la paroisse de Pleiben, la somme de quarante et huit livres pour douze jours de garnison que j'ay fait en la ditte paroisse de Pleiben à raison de quatre livres par jour, suivant l'ordre de Monsieur de Corran, sauff et sans préjudice de me faire payer de plus grande somme suivant mon premier ordre, dont je le quitte pour la ditte somme. A Pleiben, ce 9 ème feubvrier 1704. » PIRIOU, *archer.*

Les fuyards, après avoir purgé leur peine dans les prisons de Landerneau, sont dirigés sur Saint-Brieuc, pour entrer dans la milice du Roi.

L. F N° 29. — 15 Février 1704.

« Nous, procureur du Roy, sindic de la Ville de St Brieuc, certifions que Yves le Glévarec de la paroisse de Pleiben, a conduict en cette ville les nommés Jan Noël Kergoat, Guillaume Golias, Yves Jan, Nicolas Page, Yves le Joncour, Louis Berthélémé, auxquels le sort est tombé et leurs ay donné billet de logement suivant les ordres du Roy. A St Brieuc le 15 esme febvrier 1704. »

LYMON, *procureur du Roy Sindic.*

(*A suivre*).

Un Curé Constitutionnel

Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau

(1758-1836)

Pendant la Révolution

(suite)

Jusqu'ici la Communauté invitait elle-même les prédicateurs de la Station du Carême à Saint-Houardon, sur la présentation du recteur, et leur payait leurs honoraires; c'est ainsi que sur les cahiers de l'ancienne Communauté on trouve un reçu écrit de la main du P. Maunoir, pour honoraires (200 livres) de la Station qu'il prêcha dans cette église en 1651. Mais aujourd'hui il faut, dit le procureur, des prédicateurs patriotes et, sous l'inspiration de Pillet, le Conseil arrête d'inviter M. Gomaire pour prêcher la Station française, et M. Kéruzoré pour prêcher la Station bretonne.

M. Kéruzoré, vicaire à Kersaint-Plabennec, répond qu'il aurait volontiers accepté la Station bretonne, mais puisqu'on exige de lui le serment à la Constitution civile du clergé, il refuse. M. Gomaire, originaire du diocèse de Vannes, et frappé d'interdit dans ce diocèse, sert en qualité de chapelain à Kérivon dans une famille noble; l'occasion de se refaire une carrière est trop belle pour qu'il la laisse passer. Aussi accepte-t-il la Station avec un enthousiasme délirant:

Archives diocésaines d[illegible]uimper et Léon

« Messieurs, écrit-il aux membres du Conseil, j'accepte » l'honneur que vous me faites, je vous prêcherai le Ca- » rême. Mon âme est à Dieu, ma vie est à la Patrie. En » faisant le serment civique aux pieds des autels de la » Religion, je lui rendrai un hommage public et je dis- » tinguerai les droits de Dieu et ceux de César. Je n'ai » pas voulu faire ma soumission pour ce serment que mon » cœur a fait mille fois, parce que la loi ne m'y appelait » point, parce que je voulais fermer la bouche au fana- » tisme qui n'eut pas manqué de crier que l'ambition ou » le désir d'une place capable de la flatter, déterminaient » cette démarche. Gardez-vous aussi de croire que le res- » pect humain m'en imposait ; quoique lié avec les ci-de- » vants nobles, qui sont et que je désire toujours être mes » amis, j'ai publié mes sentiments avec courage, j'ai mon- » tré avec hardiesse mon civisme, et je me fusse cru avili, » flétri à mes propres yeux si j'avais eu la bassesse de » cacher les uns et de dissimuler les autres. *Amicus Plato* » *amicus Aritoteles, sed magis amica veritas.* La loi parle » aujourd'hui, elle exige de moi le serment, c'est un de- » voir, Messieurs ; je le remplirai avec joie dans toute » son étendue pour me rendre plus digne en tout cas de » fournir la carrière dans laquelle je dois entrer. Je suis » avec respect et un entier dévouement à la chose publi- » que, Messieurs, votre humble et très obéissant serviteur. » Gomaire, *prêtre.* — Kerivon le 13 février 1791. »

Le 6 mars, pendant que M. Cessou chantait la messe, Gomaire vint à la fin du prône sur le seuil du Sanctuaire à Saint-Houardon; aussitôt les prêtres fidèles se retirèrent à la Sacristie. Gomaire prit la parole, fit un violent discours où il attaqua les prêtres réfractaires, qui ont « tant de foi, dit-il, que chez eux il n'y a plus de place pour la charité » et solennellement prêta le serment. Ce discours fit tant de plaisir aux *Amis de la Constitution,* que ce club le vendredi 11 mars tint une séance spéciale en l'honneur de Gomaire dans la chapelle des Capucins, et lui décerna la couronne civique.

Le décret du 23 novembre 1790 ne réclamait pas que le serment des ecclésiastiques, il demandait qu'il fût pourvu aux Cures par l'élection. L'élection de l'Evêque avait eu lieu, le Département songeait maintenant à commencer les opérations électorales pour le choix des curés et il n'envisageait pas cette besogne sans appréhension. D'abord le nombre des sujets éligibles était fort restreint, puisque c'était l'infime minorité du clergé qui avait prêté serment; de plus, la partie saine de la population se détournait partout des prêtres assermentés; à coup sûr, des troubles, des émeutes même étaient à craindre pour ces élections. Le Département choisit Landerneau, où le Club des *Amis de la Constitution* était si ardent, pour procéder aux premières élections. C'était un ballon d'essai, dit le chanoine Peyron, il ne s'agissait que de pourvoir aux cures de Loperhet et de Sizun, l'élection aux autres cures étant remise après l'arrivée d'Expilly. Malgré le zèle du Club, on craignait des troubles: le district de Landerneau pria le recteur de Saint-Houardon d'aller dire ses messes dans la chapelle des Agonisants (Chapelle du cimetière de la paroisse). Le Département demanda au « Commandant de terre » à Brest d'envoyer 200 hommes de ligne prendre garnison à Landerneau. C'est ainsi qu'à l'écart des prêtres fidèles et à l'abri des baïonnettes, le 27 février, Leroux, vicaire à Lambézellec, fut élu curé de Sizun et le P. Rannou, ex-Récollet, curé de Loperhet! « Le premier, dit Le Gall, procureur du » District de Landerneau, avait dû être autrefois » chassé de Sizun, le second est un religieux, naguère » mendiant. Bénissons la Providence de notre Cons- » titution ! »

Enfin, Expilly l'élu du 2 novembre, était sacré à Paris le 25 février, par Talleyrand; un ecclésiastique

Archives diocésaines d[illegible]imper et Léon

de Landerneau, l'abbé Le Gris-Duval, avait été chargé par M. Emery, supérieur de Saint-Sulpice, d'assister à la cérémonie, qu'il suivit le pontifical en mains. Il put attester que la consécration, si elle n'était pas licite, était valide. Le 12 Mars, Expilly prenait possession de la cathédrale de Quimper.

Aussitôt les élections aux cures furent organisées dans tous les Districts. Les 13, 14, 15 et 16 mars les électeurs de Brest élisaient Pillet à la cure de Lannilis, Corre à la cure de Plougonvelin, et Thomas à la cure de Landunvez. Le 25 mars, malgré la loi qui exigeait que les élections commençassent un dimanche, les électeurs du District de Landerneau élisaient eux aussi Pillet comme curé de Landerneau et Corre comme curé de Plouvorn ; les élections eurent lieu à Saint-Houardon, le recteur ayant été forcé encore d'aller dire ses messes ailleurs, chez les Ursulines cette fois. Corre, l'ami de Pillet, accepte d'abord Plouvorn, mais après une visite en ces lieux réfractaires, dit-il, il revient sur son choix et demande Plougonvelin, où Brest l'a élu. Quant à Pillet, ayant à choisir entre Lannilis et Landerneau, il opte avec empressement pour Landerneau, et si le Conseil remet après la visite d'Expilly la prise de possession de la cure, Pillet à partir de ce jour, signe sur les registres de Saint-Julien, curé de Landerneau.

Le soir même Gomaire, prêchant à Saint-Houardon, célèbre avec enthousiasme l'élection du grand patriote Pillet.

***

Le même soir, le Conseil général de la commune reçoit une lettre d'Expilly lui annonçant sa visite pour le 1er Avril. Il décide aussitôt que ce jour-là un *Te Deum* sera chanté à l'église Saint-Julien; qu'une garde d'honneur de 50 hommes ira au devant de

l'évêque jusqu'au Faou, où il doit coucher; que, aussitôt son approche signalée, les cloches de toutes les églises carillonneront; qu'une collation sera servie dans la salle de la mairie; et que si l'évêque couche à Landerneau, il sera ordonné aux habitants d'illuminer. Le 1er avril, en effet, dès 8 heures du matin, le quai de Cornouaille est garni des troupes de la milice; pour éviter au prélat intrus la vue de l'église réfractaire de Saint-Thomas, il a été décidé qu'au lieu de descendre par la rue de Daoulas, on gagnerait le quai de Cornouaille par la route longeant Penanrue. A dix heures, la voiture d'Expilly est signalée; aussitôt les cloches sonnent, l'Administration du District, le Conseil général de la commune, et Pillet, accompagné de Corre, Thomas, Léyer et Gomaire se rendent au haut de la rue de Daoulas; bien avant eux, le Club des *Amis de la Constitution* est là accompagné de sa *Phalange* de jeunes citoyens. Quand le prélat descend de sa voiture, le procureur du District, le maire, le secrétaire du Club, Pillet enfin, y vont de leur harangue; Expilly leur répond, et le cortège se met en marche vers Saint-Julien. Revêtu de ses habits pontificaux, Expilly passe, distribuant ses bénédictions, sous lesquelles les « patriotes » seuls ploient le genou et il arrive au seuil de l'église. Là Pillet, qui a revêtu la chape, présente au prélat l'encens et l'eau bénite et le conduit au chœur.

Après une prière, Expilly monte en chaire et fait un sermon « respirant le plus pur patriotisme et l'émotion la plus évangélique. » « Je ne suis venu, dit-il, que pour faire tomber les dissensions et les malentendus. » De fait, quand, l'après-midi, le maire et le curé intrus lui demandent la conduite à suivre vis à vis du clergé réfractaire de Saint-Houardon et de Saint-Thomas, il prie de laisser ces prêtres exercer le ministère jusqu'à la définition des circonscriptions

Archives diocésaines de Quimper et Léon

paroissiales; il veut même aller en personne rendre visite à M. de La Rue et à M. Bodénez, mais le maire l'en détourne, sachant bien que ces prêtres fidèles ne le recevraient pas. D'ailleurs il va avec Pillet faire visite aux Ursulines; ces religieuses ont refusé d'élire une supérieure et une économe, suivant la nouvelle Constitution; leur aumônier, M. Guillou, a refusé le serment. Au parloir, Expilly est reçu, poliment mais froidement, par la Supérieure, Sœur Dorothée Barbier de Lescoat, qui lui déclare ne pas reconnaître d'autre évêque que Mgr de La Marche, et qui refuse de réunir ses sœurs soit au parloir, soit à la chapelle. « C'est le seul chagrin qu'il ait éprouvé dans notre ville », dit le procureur du Conseil. Le soir un dîner splendide donné à la mairie, un feu de joie allumé sur le quai de Léon et illuminant même les fenêtres des réfractaires, consolèrent Expilly. Au dessert, un poète du terroir, Le Laë, juge au Tribunal de Landerneau, auteur du fameux *Michel Morin*, lut une longue pièce de vers à l'adresse d'Expilly; cette poésie en français, citée pourtant avec admiration par Cambry dans son « *Voyage dans le Finistère* », laisse penser que Le Laë aurait eu plus d'esprit en breton.

Le lendemain matin, Expilly partait pour Brest, escorté de 800 hommes que le District de cette ville avait envoyés au devant de lui. Quelques jours après, repassant par Landerneau, il entrait à l'église Saint-Julien, et y baptisait l'enfant de Collomby, le gardien du Couvent des Capucins, puis partait pour Morlaix. « Ce prélat, disait le Club, sera bientôt chéri de tous, l'affabilité la plus douce rapproche de lui tout le monde. » En partant pour Morlaix, Expilly nommait Gomaire, le prédicateur de Saint-Houardon, un de ses vicaires épiscopaux.

⁂

A peine Expilly parti, le Conseil décide que Pillet, élu curé de Landerneau, doit occuper l'église de Saint-Houardon, au moins jusqu'à la définition des circonscriptions paroissiales nouvelles, car c'est l'église principale de la ville. Il enjoint à M. De La Rue, ex-recteur de Saint-Houardon, d'avoir à évacuer la maison curiale pour le dimanche suivant, afin d'en laisser la jouissance à M. Pillet. Cette maison curiale existe encore, c'est la maison habitée jadis par le regretté docteur Chalmet, occupée maintenant par M. Charles Gayet. M. de La Rue répond en protestant « qu'il est et reste recteur de Saint-Houardon »; il rappelle toutes les infirmités qu'il a contractées au service de sa paroisse; paralysé, il ne peut marcher qu'appuyé sur un bras charitable; son cœur est broyé par tous les tristes événements qui se passent, surtout par les défaillances qu'il voit dans ses ouailles; « n'importe, ajoute-t-il, si l'humanité n'est pas assez forte pour vous arrêter de porter la main sur un vieillard infirme, employez la force, je ne sortirai que par la force. » La ferme attitude de M. de La Rue en imposa un moment au Conseil; le maire demanda un sursis et M. Pillet resta dans sa maison de Saint-Julien, même après son installation à Saint-Houardon, le dimanche suivant.

« Le 7 Avril, en effet, raconte le Procureur syndic » dans une lettre au Département, M. Pillet, curé de » Landerneau, monté en chaire, a prêté le serment » devant les Officiers municipaux et a pris possession en célébrant la messe paroissiale. Les prêtres » réfractaires n'ont point paru: l'office n'a pas été » moins décent. M. Corre, curé élu de Plougonvelin, » et M. Thomas, nommé à la Cure de Landunvez, » ont assisté. Le Vicaire des Récollets, aujourd'hui » curé élu de Hanvec, est survenu et le clergé officiant » s'est trouvé suffisant. Cent citoyens avaient pris

Archives diocésaines de Quimper et Léon

» les armes... Cependant, les dévots et les femmes » aristocrates ont été entendre la messe aux Ursuli- » nes, et c'est le sieur Cessou qui l'a dite pour elles... » Ainsi diacre, sous-diacre, baïonnettes, rien n'a manqué à l'éclat de la patriotique installation du sieur Pillet; pour devenir le maître suprême de la religion à Landerneau, il ne lui reste plus qu'à écarter les prêtres fidèles et à faire fermer les églises ou chapelles encore en leur pouvoir; pour y parvenir, rien ne l'arrêtera.

Le 17 avril, à Saint-Houardon, le vicaire de M. de la Rue, ayant fini sa messe, entre à la sacristie. Pillet vient vers lui et lui déclare son intention de se réserver à lui seul pendant la quinzaine pascale la distribution de la Sainte Eucharistie. « Monsieur, répond le vicaire, votre déclaration est étrange, le pasteur ici est M. de La Rue, je suis son vicaire; vous n'avez pas d'ordre à donner ici! » M. Jocquet, un instant après rentre à l'église pour faire son action de grâces. A ce moment, M. Bodroz, un prêtre habitué qui a refusé le serment, entre à la sacristie et M. Pillet lui communique le même avis qu'à M. Jocquet. M. Bodroz ne répond pas, mais pénétrant dans l'église, il voit M. Jocquet et lui raconte les propos de Pillet. Tous deux sortent alors de l'église et, après avoir parlé au recteur, vont chez M. Renault. Ce dernier arrive une heure plus tard à la Sacristie de Saint-Houardon ; M. Pillet est encore là récitant du bréviaire. « Mon- » sieur le Curé, lui dit le maire, je viens vous rappe- » ler qu'avec moi vous êtes venu voir ces Messieurs » de Saint-Houardon et de Saint-Thomas, pour les » prier de continuer leur ministère, et cela après » entente entre M. Expilly, vous et moi. » — Pillet se fâche: « Comment, vous dont la charge devrait » vous faire le plus grand soutien des prêtres cons- » titutionnels, vous venez les troubler dans une des

» plus importantes de leurs fonctions spirituelles ? » Ces fonctions ne dépendent pas de vous, M. Renault, » même comme maire. »

— « Je me contente, répond le maire, de vous rap- » peler la proposition que vous même avez faite » devant moi à ces prêtres de continuer à célébrer et » à donner les sacrements à Saint-Houardon. »

— « Moi seul suis Curé ici, dit Pillet; mon vicaire, » M. Leyer et moi, avons seuls qualité pour donner » la communion pendant la quinzaine pascale, d'ail- » leurs je suis officier municipal, je dénoncerai votre » conduite au Conseil. » — « Monsieur, répond le maire, je vous rappelle que vous-même devant moi avez prié ces Messieurs au nom de la religion de continuer à dire la messe, à administrer les Sacrements et même à visiter les malades, en un mot, et c'est le vôtre, à agir comme par le passé; vous n'avez mis aucune restriction à vos propositions: c'est là votre parole, et j'étais venu uniquement vous la rappeler », et ce disant, M. Renault quitte la Sacristie.

La chose s'est vite ébruitée au dehors. Quand le lendemain matin, ouverture de la Pâque, M. Pillet fait sonner la cloche de Communion, une foule se présente à la Sainte Table, l'intrus revêtant le surplis et l'étole monte à l'autel; à ce moment, M. Jocquet entre à l'église. Aussitôt la table de communion est désertée et il ne reste que 3 personnes auxquelles Pillet distribue la Communion. La colère du constitutionnel est alors à son comble. Comme ce jour-là même il y a réunion du Conseil, un rapport est vite composé, signé de Pillet et de son vicaire Léyer; et se terminant ainsi :

« Messieurs, nous vous prions de prendre en considé- » ration la plainte que nous vous adressons à regret au » sujet du Maire, plainte que nous eussions désiré renfer- » mer en nous-mêmes, mais le scandale a éclaté. Quand

Archives diocésaines de Quimper et Léon

» moi curé, me suis présenté ce matin pour donner la » communion, le sieur Jocquet est venu dans l'église, la » S^te^ Table a été aussitôt désertée, il n'y est resté que trois » personnes. Peut-on scandale plus grand ! Ne semble-t-il » pas qu'il y ait deux pasteurs à Saint-Houardon ? Ces » considérations de première importance ne nous per- » mettent pas de garder le silence. Nous vous prions de » recevoir notre plainte, de nous en donner acte et de » délibérer ce jour-même là-dessus, vu la circonstance im- » périeuse du temps ».

Le maire présent répond que quand le sieur Pillet prit possession de sa paroisse, les prêtres réfractaires cessèrent leur service à l'église de Saint-Houardon. Le public en souffrant beaucoup, lui maire demanda à l'Evêque d'engager les prêtres non assermentés à venir confesser à Saint-Houardon. L'Evêque y consentit et offrit de faire lui-même cette démarche. Mais le maire dit à l'Evêque qu'il suffirait que M. Pillet la fît lui-même. Cette démarche, M. Renault l'a faite de concert avec M. Pillet près de ces Messieurs, il a entendu M. Pillet leur demander d'agir comme par le passé. « Et, ajoute M. Renault, je ne suis allé hier trouver le Curé que pour lui rappeler sa parole. » Sur ce, le Conseil vote un blâme à M. Renault, celui-ci répond en donnant sa démission et en réclamant 279 livres 3 sols par lui avancés pour le dîner offert à l'Evêque dans la salle de mairie. Huit jours après, des élections ont lieu en la chapelle des Capucins; il y a 141 votants; M. Jacolot est élu maire par 89 voix et l'on se rend à Saint-Houardon cette fois, pour assister au *Te Deum*, chanté par M. Pillet, « en action de grâces à l'Auteur de tout bien. »

M. Pillet triomphe en apparence. Hélas, les « patriotes » qui le soutiennent sont plus fervents pour la Constitution civile que pour la Constitution de l'Eglise, et malgré l'éloquence enflammée de Gomaire, la Table Sainte à Saint-Houardon reste déserte. En

revanche, la foule accourt faire ses Pâques soit aux Ursulines où M. de la Rue célèbre, soit à Saint-Thomas.

Pillet a écrit au recteur de Saint-Thomas pour que la Pâque des enfants se fît le même jour dans toute la ville, comme d'habitude. Le recteur de Saint-Thomas n'a pas répondu et les enfants de Saint-Houardon et de Saint-Julien viennent en foule faire leurs Pâques à Saint-Thomas, le jour où Pillet y pensait le moins. Mais l'occasion va s'offrir à Pillet de venir à bout de cette église rivale. Expilly a publié un mandement qui doit être lu dans toutes les églises du Finistère; le Club des *Amis de la Constitution* écrit au Conseil pour l'avertir qu'au lieu de lire ce mandement, le Vicaire de Saint-Thomas a lu le mandement des soi-disant vicaires capitulaires de Quimper. Trois membres de ce club, MM. Périn, père et fils et M. Cornec, demandent que lecture du mandement d'Expilly soit faite à Saint-Thomas, et que cette lettre soit lue en breton, puisqu'il y en a une traduction bretonne. D'ailleurs comme le greffier Décourt n'a pas un volume de voix assez considérable et qu'il ne lit pas facilement « l'idiome breton », M. Périn fils se propose pour le remplacer. Le Conseil applaudit au zèle de Périn fils, adjoint au greffier, et l'autorise à faire cette lecture. Le dimanche suivant, au moment où M. Bodénez, après l'aspersion entre au sanctuaire pour commencer la grand'messe, on voit M. Périn, accompagné du greffier, se poster près de la chaire. Après l'Evangile, le vicaire, M. Marc monte en chaire, fait les prières prônales, les annonces ordinaires, et donne une instruction que, d'après le procès-verbal, il termine par ces mots: « Mes chers audi- » teurs, soyez toujours fidèles à vos anciens évêques » et à vos prêtres qui vous enseignent la religion » catholique, apostolique et romaine. » A peine est-il

Archives diocésaines de Quimper et Léon

descendu de la chaire, que Périn en fait l'escalade. Protestations, bouhaha intense dans l'église: le célébrant et son vicaire quittent le sanctuaire et vont à la sacristie; des fidèles sortent en grand nombre. Périn avec « son volume de voix » commence la lecture du mandement d'Expilly, quand une femme, la femme du jardinier de Penanrue, apostrophe le lecteur en breton: « Ferme ta bouche, voyons, les prê- » tres seuls ont le droit de parler en chaire; si tu as » quelque chose à nous dire, va dehors sur les mar- » ches de la Croix du cimetière » et elle accompagne son apostrophe d'une épithète mal sonnante que le procès-verbal ne cite pas, mais qui soulève un rire intense dans le lieu saint, cependant que les hommes, rappelés au devoir par cette humble femme, escaladent à leur tour la chaire, font sortir Périn, et le mettent hors de l'église. Immédiatement les fidèles rentrent, le célébrant regagne l'autel, entonne le *Credo* et la messe se poursuit dans un calme relatif.

Mais le club est fou de rage; il somme le Conseil de dénoncer au Tribunal du District MM. Bodénez et Marc comme « perturbateurs du repos public » et de poursuivre la « femme fanatique » qui a causé la défaite honteuse du beau Périn. La Municipalité fait incarcérer la « femme fanatique » et se contente de répondre à la conduite des prêtres de Saint-Thomas en leur interdisant à l'avenir aucune procession hors de leur église, et en leur ordonnant de se joindre aux prêtres de Saint-Houardon pour la procession du Sacre. Fort bien! mais cette année 1791, pour la première fois, il n'y aura pas de procession du Sacre, déclare le recteur de Saint-Thomas. — « Devant de tels agissements, dit Pillet au Conseil, il n'y a qu'une chose à faire, interdire le culte à Saint-Thomas » il en est ainsi décidé. Pillet triomphe, il n'a plus de concurrents, et le 5 juillet entouré de tous

les « patriotes «, il peut chanter à Saint-Houardon un service solennel pour le repos de l'âme de Riquetty dit Mirabeau, « député et zélé défenseur de la liberté française » et il faut le dire, fervent adepte comme Pillet, de la force des baïonnettes.

Cependant, la décision qui interdit le culte a Saint-Thomas et qu'on sait inspirée par Pillet, soulève une véritable tempête dans le quartier. Pillet a voulu se rendre à Saint-Thomas, il a été insulté et frappé même. Pétitions sur pétitions sont déposées sur le bureau du Conseil, toutes réclamant le service divin à Saint-Thomas. La municipalité est sur le point de céder, mais le Club des *Amis de la Constitution* est là. Cette société veut un autel de la Patrie sur le quai de Léon, pour la fête de la Fédération, elle ouvre une souscription pour l'ornement de cet autel patriotique, sur lequel un prêtre patriote officiera. Mais alors, dit un conseiller du quartier de Saint-Thomas, laissez faire le service divin dans notre église.

« Non, répond-elle, en fermant les portes de Saint-Tho- » mas, vous avez pris un parti violent peut-être, mais » nécessité par des circonstances impérieuses et majeu- » res. Cette fermeture a éteint le flambeau de fanatisme » dont la vapeur infectait cette ville. Vous avez détruit » le germe d'une zizanie que l'hypocrisie semait parmi » nous, vous avez rappelé à la même opinion des fa- » milles qu'une diversité de culte séparait. Vous avez » amené à la Religion catholique, débarrassée des préju- » gés et des abus qui en obscurcissaient l'éclat, des hom- » mes que l'habitude seule entraînait dans une secte. Il » n'est que trop vrai que les prêtres de S[t] Thomas avaient » entrepris de former une secte anticonstitutionnelle. Les » Décrets de l'Assemblée auguste qui régénèrent la France » veulent qu'aucun citoyen ne soit au dessus de la loi, » ils veulent que tout fonctionnaire soit tenu de prêter » le serment. Or, les prêtres de S[t] Thomas ont refusé le

Archives diocésaines de Quimper et Léon

» serment et s'en glorifient hautement. L'église de Saint-
» Thomas est une église nationale, Saint-Thomas est en-
» tretenu aux frais de la nation. Les fonctionnaires de
» S[t] Thomas sont salariés par la nation. Cependant MM.
» les prêtres de S[t] Thomas ont refusé de lire le mande-
» ment de l'Evêque constitutionnel, ils ont privé leurs
» paroissiens d'une lecture qu'ils avaient intérêt et qu'ils
» désiraient entendre. Quand la municipalité a voulu
» faire donner cette lecture en l'endroit du prône, les
» prêtres de S[t] Thomas sont sortis de l'église ; ils ont,
» au grand scandale d'un peuple nombreux, déserté le
» chœur et l'autel. Cette improbation ecclésiastique était
» une véritable provocation de l'improbation laïque. On
» pétitionne pour rouvrir les portes de l'église. Jusqu'à
» la définition de la circonscription nouvelle, soit, mais
» que les prêtres constitutionnels seuls y pénètrent. »

Et il en est ainsi décidé: le vrai maître à Landerneau étant le fameux Club.

(*A suivre*).

MANUSCRIT DE M. BOISSIÈRE

Secrétaire (1773-1790) de Mgr CONEN DE SAINT-LUC
Evêque de Quimper
(Suite)

Diverses Lettres d'Ecclésiastiques
(Suite)

Extrait de la 2[e] lettre de MM. F. et C. (suite).

Les rétractés sont (1):

Kerguifinec, Le Guellec, Le Franc, Jean-Bar, Le Brusq, Tilly, Olivier, Le Bris, Le Guillou, de Châteauneuf ; Causer, Le Garrec, père du séminariste, rétracté, dans le temps même de la Terreur.

Tous ces Messieurs ont persévéré, excepté Tilly et Olivier, qui sont comme auparavant.

Ceux qui se sont depuis rétractés avec plus d'éclat et se sont, depuis, mieux comportés sont : Le Guellec et Kerguifinec.

On a enlevé de toutes les paroisses des ornements, des vases sacrés et des cloches. Les paroisses ont plus

(1) A cette énumération on peut ajouter bien d'autres noms; par exemple Dérouet, Cloarec, Rivoal, Boncors, etc. (Voir plus haut: Lettre de MM. Mével et Calvez, N° de Septembre-Octobre, pp. 304, 305.)

Plusieurs de ces jureurs rétractés ont été en arrestation à Quimper ou à Brest, en 1795 et 1796. — Ainsi: Boncors, Brusq, Bar, Causer, Guellec, Le Bris, Le Franc. — Les deux premiers furent même embarqués pour Cayenne, en 1798.

Pour M. Loëdon, recteur de Gourin, voir J. Rouxel : **La constitution civile du clergé au diocèse de Quimper (1790-92).**

Archives diocésaines de Quimper et Léon

ou moins perdu, à raison de la façon de penser des membres de la municipalité. Quelques-uns ont eu soin de cacher des effets. Quant aux cloches, il en reste une ou deux tout au plus par paroisse ou trève. Dans quelques endroits il y a eu des chapelles vendues et démolies, entre autres deux ou trois sur le chemin de Quimper au Pont-l'Abbé. Une sur le chemin de Quimper à Quimperlé, et une autre du côté de Châteaulin.

La plupart des églises ont été dégradées pour avoir de la terre de salpêtre.

Sur les chemins, dans les villes et bourgs, la plupart des croix ont été renversées et brisées par les armées révolutionnaires et les colonnes mobiles; elles ont aussi brûlé, brisé et mutilé les images et statues dans plusieurs églises.

Dans les villes et villotes, les églises en grande partie servent de casernes, magasins ou écuries.

Les églises et vases sacrés ont été profanés en différents temps et de différente manière: notamment à Quimper, le jour de la fête de Saint-Corentin, une troupe de furieux fut à l'église, prit un ciboire (j'ignore s'il contenait des espèces) et commit toutes sortes d'abominations, jusqu'à y faire des ordures, etc.

Du temps de la Terreur on a brûlé en plusieurs endroits, entr'autre à Landerneau (1), où j'étais alors en arrestation, des Missels, des images, des ornements, des crucifix, le Nouveau et l'Ancien Testament, des livres

(1) M. l'abbé Saluden nous écrit que la mairie de Landerneau possède le Bréviaire de M. Boissière ; c'est un bel exemplaire, édité en 1698. On y lit le nom de l'abbé de Saint-Luc ; puis ces mots : « J'ai ce jour, 11 octobre 1782, prié mon ami, M. Boissière, mon secrétaire, d'accepter ce bréviaire in-4° en 4 volumes ». † T. F. Evêque de Quimper.

Ajoutons qu'un bréviaire en 4 volumes ayant appartenu à M. de Silguy, se trouve à la Bibliothèque municipale de Quimper. L'ouvrage sort des presses de R. Malassis, Brest, 1772.

de piété et de théologie. Les spectateurs dansaient autour du feu. Il fut débité un discours plein d'impiété, par Le Gal-Lalande, depuis membre du Département.

(Fin du manuscrit Boissière)

LETTRES ANNEXES (1)

Lettre de M. Trouboul (vicaire de Pluguffan), s. d.

Monsieur le très honoré abbé,

Je viens de desservir les trois messes dont vous venez de nous charger, moi et M. Quiniquidec. M. Guenno s'est aussi chargé de trois autres. On vient aussi de nous demander de Saint-Jacques des secours pour cinq Messieurs du diocèse de Vannes qui y sont venus d'Orense pour raison de santé. En conséquence de la connaissance de leur détresse, je viens de leur faire passer 30 réaux ; mais je crois que le grand nombre de nos diocésains qui viennent d'arriver en Espagne borneront dans peu nos charités. Ce sera toujours pour eux de préférence que j'ouvrirai mon petit trésor.

Quant aux petites particularités qui me sont arrivées depuis la révolution, je doute qu'elles puissent mériter place dans une histoire. Si néanmoins on persiste à me les demander, voici de la manière la plus abrégée, tout ce que j'ai à dire et selon la forme dont on me les demande.

Moi, François Trouboul, prêtre français, né sur la paroisse de Querrien, au diocèse de Quimper en la pro-

(1) Se trouvent dans un recueil à la suite des autres lettres. Peut-être sont-elles parvenues à M. Boissière après qu'il eut clos son manuscrit, et expédié à l'abbé D'Hesmivi-D'Auribeau.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

vince de Bretagne, le cinq mars 1755, et ordonné prêtre le même mois 1782, ai souffert dans la révolution ce qui suit :

En 1790 et 91, j'avais beaucoup irrité contre moi les agents du district et encore plus leur trésorier en employant le crédit du département pour les obliger à me payer une pension arrérагée que le trésorier me voulait refuser. Mais enfin je l'obligeai, et comme il vit que je lui enlevai 900 livres en assignats pour payement de mon état qu'il m'enlevait, il répondit en termes grossiers, que de semblables b... après une pareille somme, refusaient encore le serment ! Une plus grande faute encore de ma part est, qu'en 91, mon recteur me chargea de porter, selon l'exigence d'un nouveau décret, un détail de son presbytère et pourpris à M. Le Coz, intrus de Rennes, alors procureur syndic du district de Quimper. A mon arrivée celui-ci nous blâme **de ne pas lire au peuple les décrets de l'Assemblée, et qu'il en avait des plaintes.** Je lui répondis que nous avions aussi des plaintes, que certaine voix du collège s'efforçait à nous détacher de nos ouailles, en leur insinuant d'une jactance nationale que **lui** avait plus de lumière à leur communiquer qu'aucun curé, ni recteur. Cette réponse l'interdit, il quitta brusquement la table du dîner où il était environné de districteurs et d'un membre du département.

Dans une autre occasion, avant cette dernière, en 90, mangeant avec lui, comme il m'invitait souvent, et conversant sur les opérations de l'Assemblée, je témoignais mon inquiétude devant ses confrères et les miens en ce que **je croyais beaucoup de dé...dans l'Assemblée nationale,...** ce fut encore la même retirade.

Enfin en 1791, vers la fin du mois de décembre, c'était un jour de dimanche, entre les trois et quatre heures du soir, notre presbytère fut cerné de deux

côtés par six gens d'armes ; trois ecclésiastiques qui étaient dans la maison purent s'enfuir chez un particulier. J'étais allé à une demi-lieue chanter les vêpres des morts. Les gendarmes entrés demandent où était le vicaire. Les domestiques leur répondent qu'elles n'en savaient rien, si ce n'est que le vicaire était allé à un malade, mais qu'elles ne savaient de quel côté. En sortant, ces satellites s'adressent à une petite bergère de 12 à 13 ans qui revenait avec son troupeau. Ils l'importunent pour savoir où était le mort, enfin cédant à leur importunité, et encore plus à une pièce de douze sols qu'ils lui donnèrent, cette enfant les mit dans un chemin contraire à celui qu'ils demandaient.

Rendu à la maison, à la sollicitation de mon recteur et de mes amis, je pris le parti de m'enfuir et d'aller dans mon lieu natal. Le 7 décembre, veille de la Conception, à sept heures du soir, je partis de la paroisse de Pluguffan, où j'étais vicaire desservant, pour me rendre chez moi. Il fallut prendre des chemins de traverse pour éviter la ville épiscopale et les grands chemins qui étaient lors infestés de patriotes : par la route que je prenais, j'avais plus de 12 lieues à faire, et cela par montagnes, bois, forêts, vallons, prairies et rivières ; j'errais toute la nuit sans savoir où tendaient mes pas. Un peu avant le jour je me vis contraint de m'abriter dans un vieux four, tant j'étais mouillé par la pluie et la sueur. Au bout de deux jours je me rendis chez moi. A mon arrivée je fus recueilli par un gentilhomme de ma paroisse chez qui je demeurais sept mois, c'est-à-dire jusqu'à l'arrêté du département qui ordonnait de déporter tous les prêtres non assermentés. A cette époque je représentais à mon bienfaiteur qu'un plus long séjour chez lui l'aurait exposé lui et sa famille à la persécution.

Le 2 juillet 1792, je partis de chez lui avec un autre ecclésiastique qui venait de s'échapper des mains des

Archives diocésaines de Quimper et Léon

patriotes, à dessein de trouver une embarcation pour l'Espagne. Le 3 au soir, après avoir fait 8 lieues, on nous passa dans une île, à 4 lieues de terre pour espérer une occasion d'émigrer. Nous passâmes la nuit dans un grenier sur un peu de foin. Le matin suivant, à cinq heures, entrent dans l'île 23 soldats nationaux. En vain voulut-on nous cacher parmi les débris d'une vieille maison. On nous trouve, et on nous fait aller paraître devant le tribunal du district. Là, au milieu des brocards de la plus vile canaille, on vomissait des paroles dont je n'oserai salir le papier. Un des juges demande la parole et nous fait une harangue pleine d'impiété et de fureur et la termine par dire **qu'il était lui-même assez évêque et prêtre pour sa famille.** Une femme de la troupe, d'assez médiocre réputation, nous vint dire à l'oreille qu'elle avait assez de crédit sur l'esprit de M. Expilly pour nous obtenir une paroisse à chacun, si nous voulions faire le serment. Cependant comme je vis que mon compagnon, que l'on tracassait encore plus que moi et qui commençait à offrir le serment avec restriction, jettait de temps en temps sur moi les yeux, j'élève la voix en criant : à Brest, à Brest ; comme ils redoublaient leurs railleries, je criais encore plus fort : à Brest, à Brest. Lors on nous passa à la salle de discipline pour y passer la nuit. On y venait fréquemment nous tenter de faire le serment, et toujours en vain. Nous n'eûmes pour lit qu'une simple couverture étendue sur la planche qu'on nous avait donnée par charité. Un soldat qui était en arrestation passa cette nuit avec nous, nous disant de temps à autre des mots assez piquants. Le jour suivant, qui était le 5 du même mois, nous partîmes de Quimper et fûmes conduits de brigade en brigade jusqu'à Brest, où nous arrivâmes le 6, à huit heures du matin (1).

(A suivre).

(1) La lettre demeure inachevée.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL

(Suite)

LOC-MARIA-PLOUZANÉ (1)

A la fin du V^e^ siècle, saint Sané, ou Senan, (2) venu d'Hybernie (Irlande), parvint à l'endroit aujourd'hui occupé par Loc-Maria. L'immense forêt de Lucos couvrait alors le pays. Au centre existait un oratoire païen.

La tradition nous rapporte que saint Sané se mit immédiatement à prêcher l'Evangile et qu'ayant converti la population au christianisme, il consacra le temple païen au vrai Dieu et le dédia à sa Mère, la Sainte Vierge Marie, d'où le nom de Loc-Maria (lieu de Marie). Le bois prit alors le nom de Coat-ar-C'hras.

Il ne reste aucune trace de l'ancien temple. Cependant la tour en serait demeurée intacte pendant plusieurs siècles.

Jusqu'en 1802, Loc-Maria fut église tréviale ou succursale de Plouzané, bien que possédant son autonomie politique. Le recteur de Plouzané y envoyait un de ses vicaires et souvent y résidait aussi lui-même.

(1) Notice fournie par M. l'Abbé Le Cap, vicaire à Audierne, ancien vicaire de Locmaria-Plouzané.

(2) Voir De La Lande de Calan : **Mélanges historiques,** p. 119 et sq.

Archives diocésaines Quimper et Léon

Les cahiers baptismaux du XVII[e] siècle nous présentent S. Sané dans les actes rédigés en latin sous le nom de S. **Senanus**, et dans les actes français sous le nom de S. Senan.

L'Eglise

Il est impossible de déterminer le nombre des églises qui se succédèrent sous le titre de Notre-Dame Lanvenec — Lanmeanec, dans un acte de 1477 (1) — nom porté par la paroisse avant celui de Loc-Maria-Plouzané. **Lanvenec**, Joie ?... Terre des moines ?... Le nom dériverait-il de Lan-meinec ? de Lan-ar-Menehy ? Impossible aussi d'indiquer la date de construction de l'église qui a précédé l'actuelle.

Le rectorat de Jean Touronce, recteur de Plouzané et archidiacre d'Ack (1624-1650), fut marqué à Loc-Maria par la restauration totale de l'église et le renouvellement du mobilier.

Au commencement du XVIII[e] siècle (1721), l'église tréviale composée de deux nefs jumelles se communiquant par des cintres et munie de deux transepts, menace ruines. L'on en décide alors la reconstruction.

Simple résolution, car les années passent et l'état de délabrement ne cesse d'augmenter. Les paroissiens de Loc-Maria veulent l'aide pécuniaire et matérielle des paroissiens de Plouzané qui se font tirer l'oreille... En 1748, l'église est interdite par Monseigneur de Léon, parce que « menaçant ruines ». Sage précaution, car l'année suivante, le 1[er] février 1749, tout le bas-côté sud tombe. La reconstruction est désormais nécessaire.

Les questions de prééminences et de chapelles prohibitives étant réglées avec messire Charles Le Roux, sieur abbé de Brescanvel (seigneur de Languifforc'h,

(1) Jourdan de la Passardière, **Echo Par.** de Brest, 3 oct. 1909.

Dellec et autres lieux, recteur de Guilers), les moines de Saint-Mathieu Fin-de-terre, le seigneur Kerguiziau de Kervasdoue, le seigneur de Kersauzon et dame Thérèse de Kergoat (comtesse de Marbœuf), M. Jaffray, entrepreneur du Roi au port de Brest, dresse en 1752 les plans de l'édifice actuel. Les dépenses prévues se montent à 7.400 livres environ.

Hélas! les ressources font défaut. Le procureur du Roi au siège de Brest a débouté les tréviens de leurs prétentions à l'égard des paroissiens de Plouzané... M. du Beaudiez, recteur, s'intéresse cependant au sort de la « fillette » de Plouzané; une souscription paroissiale est ouverte; chaque dimanche on lit les noms des donateurs, et les premiers travaux commencent en mars 1758.

Mais les difficultés surgissent de tous côtés: la tour d'ailleurs très difforme de l'ancienne église mais que l'on voulait conserver, n'est pas dans l'axe du nouvel édifice!... Il faudra l'abattre et la reconstruire.

Le clocher porte la date de l'achèvement, 1769. Il présente deux galeries, deux chambres de cloches, et aux angles, huit petits pinacles gothiques.

Les frais prévus pour 7.404 livres, s'élevèrent à 16.412, couverts par la souscription et aussi par les avances de M. du Beaudiez (origine du procès avec les héritiers de ce recteur).

Les années suivantes amenèrent de nouvelles déceptions. En 1773, les murs de l'église fléchissent et l'on est obligé d'y ajouter six contreforts de granit. En 1774, la tour manquant de solidité doit être refaite. Travail qui sera encore partiellement repris en 1890.

En 1773 également fut construit l'ossuaire, Jean Perruz étant marguillier.

Le style de l'église, il faut bien l'avouer, est médiocre, mais à l'intérieur, quelques objets méritent cependant de retenir notre attention.

Archives diocésaines de [redacted]per et Léon

Fonts baptismaux. — Les fonts baptismaux sont anciens. La cuve avec sa base est formée d'un unique bloc de Kersanton taillé à huit facettes. Celle du devant représente l'Ecce Homo; les quatre autres encadrant deux à deux ce sujet, représentent les quatre évangélistes avec leurs attributs. Les trois côtés tournés vers le mur sont unis. Les angles sont ornés de pinacles gothiques. Dans les faces, des niches Renaissance.

Ces fonts datent de 1530, car sur la facette arrière on lit : MIL Vcc XXX. — I. P. G.

En 1656, on plaça à l'intérieur de la cuve de granit un grand bassin de plomb pour y mettre l'eau baptismale (le petit bassin qui sert actuellement est de la même matière).

La claire voie qui entoure le baptistère, ainsi que les deux colonnes, existent depuis 1674-1675; la date que l'on peut lire sur la porte est, non pas la date de la confection de la cuve, mais la date d'achèvement de l'entourage de bois : « Faict en 1675 ». En effet, nous lisons aux comptes de 1674 : « Donné à Jacques Jac, un écu à valoir de ce qu'on lui doit sur les balustres du font baptismal », et encore : « payé quatre écus à Jacques Jac pour paiement des balustres autour des fonts ».

La même année, la fabrique de Loc-Maria achetait pour orner le baptistère, une image de saint Jean-Baptiste en papier, de la valeur de quinze sols. En 1894, lors de la réfection des confessionaux et de la chaire, cette image sera remplacée par une sculpture moderne, et en même temps l'on restaurera la boiserie et les colonnes qui dominent la claire-voie, tout en gardant cette dernière.

Statue de la Sainte Vierge. — Selon un rapport adressé en 1904 par M. Mengant, recteur, à M. le cha-

noine Abgrall, à l'occasion du Congrès marial de Josselin, « la statue de chêne de la Vierge que nous honorons actuellement sous le titre de N.-D. de Lanvenec, daterait du XV[e] siècle (1). La Sainte Vierge porte l'enfant Jésus sur son bras droit; elle étend la main gauche vers les fidèles et, de ses pieds, elle écrase le serpent infernal ».

La statue patronale ne serait donc pas celle qui sert de fond au maître-autel, et qui est assise, mais celle qui est debout du côté de l'Evangile.

Autres statues. — Les autres statues sont celles de sainte Marguerite foulant le dragon, de l'Ecce Homo et de saint Michel, toutes trois de facture ancienne.

Puis viennent les statues modernes de Notre-Dame de Lourdes, de sainte Anne, de Notre-Dame du Mont-Carmel, de saint Joseph et du Bienheureux Curé d'Ars.

Mobilier. — Sous le rectorat de M. Mengant, l'église s'enrichit de nouveaux confessionaux et d'une chaire à prêcher dont les plans avaient été établis par les soins de M. le chanoine Abgrall.

L'ancienne chaire en effet, datant de 1789, construite en chêne provenant de vieux navires, tombait en ruines.

La chaire nouvelle porte deux panneaux sculptés représentant l'apostolat de saint Sané, premier apôtre du pays et fondateur de l'église.

Le premier panneau a pour exergue: « **S. Sané o prezeg an Aviel.** Saint Sané prêchant l'Evangile » : le saint est vêtu en évêque et confère le baptême à de nouveaux convertis.

Le second : « **Menehy S. Sané e Coat-ar-Hras,** Minihy de S. Sané au Bois de la Grâce » : le saint vêtu en

(1) M. le Chan. Abgrall ne l'estime pas aussi ancienne.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

moine, intercède en faveur d'un accusé qui, pour se mettre à l'abri du châtiment est venu chercher refuge entre les minihys. (Voir plus loin pour ces minihys).

Les deux autels latéraux sont dédiés: l'un au Sacré-Cœur, l'autre aux saints Anges (autel privilégié).

Au-dessus du premier, se trouve une peinture représentant le Sacré-Cœur.

Au-dessus du second, une peinture de l'ange gardien avec encadrement des médaillons dont les sujets sont expliqués par des légendes : **Illuminat. — Docet. — Armat. — Adest poenitenti. — Adest communicanti. — Adest morienti.**

Au milieu du XVII[e] siècle, ces autels étaient dédiés l'un à saint Sébastien et à saint Roch; l'autre à sainte Anne et à saint Yves, prééminences de la maison de Kervasdoué.

Au bas de l'église se trouve le monument élevé par les paroissiens à la mémoire de M. Mengant, recteur (1889-1907), décédé à Plouvorn.

Les cloches. — Loc-Maria possède un clocher à trois cloches, de forme élancée.

En une délibération du corps politique du 6 novembre 1774, nous lisons : « Nous, corps politique... sommes d'avis de refondre la grande cloche et la petite, et de faire monter la plus grande jusqu'à 800 livres et la plus petite de 400 à 500 livres; paierons au sieur Jean-François Guillaume, fondeur, pour refondre du vieux métal desdites cloches 100 livres, et 30 sols pour chaque livre du nouveau métal. Les cloches seront fondues sur place et le corps politique s'oblige à fournir audit sieur Guillaume, tous les matériaux nécessaires aux fourneaux et bois et charbon, avec douze ou quinze journées d'homme; la moitié de la somme sera payée à la fin du travail, l'autre moitié en deux ans ».

Puis, le 13 mai 1781 : « Nous, corps politique, chargeons le marguillier Claude Ropars de faire fondre la moyenne cloche de l'église et de la porter à 600 livres ».

La grande cloche mentionnée en 1774, refondue en 1775, et portée à 800 livres, est la grosse cloche actuelle. Sa fusion eut lieu sous M. Inisan, recteur de Plouzané et trêve de Loc-Maria. Voici l'inscription que nous y lisons : « *L'an 1775, bénie par Mre J. C. Inisan, recteur de Plouzané, — Mre Jean Goret, curé. — Haut et puissant seigneur Messire René de Rodellec, chevalier du Portzic, lieutenant des vaisseaux du Roi, parrain. — Haute et puissante dame Barbier de Lescoët, comtesse de Kervasdoue, marraine. — Y. Coatanea, fabrique. — Le Guillaume m'a faite.* »

Nous ne savons ce qu'il advint de l'idée de refondre la moyenne et la petite cloche.

En 1834, le 29 avril, les deux autres cloches actuelles (la petite et la moyenne) reçurent la bénédiction de M. Le Hir, curé de Saint-Renan.

La moyenne, « Caroline », porte l'inscription suivante: « *Faite en avril 1834, pour l'église de Loc-Maria, — M. Charles Kerguiziau Kervasdoue, parrain, et Mme de Kervasdoue, née Marie-Renée de Lestang du Rusquec, marraine. — M. René-Marie Marc, recteur. — M. Hervé Rioual, maire. — M. Y. Quéau, vicaire. — Viel Alphonse, fondeur, Brest.* »

La petite, « Marie », porte : « *Faite en avril 1834, pour l'église de Loc-Maria. — M. Hervé Rioual, maire et parrain. — Mme veuve Hervé Le Moign, de Lesconvel, née Marie-Renée Le Hir, marraine. — M. René Marc. recteur. — M. Yves Quéau, vicaire. — Viel Alphonse, fondeur, Brest.* »

Reliques. — Deux châsses renferment les principales reliques.

La première, dite de saint Sébastien, contient une

Archives diocésaines de [redacted]imper et Léon

flèche ou débris de flèche en métal, de saint Sébastien; — une relique de saint Joseph Cupertin; — une relique de saint Corentin.

La seconde, dite de saint Jaoua, contient une dent et un morceau de l'os de l'épaule de saint Antoine; — des reliques de saint Jaoua; — de saint Yves; — une autre dont l'inscription est indéchiffrable et une parcelle de l'autel de bois de l'Apôtre saint Pierre.

A ces reliques, nous devons ajouter: une parcelle de la vraie croix incluse en une croix cristalline (1785), et un petit reliquaire renfermant des reliques de la sainte Vierge, de saint Joseph et de sainte Anne, dont Mgr Potron, évêque de Jéricho, a enrichi Loc-Maria.

Confréries. — Notons d'abord la confrérie du saint Rosaire, établie en 1634 sous le rectorat de Jean Touronce, par le Père Jourdren, du couvent de Morlaix. Puis les confréries de l'Ange Gardien (1684), des Trépassés (1805), du Scapulaire (1805), de Notre-Dame des Armées (1890), l'Apostolat de la prière (1891), la confrérie de la Sainte Famille (1901), et l'archiconfrérie du Sacré-Cœur de Montmartre (1912).

Fêtes. — Tro S. Sané : la procession de Loc-Maria se joint tous les ans à celle de Plouzané, le jour de la Pentecôte, pour faire ensemble, avant la grand'messe, la troménie du Cloître.

Le pardon de l'église paroissiale de Loc-Maria a lieu à l'Assomption. A cette occasion, la procession de la paroisse de Plouzané se rend à Loc-Maria.

Un document de 1610 fait mention de la célébration dans la trêve, de la fête de la Conception de Notre-Dame : « On faict donation de terre à l'église de Lo-Maria (sic) Lanvenec, à charge au gouverneur d'icelle église de faire chanter en icelle église une commémoration à l'intention du trépassé au jour et fête de la Conception de Notre-Dame. — Faict au manoir de Poncelin. »

Missions. — Le vén. P. Maunoir se fit entendre à Loc-Maria Plouzané en 1649.

Fondation pour la lampe du sanctuaire. — Fondation du 22 mai 1680, de dame de Keralan, en Saint-Renan : « dame Françoise du Tremen, dame douairière de Keralan, fait don d'un demi-parc **Streat-ar-Mouele'hi,** à la charge d'employer la somme de 45 sols annuellement et à perpétuité pour entretien de lampe devant le sanctuaire de Lou-Maria (sic). »

En 1703, au 4 octobre, Guillaume Lhostis, du manoir de Kerbell, en son testament, lègue « 20 sols pour la lampe. »

Chapelles et Chapellenies

En 1640, les habitants de Plouzané et de Loc-Maria furent frappés du plus cruel des fléaux, de la peste.

A Plouzané, cette maladie commença par le village de Kerebreust, le 12 juin 1640, et s'étendant dans le reste de la paroisse, s'y maintint jusqu'au 21 mars 1643. Dans cet intervalle, elle y moissonna 122 personnes.

A Loc-Maria, la contagion avait commencé par Gorrekear. Du 20 mai au 30 novembre de la même année 1640, elle fit 53 victimes. La maladie se propagea relativement peu. Plusieurs malades furent soignés en des huttes construites à distance des villages, comme en témoignent les actes de décès de plusieurs pestiférés; d'autre part, M. Touronce, recteur, jugea prudent d'enterrer les victimes dans un cimetière particulier. A 7 ou 800 mètres de l'église paroissiale, se trouvait un terrain depuis longtemps appelé « **Park ann Itroun**

Archives diocésaines de Quimper et Léon

Varia » ou Champ de Notre-Dame. Ce terrain fut béni par commission de M. le Vicaire général de Léon, datée du 30 mai, signée René du Louët.

Mais, en même temps que l'on se servait de ce terrain pour ensevelir les contagieux, on décidait d'y construire un oratoire dédié à saint Sébastien, qui déjà partageait en l'église tréviale les honneurs d'un autel avec saint Roch. La population se chargea des frais de ce premier oratoire qui durera jusqu'en 1862.

Aux comptes paroissiaux, nous constatons, le quatrième dimanche d'août 1641, le don fait par Christophe Le Ru d'un boisseau de froment pour être donné à tiers entre l'église, la confrérie du Rosaire et la batission de la chapelle de saint Sébastien. En l'an 1643, nous relevons le don d'une génisse aux trois mêmes intentions.

En l'an 1646, l'on acheta la statue de Saint Sébastien (statue que l'on conserve à la sacristie de la chapelle et qui depuis 1919 prend part à la procession du pardon). On la paya 19 livres 18 sols chez Jourdren, sculpteur-peintre à Recouvrance.

L'an 1647, l'on mit au clocheton une cloche remplacée dans la suite par une autre offerte par la famille de Kervasdoué.

Dans un inventaire du 25 ventôse an III de la République (mars 1795), nous trouvons une description de la chapelle. Nous la rapportons textuellement: « Chapelle dite de Saint-Sébastien, couverte d'ardoises et presque neuve, ayant 25 pieds de longueur, 19 de largeur et 9 de hauteur de ses murs au dehors, l'autel au bout du Levant étant ainsi que le pignon en dedans boisé en sapin presque neuf, ayant aussi de petites armoires d'attache audit autel, ouvrant d'une porte au côté du Midi, d'une grande fenêtre au même côté et d'une autre côté du Nord, le tout boisé et vitré et situé dans un bois de haut futage. »

Le tour de la chapelle était planté d'arbres. Sous le rectorat de M. Marc (1830-1850), l'on planta la grande allée de la chapelle et l'on construisit les piliers qui en décorent l'entrée avec deux statues de Kersanton de saint Fiacre et de sainte Catherine, de 0 m. 60 de hauteur.

Cette chapelle fut réédifiée en 1862. On utilisa pour cette reconstruction les matériaux d'une ancienne chapelle de la paroisse dédiée à Marie-Madeleine, que la fabrique de l'église cathédrale de Saint-Pol-de-Léon consentit à céder, à condition que la sainte aurait sa statue dans la nouvelle chapelle.

Les vieilles statues de saint Sébastien et de Marie-Madeleine sont actuellement reléguées à la sacristie et remplacées par des statues modernes de saint Sébastien (au cours de l'épidémie de choléra : 1893), de Marie-Madeleine (1895), de saint Goulven et de saint Nicolas (1896), titulaires de chapelles détruites ou en ruines.

Les autres statues sont celles de Notre-Dame de Pitié, de sainte Anne, de sainte Catherine, de saint Jean-Baptiste (1), vieilles statues provenant probablement de l'église.

Le maître-vitrail représente saint Sébastien. Au bas, on peut lire: « **Chapel S. Sebastien zo bet savet aman e gueред ar vosen, er bloaz 1641** », Chapelle de S. Sébastien édifiée au cimetière des pestiférés, en 1641. — (1897).

Un autel latéral est encore veuf de titulaire.

Remarquons dans cette chapelle un groupe en ronde bosse travaillé dans un bloc de Kersanton et qui représente le martyre de sainte Apolline (spécialement invoquée contre les maux de dents), provenant de

(1) En 1525, le chœur de Loc-Maria Lanvennec est appelé « le chœur de Monsieur St. Jean ». Jourdàn de la Passardière, **Echo Par.** de Brest, 30 oct. 1909.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

l'ancienne chapelle de saint Goulven (translation en 1899). La sainte attachée à une colonne et les deux bourreaux ont 0 m. 70 de haut.

Le premier pardon constaté remonte à 1645. De nos jours le petit pardon a lieu le 20 janvier et le grand pardon le troisième dimanche de juillet (la veille, premières vêpres à la chapelle, et feu de joie).

La procession paroissiale se rend à la chapelle chaque année pour le lundi des Rogations, la Fête-Dieu, la Pâque des enfants et pour les deux pardons.

Le saint est invoqué contre la guerre, mais surtout pour être préservé ou délivré des maladies contagieuses. En 1892, la population de Plouzané, affligée d'une maladie contagieuse, fit à la chapelle de Saint-Sébastien une procession à la suite de laquelle aucun nouveau cas ne fut signalé.

Le cantique breton en l'honneur de saint Sébastien sur l'air d' « **Hor Mam Santez Anna** » a été composé par M. Labasque, recteur de Quéménéven, à l'occasion de la Mission de 1890 :

« O sant Sebastien,
Selaouit hor peden !
Kasit ac'hann bepret
Ar vosen, ar pec'het ! »

(*A suivre*).

A propos du Cartulaire de Landévennec

Etude de M. Jourdan de la Passardière répondant à une étude intitulée « Mélanges d'histoire de Cornouaille (V-XI^e^ s.) » par M. Robert Latouche, archiviste du Tarn-et-Garonne.

(Suite)

CHAPITRE II

VIE DE SAINT IDIUNET

(suite)

Le prieuré de **Loc Yonnet** avait 4 trêves : sur la rive gauche la chapelle de N.-D. de **Châteaulin,** alias Coatfao; sur la route de **Plomodiern,** la chapelle **Saint-Jean** brûlée au commencement du XIX^e^ siècle; dans une boucle en amont, la chapelle de N.-D. de **Kerluhan;** enfin la chapelle de **Lospars,** à la limite de Pleyben. La statue de Saint Idiunet dans l'église et au portail le représentait vêtu en diacre (**Annuaire de Brest et du Finistère, 1848**).

Il est honoré en Plounévez-du-Faou, et il a des chapelles en Plounévézel et en Pluzunet (Côtes-du-Nord) où sa fête se célébrait le 5^e^ dimanche après Pâques, d'après Garaby.

La carte de Cassini indique à 3 k. N.-O. de Coray un **Kersunet** qui s'est transformé en **Kerdanet;** elle porte aussi à 4 k. n. de Guiscriff, un Saint Evinet, aujourd'hui Saint Ivinet.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

Il était invoqué dès le X[e] siècle sous le vocable **Saint Ediunet**, ainsi que le porte le psautier de cette époque publié par M. Warren dans la Revue celtique de 1888 (1).

Quant aux reliques de Saint Idiunet, elles furent transportées — au moins en partie — dans l'île de Groix à l'époque des invasions normandes.

Le cartulaire de Quimperlé nous apprend qu'on les retrouva, au temps de l'abbé Benedictus (1066-81) fils d'Alain Caigniart, avec le chef de Saint Guénolé et d'autres reliques.

***

C'est un fragment de la vie de **Saint Ethbin** qui succède au fragment de la vie de Saint Idiunet.

Les origines de Saint Ethbin nous manquent (2).

(1) De Kerdanet, de Blois et de la Villemarqué, déchiffrant les noms des Litanies du Missel de Saint-Vougay, avaient lu **Idunete** après Bechuie (alias, Becheve) ou Vougay. Mais dans l'étude qu'a faite Mgr Duchesne de ces Litanies, en 1889, l'illustre savant lit après Bechuie : **Luna** (re ou ri), sans doute Lunaire. (Duine : **Saints de Domnonée**, p. 40). (G. P.).

(2) M. J. Vendryes (**Revue Celtique**, t. XXXVIII, 1921, p. 361), estime qu'il est probable que **Ediunetus** et **Ethbinus** représentent « un seul et même nom d'origine anglo-saxonne, qui aura été mal transcrit par un copiste. **Ediunetus** est sans doute à lire **Eduinetus** ; **Ethbinus et Ediunetus** sortent tous deux de **Edwin** ou **Etwin**, si fréquent dans l'onomastique anglo-saxonne. »

M. Vendryes ajoute : « Il y a même un Edwin qui est en relation avec l'Armorique et avec son roi Salomon. C'est le fils du roi Saxon, Edelfet, ou Edelflet. Sa mère avant sa naissance s'était réfugiée auprès du roi breton Katvan : Ethbin, qui était du même âge que le fils de Katvan, Katwallawn, fut envoyé avec lui à la cour de Salomon, pour y apprendre les us et coutumes et l'art de la guerre. »

Là dessus, M. Duine, **Inventaire liturgique de l'Hagiographie bretonne**, p. 178, note 6, écrit que ce jeune Edwin « est sans doute le saint Ethbin honoré dans le pays de Châteaulin comme S. Cadfan lui-même. » (Saint Cadfan, frère de Saint Guénolé). — Il convient, en tout cas, de se souvenir que le père de saint Idiunet est dit s'appeler Eutius, ce qui serait un argument pour distinguer Idiunet de Ethbin.

Sur cette distinction, voir M. de la Lande de Calan : **Notes pour servir à l'Histoire des Saints de Bretagne**, p. 165. (G. P.).

L'hagiographe en fait un disciple de Saint Guénolé, chassé par les Francs de son monastère à l'âge de 63 ans, et se retirant en **Hybernie** dans la forêt appelée **Silva Nectensis.** Il y fonda un monastère composé de huttes isolées, selon l'usage du temps, et construisit une église qu'il dédia à **Saint Sylvanus.**

Il vécut 20 ans dans cette forêt, où il mourut à 83 ans, et fut enterré dans les Kalendes de Novembre, 19 octobre ; — alias le 20 — selon le propre de Dol.

Son souvenir s'est conservé en Cornouailles, où il a donné son nom à la grande paroisse de Pleyben (1). C'est un territoire considérable qui s'étend jusqu'aux limites de Châteaulin, dont le patron est Saint Idiunet, tandis que l'on retrouve aux alentours les compagnons que la tradition leur assigne à tous deux ; ainsi **Saint They** à Lothey ; **Saint Ispars** à Lopars ; Braspars, Quillipars (2) ; **Saint Biabilus** à Saint-Valay (3), Kervalay ; **Saint Tugdual** à Landudal (4).

Ce souvenir était encore plus vivace à Montreuil-sur-Mer au Ponthieu, dont l'église possédait une partie des reliques de **Saint Ethbin,** et aussi de celles de **Saint Guénolé.** Elles ont été bouleversées à l'époque de la Révolution ; mais pendant tout le XVIII[e] siècle et probablement auparavant, elles figuraient dans les

(1) Ple Isben, Ple Ysben, (Pouillé, en 1338, et réformations du XV[e] siècle). Cette paroisse a maintenant pour patron St Germain qui a été aussi adopté par Plougastel, en **Quéménévet**, près Quimper. Les Français prononcent **Plébin.**

(2) Sant Ispars s'est transformé en Sant Dispars, puis on ne sait pourquoi en **Campars** (q. q. calembour latin peut-être) et finalement en St Exupère.

(3) A noter la transformation de Guénolé en Vallois, et Biabilus en Valay.

(4) L'abbaye de Landévennec reçut plus tard des donations importantes en Pleyben, ainsi pour l'obit de Pritient Blehuc, Caër Kestou : de Pritient, fils de Morman, Caer Trenett (Kerdanet, manoir en 1420) ; de Harn Meini, Emnuc, Busitt, Sant Uuarhen, Lan Uuethnec, La Bouexière, Lanvezennec, Kerouron. (**Cartulaire**, notices 32 et 33).

Archives diocésaines de Quimper et Léon

processions solennelles, portées au 4e rang par la corporation des sueurs de vieux (savetiers). Elles étaient renfermées dans une châsse en argent et cuivre doré, décorée de 14 contreforts et 13 statuettes et mesurant 1 m. 10 sur 0.33 avec 0 m. 66 de hauteur.

Au commencement du XVe siècle, le 13 juin 1424, Jean de Harcourt, évêque d'Amiens, avait procédé à leur reconnaissance solennelle (1) et à leur translation ; et vers cette époque on considérait **Ethbin** comme un disciple de Saint Guénolé, un saint diacre dont les restes avaient été apportés à Montreuil avec ceux de son abbé, au commencement du Xe siècle, lors des invasions normandes.

De détails sur son existence on n'en connaissait aucun ; quelques miracles opérés en Hybernie : un boiteux... un paralytique qui n'avait pas trouvé la guérison au tombeau de Sainte Brigitte,... mais surtout, pendant son séjour sur le continent, son assistance à un miracle éclatant opéré par son abbé, Saint Guénolé de Landévennec.

Ce miracle n'a pas été rapporté par **Uurdisten ;** il manque également dans la liturgie bretonne du saint abbé et dans celle de Montreuil. Il figure au contraire **in-extenso** dans la vie de Guénolé du manuscrit Cottonien, mais avec quelques suppressions caractéristiques. C'est le miracle connu sous le nom de « Miracle du lépreux », il est représenté dans une miniature du manuscrit nommé, « **Le Cueilloir de l'Hôtel-Dieu à Montreuil** », manuscrit calligraphié en 1477 (2)

Si nous comparons le texte du manuscrit de Quimper avec celui du manuscrit Cottonien, nous constaterons qu'ils sont, dans leur ensemble, à peu près iden-

(1) « **Ex tertio si quidem feretro corpus sancti Ethbini cum quadam cedula hec verba habente : Hic requiescit corpus beati Ethbini** (V. Rodière : **Les corps saints de Montreuil,** p. 61-123...).

(2) V. Rodière, p. 79.

tiques (1) ; les différences importantes que l'on peut noter se trouvent dans le préambule et dans la fin du récit.

Voici le préambule du manuscrit de Quimper : (f° 136 r°) **Consuetudo erat autem beati Wingualoci ecclesiam quæ sita erat a monasterio miliario uno visitare, et ibi hostias tam pro vivis quam pro defunctis, jussu abbatis, offerre.**

In hujus enim visitationis consuetudine secum socia**vit** Idiunetum **juvenem præclarum, diaconem magnum, ut sacerdos dignus diacono sustentaretur justo.** (Vie de Saint Idiunet). (Vie de Saint Ethbin) **Accidit quadam** (f° 136 v°) **die, dum consuetudinem explerent... beatus Wingaloeus Ethbino justo ait... »**

Le manuscrit Cottonien porte **a suo monasterio,** ce qui tend à faire considérer Wingualoeus comme l'abbé du monastère. Il supprime **jussu abbatis,** ce qui a le même effet ; il remplace **Idiunetum** par **Ethbinum,** et **justo** par **diacono.**

Voilà pour le préambule.

Passons à la fin du récit.

Après l'apparition de J. C. et l'humble discussion des 2 saints, rejetant l'un sur l'autre le mérite de cette faveur, **Saint Ethbin** conseille à son maître le silence sur le miracle dont ils ont été témoins, et c'est la vie de **Saint Ethbin** qui continue.

« **Dehinc ad monasterium revertentes nemini innotuerunt, sed suam consuetudinem usque vastationem**

(1) Leurs divergences sont insignifiantes. — Il y en a 23 si j'ai bien compté ; et, si l'on peut exprimer une préférence, l'avantage de la correction paraît appartenir au texte de la Vie de St Ethbin.

Ainsi (Ed. La Borderie, p. 139, L. 10) **Sed si pro remissione** plutôt que **Sed pro remissione** ; (p. 139, l. 19) **cœlum apertum vidit** au lieu de **cœlum apertum** ; (l. 24) **cupientibus autem illis eum tenere manibus** plutôt que **cupientibus autem illum tenere manibus** ; (l. 30) **vocem quidem audiebant sed neminem videbant,** mieux que **laudantes quidem audiebant.**

Archives diocésaines de Quimper et Léon

istius templi adimpleverunt. Supervenientes enim Franci (1) vastaverunt Britanniam... »

Le manuscrit Cottonien abrège :

« Dehinc in monasterium revertentes nemini innotuerunt factum, sed suam consuetudinem devote compleverunt. »

Naturellement il n'est plus question des Francs, ni d'autre chose, puisqu'il s'agit dans ce manuscrit de la vie de Saint Guénolé ; et le sens du texte de la vie de **Saint Ethbin** se trouve complètement modifié. Il serait de bonne guerre de se demander si ce n'est pas pour les besoins de la cause.

*
**

C) Conclusion :

Voilà donc l'exposé de la question.

Sur cette question, le parti qu'a adopté M. Latouche est une conséquence forcée de ses vues relativement à la « *Vita Brevis* » : l'auteur de la Vie de Saint Idunet est un faussaire... disons un romancier.

Mais ceux qui ne tiennent pas son point de départ pour assuré, admettront-ils avec lui que ce romancier

(1) C'est aussi à des invasions franques, survenues quelques siècles plus tard, que Rameric, abbé du monastère de St Guénolé en Ponthieu, en l'an 1008, attribue l'exode des moines de Landévennec jusqu'à Montreuil, vers l'an 914. **Pro terrore Francorum, écrit-il,** (V. Rodière, Les corps saints de Montreuil). La Borderie a corrigé **Francorum en Normannorum** (Hist. II, p. 368 369).

— Voir aussi dans **Bull. de la Soc. Archeol. du Finistère,** t XXXIX, 1912, le travail de M. A. Oheix : **L'Histoire de Cornouaille d'après un livre récent.** A la page 11, l'auteur, au lieu de placer la composition de la vie d'Idiunet-Ethbin au temps de l'abbé Uurdisten, estime le document postérieur à l'exil des moines de Landévennec à Montreuil-sur-Mer.

ait été atteint pendant son court travail d'une crise d'amnésie assez violente, pour lui faire oublier, au bout de 30 lignes, ses intentions, ses débuts, Idiunet, Dol et Beaumerus, et écrire 15 fois Ethbin pour Idiunet ? admettront-ils encore qu'en même temps il ait été en proie à un accès d'invention malhonnête, qui, pour les besoins de la cause lui a fait confondre intentionnellement le Vermandois et l'Hybernie, Senlis et Silva Nectensis (1) ?

Ou bien estimeront-ils qu'il est plus rationnel de continuer à suivre l'opinion des anciens critiques, à ne pas demander à un copiste étranger autre chose que ce qu'il peut comprendre, à un document autre chose que ce qu'il contient, et enfin à considérer les deux fragments des Vies de Saint Idiunet et de Saint Ethbin, comme admissibles jusqu'à plus ample preuve du contraire ?

A ces derniers, comme corollaire de leur opinion, la version écourtée et adoptée à son objet du manuscrit Cottonien peut apparaître peut-être comme une preuve que cette pièce n'est, dans sa partie principale, qu'un abrégé de Uurdisten, au lieu d'en être l'original inspirateur.

Nous nous sommes peut-être étendus outre mesure pour un assez mince résultat, car nous ne ferons aucune difficulté d'estimer, avec M. Latouche, que la Vie ou les Vies en question ne nous éclairent guère sur l'Histoire de Cornouailles.

(1) La présence d'un **Boamirus** à Senlis n'infirme pas de plano celle de **Beaumerus** à Dol. De même le nom de **Sylva Nectum** porté par Senlis ne s'oppose pas à l'existence d'une **Sylva Nectensis** en Irlande ; on trouve en Angleterre un **Necton** dans le Norfolk ; quant à l'Irlande, le manque de cartes à grands points m'empêche d'en rien dire.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

CHAPITRE III

LE CARTULAIRE DE L'ABBAYE DE LANDEVENNEC (1)

Intercession, guérison, reconnaissance, donation, c'est là en 4 mots l'historique de l'origine des possessions foncières qui ont d'abord assuré l'existence et finalement causé la ruine des abbayes. Il faut joindre à cette origine l'annexion des moustoirs isolés, qui se sont placés ou sont retournés sous l'obédience des centres plus importants, dès qu'un accroissement notable leur a fait sentir le besoin de l'union pour assurer leur sécurité.

On est donc de nouveau surpris, lorsqu'on arrive à cette partie de l'étude de M. Latouche, de trouver les conclusions tranchantes qu'il formule dès le début, le véritable coup de sabre qu'il applique au cartulaire de Landévennec.

Après avoir analysé deux chartes qu'il considère comme authentiques (2), il déclare immédiatement qu'elles ont servi plus tard — au XI[e] siècle — à fabriquer les faux grossiers dont se compose la plus grande partie du cartulaire ; et il n'y va pas de main morte, M. Latouche :

(1) Sur la question du Cartulaire, voir aussi A. Oheix : **L'Histoire de Cornouaille d'après un livre récent**, pp. 12 et 13. (G. P.).

(2) Les n[os] 25 et 40 du Cartulaire (Edition La Borderie). Donations de Batz Guerrande, et dans le Comté Nantais par Alain Barbe Toste. — Donation de Tref nevez (Tribus Newed) en Carantoir par Moyse, personnage de la race royale.

Pour être complet, nous dirons que M. F. Lot considère ces 2 chartes comme fausses.

Sur 48 chartes ou notices (1) les trois quarts ne méritent aucune créance. Le cartulaire serait donc un apocryphe de vaste envergure.

Je dois dire que dans son appréciation générale, M. Latouche adopte sur ce sujet l'opinion de A. de La Borderie. « Les chartes du Cartulaire de Landévennec mises sous le nom de Gradlon, écrit notre historien (II. 234) sont une fabrication du XI[e] siècle ». Et voici son critérium : Il a pour base l'intermède en vers hexamètres que **Uurdisten** a introduit dans le 2[e] livre de la Vie de Saint Guénolé, entre le panégyrique des vertus du Saint et le récit des miracles qu'il a opérés. Cet intermède se compose de 7 chapitres (15 à 21) formant 2 groupes. Les 4 premiers (15 à 18) sont consacrés au récit de la première entrevue du Roi Gradlon avec Saint Guénolé; les 3 derniers (19 à 21) à des considérations d'un ordre un peu mystique sur l'état jadis un peu florissant de la Cornouaille (19), son abaissement au temps de Uurdisten (20), et l'espoir de sa rénovation future (21).

La Borderie considère ce second groupe comme une interpolation, un apocryphe, mais il admet l'authenticité du premier, et s'en sert pour fixer l'Histoire de la Cornouaille à cette époque.

A part les 11 premiers vers du ch. 16, qui donnent quelques notions bien courtes et bien vagues sur la personne et les exploits du Roi Gradlon, les 4 chapitres du premier groupe ne sont qu'une amplification littéraire fort prolixe, et qui se résume très suffisamment par l'énoncé des titres de chaque chapitre: Discours et offres du Roi Gradlon (15). — Réponse et refus de Gué-

(1) Nous verrons avec plus de détails que le cartulaire comprend 54 numéros. Les 49 premiers sont de la même main, (le n° 1 en partie seulement, car il a reçu des additions : c'est la liste des abbés). Ils ont été écrits vers 1050 d'après l'opinion commune. Les 5 derniers numéros sont d'écritures diverses, que les paléographes datent du XI[e] siècle à la fin du XII[e] siècle.

Archives diocésaines de C[illegible]fer et Léon

nolé (16). — Excuses du Roi (17). — Acceptation transactionnelle des biens du père de Saint Rioc (18).

Voilà ce qui conduit La Borderie à écrire (I. 319) : « Le refus absolu opposé par Guénolé à toutes les offres (de terres) du roi (Gradlon) prouve qu'au IX[e] siècle, quand Uurdisten composait son œuvre, l'abbaye de Landévennec n'avait pas un seul domaine qui fût considéré comme lui venant de Gradlon. Jugez par là de l'authenticité des 20 ou 30 chartes du Cartulaire relatant les prétendues donations de ce prince à cette maison ».

— Cet exposé dispense d'une longue appréciation. N'est-ce pas vraiment attacher un crédit surprenant à une partie des élucubrations poétiques d'un bon moine qui se révèle comme surtout préoccupé de produire à la fois une œuvre littéraire et édifiante ? N'est-ce pas aussi faire état d'une preuve négative sans valeur ? Car enfin, Uurdisten ne nous dit rien de la vie extérieure, de la longue vie de Guénolé, de son déplacement, de ses rapports avec ses moines, son Evêque, ses voisins, son souverain. N'a-t-il donc vu Gradlon qu'une seule fois ? Et puisqu'il a accepté le don de Saint Rioc, où est la preuve qu'il n'en a pas accepté d'autres ?

« L'auteur du Cartulaire , dit M. Latouche, ne possédait aucun document sur les donations qui y sont relatées, sauf la liste des domaines de l'abbaye. S'il avait été consciencieux, il se serait contenté d'en dresser un pouillé. Pour des raisons qui font plus d'honneur à son imagination qu'à sa sincérité, il a préféré reconstituer, en prenant pour seul guide sa fantaisie, les titres de propriété de ces biens, titres qui très probablement n'avaient jamais existé. »

Et il ajoute en note que du reste **Laouénan,** l'auteur de la vie de Saint Tugdual, en a fait autant. C'est d'ailleurs une réplique de ce qu'il a avancé sur le compte

de **Uurdisten** dans la vie de Saint Guénolé. Ainsi faussaires... tous faussaires, voilà le verdict de M. Latouche.

⁂

Mais enfin comment s'explique-t-il la façon dont l'abbaye de Landévennec est entrée en possession des territoires considérables qui se trouvaient dans sa mouvance vers l'an 1050 ?

Est-on autorisé à admettre que, même dès le début de la fondation, l'Armorique était assez dépeuplée, assez sauvage pour que la terre appartînt au premier occupant ?

C'est, il est vrai, la thèse que La Borderie a soutenue à plusieurs reprises dans son Histoire, avec des développements dans lesquels l'imagination a la plus grande part.

« Au moment des émigrations bretonnes, écrit-il, l'habitation humaine dans la péninsule est devenue un accident; la règle, c'est la ronce, le buisson, la forêt et son hôte, la bête féroce. Les indigènes épars dans ces solitudes ne forment plus ni peuples, ni sociétés ». (I. 257 et sq).

Et plus loin (I. 319). « Quand Guénolé et ses moines arrivent à **Topepig,** ils voient autour d'eux, inculte, couvert de bois et sans maître, tout le pays de **Crozon,** tout le littoral de la rade de **Brest.** Par droit du premier occupant ils s'installent en Crozon, ils défrichent autour d'eux les meilleures terres et se les approprient par droit de culture, ils prennent possession de la forêt, jusque là complètement indépendants, leur **lann** gardant une entière autonomie.

Mais voici que Gradlon, — reconnu antérieurement pour chef par la plus grande partie des émigrés bretons fixés dans le S. O. de la péninsule — **Gradlon** apprend l'importance du nouvel établissement formé sur la rade de Brest. Il s'y rend pour vénérer le saint fon-

Archives diocésaines [redacted] imper et Léon

dateur, et aussi sans doute pour le gagner à lui, l'attirer dans son parti, l'amener à reconnaître sa souveraineté. De là ses prévenances, ses offres magnifiques à **Guénolé.**

Celui-ci les rejette, et cependant voyant **Gradlon** conquis par son ascendant, soumis à sa direction morale, il n'hésite pas à l'accepter pour souverain : Le monastère de Landévennec entre ainsi par voie d'accession dans les états de Gradlon; mais il y entre avec tous ses droits acquis, c'est-à-dire avec toutes les terres, tous les domaines que les moines se sont appropriés par la culture ou la prise de possession. **Gradlon** n'a rien là à confirmer, à reconnaître; il accepte les choses en l'état, ni plus ni moins. Il le sait si bien lui-même que pour se créer des droits plus efficaces, il offre des dons splendides que repousse **Guénolé** » (1).

Ce sont là des aperçus personnels d'agréable lecture, une fiction historique attrayante sous la parole d'un professeur ou d'un conférencier; mais est-ce réellement de l'histoire ?

L'archéologie nous apprend qu'au temps de la domination Romaine, la péninsule de Crozon — qui forme plus tard la **terre de Riwelen** — était loin d'être inoccupée. Elle était aussi peuplée que le reste de l'extrême Armorique, et l'occupation stratégique des vainqueurs y avait été aussi fortement assurée. Nous en avons pour garant les restes des stations Gallo-romaines de **Lizioc, Pen-ar-C'haon, Bern-Bihan-er-C'hall,** en Telgruc; **Buzit, Kervian** en Crozon; de **Ster-Vihan,** de **Trezeulom,** en Argol; de l'**Ile Laber,** de **Keromen, Lost-ar-Marc'h,** en Crozon. On a même trouvé des traces du séjour des Romains au bourg de **Landévennec.**

La presqu'île était traversée par plusieurs grandes

(1) Dans son travail : **La ville d'Is,** publié dans le **Bull. de la Soc. Archéol. du Finistère,** t. XLVII, 1920, pp. 15 et 19, M. Le Carguet fournit une explication du premier refus de Guénolé et de son acceptation subséquente. (G. P.).

voies; ainsi pour n'en citer qu'une, la voie d'**Is** à **Vorganium** (1), dont l'axe passait par le poste fortifié de l'Ile Laber, par la Tombelle d'Artur, à Trébéron, non loin de Keromen, point de passage de l'axe **Nantes, Vannes, Gesobrivate,** par la Boixière et le poste fortifié de Lanvéoc, à la gorge duquel une large voie romaine est encore apparente.

Il est d'ailleurs très probable que l'affaissement géologique qui a créé la rade de Brest ne s'était pas encore produit, et que l'Aon (l'Aulne de nos cartes), continuait son cours de rivière jusqu'à la Cormorandière (2).

Toujours est-il que le prolongement de la voie **Is-Voragium,** de l'autre côté de la rade de Brest, passait à quelques centaines de mètres de cette grande forteresse gallo-romaine et rejoignait **Voragium** dans l'Aber-Wrac'h, par une suite ininterrompue de stations défensives dont la plupart existent encore.

D'autres ouvrages militaires complétaient le réseau à mailles serrées, étendu d'ailleurs sur toute l'Armorique par ses vainqueurs : **Ainsi les** redoutes du **Merdy** et de **Goarem an Abat,** en Argol; de **Bot Sant** et de **Crinec,** en Lanvéoc; de **Kerodan,** en Dinéault, etc...

Tout cet appareil implique l'existence d'une population importante, et la préoccupation d'être en état de la contenir au besoin en cas de révolte, et aussi d'assurer la perception de l'impôt.

Et si le pays était boisé, ce n'était pas à proprement parler un pays de forêts. Les bois qui de nos jours encore s'élèvent si pittoresques sur les rives escarpées

(1) L'auteur, comme il va d'ailleurs le dire lui-même quelques lignes plus bas, se prononce pour l'opinion qui place **Vorganium** à l'Aber-Wrac'h. Voir son travail : **Note sur l'occupation militaire de l'Armorique par les Romains, dans le Bull. de la Soc. Archéol. du Finistère,** 1904. (G. P.)

(2) Circonstance de nature à faciliter le passage de Tibidy à Landévennec.

Archives diocésaines de Quimp et Léon

de l'Aon, n'ont jamais dû s'étendre beaucoup au-delà de leurs limites actuelles (1). Il suffit d'examiner les crêtes qui en forment le prolongement pour se rendre compte que leur sol aride ne peut avoir servi de support à une végétation différente des bruyères et des landes qui les recouvrent aujourd'hui.

Le laps de temps qui sépara l'occupation romaine des émigrations insulaires ne pouvait guère modifier cet état de choses; car, en supposant une dépopulation partielle et momentanée, — que rien n'autorise à admettre pour certaine, — si d'une part la croissance des chênes et des ormes qui forment la masse principale de nos essences forestières est loin d'être rapide, il n'en est pas de même de la remise en culture des terres qui jadis ont été défrichées; et par suite la repopulation — qui est fonction du territoire capable d'alimenter la population — la repopulation se produit avec rapidité.

Il est certain que des bois d'une profondeur de 2 à 4 km., lorsqu'ils sont abandonnés à eux-mêmes pendant quelques années, peuvent former un obstacle sérieux et décourageant, surtout lorsqu'on en ignore l'épaisseur et les sentiers. Les établissements y sont rares, et l'on s'explique aisément l'impression de solitude ressentie par les émigrants que les hasards des vents faisaient aborder sur les côtes Armoricaines. Toutefois les légendes qui nous ont transmis cette sensation douloureuse, nous montrent que cet isolement n'était pas absolu, et nous reviendrons à cette notion.

Les bois de Landévennec offraient donc à Guénolé et à ses compagnons une retraite d'un isolement relatif; mais rien ne dit que le territoire fût sans maître; c'est une pure supposition. Bien plus, s'il faut attribuer aux saints religieux l'expression « **Quosdam Christicolas**

(1) **Sylvam pergrandem super ora littoris sitam** (Vie de Guénolé II. ch. V).

habitantes in insula Thopopegya » de la notice 26 (1), leur premier établissement à **Tibidy** aurait été déjà connu du roi **Gradlon**; et **Gradlon** informé par un de ses fidèles **nuntii**, leur aurait déjà fait don de cette île avec diverses terres situées en **Hamve** (Hanvec). Ce ne serait que postérieurement que le roi aurait satisfait son désir de voir Saint Guénolé, et lui aurait fait les donations si considérables qui sont mentionnées dans les notices 3 à 8.

Très considérables en effet, ces donations: 12.000 hectares ! Aussi quelle vraisemblance y a-t-il à avancer que pendant l'espace de 1 à 5 années — que la Borderie assigne à la période qui sépare l'installation à Landévennec de la visite du roi Gradlon — 12 religieux aient pu étendre leur suprématie sur un pareil territoire, dont ils auraient transféré la suzeraineté à Gradlon par une « **commendatio** » que rien n'établit ?

Le sentiment de La Borderie sur la dépopulation totale de l'Armorique, est d'ailleurs en contradiction formelle avec les assertions constantes des anciens légendaires. Citons quelques-uns: Prenons la vie de **Saint Pol** : l'ange lui annonce d'abord qu'il va évangéliser une population nombreuse (2) : plus loin on le voit fuir l'afflux des visiteurs, et quitter son monastère de Kerber au plou de Talmezou, pour chercher l'isolement auquel il aspire et qu'il ne rencontrera pas (3) ; plus loin encore, s'il trouve l'ancien **Castellum** romain envahi par les ronces, — comme nous trouvons encore

(1) L'objection qu'on y fait c'est que dans cette hypothèse la notice 26 devrait précéder la notice 3. L'observation serait de quelque valeur s'il ne s'agissait dans le m/s de Quimper non pas d'un original rigoureusement chronologique, mais d'une copie et d'un classement par terroirs.

(2) **Est tibi in illa terra populus multus per te docendus.** (Vie de S. Pol, Edit. de D. Plaine, p. 29).

(3) **Destinavit in animo... locum... secretiorem invenire, in quo a contuberniis hominum sequestratus, expeditius... Deo posset insistere.**

Archives diocésaines de Quimper et Léon

de nos jours la plupart des anciens postes du même temps — la population environnante paraît assez dense, car dans son trajet vers l'île de Batz, sur un parcours d'une lieue, il ne croise pas moins de 2 muets, 3 aveugles et 4 paralytiques portés sur leur grabat. Le Léon a d'ailleurs un chef souverain et Saint Pol va le trouver.

La vie de **Saint Maudez** nous le montre évangélisant et traînant à sa suite des foules de peuple (1), vers la même époque, au temps du roi Childebert et de Déroch.

Saint Tugdual, dont la légende fait aussi le contemporain de Childebert, parcourt la partie centrale du Léon, un bout de la Cornouaille et le Tréguier, et partout il trouve établies de nombreuses paroisses, dont plusieurs lui sont remises en don, sans nul doute par les chefs souverains des pays qu'il traverse.

Et **Saint Guénolé** lui-même, lorsqu'il se propose d'aller voir Saint Patrice, mais... il compte prendre passage à bord de quelque navire marchand attendant un bon vent pour lever l'ancre (2). Il y avait donc des relations commerciales, du trafic, des habitants formant société dans le pays de Tréguier à l'époque de **Saint Guénolé.** Nous verrons plus loin que lorsque ce saint quitte son maître Budoc, un peu à l'aventure, il suit d'abord avec ses compagnons une grande voie de communication dont l'axe passe en ligne droite par **Tréguier, Lannion,** le **Passage de la rivière de Morlaix,** et aboutit sur l'autre rive à ce **Locquénolé** dont on lui fait présent.

Pour toutes ces raisons il n'est pas possible de considérer comme acceptables les détails de la mise en scène écrite par La Borderie.

(1) De la Borderie : **Hist. I. p. 363**

(2) **Cum mercatoribus transmarina negotia ausportantibus, ventum in portu serenum expectantibus... transmigraret ad Scotos.** (Vita, p. 47).

Et si l'on ne peut songer à un appropriement de la « **res nullius** » à quel autre personnage qu'un chef souverain, et même un souverain important quel que soit d'ailleurs son nom — peut-on attribuer des donations aussi étendues que celles des premiers titres du Cartulaire ?

Trégarvan, 14 villas.
L'**Ile de Sein,** en entier.
Tréberon, avec 30 villas.
En **Cléguer,** 13 villas.
Tout le plebs d'**Argol** et de **Telgruc,** sauf la haute justice de **Rosmadec** et d'**Illiouet,** un tiers de **Crozon,** en somme, la moitié du territoire connu dans l'histoire sous le nom de **Terre de Rivelen,** 12.000 hectares !

Enfin si l'on admet, comme le fait M. Latouche, la donation princière d'**Alain Barbetorte** relative à Batz Guerrande (1) et aux églises du comté Nantais, quelle invraisemblance peut-on trouver à l'assertion du rédacteur du Cartulaire ?

Qu'importe d'ailleurs le nom du prince? car ici le nom est en cause... **Gradlon**... et le principal argument est d'abord celui-ci :

« **Gradlon** paraît (R. Latouche, p. 36) avoir été un roi légendaire, une figure mythique dont la renommée a grandi suffisamment au cours du IX^e^ siècle, pour qu'on ait trouvé bon de l'introduire dans la Vie de **Guénolé** ».

Et un peu plus loin l'affirmation prend corps :

« **Gradlon** est un roi légendaire » (R. Latouche, p. 56).

D'où la conclusion, **Gradlon** n'ayant jamais existé, tout acte concernant **Gradlon** est faux... c'est le coup

(1) Au bourg de Batz, se trouve une croix plate dite « croix de douleur » qui rappelle peut-être l'époque du premier établissement de l'abbaye de Landévennec en ce pays. (**Bull. de la Soc. Arch. de Nantes,** année 1921, t. 61, p. XLV). (G. P.)

Archives diocésaines e Quimper et Léon

de sabre !... Mais encore une fois nous ne trouvons là que des impressions, des hypothèses; où donc est la preuve que **Gradlon** n'a jamais existé ?

Son nom est-il dit en note (p. 36) signifierait « Roi des Forêts » d'après M. Le Carguet, (**Ann. de Bret.** X, 63-65). Le Carguet a en effet raconté dans cette publication une légende relative à la naissance du Roi **Gradlon** dans une forêt. Le nouveau-né fut enveloppé dans de la fougère, **Cran,** dans le dialecte du Cap (contraction de raden): on le nomma **Cran-lon** (de la fougère l'être), l'enfant de la fougère... avec un léger coup de pouce, le Roi des Forêts. La preuve?... si vous coupez obliquement une racine de fougère, vous apercevrez sur la section les deux lettres C. L... **Cran lon** (de la fougère l'être). — **Guen ol e** (blanc tout il est); **Guen e gan** (blanc il est né); l'étymologie populaire est toujours la même !

Le nom de **Gradlon,** ajoute M. Latouche, en se référant à la **Chrestomathie** de M. Loth, est formé de **Grad** « dignité, rang », et **lon** « plein ». Cette interprétation avait déjà été donnée par La Villemarqué dans sa réédition du Dictionnaire de Le Gonidec en 1850.

« Le nom propre de **Gradlon,** écrivait-il, à l'article **grad,** gré, signifie dans le dialecte de **Galles,** beau, agréable, plein d'agrément; de **grad** et de **lon** plein, en gallois **lawn,** en armorique **leun**... »

C'est une réminiscence du **Mari leun a c'hras** de l'**Ave Maria.**

(A suivre).

PLEYBEN

CONTRIBUTION A SON HISTOIRE

II

La Milice

(suite)

La paroisse ayant essayé de se dérober au paiement des frais de garnison, des sanctions sont établies.

L. F N° 63. — 21 Mars 1704.

« Sur la dessobéissance des parroissiens de Pleyben de payer les frais qu'il a convenu de faire pour payer la garnison qui y a esté establye par nos ordres pour perquérir les deffaillants qui ne se sont pas présantés devant nous pour tirer au sort dans la Ville du Faou, le jour qu'ils y avoient estés assignés, et sur le reffus que font des gens riches de payer ce à quoy ils ont estés cotisés par les gentz nommés par les principeaux de la paroisse, suivant le rolle qu'ils en ont fait,

J'ay ordonné à Piriou archer de faire incessamment, au moindre frais qu'il pourra, faire payer les défaillants suivant le rôle qui luy sera mis en main par les dits dénommés par la paroisse sans excepter aucuns fermiers de gentilshommes ny aultres défaillants en cas qu'ils soient riches, et non autrement ; le tout conformément aux ordres que nous avons receu de Monsieur l'Intendant.

Fait à Landerneau ce jour vingt et uniesme mars mil sept cent quatre ».

DE CORRAN.

Archives diocésaines d Quim

Néanmoins, le procureur terrien tient à honneur de faire face aux dépenses nécessitées par la mutinerie des jeunes gens désignés par le sort.

L. F N° 24. — 7 Juin 1704.

« Moy, Marie Le Foll, femme de Pierre Dury, hoste et hostesse au bourg paroissial de Pleiben, en l'absence de mon mary, déclare et cognois avoir eue et receu de René Quéffélec, du lieu de Penanchoat, procureur terrien, l'an présant, de la dite paroisse de Pleiben, la somme de vingt trois livres trois sols et ce pour tant pour la nourriture de deux soldats qu'ils furent arrester pour la millice, pendant qu'ils furent chez elle en chambre que, pour la dépense des gents qui les gardoit, laquelle dépense fut faite au mois de Janvier dernier, de laquelle somme je le quitte et promet luy donner quittance en forme, en cas qu'il requière. Fait ce 7^esme^ Juin 1704 ».

L. F N° 43. — 10 Juin 1704.

« Soussigné Corentine Laizet hostesse débitante de vin au bourg paroissial de Pleiben, connoit avoir eu et receu de René Queffelec, procureur terrien de la dite paroisse de Pleiben, la somme de cinq livres dix sols et 1 denier pour escotz et dépanses faict chez moy lors de la capture de Louis le Miossec et Henry Bernard défaillants et nommés pour tirer au sort à la dernière assemblée au Faou, dont le quitte sauff son recours contre quy il voira, et sans préjudice de mes autres droits vers le dit Queffelec que je réserve. A Pleiben ce dixiesme de Juin l'an mil sept cents quatre ».

CORENTINE LAIZET.

L. F N° 18. — 30 Janvier 1707.

« Le trantiesme jour de janvier après midy an mil sept cent sept, devant nous Notaires royaux héréditaires de la Sénéchaussée de Châteaulin y deuement soumis, a personnellement comparu Yves Glévarec, ménager,

demeurant au village de Kerangliz en la paroisse de Pleiben, lequel connoit et confesse par cette que depuis le mois de février an mil sept cent quatre René Quéffelec, du lieu de Penenchoat au dit Pleiben, procureur terrien esté de ceste paroisse, luy a payé la somme de cinquante quatre livres pour la conduite des six soldats sur lesquels le sort estoit tombé en la dite année pour la dite paroisse, prix réglé par les paroissiens pour la conduite des soldats en la ville de Saint-Brieuc par acte de délibération du 20 ^esme^ Janvier au dit an mil sept cent quatre, dont le dit Glévarec quitte le dit Queffelec sauff son recours comme il voira. Fait et gréé au bourg de Pleiben, au tablier du soussigné Le Bronnec notaire royal sous le seing de M^e^ François de la Goublaye, requérant le dit Glévarec disant et affirmant ne scavoir signer, et les notres notaires ».

Controllé à Brasparts, le 9^esme^ febvrier 1707.
LAËNNEC
Reçu 5 sols 6 deniers.

LE BRONNEC, *notaire royal*
F. DE LA GOUBLAYE, *escuier*
LAËNNEC, *notaire royal*

Les reçus, quittances, déclarations ci-dessus délivrés au procureur terrien, devaient lui servir de pièces justificatives en vue du remboursement des sommes qu'il avait avancées en paiement des dépenses occasionnées par l'affaire des miliciens: c'est ce qu'indique la note suivante.

L. F N° 55. — Du 6 Mars 1707.

« Il est ainsy que par ordonnance rendue par Anthoine François Ferrand, chevalier seigneur de Villemilan, conseiller du Roy en ses conseils, mestre des requestes ordinaires de son hostel et commissaire départy par sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretaigne le 30^e^ Décembre 1706, Il est entre autres choses dit et ordonné qu'il seroit remboursé à René le Queffélec et Nicolas Laizet, procureurs terriens de la paroisse de Pleiben et trève du Cloistre en dépendant, la somme de

Archives diocésaines de Quimper et Léon

548 livres 19 sols à laquelle ont estés réglés et liquidés par le dit Seigneur intendant les frais pour la dépense par eux faite et frais de garnison establies en la dicte paroisse, à l'occasion des soldats de milice en l'année en laquelle ils ont esté procureurs, Et à cet effet que la dite somme serait levée et imposée sur les habitants de la dite paroisse et trève du Cloistre à la manière accoutumée au 1er rôlle des fouages qui suivroit immédiatement la signification de la dite ordonnance, sauff au général à leur faire tenir compte des sommes qu'ils ont receu pendant leur gestion à ces causes.

Je qui soussigne François de la Goublaye, huissier audiancier héréditaire du siège royal de Châteaulin, résidant au bourg paroissial de Pleiben, certifie et rapporte avoir à requeste du dit René Queffélec, procureur terrien esté de la dite paroisse de Pleiben en l'année 1704 et y demeurant au lieu de Pennancoet, demandeur, signifflé, dénosté, montré et par original la dite ordonnance au général de la dite paroisse de Pleiben, en la personne de Jan Favennec apprésant leur procureur terrien, demeurant au lieu de Kervelloy, prédite paroisse, défendeur, à ce qu'il n'en ignore, auquel en la dite qualité j'ay fait sommation d'obéir et porter estat à la dite ordonnance, ce faisant, de faire ses deligences pour faire lever et imposer sur les abitants de la dite paroisse et trève la somme de 548 livres 19 sols au premier rôle des fouages qui suivrera immédiatement la signification de cette. Faute de quoy et à deffaut de faire dans le dit temps ce qui luy incombe, proteste de lui faire supporter en son propre et privé nom tant la dite somme principale que tous retardements, despens, dommages et intérêts.

Fait scavoir et coppie dellivrée au dit Favennec en la dite qualité tant de la dite ordonnance que du présent en parlant à sa personne au bourg de Pleiben, luy délivrant coppie comme dit ».

Ce jour sixiesme mars avant midy l'an mil sept cent sept. F. DE LA GOUBLAYE, *huissier*

Controllé à Pleiben le 7e mars 1707.

Receu vingt sols six deniers pour tous droits.

LEMOIGN.

L'escapade des miliciens revenait à 548 livres, somme importante à l'époque; pour peu qu'elle se renouvelât, le coffre-fort de la paroisse eût été, à bref délai, en mal d'argent. Cette aventure détourna-t-elle à l'avenir, la jeunesse de Pleyben d'adopter de pareils stratagèmes pour échapper à la levée? En tout cas, si elle y renonça, elle ne parut pas plus enthousiaste de servir dans les armées de Sa Majesté, comme le laisse entendre ce qui va être rapporté ci-dessous :

L. F N° 28. — 20 Mars 1711.

« Je receu de René Cariou la somme de trois livres pour la despense qu'ils ont faitte chez moy pour la conduite d'un soldat qu'ils ont amené du Cloître dans la prison de cette ville ». A Châteaulin, ce 20esme mars 1711.

JACQUES LOLLIER.

L'année suivante, ce sont de nouvelles perquisitions à domicile, à la poursuite d'un déserteur.

L. F N° 53. — 4 Février 1712.

« A Monsieur, monsieur le Recteur de Pleiben

Monsieur,

J'ai envoyé à vostre paroisse un ordre de Monsieur l'Intendant d'arrester les déserteurs sans que cela ait produit aucun fruit. Celle-cy est pour vous informer que Yves Bléogat est déserteur de vostre paroisse et qu'il est nécessaire de le représenter ou bien vostre procureur terrien et délibérateurs ne peuvent pas manquer d'estre condamnés en une grosse amende, outre que j'ay ordre d'envoyé dans vostre paroisse une garnison pour y obligé les paroissiens que je vous prie d'avertir de prévenir les frais.

Je suis Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. DU MANS.

De Châteaulin le 4 février 1712.

N. B. Je vous prie de me faire réponse et me mander quelle diligence on a fait ».

Archives diocésaines de Quimper et Léon

Le procès-verbal suivant donna satisfaction à la lettre de Du Mans.

L. F N° 53. — 8 Février 1712.

« Je soussigné, François Pihart général et d'armes en Bretaigne de l'establissement du siège royal de Châteaulin, résidant au Leure-Sant-Suliau en la paroisse de Pleiben, instant et me le requérant honorable homme Michel Keruzoré, demeurant au lieu de Kerouron en la dite paroisse de Pleiben, procureur terrien de la dite paroisse de Pleiben, et de compaignie du dit procureur terrien je me serois transporté jusques au lieu de Restavidant en la dite paroisse de Pleiben, demeure ordinaire d'Yves Bléaugat, soldat sur lequel le sort estoit tombé pour soldat de milice de la dite paroisse de Pleiben, ou estant au dit lieu de Restavidant et parlant à la fame de Guillaume Blaugat je luy ai fait sommation et commandement de par le Roy, nostre Sire de me déclarer ou estoit le dit Yves Blaugat, laquelle m'a déclaré qu'il avoit party pour aller à Châteaulin trouver Monsieur le Sénéchal du dit Châteaulin subdélégué de Monseigneur l'Intendant de Bretaigne pour luy faire voir le billet de congé de Monsieur son capitaine.

Ne pouvant pas ce confier à sa déclaration, je perquéry le dit lieu de Restavidant pour voir sy j'avois peu l'apercevoir et le préhender par corps à dessain de le conduire en la ville de Châteaulin pour le présenter à mon dit Monsieur le Seneschal. Après tout perquisition fait, je ne pu le voir, et ensuitte c'est présenté Jacq le Paige et Alain le Goff et autres lesquelles m'ont aussy fait pareil déclaration que la fame du dit Guillaume Blaugat, que le dit Yves Blaugat estoit allé trouver Monsieur le Seneschal de Châteaulin. Sur leur déclaration, je déclare me retirer et rapporter mon présent procès-verbal et le tout en présence de Mre Guillaume le Mingam, praticien, demeurant au lieu de Sterguillou et Jan Cranec du lieu de Keraudiern et Noël Toutous, Yves Le Pezivine et Germain le Dal du lieu de Kerouron et Keraudiern, tous parroissiens de Pleyben.

Fait et rédigé sur le dit lieu de Restavidant ce jour huitiesme feuvrier mil sept cent douze avant midy, lesquels ont tous déclaré ne scavoir signer fors la réserve du dit Sr le Mingam qui a déclaré signer et a signé sauf plus ample forme et autres droits ». G. Le Mingam.

F. Pihart, *général et d'armes*

Controllé et enregistré à Pleiben ce 10esme fevrier 1712.
Reçu vingt trois sols. Le Baut.

J'ay receu de Michel Keruzoré vingt sous pour ma journée pour le cause porté par le présent procès-verbal les dits jour et an que devant. G. Le Mingam.

Le déserteur Bléaugat ne tarda pas à être saisi et mis aux mains de la justice.

« Geollier des prisons de Châteaulin, vous estes chargé par l'ordonnance de Monsieur le Seneschal et premier magistrat de Châteaulin, subdélégué de Monseigneur l'Intendant, de la personne d'Yves Bleaugat, déserteur de la paroisse de Plaibain, duquel vous ferez sure garde et le nourrirez au pain du roy à la manière accoutumée.

Fait à Châteaulin le huitiesme feuvrier mil sept cent douze. G. Lamour.

De plus receu dix sous pour l'ecrou.

Vous estes deschargés du dit Blégat, le 11 avril 1712 pour estre rendu aux prisons de Carhaix ».

G. Lamour.

« Je soussigné, Charles Kerneis faisant tant pour mes consorts que pour moy demeurants en la ville de Châteaulin connois avoir receu de Michel Keruzoré, procureur terrien de la paroisse de Pleyben, la somme de sept livres pour avoir nourrie et rendu le nommé Yves Bléogat, soldat et déserteur de la paroisse de Pleyben depuis la prison de cette ville jusques et entre les mains du subdélégué de Carhaix, sousmain descharge dont je le quitte. Fait à Châteaulin, ce jour deuxiesme Juin mil sept cent douze ». Charles Kerneis.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

« Je soussigné, Guillaume Lamour, geollier des prisons de Châteaulin confesse avoir receu du procureur terrien de Pleiben, la somme de dix huit livres dix huit sous pour le geolliage et nourriture d'Yves Bléogat, soldat de milice de Plaibain, pendant deux mois trois jours. Fait à Châteaulin le deuxiesme Juin 1712 ».

G. LAMOUR.

De tout ce qui précède, il est aisé de conclure que la charge de procureur terrien exposait son titulaire à de grandes responsabilités, spécialement en ce qui touchait la levée des miliciens.

Nous pouvons en juger d'après l'Ordonnance royale du 10 juillet 1743 qui stipule en effet que

« Les procureurs terriens auront 50 livres d'amende s'ils omettent un seul nom sur la liste des miliciens, les 50 livres seront appliquées aux dénonciateurs. De plus, les absents sur la liste seront contraints de servir à la milice, *leur vie durant* ».

On comprend dès lors le soin et l'exactitude que les dits procureurs devaient apporter à la confection des dites listes: diverses délibérations du corps politique de Pleyben, demeurées aux archives, nous apprennent le procédé usité en pareil cas.

L. H N° 11. — 29 Novembre 1739.

« Aux délibérateurs assemblés à la manière accoutumée, Hervé Kerbaul, procureur terrien, a remontré qu'il a receu un ordre de Monseigneur l'Intendant de cette province par les mains de Monsieur de Kerjégu Bigot, son subdélégué à Châteaulin, par lequel il est ordonné par le Roy suivant son édit en teste de son ordonnance, que les jeune gens de cette paroisse sasembleroient devant Mondit Sieur de Kerjegu pour tirer au sort affins de faire les soldat de cette paroisse et que pour cela on nomeroit des assieurs afins que les dits assieurs nommé

fassent chacun à l'androit de soy des rolles de jeunes gens de leurs parcelles, donnent le nomps des soldats anciens et du tempt qu'ils sont en service et enfains des derniers quy ont eu leurs conchés, et qu'on nome six principaux de la dite paroisse devant lesquels on fera le dit rolle et quy apprenderont la hauteur, l'aage et la vacation. Sur quoy les dits délibérateurs ont nomé les six principaux de la paroisse et deux assieurs par trève, avec assignation aux assieurs et le principaux denomé cy-dessus de se trouver mercredy au bour de Pleiben, à huit heures du matin pour faire le roolle à la manière accoutumée ».

Le nombre de soldats prélevés sur la paroisse de Pleyben et la trève du Cloitre-Pleyben, son annexe, était en 1741, de quatre. Ce nombre fut porté à 10 en 1743, à l'occasion de la guerre des Flandres: les miliciens de Pleyben étaient affectés au bataillon de Carhaix.

Les dispositions de l'Ordonnance royale du 10 Juillet 1743, décrétant augmentation de 36.000 hommes de milice, portent qu'il sera

« Tiré au sort entre tous les garçons de l'âge de » 16 ans et au-dessus jusqu'à quarante, de taille de » cinq pieds au moins et de force convenable à servir. » Cette hauteur de 1m65 étant très médiocre, sans éléva- » tion de chaussure, indépendamment de cette taille, il » ne sera admis que des hommes robustes, de tournure » et d'espérance convenable afin que la milice de Bre- » taigne puisse au moins n'être pas totalement inférieure » à celle des autres provinces.

» Les jeunes gens mariés, de l'âge de vingt ans et au- » dessus ayant la taille et les qualités cy-dessus prescri- » tes, seront assujettis à tirer au sort concurremment » avec les garçons, sans qu'aucun puisse en être dispensé » pour quelque cause et prétexte que ce soit, et à leur » défaut le sort sera tiré entre tous les hommes mariés » de l'âge de 40 ans et au-dessus.

Archives diocésaines de Quimper et Léo

» Tous ceux à qui le sort sera échu ou qui auront été » déclarés miliciens pour cause d'absence seront tenus de » se rendre dans le temps aux lieux de l'assemblée de la » milice, du 15 octobre prochain au 15 novembre sui- » vant, sous peine des galères perpétuelles.

» Le service des miliciens sera de 6 années et ils ne » pourront s'absenter sans congé de la troupe dont ils » seront, à peine d'être poursuivis et punis de mort » comme déserteurs, suivant la rigueur des ordonnances.

» Les miliciens ayant servi 6 ans seront exempts d'im- » pôts de taille personnelle et industrielle pendant deux » années après l'expiration de leur service, pour leurs » biens propres ou ceux de leurs femmes.

» Le milicien qui se trouvera marié lorsqu'il marchera » pour sa paroisse, sera diminué de 10 livres sur sa » quote personnelle pour chacune de ses années de ser- » vice et son père exempt de collecte pendant que son » fils sera milicien, sans augmentation de sa quote de » taille.

» Les dits garçons ou hommes mariez qui se trouve- » ront dans le cas de tirer au sort devront comparaître » par devant le Commissaire chargé de la levée, le jour » qui aura été indiquer pour tirer, à peine d'être décla- » rés miliciens et contraints de servir à la place de ceux » à qui le sort sera échu.

» Les miliciens absents et fugitifs du prochain tire- » ment qui seront pris et présentés par ceux qui au- » ront tiré au sort marcheront à leur place et serviront » durant leur vie à la décharge de la paroisse. On ne » pourra néanmoins chercher les fugitifs sans y être » autorisé et assisté des cavalliers de la maréchaussée » ou autres ayant droit à rapporter des procès-verbaux.

» L'intention du Roy est que par chaque paroisse il » soit fourny à chaque milicien de nouvelle levée une » veste, un bon chapeau bordé en argent faux, deux » chemises, deux cols, une paire de guestres, un havre- » sac, une paire de souliers et les 3 livres quy luy sont » accordées. (Art. VIII, ordonnance royale du 10 juil- » let 1743) ».

L. F N° 26. — 4 Mars 1734.

« D'un état des frais et avances faites à l'occasion de la milice par les trésoriers fabricqueurs ou procureurs terriens pendant les années 1732 et 1733, ensemble du salaire payée aux cavalliers de la maréchaussée qui ont assisté au tirement du sort, on constate que ces frais ont monté pour cette paroisse de Pleyben à 256 livres pour les années 1732 et 1733, et que la paroisse fournissait 15 hommes. Cette somme sera imposée sur la dite paroisse de Pleiben au marc la livre. »

Le Bigot de Kerjégu.

III

La Prédication à Pleyben

Les anciens comptes de fabriciens, de 1633 à 1642 nous font savoir que des prédications extraordinaires étaient données aux fidèles de Pleyben durant le saint temps du Carême. Le grand Pardon de S[t] Germain avec son octave de préparation, enrichie d'indulgences, donnait lieu également à des prédications.

Voici la liste des prédicateurs appelés à donner leur concours à cette solennité de la fête patronale et aux stations quadragésimales, telle que nous l'avons composée d'après les anciens comptes des fabriciens de S[t] Germain et les registres paroissiaux.

1634. Le fabricien comptable dit « avoir payé à M[tre] Jean Favennec, prédicateur, pour sa peine d'avoir presché le Caresme de la dite esglise la somme de 54 livres. »

1635. it à Vénérable M[tre] Christophe Coz.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

1636. it à Discret M^tre Henry Guillouroux, recteur d'Eliant.
Plus dit avoir payé à M^tre Favennec, prêtre, pour prescher extraordinairement en la dite esglise, la somme de 18 livres.

1637. it à Discret Messire Joseph Keraudren.

1638. A Vénérable et Discrète personne M^tre Yves Roslagadec, vicaire perpétuel de la paroisse de Plouay, chanoine de Rostrenen, pour avoir presché la parolle de Dieu en ceste paroisse durant le temps de Caresme dernier, la somme de 54 livres.

1639. Le prédicateur du Carême est, Vénérable Guillaume Corre, curé de Gouézec.

1640. M^tre Paul le Ménez, prêtre de la paroisse est qualifié de « prédicateur de la paroisse » cette année.

1641-1642. L'honoraire habituel du prédicateur de Carême est attribué sans indication de destinataire.
Depuis 1642 jusqu'en 1648, la station du Carême semble avoir été prêchée par les prêtres même de la paroisse.

1647. M^tre Charles Frabolot.

1648. M^tre Paul le Ménez.

1650. M^tre Christophe Coz, curé de S^t Ségal.

1651. M^tre Paul le Ménez, prêtre de l'église de Pleiben.

1652-1653. M^tre Charles Frabolot, prêtre de l'église de Pleiben.

1656. Guillaume le Postec, prêtre de Plonévez-du-Faou.

1677. Michel le Scourre, prêtre, recteur de Lopérec.

1698. Vénérable M^tre Jean Yves Huet, prêtre de Tréguier.

1725. Pierre Lespaignol.

1727. Henry Jézéquel.

1729. François le Prat, prêtre missionnaire.

1731. C. Cudennec.

1732. M^tre Guillaume le Gouff, curé d'Huelgoat et stationnaire de cette paroisse.

1733. C. Rivet, prédicateur.

1737. Frère Nicolas Castel, Récollet, prédicateur.

1738. M^tre Maurice Alaire, prédicateur esté ce Caresme dernier.

1739. Dom Ronan le Guellec, prêtre stationnaire de Pleyben.

1740. Messire Michel Cravec, prêtre stationnaire de Pleyben.

1741. J. Le Merdy, ancien missionnaire, stationnaire actuel de Pleiben.

1742. F. Jéquel, prédicateur actuel du Carême.

1743. Yves Le Meur.

1744. Paul Le Moal, prédicateur de la paroisse.

A partir de cette date, on ne relève plus dans les registres paroissiaux de noms de prédicateurs.

Comme on l'a vu plus haut, le salaire du prédicateur de Carême était fixé à 54 livres. Les comptes de fabrique mentionnent en outre une gratification supplémentaire qui lui était aussi traditionnellement allouée. « Plus dit avoir payé en collation au dit prédicateur du Caresme, le mercredy des Cendres la somme de 32 sols. » C'était apparemment, ce jour-là, que se donnait le discours d'ouverture, lequel recevait une rétribution toute particulière.

L'usage était que les paroissiens eux-mêmes contribuassent à payer le prédicateur de la station: le fabricien de chacune des trèves de la paroisse avait charge de faire une collecte parmi ses tréviens pour le dit objet.

Archives diocésaines de Qu[illegible]per et Léo

C'est ainsi que le « fabriqueur » de l'église paroissiale, pour l'exercice 1635-1636, reconnaît avoir reçu « pour payer le prédicateur du Caresme, scavoir :
de Jean Kerzévès, 21 sols et 6 deniers qu'il avait cueillis des treffiens de Treffgodiern, pour payer le prédicateur du Caresme l'an passé.
de Nicolas Pochet, trève de Treffgodiern, 20 sols 4 deniers ;
de Jean Primot, Trefnescop, ?
de Rolland Roy, Treffpennaut, 56 sols ;
de Matthieu Gaillard, Treffléau, ?
de Yvon Brenner, Treffbian, 53 sols ;
d'Allain Jac, Treffaou, 69 sols 6 deniers;
d'Yvon Urvoas, Treffziguidy, 35 sols 6 deniers ;
de Guillaume Baud, Treffvoual, 30 sols. »

(*A suivre*).

Un Curé Constitutionnel

Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau

(1758-1836)

Pendant la Révolution

(suite)

Cependant l'audace de la Société des *Amis de la Constitution* ne connaît plus de bornes. A la nouvelle de l'évasion du roi, ce club, réuni en séance extraordinaire, arrête qu' « il sera fait main basse sur les citoyens entachés d'incivisme ». Et, cédant à ces instigations, le District de Landerneau, « vu les délibérations de la Municipalité et de la Société des *Amis de la Constitution* », décrète l'arrestation des membres de la famille de Saint-Luc; la milice va saisir en leur château du Bot, M. de Saint-Luc, son fils et son chapelain qu'elle incarcère dans les locaux extérieurs du couvent des Ursulines. Mais M. de Saint-Luc a une fille religieuse de la Retraite à Quimper. Malgré les sollicitations d'Expilly et les menaces de Gomaire, Victoire de Saint-Luc et ses compagnes ont refusé le serment et elles vont être expulsées. Oublieuse des dangers qui la menacent elle-même, n'écoutant que sa piété filiale, Victoire de Saint-Luc prend courageusement la défense de son père près des autorités départementales, elle souligne l'illégalité de la mesure prise par le District de Landerneau, qui légifère comme s'il n'y avait au-dessus de lui ni roi, ni Assemblée, ni Administration départementale. Son

Archives diocésa es de uimper et Léon

mémoire justificatif a plein succès, car, le jour même peut-être où Victoire, expulsée de sa Retraite, se réfugie chez les Dames du Calvaire, le Département écrit au District de Landerneau pour lui prescrire de mettre en liberté la famille de Saint-Luc. « Observez, dit-il, que ces rigueurs sont peu propres à augmenter le nombre des amis de la Constitution et que trop souvent ces actes procèdent de vengeance et de haines particulières. » Sans doute, la nouvelle du retour du roi à Paris justifie la mesure de clémence du Département, mais de se voir vaincu par la noble lettre que la piété filiale a dictée à la fille de sa victime, le Club enrage.

« Comment croire, écrit au Département M. Robert,
» président de la Société des *Amis de la Constitution*,
» qu'une Administration supérieure se laisse prévenir
» par une lettre de la demoiselle Saint-Luc ? Comment
» se persuader que vous preniez cette lettre pour base
» d'une mercuriale à des *Amis de la Constitution* ? C'est
» sur un ordre du Directoire et de la Municipalité que
» le sieur Saint-Luc, son fils et son aumônier furent mis
» en état d'arrestation... en état d'inertie... Vous nous
» ramenez à des temps bien reculés quand sur la lettre
» d'une jeune solliciteuse vous décidez que les détenus
» qui l'intéressent n'ont commis d'autre délit que celui
» d'être soupçonnés... Nous savions que le retour du
» calme devait faire cesser la sévérité des précautions,
» mais nous n'eussions jamais prévu que cet élargissement
» dût être le succès d'une lettre de la demoiselle Saint-
» Luc ».

Cette défaite a surexcité les *Amis de la Constitution :* le jour même où la lettre du Département a été lue, le Club décide que le courrier des citoyens devra être surveillé. Obéissant à l'injonction, le maire, M. Jacolot se rend chaque soir à six heures et demie à la Poste, dont le bâtiment est dans la rue Neuve ; c'est l'ancienne maison Ségalen, occupée actuellement par M. Déniel. Avec son greffier il assiste à la distribution des lettres et paquets.

« Le 7 juillet, dit le cahier des Délibérations, nous
» maire et officiers municipaux, nous sommes transportés aux bureaux de la poste, où nous étant rendus,
» nous avons vu une lettre adressée à Sœur de la Résurrection, supérieure des Filles de la Sagesse — par
» Paris à Landerneau, Basse-Bretagne, timbrée au dos
» Salisburi, taxée 30 sols ; de laquelle lettre nous nous
» sommes saisis malgré l'opposition formelle du sieur
» Touet, directeur de la dite Poste, auquel nous avons
» payé le port et l'avons prise et emportée pour en faire
» le dépôt au secrétariat de la municipalité, sauf à en
» donner connaissance à qui être devra, déclarant que
» nous n'avons fait la dite saisie que parce que cette
» lettre nous a paru suspecte ».

Depuis l'organisation du port de Brest, nombreux étaient à Landerneau les passages de troupes et l'hôpital s'encombrait souvent de militaires malades. Les habitants, par là même privés des secours de cette maison, se plaignirent à Mgr de La Marche. Ce prélat, si dévoué au bien public, leur proposa des Filles de la Sagesse qui visiteraient les malades pauvres à domicile et leur distribueraient des secours. Le 2 novembre 1784, la Communauté accepta avec reconnaissance les offres de l'Evêque, et depuis cette époque, trois « sœurs grises » habitaient dans la rue du Couër la maison occupée actuellement par Mlle Apertaut. Sur la demande de M. Bodénez, elles avaient établi un dispensaire pour la paroisse de Saint-Thomas, au haut de la rue de Daoulas, dans la maison actuelle du jardinier M. Le Dall.

Or en ce moment, on créait aux pauvres sœurs toutes sortes d'ennuis, surtout au sujet de leur œuvre de charité. Les chirurgiens leur déniaient le droit de s'occuper des malades pauvres, prétendant qu'elles exerçaient la médecine. La supérieure, Sœur de la Résurrection, avait fait part de ces difficultés à son évêque et demandé conseil. C'est la réponse de Mgr de La Marche que ce soir du 7 juillet, Pillet lut aux

Archives diocésaines de Quimper et Léon

municipaux et aux *Amis de la Constitution,* réunis à la mairie :

« Ma chère, sœur, rien de si injuste que les tracasseries qu'on vous fait et si, dans ce temps d'anarchie et sous le despotisme des municipalités, on pouvait espérer de faire écouter la raison, votre cause serait aisée à défendre. Ce n'est point aux chirurgieus à exiger que vous les consultiez pour donner des remèdes, puisque dans la Règle ils ne doivent pas en donner eux-mêmes sans l'ordonnance des médecins ; ce serait donc les médecins qui auraient le droit d'exiger que vous les consultiez, et sans doute vous devez le faire, comme vous le faites dans les cas de doute et d'embarras ; mais combien de circonstances où le besoin des pauvres malades est suffisamment indiqué, est tellement simple et clair, que vous pouvez sans imprudence agir d'après vos connaissances. Il faut dans les circonstances difficiles où vous vous trouvez tâcher de maintenir le bien contre toutes les attaques qu'on lui livre de toutes parts et en tout genre. Voilà des évènements qui annoncent un nouvel ordre de choses: il faut tâcher de temporiser et de gagner du temps. Ne pourriez-vous pas dire : 1° que les soins de charité que vous donnez aux malades sont indépendants et des chirugiens et des médecins et, 2° lorsqu'il s'agira d'administrer des remèdes dans les maladies sérieuses vous vous engagez à n'en point donner sans consulter les médecins et sans faire ce que les chirurgiens eux-mêmes ne doivent point faire, les chirurgiens ne devant pas administrer de remèdes qui intéressent la vie des malades sans consulter les médecins. Je serai vivement touché et il serait bien fâcheux que les pauvres et les malades restent privés de vos secours. Je m'en rapporte à votre prudence et à votre charité pour prendre les tempéraments qui peuvent vous mettre dans le cas de continuer vos bonnes œuvres.

» Je me recommande ainsi que l'Eglise souffrante à vos saintes prières. Je suis avec un pieux attachement, mes chères sœurs, votre très humble et très obéissant serviteur ».

† J.-F., *év., de Léon.*

Sœur de la Résurrection n'eut point cette lettre qui

fut déposée au secrétariat de la mairie, où elle est restée depuis.

⁂

Le 22 mars 1791 un décret avait paru exigeant le serment à la Constitution civile de la part des professeurs de l'un et de l'autre sexe. Il y avait à Landerneau de nombreuses écoles. Cette ville d'ailleurs, où il y avait tant de familles nobles et d'où sont sortis tant d'hommes qui ont brillé dans les lettres et les sciences, comme les savants Gilbert et Foullioy ; le jurisconsulte Baron; le littérateur et jésuite Y. de Querbeuf ; l'académicien Mazéas ; son frère le mathématicien Mazéas ; le baron de Roujoux, ami intime de La Tour d'Auvergne ; le littérateur R. de Roujoux, fils du précédent et ami de Nodier, le poète Henri Droniou; le chanoine Prigent, théologal de Léon, auteur des fameuses *Observations sur le prêt à intérêt ;* l'abbé Le Gris-Duval, prédicateur du roi; le littérateur Radiguet, etc... ainsi que de nombreux généraux et amiraux, cette ville avait toujours été un centre intellectuel. Dans les registres paroissiaux on voit qu'au XVI[e] siècle il y existait une école de latin sous la direction du prêtre-chantre de Saint-Houardon: « Le 27 octobre 1651, Daniel Maerarty, ayant eu la permission et l'ordre d'enseigner la philosophie à Landerneau, prête à cet effet le serment » requis et le reliquaire de l'église de Saint-Houardon » lui est désigné pour tenir son école. » Au moment de la Révolution les Ursulines avaient dans leur couvent un pensionnat important de jeunes filles. Dans le dispensaire des sœurs de la rue de Daoulas, M. Bodénez avait ouvert une école gratuite pour les enfants pauvres. Il y avait en outre nombre de petites écoles, où la jeunesse était instruite moyennant une rétribution qui variait suivant le programme enseigné et où des particuliers, hommes et femmes, avec la seule

Archives diocésaines de Quimper et Léon

condition de l'approbation du Scholastique, soit de Quimper, soit de Léon, gagnaient honorablement leur vie sans qu'il en coûtât un sol d'impôt aux habitants. Il y avait même une catégorie d'instituteurs que les actes publics qualifient d' « instituteurs ambulants »; à certains jours fixés ils réunissaient les enfants de telle ou telle agglomération pour leur donner l'instruction.

C'est au milieu de tout ce petit peuple de maîtres et d'élèves que le décret du 22 mars vient jeter le trouble. Les Ursulines et les Filles de la Sagesse ont refusé le serment, plusieurs instituteurs et institutrices ont suivi leur exemple. On ferme les écoles de ces réfractaires, mais la question de l'instruction publique doit forcément se poser au Conseil. Elle y vient, en effet, le 5 juillet, et, par un vote unanime, Pillet est chargé de pourvoir à l'instruction de la jeunesse en organisant des écoles. Chef de la religion constitutionnelle à Landerneau, notre intrus est promu ministre de l'instruction publique en cette ville. La nomination est faite dans les formes: « Le sieur Pillet est nommé commissaire pour faire dans sa sagesse le choix de sujets méritants auxquels on puisse confier le soin d'instruire la jeunesse. » C'est le monopole de l'enseignement il est vrai, mais grâce à Pillet l'enseignement primaire et même l'enseignement secondaire, nous le verrons, pourront subsister et survivre à tous les orages de la Révolution. En novembre 1794, Cambry dans son « *Catalogue* » pourra écrire: « Des Districts entiers n'ont aucun des moyens néces- » saires pour s'instruire, on n'y trouve aucun profes- » seur, les écoles sont désertes, des ivrognes sont » chargés de l'instruction publique, des sauvages de » former les mœurs... » Cela sera tristement vrai pour certains districts, mais non pour Landerneau. Pillet consacrera sa peine et son argent à l'œuvre de l'enseignement, et, comme il s'y rendra nécessaire,

cette œuvre sera son salut et sa sauvegarde. Un jour viendra, en effet, où, à son tour, la religion constitutionnelle sera proscrite, des dangers menaceront Pillet; on voudra plus d'une fois l'enfermer au Château de Brest, mais les maîtres qu'il a recrutés, les enfants qu'il a fait instruire et les parents reconnaissants formeront au pauvre prêtre le rempart qui le protègera contre tous les assauts. Cette date du 5 juillet compte donc dans la destinée de Pillet ; elle était à souligner au milieu de tous les événements politiques et religieux qui vont encore absorber notre curé constitutionnel.

⁂

Cependant nous touchons au 14 juillet, l'anniversaire de la fête de la Fédération. L'année précédente c'était l'enthousiasme, mais depuis que d'événements ont modifié les sentiments! La malencontreuse Constitution civile a froissé beaucoup de consciences ; la tentative d'évasion du roi a fait perdre aux exaltés toute retenue dans l'expression du désir d'anarchie qui germait en leurs cœurs depuis le 14 juillet 1789. Au sein même du Conseil général de la commune, on sent le manque d'enthousiasme. Vers la fin de juin, lorsque la question de la fête a été posée au Conseil, plusieurs officiers municipaux ont objecté que les ressources de la commune sont faibles. — « Qu'à cela ne tienne, répond la Société des *Amis de la Constitution*, je m'en occuperai. » La Municipalité se déclare heureuse de cette initiative, remercie le club et nomme quatre commissaires qui se joindront à ceux de la Société. Celle-ci organise une souscription publique ; ses commisssaires commencent par quêter auprès des Municipaux, puis vont à domicile demander leurs souscriptions aux citoyens: plus que l'enthousiasme, la crainte fera desserrer les cordons de plus d'une bourse,

Archives diocésaines de Quimper et Léon

En 1790, Mgr de La Marche avait interdit la messe sur l'autel de la Fédération. Sous l'épiscopat patriotique d'Expilly, cette défense n'est pas à redouter. D'ailleurs lui demanda-t-on l'autorisation? Le cahier des Délibérations ne parle d'aucune démarche en ce sens, il mentionne seulement la décision de faire célébrer la messe, sur le quai de Léon, par un prêtre patriote. Par crainte des commissaires du club, festons, courtines et guirlandes n'ont pas manqué autour de « l'autel de la patrie ». Un prêtre patriote devait officier, ce fut sans doute Pillet qui célébra la messe, tandis que la *Phalange des jeunes citoyens* faisait entendre ses cuivres patriotiques et il y eut des discours. Dans la formule du serment fédératif, « je jure fidélité à la nation, à la loi et au roi » le serment de fidélité au roi ne fut-il pas supprimé, comme le voulaient les sociétés des *Amis de la Constitution* à Quimper et à Brest? » Ce mot roi, disaient-elles, semble » devoir être désormais interdit à tous les citoyens, » depuis que le salut du royaume et le maintien de » la Constitution ont été sur le point d'être compro- » mis de la manière la plus funeste par la déser- » tion du premier fonctionnaire de l'Etat ».

Sauf pour les dispositions arrêtées avant la fête, nous en sommes réduits aux conjectures, car le cahier des Délibérations de cette année ne consigne aucun compte-rendu de la cérémonie, alors qu'il l'avait racontée avec tant de détails l'année précédente.

⁂

Si le Département, à la nouvelle du retour du roi à Paris, a réprimé les mesures violentes prises contre les « aristocrates », à l'égard du clergé réfractaire ce sera autre chose. Le 2 juillet, il prend un arrêté décrétant la fermeture des églises et chapelles autres que les églises paroissiales et l'obligation pour les

prêtres non conformistes et remplacés, de se rendre à Brest pour y demeurer en état d'arrestation. En vertu de ce décret, Saint-Thomas, le 15 juillet, est fermé à tout culte, même constitutionnel; on ferme aussi la chapelle des Anges, la chapelle Saint-Roch, la chapelle de Saint-Sébastien, la chapelle de N.-D. de la Fontaine-Blanche, la chapelle des Agonisants et la chapelle de Saint-Cadou. M. de La Rue est expulsé de son presbytère, le curé constitutionnel en prend possession et la municipalité décide, ce jour que l'ancien presbytère de Pillet sera affermé pour la Saint-Michel prochaine. On met en vente le mobilier des Capucins et celui des Récollets. Quant aux prêtres fidèles, sur le registre des prêtres détenus aux Carmes de Brest, on ne trouve que le nom de M. Gourmelon. Il y a eu cependant des prêtres enfermés aux Ursulines; on porta en effet au Conseil les doléances et réclamations des « citoyens désignés pour monter la garde aux Ursulines à cause des prêtres qui y sont détenus » et peut-être MM. Marc, Bodroz, Guillou, Jocquet et Roussel y furent-ils enfermés. Quant à M. Bodénez, il ne fut pas arrêté, s'étant retiré à Chef-Du-bois chez Mme Le Gonidec; le 4 septembre, la Municipalité intervint pour interdire la chapelle du château à toutes gens du dehors, nombre de personnes de Landerneau s'y rendant pour entendre la messe du « réfractaire Bodénez. »

⁂

D'ailleurs la question électorale ne permit peut-être pas l'exécution entière du décret. L'Assemblée Constituante en effet, touchait à sa fin; dès le mois de mai ses membres s'étaient déclarés inéligibles; il faudrait donc des hommes nouveaux pour composer l'Assemblée nouvelle, l'Assemblée législative, Chambre unique de 745 membres, décrétée par la Constitution de 1791. Cette élection se ferait à deux degrés;

Archives diocésaines de Quimper et Léon

les citoyens actifs dans chaque commune devant élire des députés qui réunis au chef-lieu du département choisiraient les membres de l'Assemblée législative. Les élections du premier degré eurent lieu en juin, mais la fuite du roi retarda le reste de l'opération électorale. Enfin le 4 septembre, les délégués des assemblées primaires se réunirent, à Quimper, au nombre de 435; ils nommèrent huit députés, dont un de Landerneau même, Louis-Julien Roujoux ; ils procédèrent aussi au remplacement de dix-huit membres de l'Administration départementale et élurent en cette qualité Gomaire, le prédicateur de Saint-Houardon. Ces divers scrutins venaient à peine de se terminer que la nouvelle de l'amnistie, votée d'acclamation à la dernière séance de la Constituante, arriva au pays. Le Département fut obligé de rendre la liberté aux prêtres détenus; il s'y résigna à contre-cœur, car son arrêté du 22 septembre accordait cette liberté avec la restriction que les prêtres remplacés eussent à se tenir à quatre lieues de leurs anciennes paroisses.

*
**

Ce fut pendant cette détente que le 28 octobre parut la loi qui fixait les limites des nouvelles circonscriptions paroissiales.

« Louis, par la grâce de Dieu et par la Loi constitu-
» tionnelle, roi des Français, à tous présents et à venir,
» salut. L'Assemblée nationale a décrété et nous voulons
» et ordonnons ce qui suit : article 1er, il n'y aura pour
» la ville de Landerneau et pour les campagnes environ-
» nantes jusqu'à une demie-lieue de rayon, qu'une seule
» paroisse qui sera desservie sous le nom de Saint-Houar-
» don de la dite ville. Les églises ci-devant paroissiales
» de Saint-Julien et de Saint-Thomas sont conservées
» comme oratoires.....

» La dite Paroisse sera circonscrite ainsi qu'il est
» expliqué dans la délibération du District ».

Elle comprendra donc d'abord tout ce qui est enfermé dans les bornes censitives, suivant les anciennes démarcations ; puis tous les lieux suivants (objets dit la Loi) détachés de la paroisse de Beuzit qui est supprimée, à savoir :

Le moulin de la Petite Palue, la métairie du Roudoux, la métairie de Beuzit Conogan, le village de Kerautret, la maison presbytérale, les manoir et métairie de Kerglaran, le village de Kermorvan, le village du Henguer, le lieu de Keranéost, le manoir de Kermalvezéan, le village de Kerguélen, les manoir et moulin de Penarc'hoat, le lieu de Créachgourcuff, la métairie de Kermalguen, la métairie de Portz-Mahé, le village de Gorré-Beuzit et le village de Kergrez;

Les lieux suivants détachés de la paroisse de Plouédern: le lieu de Prat-Guen, le village du Quinquis-Huella, la métairie du Quinquis-Lec'h, les manoir et métairie du Kergoat, les villages de Beauregar, de Kérautret et de Pennanros, les manoir et métairie du Cribinec, le moulin de Kerhamon, le lieu de Penanlein ;

Les lieux suivants détachés de Pencran, conservé comme succursale: le village de Goasglas, les manoir et métairie de Lanrinou, les villages de Kerhanoat-Izela, de Lavalot et de Pennaros;

Les lieux suivants détachés de la paroisse de Dirinon, conservé comme succursale: les lieux de Runargroas, du petit Kerliezec, de Lavallot, de Pennaruguellon, de Traonguilly, des manoir et métairie de Kerliezec, des manoir et moulin de Kerhervé;

De la paroisse de Saint-Thomas, supprimée, on détacha les deux métairies du bourg de Pencran, le château de Chef-Dubois, le lieu du Penhoat, le lieu de Kersioc'h et les villages de Goassaléguen et du Quibon que l'on adjoignit à la succursale de Pencran ; le reste, partie de la ville, communauté des PP. Ré-

Archives diocésaines Quimper et Léon

collets, villages de Saint-Ernel, du Gourheau, de la Villeneuve, de Kerambec, les village et moulin de Kermoalec, les manoir et métairie de Kerlézérien, étant rattachés à Saint-Houardon.

Telle était la paroisse nouvelle dont Pillet était le curé constitutionnel; à coup sûr avec son seul vicaire, Tanguy Léyer, l'intrus ne pourra venir à bout de desservir une si vaste paroisse; d'ailleurs Léyer va bientôt quitter son ami Pillet pour devenir vicaire à Irvillac. Aussi allons-nous voir bientôt une véritable collégiale constitutionnelle à Landerneau; Pillet curé avec cinq vicaires !

(*A suivre*).

BIBLIOGRAPHIE

I

F. Duine. — *Inventaire liturgique de l'Hagiographie bretonne,* in-8° de IX-291 pages, et *Catalogue des sources hagiographiques pour l'Histoire de Bretagne jusqu'à la fin du* XII[e] siècle, in-8° de 63 pages, Paris, Librairie Champion, 1922.

M. F. Duine s'est donné la tâche, moyennant un labeur de bénédictin, d'explorer et de faire connaître l'immense domaine de l'hagiographie et de la liturgie bretonnes. De là ses deux derniers ouvrages en la matière. On aura une idée de l'étendue des recherches faites et de la richesse des renseignements réunis, en considérant que l'*Inventaire liturgique* comprend 429 numéros. Encore dois-je ajouter que bon nombre d'entre eux, par exemple sous la rubrique : *Chants de langue bretonne,* concernent chacun plusieurs publications.

Sont ainsi étudiés, du VII[e] au XIX[e] siècle, les Martyrologes, les Calendriers (1) les divers ouvrages liturgiques (séries bretonnes ou étrangères), les hymnaires, les livres d'Heures, (2) les catéchismes, les paroissiens, les traductions de psaumes en breton.

L'auteur a consulté les bibliothèques et archives non seulement de Bretagne et de France, mais aussi

(1) « Le calendrier le plus ancien de notre province vient de Landévennec », p. II.

(2) « Les Heures françaises de Saint-Corentin, Ms. du XIV[e] s., petit in-quarto de 118 feuillets avec 9 miniatures, a été mis en vente en 1906, au prix de 27.500 francs », p. 88.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

d'Angleterre, d'Irlande, de Belgique, etc. Un précieux index de noms propres termine le volume.

Concernant plus spécialement notre pays, nous trouvons dans chacune des 4e et 5e sections, trois chapitres qui nous parlent des livres liturgiques, puis de la liturgie bretonne, messe et administration des sacrements, aux diocèses de Quimper, Léon et Tréguier. Les liturgistes seront heureux de rencontrer cette collection de notes.

Personne ne sera surpris qu'avec un tel programme et un tel cadre de recherches dans l'espace et dans le temps, il puisse y avoir çà et là de faibles lacunes. Le moment venu, nous pourrons signaler à M. Duine quelques articles qui lui ont échappé, comme les *Constitutiones Synodales* de Mgr de Rieux, dont a parlé le *Bull. Diocésain*, 1915, p. 238. Mais ce ne seront jamais que miettes ajoutées au festin. M. Duine qui « n'a pas épargné de peine », peut aussi se rendre le légitime témoignage que l'essentiel, il l'a dit, et bien au delà ; de plus, que, pour aucune autre province, n'existe vraisemblablement pareil inventaire.

Le but de ce travail, déclare-t-il en commençant, est de faire connaître... l'extension du culte de nos saints bretons, et de fait, à parcourir son énumération de sources hagiographiques et liturgiques, on éprouve vite une particulière satisfaction à voir comme ce culte a rayonné loin: Nord de la France, Bassin de la Loire, Auvergne (1), Italie, Angleterre, etc.

Parmi les causes de cette diffusion, M. Duine cite les invasions normandes, puis les pèlerinages à Rome, au IXe siècle, de quelques moines de notre région ;

(1) « Je suis porté à croire, dit M. Duine, à des émigrations bretonnes du côté de l'Auvergne, émigrations dont l'histoire n'est pas même esquissée », p. 93.

plus tard, la présence d'étudiants bretons aux Universités d'Angers, Orléans, Paris et même Louvain.

— Les remarques que nous ferions sur le travail seraient de bien peu d'importance: Est-ce bien au 18 octobre qu'il fallait porter S. Conogan? (p. 215). — Charles Le Bris qualifié, une fois de plus, recteur de Cléder, (p. 211). — Saint-Thomas de Landerneau, porté au diocèse de Léon, (p. 135).

A propos du *Missel de Breventec* (paroisse du Drenec), et de son calendrier, p. 75, disons qu'une copie de l'Evêché, en laquelle il ne faudrait avoir confiance que moyennant réserve, indique en plus des noms fournis par M. Duine: Paul, Ev. (12 mars), et Patern, Ev. (24 septembre).

Mais je demande à l'auteur la permission de discuter sa page 203. Il s'agit de Kemper et de la *Civitas Aquilonia*, aujourd'hui Locmaria. M. Duine écrit :

« Sur le nom de Quemper, les clers du moyen-âge ont fabriqué par calembour une *civitas Aquilonia* et une *civitas Aquilae* ».

« Pour la *civitas Aquilonia*, l'on a une charte du XIe siècle, c'est-à-dire d'une période où l'histoire locale était cultivée avec zèle et où les clercs bretons étaient préoccupés d'attribuer à chaque ville épiscopale des origines gallo-romaines. Des lettrés de ce temps se sont cru très ingénieux en traduisant *Kemper* par *campus aeris*, ce qui leur fournissait une *Civitas Aquilonia* ; d'autres ont corrigé, en remarquant que *er* signifiait *aigle* en breton, ce qui leur a donné la *Civitas Aquilae*... Peut-être, entre *C. Aquilonia* et *C. Aquilae*, y a-t-il eu une fantaisie intermédiaire : *civitas Aquilina* (1) ».

— Même ceux qui trouveraient ingénieuse cette précédente note de M. Duine, la jugeront aussi bien conjecturale. Elle ne convainc pas du tout.

Qu'y voyons-nous en effet? Un clerc quimpérois du XIe siècle, désireux de donner à sa cité une origine

(1) F. Duine : **Inventaire liturgique**... p. 203.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

gallo-romaine que ne rappelaient ni les substructions ou vestiges du passé, ni le nom de la ville. Alors, bien que des chartes traduisent Kemper par Confluent, ce clerc croit pouvoir aller contre. Il veut faire accepter pour Kemper, l'étymologie : *Campus aeris*. Cette latinisation ne lui a pas suffi. Il a encore transformé *Aeris* en *Aquilonis*. L'Aquilon serait-il le vent dominant? Pas le moins du monde. Dès lors, pourquoi le clerc aurait-il imaginé cette mutation inattendue et que rien n'explique? Une seule réponse possible: il fallait parvenir au *terminus ad quem d'Aquilonia*.

— C'est donc, dirons-nous, qu'il y avait dans les origines une bourgade portant effectivement ce nom d'*Aquilonia*.

Toutefois, transformer les noms par des tours de passe-passe, et échanger le *mot* Kemper pour le *mot* d'*Aquilonia*, n'aurait mené à rien, vu que l'identification restait impossible des deux emplacements Kemper et Locmaria.

Concluons: la tentative de transposition prêtée par M. Duine à un certain lettré quimpérois du XI^e^ siècle, n'est rien moins que démontrée.

Abandonnons, si on veut, ce vocable: *Civitas Aquilae* qui apparaît trop tardivement (XVI^e^ siècle). En conséquence nous pouvons ne pas nous arrêter à l'hypothèse de l'étymologie bâtarde, mi-latine, mi-bretonne: *Campus er*, le Camp de l'Aigle, aboutissant à *Civitas Aquilae*, la Cité de l'Aigle.

Mais jusqu'à plus ample découverte, aucune raison ne nous paraît discréditer l'*Aquilonia* des chartes des XI^e^ et XII^e^ siècles. Après tout, l'agglomération gallo-romaine de la rive gauche de l'Odet avait un nom. Pourquoi ce nom n'aurait-il pas été *Aquilonia* ?

II

L'autre ouvrage : *Catalogue des sources hagiographiques pour l'Histoire de Bretagne jusqu'à la fin du* XII^e^ *siècle*, énumère les noms de personnages dont plusieurs sont encore béatifiés par la voix populaire, avec indication des écrits qui les font connaître.

Nous relevons: Félix, le solitaire d'Ouessant; les abbés de Quimperlé, Gourloe, Jungomar et Vital dont les ossements au XII^e^ siècle, guérissaient des malades; l'évêque de Léon, Mabbon; saint Maurice, abbé de Carnoët; Vital de Ruis, qui retoucha la vie de saint Paul de Léon; S. Claude, Evêque de Besançon; la *Vita Eligii*, vie de S. Eloi; les *Miracula Eutropii;* S. Exupère, Evêque de Bayeux, au IV^e^ siècle; la tranlation des reliques de S. Mathieu; la vie (XIII^e^ siècle?) de S. Melon, Evêque de Rouen; les *Miracula Servatii*, S. Servais, Evêque de Tongres, au IV^e^ siècle. — Le 11 Novembre 1469, deux marins des environs de Quimper, ayant fait un vœu pendant une tempête, apportent au sépulcre de S. Servais, à Maëstricht, 2 saluts d'or. G. P.

III

E. Corgne, Professeur au Lycée de Pontivy. — *Histoire du Collège de Lesneven* (1833-1914). In-8° de XIII-156 pages. En vente (6 fr. 50) chez l'auteur, Pontivy.

Travail conscieusement fait et intéressant, dédié à la mémoire des 160 anciens élèves, et des maîtres, morts pour la France (1914-1918). — Pendant quelque temps professeur là où il fut disciple, toujours ami fidèle de l'établissement, l'auteur qui actuellement enseigne l'histoire au Lycée de Pontivy, était bien désigné pour écrire de la maison à laquelle le

Archives diocésaines de Quimper et Léon

rattachent les meilleurs souvenirs. Il s'en est acquitté en historien, avec une objectivité que révèlent et le ton de sincérité du récit, et les nombreuses références qui tapissent les chapitres.

Avant lui, d'autres professeurs ont parlé du Collège de Lesneven. Il y avait eu l'oncle Sarcey qui crayonna des pages humoristiques; Gustave Hervé, le doctrinaire aventureux; Ch. Chassé, dans *Les derniers prêtres universitaires ;* plus récemment, un auteur maintenant célèbre, dont une collaboration à la grande œuvre de M. Hanotaux (1) consacre définitivement la notoriété, M. Louis Gillet. Ce dernier, par exemple, quoique en toute bienveillance, avait un peu trop vu en peintre impressionniste.

Mais de simples croquis n'étaient pas une histoire. M. Corgne a voulu combler cette lacune et fixer la physionomie d'un de ces établissements — le dernier — qu'on ne reverra peut être plus, où, dans le cadre universitaire, collaboraient deux groupes, l'un laïque, à la nomination exclusive des chefs hiérarchiques, l'autre ecclésiastique, présenté par l'autorité religieuse, sous la direction de principaux-prêtres dont quelques-uns réellement remarquables et supérieurs.

Ce tableau qui prend l'Institution, de son berceau (1833) à la fermeture (1914), nous la montre malgré certaines vicissitudes, presque toujours en voie de développement et de progrès, preuve manifeste que la fusion des deux éléments enseignants pouvait fort aisément donner d'excellents résultats. Pourquoi, en ces conditions, la rupture voulue et brutale de 1914? M. Corgne nous l'explique, et impartialité n'étant pas impassibilité, il ne dissimule pas à cette occasion ses

(1) Gabriel Hanotaux, **Histoire de la nation française, t. XI, Histoire des arts,** par Louis Gillet.

sentiments intimes et son émotion devant une telle mesure. On ne voit pas, par contre, ce que l'Etat a pu y gagner.

L'auteur en rappelant tous les grands événements qui ont marqué pour la maison, nous donne une histoire anecdotique très vivante, à côté des péripéties administratives. Quelque jour, peut être, un peu plus de lumière projetée sur les heurts et tiraillements de périodes particulièrement difficiles, nous livrera l'explication dernière des départs des Principaux, Roudaut et Chenu par exemple. Néanmoins, l'exposition de M. Corgne ne laisse pas d'être suffisamment complète, et c'est ici l'histoire définitive de la phase universitaire (1833-1914).

Nos lecteurs qui ont précédemment trouvé dans le Bulletin, N° de Juillet-Août 1922, de la main même de l'auteur, le résumé de son ouvrage, en auront conçu le désir de connaître le travail in extenso.

Il aurait été désirable qu'une liste d'élèves plus marquants sortis du Collège, vînt apporter un témoignage de plus, à l'excellence de l'enseignement et de l'éducation qu'ils y reçurent. Pourquoi faut-il aussi qu'on ait à regretter que les conditions matérielles d'impression ne permettent point d'apercevoir en tête quelque belle perspective cavalière des magnifiques bâtiments de l'Institution Saint-François? L'image est toujours si bien accueillie, même quand le livre, comme ici, vaut déjà par lui seul!

G. P.

IV

Sainte Anne et les Trépassés, brochure de 32 pages, par les deux Historiens de Sainte-Anne. — Vannes, La Folye, 1922.

On y trouve les raisons de culte de Sainte Anne invoquée en faveur des défunts. « Elle est la meil-

Archives diocésaines de Quimper et Léon

leure médiatrice à faire intervenir pour le repos de l'âme. » Le projet de monument élevé non loin de la Basilique de Sainte-Anne d'Auray, à la gloire des Bretons tombés durant la dernière guerre, donne à cette brochure encore plus de signification et d'actualité. Les auteurs rapportent diverses apparitions de trépassés demandant presque toujours un pèlerinage au célèbre sanctuaire et une messe à y faire célébrer. La plupart des faits ont été contrôlés par l'autorité ecclésiastique et publiés avec la permission des Evêques, notamment ceux qui sont cités par le P. Hugues de Saint-François, Prieur de Sainte-Anne, puis de Pont-L'Abbé, dans son livre, « *Les Grandeurs de Sainte-Anne...* » édité à Quimper en 1634.

D'autres récits sont puisés dans les Archives de Sainte-Anne. Relevons pour notre pays des relations concernant Plouézoc, (10 Mai 1645); le village de Kerfily, en PlonévezLochrist, (1er Dimanche de l'Avent, 1643); le village de Coat-ar-Sal, en Ploudiry; et Landévennec, (1er Février 1648).

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL

(Suite)

LOC-MARIA-PLOUZANÉ (1)

(Suite)

Autres Chapelles et Chapellenies

Autres chapelles et chapellenies. — Nous trouvons près du manoir de Lesconvel, une chapelle dédiée à **saint Nicolas**, relevant de l'église de Loc-Maria. Michel Le Nobletz la cite dans son cartulaire. Elle fut vendue par la Nation en 1792.

En 1703, le 4 octobre, un don de 10 sols est fait par Guillaume L'Hostis, du manoir de Kerbell. à saint Nicolas.

L'ancienne statue du patron, en bois de chêne, d'ailleurs en très mauvais état, se trouve dans une ferme voisine, à Penn-an-Dour ; elle représente le saint ayant à ses pieds trois enfants sortant d'un cuveau.

Puis vient la chapelle de **la Madeleine**, désignée au Pouillé de Léon sous le titre de « gouvernement de la Magdeleine ». — Présentateur, le seigneur de Trésiguidi, avec charge de six messes basses par an aux dimanches, à desservir dans la chapelle même.

(1) Notice fournie par M. l'abbé Le Cap, vicaire à Audierne, ancien vicaire de Locmaria-Plouzané.

Archives dio ésain de Quimper et Léo

La chapelle de **saint Goulven** (ou saint Marc), avait pour présentateur le seigneur de Kerourien, maintenant de Poulpry, et l'Ordinaire, **alterna vice.** Les charges étaient d'une messe basse aux dimanches et fêtes à la chapelle même. Abandonnée dès 1875, elle fut vendue municipalement en 1887, malgré les protestations de M. Nicolas, recteur. On peut remarquer aux alentours quelques armoiries.

La chapelle de **Kerscao,** près du manoir du même nom, était dédiée à saint Claude. En 1773, à la place de Yves Cosquer, prêtre, décédé, Alain-André Corcuff acolyte, de la trêve de Pont-Christ, en Ploudiry, est présenté pour cette chapellenie de Kerscao, par messire Jean-Jacques-Claude, chef de nom et d'armes, chevalier, seigneur marquis de Kersauson, demeurant à Brésal, en Plounéventer.

Une autre chapelle qui subsiste, est celle du château de **Kervasdoué.** D'elle dépendaient les chapellenïes de **Kerlannou** (fondée en 1588 par Damoiselle Catherine de Poulpiquet, dame douairière de Kervasdoué et son fils : Laurent de Kerguiziau), et de **Kervéguen** (fondée en 1612 par Marie Brendegue, dame douairière de Kervasdoué). La desserte en était faite à l'église tréviale en la chapelle de saint Yves, propriété de la maison de Kervasdoué.

En 1727, dame Renée-Jeanne de Kerouartz, dame douairière de Kervasdoué, non cummunière et tutrice de ses enfants de son mariage avec défunt messire François-Louis de Kerguiziau, vivant chevalier seigneur de Kervasdoué, en cette qualité nommant et présentant aux trois chapellenies de Kerlannou, Kervéguen et Kervasdoué, dépendant de la maison et seigneurie de Kervasdoué, chapellenies vacantes par décès de défunt messire Charles Jourdain, prêtre, dernier titulaire et possesseur d'icelles, déclare, au 17 février 1727, nommer et présenter pour lesdites trois chapel-

enies, messire Guillaume-Marie de Sansay, clerc tonuré au collège de Léon; supplie Monseigneur l'Illusrissime et Révérendissime Evêque, comte de Léon, ou M. son grand vicaire en son absence, de lui accorder toutes lettres de provisions requises et nécessaires à l'effet qu'il puisse prendre possession desdites chapellenies et jouir des rentes et revenus d'icelles. — Contrôlé à Saint-Paul, le 23 mars 1727. Reçu 6 livres. — Signé Prudhomme.

Mgr Louis de la Bourdonnaye conféra les bénéfices en question à M. de Sansay, le 6 mars 1727.

En 1764, Jean-Marie Golias, curé de Locmaria, titulaire de la chapellenie de Kervasdoué, afferme en cette qualité le lieu de Cozlannoc, et les garennes Guaremjou Mesthomas, au terroir de Kerlannou-Bian, avec les lieux de Kervéguen et de Gorréquéar.

Titulaire en 1789, Fr. Gouachet, prêtre de Plouzané.

Une chapelle, (siège aussi d'une chapellenie: fondateurs, messire Charles de Kerguiziau et dame Anne-Gilette de Penmarc'h, 1686-1687), était dédiée à saint Laurent et datait de 1512. En 1687, Alain Le Cargour, de Vannes, résidant depuis quelques années au diocèse de Léon, chapelain de cette chapellenie de Saint-Laurent, à Kervasdoué, obtient une autre chapellenie à Loc-Maria.

A signaler dans la chapelle actuelle (1859-patrons : saint Joseph et saint Laurent) : le bénitier portant les armes de Kerguiziau de Kervasdoue. Extérieurement, au-dessus de la porte, une pierre porte les armes de Kerguiziau de Kervasdoue en alliance avec les de Torcy.

Le mobilier intérieur consiste en un autel, deux statues de saint Joseph et de Notre-Dame de Lourdes et un tableau de l'Annonciation.

Outre les chapellenies déjà mentionnées de Kerlannou et de Kervéguen, nous devons encore citer celles

Archives dio ésai es de Quimper et Léon

de **Lesconvel,** de **Neisvran** et de **Langolian** (cette dernière actuellement en Plouzané). Titulaire en 1789, Fr. Gouachet, prêtre.

Le 16 octobre 1611, Yves Jouhan, recteur de Plouzané, fonde une chapellenie avec deux messes annuelles à perpétuité, en l'église tréviale de Locmaria, en présence de Ecuyer-Bernard Jouhan, sieur de Neisvran, son frère aîné, demeurant à Plouzané. Il donne pour cela le lieu et convenant de Keronnen qu'il tient à titre d'échange de N. H. Claude de Kerguizieau, sieur de Kerscao.

Calvaires

Minihy sant Sane. — Devant maintenant nous occuper des croix de la paroisse de Loc-Maria, il convient de nommer d'abord celles qui, selon la tradition, seraient contemporaines de l'établissement du christianisme par saint Sané.

Près de l'église dédiée à la Vierge, furent plantés, ou, plus exactement, utilisés, deux lec'hs de granit (bornes milliaires ?) d'environ deux mètres. On les surmonta d'une croix. Actuellement séparés par une distance de dix mètres et adossés l'un à un mur de jardin, l'autre au mur de la mairie, ils se trouvaient auparavant à deux ou trois mètres l'un de l'autre, dans un petit bois : **Coat-ar-C'hras,** bois de la grâce. En reconnaissance de la conversion du pays par saint Sané, on leur avait attribué le droit d'asile : quiconque, coupable de crime et poursuivi pour ce délit, se réfugiait dans ce **Minihy,** entre les deux lec'hs, ne pouvait être arrêté.

Pendant la Terreur, les deux croix furent abattues, mais rétablies après le retour du culte.

Croix de Kerscao. — Au croissant de Kerscao, la croix actuelle, superbe monolithe tiré des carrières de

Plouarzel, montée sur gradins, a remplacé une ancienne croix sous laquelle on a trouvé un denier au millésime de 1650.

Men teo ou **Kroaz ar Goff.** — (Croissant des routes de Goasmeur à Saint-Renan et de Plouzané à Kerzeveon). Cette croix, dressée sur un socle, surmonte un lec'h du genre de ceux déjà signalés. Elle mesure près de trois mètres.

Kroaz Kerhalet ou **Kroaz-Ruz.** — (Sur la route de Brest au Conquet, près de Pen-ar-Menez). Elle aurait été édifiée après une victoire remportée sur les Normands qui ravageaient le pays en 875. En souvenir du sang versé, on l'aurait appelé **Kroaz-Ruz** (croix rouge). La raison de son nom se tire plutôt de sa couleur, car c'est un granit à grains rougeâtres. Elle surmonte aussi un lec'h, formant un total de deux mètres cinquante.

Kroaziou an Diry ou **Kroaziou an Normand.** — Encore deux autres croix montées sur lec'hs. Elles sont placées près de la route de Tregannan. La vieille croix du **Diry,** qui se trouvait au croissant de Neisvran, étant toute difforme, a été brisée et remplacée par une des anciennes croix dites **Kroaz an Normand,** souvenir comme la Croix Rouge, d'une invasion normande.

Kroaz Kerbell. — Elle se trouve dans le marais, près de la route du Conquet à Brest, adossée à un talus. L'allée où elle est placée porte le nom d'allée de la Vierge ; l'on y fait des processions pour demander la pluie.

Kroaz Kervéguen ou **Kroaz-Teo.** — Entre le bourg et Kerfily-Kervéguen.

Montée sur un immense lec'h de trois mètres cinquante, elle domine merveilleusement la baie de Bertheaume.

Archives dio ésa es de Quimper et Léon

Croix du Cimetière. — L'ancienne croix placée à l'entrée du cimetière, à droite, fut achetée, en 1801, par le conseil municipal. Provenant d'un champ de Ponrohel, elle remplaça probablement une autre croix dont nous trouvons mention en 1627.

Dans le cimetière se trouve la tombe de messire Du Beaudiez, recteur de Plouzané (1734-1762), primitivement enterré dans l'église. Un écusson en assez mauvais état permet pourtant de reconnaître les armes des Du Beaudiez : *D'or à trois faces ondées d'azur, cantonnées à dextre d'un trèfle de même.*

A l'est de l'église, près de l'ossuaire (construit en 1773, rebâti en 1870), se trouve une croix plus récente avec **Ecce-Homo,** portant cette inscription: « **Mean a uzo, hor feiz a chomo.** La pierre s'usera; la Foi restera. » Elle fut érigée en souvenir de mission, sous le rectorat de M. Le Bihan (1865-1872).

Monument aux morts : 1914-1918. — Le monument élevé par les paroissiens à leurs 47 enfants morts pour la France : « **Loc-Maria d'he vugale maro er vrezel.** Loc-Maria à ses fils tombés au champ d'honneur », fut inauguré le 15 août 1919.

Autres croix. — Voici quelques autres croix dispersées sur le territoire de la paroisse : les croix de **Kerneguel,** de la **Madeleine,** de **Goulven,** de **Brendegue** et de **Bourgougnes.**

La période révolutionnaire (1789-1802)

La municipalité de Loc-Maria naquit le 18 février 1790. Elle promit de « maintenir la Constitution du Royaume de tout son pouvoir ».

Le 6 février 1791, nous relevons aux archives de la municipalité ce compte rendu à l'honneur du clergé de Loc-Maria :

« Me. Jean Inisan, recteur de Loc-Maria Plouzané, » a monté à la tribun (sic) à l'issüe de la grand'messe, » le dimanche 30 janvier dernier, et a prononcé à haute » voix qu'il ne voulait pas prêter le serment décrété par » l'assemblée nationale à cause que c'était contre sa » contiance (sic) et Me. Jean Jézéquel, curé de Loc-» Maria, a fait le même rapport au pied du grand » hotel (sic). »

Aussitôt, les électeurs du district de Brest élirent comme recteur de Plouzané et trêve, M. François Morvan, vicaire jureur de Plougonvelin. De là ce refrain :

« An Aotrou Morvan a Blougonvelen,
En deus chenchet lezen,
En deus chenchet religion,
Evit plijout d'an nation.

M. Morvan, de Plougonvelen,
A changé de loi,
Et de religion,
Pour plaire à la Nation. »

Le nouveau curé constitutionnel prit possession de son poste, le 12 juin 1791, et s'installa au presbytère de Loc-Maria, à l'instar des recteurs légitimes. La lutte commença alors entre les paroissiens et le nouveau pasteur. M. Morvan dénonça au district diverses personnes, entre autres: les marguilliers en charge, Jacques Petton du bourg qui « vendait des cantiques contraires à la Constitution » (Cf. le refrain cité plus haut), et de gens qui enterraient leurs morts sans le secours de son ministère.

Entre temps, 21 octobre 1791, l'intrus notifiait aux prêtres réfractaires, MM. Le Hir, Gouachet et Labbé, de ne plus exercer aucune fonction dans sa paroisse.

Peine perdue, car le 30 octobre 1791, le conseil municipal et les notables de Loc-Maria et de Plouzané, après avis du général, demandaient et le renvoi de

Archives diocé ines e Quimper et Léon

l'intrus et le retour des prêtres fidèles. (Suivent 600 signatures environ).

Le 10 novembre 1791, nouvelle délibération sur le même sujet; les heures des messes sont fixées à chacun. Mais M. Morvan se refuse à ces arrangements. Se croyant même menacé, il écrit au District, le 13 avril 1792 : « Je déclare que je donnerai ma démission si on ne peut me donner de sûreté pour la vie. »

Le lendemain, le District envoya à Plouzané 600 hommes avec deux pièces de canon; entre autres conditions pour le retrait des troupes, il exigeait que la population livrât les prêtres « non conformistes ». L'on dut cependant, mais graduellement, retirer la force armée, sans avoir pu s'emparer des otages recherchés.

La lutte devenait trop pénible pour M. Morvan. On lui enlevait son bedeau... on baptisait les enfants sans lui... Aussi, sur la fin de 1793, décida-t-il de se retirer à Lanildut, en compagnie de son ami Morel, curé de Ploumoguer. Le douanier de l'endroit que l'on délogea pour leur trouver place, se plaignit au district de ce qu'on le mettait, lui, serviteur dévoué, dans la nécessité de céder la place à « deux prêtres voltigeurs généralement méprisés. »

Nous devons noter que dans le courant de juin 1792, les officiers municipaux de Loc-Maria avaient adressé au Roi une supplique pour demander la mise en liberté des prêtres non conformistes.

Enfin, le dimanche, 26 juillet 1801, (7 thermidor an IX), les prêtres dits réfractaires reprirent possession de la paroisse. MM. Inisan, recteur, et Le Hir, vicaire, prêtèrent le serment à la Constitution de l'an VIII. M. Inisan mourut à Loc-Maria, le 26 thermidor an X, (14 août 1802).

M. Le Hir, auparavant vicaire (1795-1802), fut nommé curé d'office de l'endroit par M. Henry, vicaire général de Léon.

Pendant la révolution, il avait refusé de prêter le serment, mais était demeuré dans le pays. Déguisé en meunier, cachant les vases sacrés dans un sac d'avoine, il allait à cheval, de grange en grange, dire la messe et conférer les sacrements. Des sentinelles veillaient sur sa sécurité. Cependant, un jour, dans un chemin creux, il arriva face à face avec deux gendarmes: « N'avez-vous pas vu ce diable de Le Hir ? Voilà bien longtemps que nous le cherchons sans pouvoir mettre la main dessus. » — « Allez dans telle ferme, — répondit le pseudo-meunier, — on vous donnera peut-être quelques indications. » Les gendarmes partirent... et M. Le Hir aussi !

Son ministère s'étendait jusqu'à Saint-Renan, où le constitutionnel Gendrot ne conférait plus les sacrements, son église ayant été convertie en magasin à salpêtre.

Enfin le proscrit put se montrer en public. D'après son témoignage, il n'y eut à Loc-Maria, ni acquéreurs de biens publics, ni personnes mariées par des intrus.

En 1806, le même Le Hir, desservant seul la paroisse, écrivait qu'il avait dû sortir quinze nuits de rang pour les malades et en avoir visité jusqu'à neuf dans la même nuit, et dans un rapport de 1821, nous voyons que ce recteur zélé faisait faire des études, chez lui, à quinze jeunes gens. Il avait même eu des élèves durant la Révolution, alors qu'il devait pourtant se cacher (1).

Recherches préhistoriques

Au village de Brendegue, en 1896, M. du Chatellier, grâce à l'obligeance de M. le chanoine Abgrall et de M. Mengant, put explorer un tumulus. La chambre fu-

(1) Le Bulletin publiera d'ailleurs sur l'école presbytérale de Locmaria-Plouzané une correspondance fort intéressante de M. Le Hir.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

néraire de trois mètres de long sur un mètre quarante de large et un mètre vingt de profondeur sous table, recouvrait une couche de restes incénérés, d'une épaisseur de quatre à six centimètres.

Au centre de la sépulcre, était une grosse pierre sur laquelle avait été placée une tête de cerf. Auprès, un poignard en bronze et un autre en bois de cerf, furent difficilement relevés.

Des recherches antérieures près du bourg avaient mis à jour un tumulus où l'on trouva un vase en argile à anses.

En 1872, près de Kerscao, l'on a trouvé un vase en argile rempli de restes incinérés.

A ces renseignements, nous pouvons ajouter l'existence au village de Brendegue d'un camp romain, actuellement nivelé, et les découvertes faites en 1914 par M. du Laurens de la Barre dans la région avoisinante. Des tumuli fouillés mirent à jour des vases d'argile, des débris d'armes, mais malheureusement la guerre vint interrompre les recherches qui devaient s'étendre à d'autres tumuli, à des restes de voie romaine, à des débris de briques indiquant un village, et à divers mégalithes, entre autres une allée couverte.

Recteurs

Dans la liste des recteurs, nous devons distinguer les recteurs de Plouzané chargés aussi de l'église tréviale de Loc-Maria, puis les recteurs de Loc-Maria, puis les recteurs de Loc-Maria, après la création de la paroisse.

Recteurs de Plouzané et de l'église tréviale de Loc-Maria

1588. Yves Jouhan.
1621. Hervé Le Heder.
1624-1650. Jean Touronce, archidiacre d'Ack.

1650-1663. Bernard Le Bihan.
1664. Cren.
1665. Jean Le Bihan.
1669. Pierre Salomon.
1670-1688. François Colliou.
1688-1690. Yves Perrot.
1690-1715. Clet de Jaureguy.
1715-1730. Sébastien Audren de Kerdrel.
1731. L. G. Michel du Deffais.
1732. Joseph-François Dessoys de Lanvalot.
1734-1762. Claude-Marie du Beaudiez.
1762-1774. Yves-Jean Floc'h.
1774-1802. Jean-Claude Inisan.

Recteurs de l'église paroissiale de Loc-Maria Plouzané

1802-1830. Pierre-Gabriel Le Hir. Fut provisoirement appelé à Saint-Pol-de-Léon en 1827 comme fondateur et premier supérieur de la maison de retraite, Saint-Joseph de Bel-Air. Revint à Locmaria, d'où il fut, deux ans plus tard, nommé curé de Saint-Renan. Mort le 6 mars 1841, à l'âge de 84 ans.
1830-1850. René-Marie Marc.
1850-1865. Pierre Corre.
1865-1872. Yves Le Bihan.
1872-1883. François-Marie Siou.
1883-1889. Eugène Nicolas.
1889-1907. François Mengant.
1907-1921. Louis Boucher.
1921-1922. Pierre-Marie Plassart.
1922. Alexandre Falc'hun.

Vicaires

1588. Guillaume Nédélec.
1619-1629. Guillaume Floc'h.

rchives diocésaines d Quir

1629-1672. Hamon Drévès.
1672-1702. Guillaume Quenquis.
1702-1720. Jean Luslac.
1720-1724. Laurent Salaün.
1724-1726. Charles Jourdain.
1726-1739. Gabriel Le Berre.
1739-1740. François Billant.
1740-1742. Jean Kerbiriou.
1742-1744. R. Salaün Kerdalzon.
1744-1759. G. Jaffredou.
1759-1761. C. Thomas.
1761-1765. Jean-Marie Golias.
1766-1769. Yves Cosquer.
1769-1785. Jean Goret.
1785-1794. Jean Jézéquel.
1794-1802. Pierre-Gabriel Le Hir (ensuite recteur).
1807. François-Yves Galloëdec.
1808-1810. Hervé Omnès.
1810-1830. René-Marie Marc.
1831-1846. Yves-Marie Quéau.
1846. François Kermergant.
1846-1851. Louis Jamet.
1851-1856. Paul Postec.
1856-1864. Christophe Roignant.
1864-1865. Gustave Bernard.
1865-1866. Alexandre Pilven.
1866-1872. Guillaume Siou.
1872-1875. Jacques Quéméneur.
1875-1881. François-Marie Laot.
1881-1883. Jean-Marie Kerbrat (vicaire auxiliaire).
1875-1885. Maurice Riou.
1885-1890. Guillaume Héliès.
1890-1892. Pierre Manchec.
1892-1895. Joseph Kerbiriou.
1895-1899. Jean-Louis Le Vern.
1899-1904. Christophe Nicolas.

1904-1913. Prigent Gélébart.
1913-1921. Francis Le Cap.
1921. Auguste Lespagnol.

Familles nobles

KERGUIZIAU DE KERVASDOUÉ : *D'azur à trois têtes d'aigle arrachées d'or.* — Devise : *Spes in Deo.*

(*A suivre*).

F. LE CAP,
Vicaire à Audierne.

locésain de Cornimper et Léo

A propos du Cartulaire de Landévennec

Etude de M. Jourdan de la Passardière répondant à une étude intitulée « Mélanges d'histoire de Cornouaille (V-XI[e] s.) » par M. Robert Latouche, archiviste du Tarn-et-Garonne.

(Suite)

Il est une autre solution : **Gradlon, Grazlon, Grallon** peut-être considéré comme le pluriel en **on** du radical **Gradl, Grar, Grall.**

L'exposition de cette opinion va nous entrainer dans quelques développements nécessaires.

L'emploi du pluriel dans l'onomastique des familles bretonnes est extrêmement fréquent. Il implique le sens du rattachement de la famille à un clan originaire, clan dont le chef est indiqué par le singulier.

Pour en donner une preuve assez touffue pour être indiscutable; on peut citer avec le pluriel moderne en **ou, o :**

Alan	Alanou.	Cabel	Cabellou.
Audic	Audigou.	Caer	Caerou.
Auffret	Auffredou.	Calarn	Calarnou.
Bahun	Bahuno.	Carn	Carnou.
Bar	Barou.	Cloastr	Cloastrou.
Bel	Belou.	Coat	Coadou.
Bellec	Bellegou.	Coguen	Coguennou.
Ber	Berrou.	Coll	Collou.
Boutin	Boutinou.	Corel	Corellou.
Bigot	Bigodou.	Corn	Cornou.
Bot	Bodou.	Coz	Cozou.
Bos	Bozou.	Coum	Coumou
Brial	Briellou.	Daniel	Daniélou.

Denn	Dennou.	Lann	Lannou.
Diquer	Diquerou.	Lizy	Liziou.
Dol	Dolou.	Loc'h	Lochou.
Douarin	Douarinou.	Lous	Loussou.
Dréan	Dréano.	Mab	Mabiou.
Eozen	Eozennou.	Maenki	Maenkiou.
Even	Evenou.	Mat	Madiou.
Fers	Ferezou.	Mahé	Mahio.
Fraval	Fravallo.	Mars	Marziou.
Gall	Gallou.	Matez	Matezou.
Glaz	Glaziou.	Mel	Mellou.
Goal	Goalou.	Men	Menou.
Goaz	Goaziou.	Moan	Moannou.
Gouer	Gouerou.	Moign	Moigno.
Gouez	Gouezou.	Morvan	Morvannou.
Gouil	Gouillou.	Nas	Nazou.
Gour	Gouriou.	Ner	Nerrou.
Guéguen	Guéguennou.	Neven	Neveno.
Guel	Guelou.	Ni	Niou.
Guen	Guenou.	Nin	Ninou.
Guezel	Guezelou.	Olier	Olierou.
Guevel	Guevellou.	Pasquy	Pasquiou.
Guiller	Guillerou.	Pen	Pennou.
Guillerm	Guillermou.	Per	Periou.
Guimarc'h	Guimarc'hou.	Podeur	Poderiou.
Hall	Haliou.	Quily	Quiliou.
Hamon	Hamonou.	Quin	Quiniou.
Han	Hano.	Roc'h	Rohou.
Her	Herrou.	Roz	Rozou.
Herry	Herriou.	Salaun	Salano.
Hervé	Herveou.	Scanff	Scanviou.
Hili	Hiliou.	Scoull	Scollou.
Hir	Hirou.	Segal	Segalo.
Hostis	Hostiou.	Seac'h	Serho.
Hual	Huelou.	Simon	Simonou.
Yvès	Yvezou.	Syn	Sinou.
Yvin	Yvinou.	Stephan	Stephanou
Yvon	Yvonnou.	Steun	Steunou.
Jaffrès	Jaffrézou.	Talarn	Talarnou.
Jan	Jannou.	Tan	Tannou.
Jegat	Jegadou.	Theven	Thevenou.
Jézéquel	Jezequellou.	Toual	Touelou.
Josse	Josso.		

Mais le pluriel en **ou** est moderne : il paraît d'après les grammairiens que l'ancien pluriel était en **on**, forme qui n'a laissé que fort peu de traces dans le langage actuel. Nous connaissons encore :

hives diocésaines de Quimper et Léon

Anaon	pluriel de	Ene, les âmes (trépassés).
Kereon	—	Kere, cordonniers.
Kraon	—	Kraouen, noix.
Laeron	—	Laer, voleurs.
Kelveion	(Vannetais)	Kalve, charpentiers.
Malion	—	Melionou, violettes.
Merion	(Vannetais)	Merien, fourmis.

Joignons à cette liste autant de noms peut-être qui m'échappent : c'est, on le voit, un maigre apport à la forme ancienne. Elle s'est mieux conservée dans l'onomatologie des familles, nous trouvons :

Balc'h	Balcon.	Jannuzel	Jannualon.
Ber	Beron.	Lesven	Lesvenon.
Largant	Largenton,	Mab	Mabon.
Dougual	Douguellon.	Mael	Maelon.
Gad	Gadon.	Mel	Mellon.
Gall	Gallon.	Nin	Ninon.
Goal	Goallon.	Niz	Nizon.
Goard	Goardon.	Paill	Paillon.
Gormail	Gormaelon.	Rivoal	Rivoallon.
Gourhant	Gouranton.	Rœngat	Rœnguallon.
Grall	Grallon.	Saoz	Saozon.
Guegant	Gueganton.	Tac	Tacon.
Guenal	Guenalon.	Thalabart	Thalabardon.
Guiller	Guilleron.	Treant	Treanton.
Haeloc	Haelogon.	Trehour	Trehouron.
Armael	Harmaelon.	Tutual	Tutuallon.
Hily	Hilion.		

Il existe en outre beaucoup de noms de famille en on dont nous n'avons rencontré le radical qu'en composition comme : Lescuz et Cuzon — Coat ar guest, et Guesston — Pont d'Am et Hamon, ou inversement :

Bloc'h et Guernblohon — Geron et Kercheron — Rio et Lanrinon — Seven et Kerseveon.

Il en existe plus dont nous n'avons pas trouvé le radical usité lui-même comme nom de famille. Ainsi :

Celton	Gahagnon	Haridon	Ponson
Chevanton	Galardon	Midouron	Quenaon
Chuiton	Galeron	Oulhon	Queruron
Cotton	Gelgon	Orgallon	Quivoron
Daeron	Goarnisson	Parchanton	Rion
Falhon	Grocgon	Petton	Tilmon
Fagon	Guegon	Pohon	Toulmon

Il y a là toute une catégorie de noms dont la génération est assez simple. Ils émanent d'un radical. Prenons par exemple : un nom assez répandu : **Gall,** du radical **Gall** dérivent :

Le singulier de particularité	Gallou, an Gall, ar Gall, Le Gall
L'ancien pluriel en **on**	**Gallon**
Le nouveau pluriel en **ou**	Gallou
Le diminutif	Gallic
L'adjectif	Gallèc, Gallec
Le féminin	Galles
Son singulier de particularité	Gallezen
Son pluriel en ou	Gallezou

On trouve de même :

Ber, Berr, Berren, Beron, Berrou, Berou, Berric, Berrec; Bel, Belon, Belou, Belec, Bellec, Belegou, Bellegou, Belléguic ; Coz, Cozen, Cozou, Cozic, Cozigou, etc...

Mais tout cela ne nous donne pas le sens — que j'ignore — de **Gradl, Grazl, Grall.**

⁂

Il est toujours grave pour un historien d'incriminer la bonne foi d'un confrère: et c'est bien au fond cette véracité qui est mise en suspicion, car l'annaliste du Cartulaire — je parle ici de l'auteur du texte dont le manuscrit de Quimper n'est qu'une copie — ne se fait pas faute de s'expliquer catégoriquement sur la nature des sources sur lesquelles il travaille.

Ce sont de vieux titres qu'il compulse, et dont il donne une sorte de pouillé, auquel il joint quelques extraits malheureusement trop écourtés.

Hœc litterœ narrant, servant, conservant, dit-il (Chartes 11, 12, 16, 22, 27, 37, 44).

Hœc carta, ista presens carta indicat (Ch. 48, 41).

Hœc memoria retinet (Ch. 12, 17, 21, 38, 45); **hœc descriptio declarat** (ch. 39).

Hic narratur (ch. 36).

rchives diocésaines d Quimper et Léon

Puis voici des extraits textuels :

Rursus sub eodem hujus temporis articulo, hæc litteræ narrant quod « mortuus est filius meus amantissimus Riuellenus, et ego ideo Gradlonus..., etc... » (ch. 14).

In nomine Domini... ego... Iunargant... do et concedo de mea propria hereditate (ch. 42).

Ainsi cet archiviste du couvent analyse des actes qu'il a sous la main.

A quelle époque écrit-il ? On n'en sait rien. Son travail personnel pourrait bien s'arrêter à la lacune du manuscrit de Quimper, à la 24e charte. Quant au copiste, on pense qu'il écrivait, lui, vers l'an 1050, parce que dans sa liste des abbés de Landévennec, il s'arrête à **Elisuc,** qui est daté de 1047.

Ainsi qu'on l'a déjà dit, et qu'on le dira plus amplement dans les conclusions du ch. IV, l'examen individuel des chartes porte à penser qu'il n'appartenait pas au monastère de Landévennec. Toujours est-il qu'il a copié de sa main les 49 premiers actes du Cartulaire (1) laissant le 49e inachevé (2).

En ce qui concerne la composition du recueil, bien qu'elle soit guidée par la préoccupation de rapprocher les notions relatives aux diverses possessions de l'abbaye dans un même territoire, elle n'est pas cependant dépourvue d'un certain ordre chronologique.

Cet ordre a été toutefois troublé par quelques interpolations imputables au copiste, et finalement on peut classer les actes du Cartulaire en 5 groupes successifs. Analysons rapidement ce classement sans le discuter.

(1) Il y a en réalité 51 actes : 2 d'entre eux portent la mention : bis.

(2) Les 5 dernières pièces sont de plusieurs autres mains, ainsi que la suite des abbés à partir d'Élisée jusqu'à 1371, puis jusqu'en 1604.

1er Groupe

Après la liste des abbés de Landévennec, les premières pièces qui se présentent sont contemporaines de la fondation.

La notice 2 relate la « **commendatio** » de **Saint Idunet** et de son couvent, avec le transfert des propriétés qu'il avait reçues de **Gradlon.**

Les chartes numérotées 3 à 11 (1) par A. de la Borderie, rapportent diverses donations du roi Gradlon à Saint Guénolé, dans la terre de Rivelen.

Les notices 12 à 23 sont des donations de la même époque; 4 émanent de **Gradlon** lui-même (2). Les 8 autres sont ratifiées par lui. Ce sont: 6 **commendationes** des Saints **Uuicon, Berdualt, Tanvoud, Riocus, Ratianus** et de **Uuarhenus, auctor et pincerna regis** (Nos 12, 15, 16, 21, 22, 20). — (Ce dernier **Uuarhenus** pourrait bien être le Saint **Uuarhen** de Pleyben, notice 33). — Et deux dons provenant de nobles personnages nommés **Cunianus** et **Uurmeini.**

2e Groupe

Ici manquent les feuillets 4 et 5 du 19e quaternion, et s'intercalent 2 actes très postérieurs, (du Xe siècle, sous les nos 24 et 25 de la Borderie), sans que rien en indique la raison.

Le 1er (n° 24) est une donation du Saint, près Gourin, par le prince Hepunou. Il a été daté à tort de 954, date qui ne lui convient pas; nous verrons au Ch. IV qu'il est en réalité de 921 ou 922.

Le 2e (n° 25) est une donation de Batz Guérande et d'autres biens, situés au Comté Nantais, par le duc

(1) Les nos 3 à 8 paraissent n'être que les paragraphes d'une même charte.

(2) nos 13, 14, 19, 23.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

Alain Barbëtorte — qui régna entre 936 et 952 — et confirmée après sa mort. Nous verrons aussi au ch. IV que cette confirmation est datée de 955.

3e Groupe

Après ces 2 pièces intercalées reparaît, sous les nos 26 à 31, une série d'actes contemporains de Saint Guénolé. Ils ont trait à des paroisses presque contiguës, situées sur la rive droite de l'Aon (Aulne).

La charte 26 est une donation du roi **Gradlon** à Saint Guénolé pendant qu'il habitait Topopegiâ (Tibidy, terres en Hanvec), ce serait donc la 1re pièce — en date — du Cartulaire.

Les nos 27, 28, 30, sont des donations de nobles personnages : **Eucat, Relt, Maëloc Dant Hir,** ce dernier guéri par Guénolé. Les deux 1ers étaient possessionnés de Plougastel; Maeloc, en Rosnoën.

Le n° 29 est un memorandum des biens situés en Irvillac, provenant des SS. **Biabilus** (Balay) et **Martinus** (Marzin) disciples de Guénolé.

4e Groupe

Les nos 31 à 35 sont des obits fondés par **Pritient Blèhuc; Pritient,** père de **Mormanus,** et **Harn Meini,** non datés mais probablement du VIIIe au IXe siècle ; d'après les noms qui y sont mentionnés, leurs fondations sont assises sur des terres situées dans les paroisses de Pleyben, Braspartz, Commana, Berrien.

Entre le n° 30 et le n° 36 il y a une laçune historique considérable: le cartulaire n'enregistre aucune largesse princière entre le roi **Gradlon** et **Budic Meur** 9e comte de Cornouailles, d'après la liste du Cartulaire.

Au n° 36 nous trouvons ce comte **Budic** ratifiant une donation de **Uuen louen** (Thnou Sulcat).

Le n° 37 est un memorandum sans date. La charte analysée rapporte la donation faite autrefois à Saint **Guénolé,** de **Locquénolé** en Carantec, et la fondation postérieure d'un monastère en ce lieu. L'extrait paraît avoir pour objet de constater la stipulation d'un prieuré cure.

Les nos 38 et 39 remontent au temps d'**Even le Grand,** comte de Léon, que certains historiens considèrent comme ayant vécu dans la 2e moitié du Xe siècle.

Le n° 38 mentionne la donation qu'il fit à l'abbaye de Landévennec de **Lan Wiwrett** (Laneuffret en Léon), l'ancien monastère de Saint **Uuiuuretus.**

Le n° 39 est la **commendatio** de Saint **Morbret** au même monastère, avec le transfert des biens qu'il avait reçus d'Even. On a dit que cet acte était daté de 955 ; c'est une erreur: la date de 955 s'applique, non au n° 39, mais au n° 40 qui suit.

Le n° 40 est une charte qui paraît complète: elle est datée de 955 et se rapporte au don de **Tribus Newed,** en Carentoir.

Enfin le n° 41 est — quant à la date — une interpolation. Il a pour objet la **commendatio** de **Saint Conogan,** fondateur du monastère de Beuzit, à Saint **Guénolé** lui-même.

5e Groupe

Les dernières chartes qui suivent sous les nos 42 à 49, se succèdent dans un ordre chronologique satisfaisant. Ce sont les donations :

N° 42, en Dinéault, par la princesse **Iunargant,** acte ratifié par **Budic,** 9e comte de Cornouailles et son frère **Alfrett.**

N° 43, en Plounéour-Lanvern, Beuzec, etc... par **Diles** fils d'Alfrett et 14e comte.

N° 44, en Plonévez-Porzay, par **Alarun,** sa femme.

Archives diocésaines de Quin r et Léon

N°s 45 et 46, en Plounéour-Lanvern, Plozévet et Briec, par **Budic Castellin**, 15e comte.

N° 47, en Plounéour-Lanvern, par son fils **Benedictus** Evêque et 16e comte.

N°s 48 et 49, en Plonévez-du-Faou, par **Alain Canhiart** fils de Benedictus, 17e comte, mort en 1058, contemporain du copiste.

***

Nous venons de résumer l'œuvre de l'archiviste ou des archivistes de Landévennec, sans la discuter. Nous le ferons dans le chapitre suivant.

Et ce sont ces moines qui connaissent la vie de Saint **Guénolé** écrite par **Uurdisten**, qui l'ont copiée en commençant par le recensement des titres de l'abbaye (1), ce sont eux qui, selon M. Latouche, ont généralisé scientifiquement les faux commis par cet ancien abbé, qui leur ont donné un corps, de la précision et un semblant de véracité! Et voici la genèse de ces faux :

Le faussaire s'est d'abord inspiré du ch. 18, Livre II, de la vie de Saint **Guénolé** (Donation de Saint Rioc à Saint Guénolé) qu'il a mal comprise (2).

« La toponymie lui a fourni un moyen de donner une apparence de vraisemblance aux localisations qu'il imaginait; (car) rien n'était plus simple pour le rédacteur que de décomposer les noms de quelques possessions de son abbaye pour prétendre ensuite que les noms des personnes qui entraient dans leur formation étaient ceux des donateurs » (3).

(1) **Sicut in primo libro de vita ejus scripto nuper edidimus atque caraximus** dit la notice 2.

(2) Le texte ne prête guère au doute « **Hoc oro, rura mei tantum accipias possessa parentis** ». Il est confirmé par la notice 21 qui relate la donation de Lanrioc, en Crozon, ratifiée par le roi **Gradlon**.

(3) Catmael, Harthuc, Bertuuault, Ratian, par exemple.

La raison de ces fictions est manifeste: les moines ayant eu intérêt à fabriquer des actes pour s'attribuer des propriétés, les ont fabriqués.

Tel est le langage de M. Latouche (V. p. 56, 57, 58, 81, de son étude).

Quant à des preuves servant à étayer son opinion, n'en cherchez pas : c'est son opinion; et il vous déclare d'autorité :

Que les 23 actes où paraît **Gradlon** sont faux ;
Que ceux où figurent **Eucat** et **Rest** (°s 27 et 28 du Cartulaire)) sont également « des faux grossiers »
« Que **S' Morbret** est peu connu, mais que sa présence seule suffit à donner à la notice 39 où il paraît la couleur légendaire »;
Que même la présence d'**Even** dans la notice 38 suffit à attester le caractère légendaire de cette pièce ;
Que « la narration de la charte 41 relative à **Beuzit** est d'une invraisemblance trop grossière pour qu'il soit nécessaire de la discuter. »

M. Latouche termine ce 3e chapitre en disant qu'il a cru faire œuvre utile en critiquant les pages copieuses que certains historiens et notamment A. de la Borderie ont consacrées à la Cornouailles et en déblayant le terrain des constructions ruineuses

Dans le milieu intéressé on est loin de partager son avis, et l'examen de l'Appendice qu'il consacre à la Géographie du Cartulaire proprement dit, va nous amener à revoir en détail et à apprécier les documents qu'il exécute sommairement.

(*A suivre*).

Archives diocésaines de Quimper et

PLEYBEN

CONTRIBUTION A SON HISTOIRE

(suite)

IV

Exposition de l'Enfance abandonnée

Les archives paroissiales de Pleyben nous ont conservé quelques documents qui nous permettent de connaître la maternelle sollicitude de l'Eglise envers les petits êtres délaissés par des parents dénaturés.

Dans le « Compte que Gilles le Melin, de Staereon, de Treffbouzou, rand aux paroissiens de Pleiben en qualité de procureur publicque, ayant esté par eux esleu en la dicte fin le dimanche dix huitième de Juillet l'an mil six cents dix » nous relevons ce qui suit :

« Item dict le dict comptable avoir payé pour un monittoire affin de pouvoir trouver des tesmoigns pour scavoire à quy estoit ung enffant nu et par quy randu au relicquaire de la dicte paroisse, dict avoir payé la somme de 17 sols.

Item pour deux journées qu'il auroit occupé allant et venant ou séjournant à la ville de Kemper[lin] pour quérir le dict monitoire comprins son cheval qu'il amena o luy, la somme de 30 sols.

Au Curé de Goézec pour avoir faict lecture du dict monittoire par troys jours de dimanche à l'église paro-

chialle du dict Goézec dict avoir payé, pour avoir eung agravation sur cest monittoire, la somme de 16 sols.

Item pour deux journées qu'il auroit occuppé allant, venant et séjournant au dict Kemper[lin] quérir le dict agravation demende luy estre alloué 20 sols.

A M[tre], Yves Jouhen, curé de la dicte paroisse de Goezec pour avoir puplyé le dict agravation dict avoire payé 5 sols.

A M[re] Allain Poulmarch sergeant pour avoir inthimé le nombre de neuff thesmoigns pour porter record et debitte sur les articles et faictz quy leur estoit fourny sur le dict monittoire dict avoir payé la somme de quattre livres.

Et pour sa journée d'avoir esté chercher le dict sergeant pour signiffier les dicts expletz demande luy estre alloué 10 sols.

Item en despanses aux dicts thesmoigns à Chasteaulin lorsque l'assignation despandoit avoir payé la somme de 42 sols.

tem à chacun des dicts thesmoigns pour leurs journées cincq soultz faisantz 45 sols.

Pour la journée qu'il auroit occupé le dict mesme jour demande luy estre alloué la somme de 10 sols.

A Jan Queffelec, de Kergogan en Pleiben quy auroit nourry le dict enffant durant troys moys ou environ dict avoir payé la somme de cent cinq sols.

Accordant o le dict Queffelec pour nourrir le dict enffant dict avoir payé en despans la somme de 20 sols.

Pour une journée qu'il auroit occuppé lorsque cest enffant fust délivré à quy il appartenoit demende luy estre alloué 10 sols ».

Le monitoire dont il est parlé plus haut existe aux archives paroissiales (Liasse A N° 1.); en voici la teneur originale :

« Joannes Moreau in utroque iure licentiatus, canonicus et officialis corisopitensis, capellanis de Pleiben, Goézec, Lothey, Castrolini, St-Ségal, Lopezrec, Queimerch,

Archives diocésaines de Quimp et L

Braspartz, Lanédern, Plonevez-du-Faou, Chasteauneuf, Lennon, Sainct-Thois et aliis nobis subditis in Domino salutem.

Vobis et vestrûm singulis mandamus quatenus auctoritate nostra ad instantiam Domini procuratoris regii de Castrolini quœrentis moneatis in generali sicut per proesentes vos monemus « tous ceulx ou celles quy auraient mis ou faict mettre au relicquaire de l'église parrocialle de Pleiben un enfant masle freschement nay et mis icelluy en la ditte esglise enveloppé parmy un failly linge, quy ou auroient faict ou porté à l'esglise le dict enfant, le vingt cinquiesme janvier dernier présente année ou auroient donné conseil fabveur suport ny aide de ce faire ou auroient veu ouï dire ou entendu », et ipsi et omnes singuli dicant et revelent super proœmissis in forma juris probabili infra octo dies proxime eventuros post prœsentium publicationem sub pœna excommunicationis, aggravationis et reaggravationis in ipsis ferenda nisi nostris parere voluerint monitionibus. Per nos certificatum et datum Corisopiti die decima secunda mensis februarii anno Domini millesimo sexcentesimo decimo primo a Nativitate ».

J. Moreau *officialis*
Y. Maur.

Ce monitoire n'ayant pas sorti de résultat au bout d'un mois, l'official prescrit le 19 mars de lui donner la plus grande notoriété possible et frappe de la peine d'aggravation les intéressés.

Ces ordres successifs de l'Official sont exécutés à Gouézec, au témoignage qui suit :

« Subsignatus in ecclesia parochiali de Goezec in divinis deserviens feci hoc mandatum in prono magnœ missœ dominicalis. Apud Goezec die vigesima februarii anno D^ni^ millesimo sexcentesimo decimo primo.

Y. Jouhen *presbyter.*

Feci hoc mandatum in prono magnœ missœ apud Goezec die vigesima martii anno D^mi^ millesimo sexcentesimo undecimo ».

Y. Jouhen *presbyter.*

L'Official qui signe le précédent monitoire ne serait-il pas le Chanoine Moreau, l'illustre auteur de *La Ligue en Bretagne ?* (1)

En 1636, le 19 Avril, nous lisons au registre des baptêmes :

« Ce jour dix neuffviesme d'apprill mil six cent trante on a trouvé ung enffant dans ung pannier au portal de l'esglise parochialle de Pleiben, duquel on ne scait quy sont ses père et mère, lequel a esté baptisé sur le fond baptismal de la ditte esglise par moy soubsignant curé de la ditte paroisse, les dits jour et an que devant. Parrain a esté vénérable personne Missire Nouel Coffec, vicaire perpétuel de la ditte paroisse et Recteur de Saint-Ségal, la marraine Catherine Corre ».

Nouel Coffec, *recteur*
G. Paillart, *curé.*

Cet enfant auquel le Recteur son parrain donna le nom de Noël, fut confié par celui-ci aux soins de la femme de Jean Kerien, sacristain, qui le nourrit 3 mois aux frais de la fabrique de l'église paroissiale constituée sa tutrice.

Pendant ce temps des recherches furent effectuées à l'effet de découvrir les auteurs du nouveau-né. Le fabricque de S^t^ Germain, Guillaume Rannou, du lieu du Marros, atteste en effet dans ses comptes de l'année 1636 :

« Avoir payé pour obtenir un monitoire de l'Officialté de Kempert^in^ vers ceux qui auroient randu le dict enffant au portal de la ditte esglise, la somme de quinze sols, et en papier pour en faire des copies, deux sols ».

L'Eglise, on le voit, ne craignait pas de recourir aux peines spirituelles les plus graves envers ceux

(1) Le Chanoine Moreau mourut le 29 juin 1617.

Archives départementales de Quimper et Léon

qui commettaient ou favorisaient ces sortes d'abus. Elle prenait à sa charge les enfants ainsi exposés, et subvenait aux frais de leur entretien, jusqu'à découverte des coupables auxquels l'enfant était alors remis.

Le clergé ne dédaignait pas de tenir lieu de père spirituel aux enfants ainsi délaissés par leurs parents selon la nature.

Les anciens registres paroissiaux de Pleyben qui s'étendent sur près de 3 siècles jusqu'à la Révolution, ne présentent que de très rares cas d'abandon de nouveaux-nés.

Au registre baptismal de 1652, nous relevons ceci:

« Les dits jour et an que devant (1er novembre 1652), du matin, l'on a trouvé un enfant emmaillotté dans les drapeaux posé sur l'autel en la chapelle de Saint-Papu en Pleiben, duquel l'on ne cognoit ni père ni mère, qui estoit une fille, que j'ay baptisé sur le fond baptismal du dit Pleiben, à laquelle on a imposé le nom de Marguerite. Le parrain aiant esté Maistre Yves le Denn organiste et la marraine Marguerite Terciguel, sa femme ».

Y. Denn.
Ch. Frabolot, *prêtre.*

En 1698, le 28 août, a lieu également le baptême d'une fillette exposée, dont on ne connaît ni le père ni la mère. Le parrain est Me François Pihart, général et d'armes, la marraine honorable femme Louise Derrien.

(*A suivre*).

Un Curé Constitutionnel

Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau

(1758-1836)

Pendant la Révolution

(suite)

La loi qui fixe les limites de la nouvelle paroisse conserve comme oratoires, les églises de Saint-Julien et de Saint-Thomas. L'église de Saint-Thomas est donc rouverte au culte, mais seuls les prêtres constitutionnels pourront y officier. De peur que les prêtres fidèles n'essaient d'y pénétrer, le Conseil ordonne au bedeau de coucher dans la sacristie; il invite le corps politique ou fabrique de Saint-Thomas à se réunir pour la reddition des comptes, et fait savoir à M. Bodenez qu'il ait à rendre clefs et registres. Le recteur de Saint-Thomas répond que, si l'on veut ces clefs et ces registres, on vienne les prendre à son domicile; le Conseil y députe deux municipaux qui remettent à Pillet ce que M. Bodénez a bien voulu leur donner. Quant aux fabriciens, l'épicier Crespy, trésorier de la fabrique et officier municipal, ne réussit pas à les réunir; on a supprimé leur paroisse, disent-ils, ils ne veulent rien entendre. De plus voici qu'un beau jour le Conseil est convoqué d'urgence pour une affaire grave concernant Saint-Thomas. Que se passe-t-il donc encore dans ce quartier réfractaire? Depuis quelque temps, dit le procureur, on voit dès l'aurore une affluence extraordinaire de peuple se

Archives diocésaines de Quimper et Léon

rendre à l'église Saint-Thomas; c'est un prêtre non conformiste qui y célèbre chaque jour la messe; ce prêtre est M. Le Bris, ex-recteur de Ploudiry, le recteur de Pillet, puisque Saint-Julien était une trêve de Ploudiry. Le bedeau de Saint-Thomas interrogé dit que ce prêtre a l'autorisation expresse du Département de célébrer la messe dans une église de son choix à Landerneau. Mandé à la mairie, M. Le Bris en effet exhibe un arrêté du Directoire du Département l'autorisant à résider à Landerneau et à y célébrer la messe. Le papier est en règle; mais le Département n'a-t-il pas lui-même porté un décret défendant à tout prêtre remplacé d'exercer son culte à moins de quatre lieues de son ancienne paroisse? Or il n'y a pas quatre lieues de Saint-Thomas à Saint-Julien! Cette dérogation du Département à ses propres décrets met le Conseil en fureur. Pillet surtout s'anime: « Quoique décrète le Département, dit-il, je suis chez moi et même autorisé par lui, nul prêtre ne doit célébrer dans une de mes églises sans m'en avertir! » Mais, se souvenant de l'affaire de Saint-Luc, le Conseil n'ose contrecarrer l'arrêté du Département; il fait écrire à cette Administration pour la prier de rapporter son arrêté et, en attendant, M. Le Bris peut célébrer à Saint-Thomas, à l'heure il est vrai, fixée par Pillet et toutes portes closes.

Revenu de cette chaude alerte, Pillet se met à organiser le culte à Landerneau. Les difficultés vont être nombreuses, mais l'intrus, si dur pour ses confrères non conformistes, est pour les paroissiens d'une merveilleuse condescendance, d'une affabilité extraordinaire. Curé de Landerneau, Pillet tient seul désormais les registres de l'état-civil; pour les naissances, les mariages et les décès, il faut bon gré mal gré passer par lui. Le registre des naissances est aussi celui des baptêmes; plusieurs parents ne veulent pas pour leurs enfants du baptême donné par un prêtre constitutionnel; dès lors ou bien ils ont recours à un prêtre fidèle, et il y en aura jusqu'en décembre, ou bien l'enfant est baptisé à la maison. On viendra donc déclarer la naissance en disant que l'enfant a été ondoyé à la maison; Pillet ne s'en offense pas comme le font tant d'autres constitutionnels et inscrit sur son registre : « X... fils d'un tel et d'une telle, né tel jour, a été ondoyé à la maison — Pillet. »

Dans la rédaction des actes de décès on mentionnait jusqu'alors que le défunt avait ou non reçu les sacrements de Pénitence, d'Eucharistie et d'Extrême-Onction. Pillet inaugure une formule d'acte de décès qui permettra à ses paroissiens de recourir ou non à des prêtres non conformistes pour l'administration des derniers sacrements: « Un tel, âgé de tant, a été tel jour enterré en présence de ses parents et de ses amis. — Pillet. » C'est la formule que le prêtre donnait jusqu'alors en tant qu'officier de l'état-civil, aux actes de décès des suicidés; c'est ainsi qu'est rédigé l'acte de décès d'un habitant de la rue de Daoulas trouvé pendu. « X... trouvé pendu lundi, a été enterré ce jour en présence de sa veuve et de ses enfants. »

Le baptême est valide quel qu'en soit le ministre; l'enterrement n'est pas un sacrement; mais le mariage est un sacrement dont la validité exige la présence d'un prêtre ayant juridiction. Et l'élection constitutionnelle naturellement ne donne à Pillet aucune juridiction. Aussi tant que Pillet conservera l'état-civil, il y aura peu de mariages; quand l'état-civil lui sera enlevé il y aura plusieurs mariages purement civils qu'un prêtre fidèle en cachette validera. Et les mariages célébrés par Pillet seront pour la plupart validés en 1800 et 1801, tel le mariage du maire, M. Jacolot, le 15 février 1792:

« Ce jour 15 février 1792, après publication de bans » faite sans opposition ni révélation d'aucun empêche-

Archives diocésaines de Quimper et Léon

» ment civil ou canonique en l'église de Saint-Houardon,
» le dimanche 12 du présent mois, même publication
» faite en la paroisse de la Roche-Derrien, évêché des
» Côtes-du-Nord, dispenses de deux bans obtenues de Mes-
» sieurs les deux évêques du Finistère et des Côtes-du-
» Nord, dispenses l'une datée du 3 février et signée
» Expilly, évêque du Finistère, et l'autre du 8, signée
» Jacob, évêque des Côtes-du-Nord, ouïe la promesse du
» futur mariage entre Pierre-Louis Jacolot, maire actuel
» de Landerneau, veuf majeur de Marie-Françoise Favier,
» domicilié en cette paroisse d'une part, et de Marie-
» Jeanne Le Saux, fille de Joseph Le Saux et d'Elisabeth
» Le Déréat, originaire de Lézardieux, domiciliée de droit
» à la Roche-Derrien et habituée en cette paroisse, je
» soussigné, curé de Landerneau, certifie avoir fiancé les
» deux susnommés, avoir pris leur consentement mutuel
» par parole de présent, les avoir conjoints en mariage
» et leur avoir donné la bénédiction nuptiale, conformé-
» ment aux canons de Notre Mère la Sainte Eglise, en
» présence des parents et amis soussignants. — PILLET ».

Les difficultés ne viennent donc pas de la question des sacrements, puisque par sa condescendance Pillet les aplanit; elles viennent de la question des messes. Tout d'abord les messes dominicales des constitutionnels vont être extraordinairement longues. Aux fonctions ecclésiastiques qu'il doit remplir désormais sans casuel, pour un traitement bien fixé, 2.400 francs, le curé doit ajouter la fonction de héraut des administrations civiles. Le samedi soir, le procureur de la Commune fait remettre au curé le texte des lois, des décrets et des proclamations qu'il devra lire avant de commencer son prône, à toutes les messes du dimanche. Et Dieu sait tout ce que la fantaisie de la Municipalité, du District, du Département et de l'Assemblée impose (de lecture à ces pauvres curés constitutionnels! Edits de proscription, proclamations haineuses, listes d'imposition fiscales, etc... Comme tout cela contraste singulièrement

avec les vêtements sacrés du lecteur et la sainteté de la chaire! Et comme tout cela est long! Parfois un membre du Club donne le signal des applaudissements et pour un instant l'église offre la physionomie d'un Club. A la grand'messe la *Phalange des Jeunes Citoyens* fait entendre ses cuivres plus révolutionnaires que religieux. Après la Communion du prêtre il faut chanter d'abord: *Domine, salvam fac gentem et exaudi...* puis: *Domine, salvam fac Legem et exaudi...* et enfin: *Domine, salvum fac regem et exaudi...* Après l'*Ite missa est* il faut, presque chaque dimanche, chanter un *Te Deum* ordonné par Expilly, par la Municipalité ou par l'Assemblée! Et l'homélie dominicale est de rigueur à chaque messe du dimanche dans chaque église ou oratoire, la loi l'ordonne et la Municipalité l'exige!

Mais la grosse difficulté vient de la question du binage. Quand le nombre des prêtres est insuffisant, l'Evêque permet au prêtre de dire deux messes le dimanche. Cette pratique, appelée binage en langage ecclésiastique, était inconnue à Landerneau, qui comptait, nous l'avons vu, dix-sept prêtres séculiers au moment de la Révolution. Or les prêtres jureurs peuvent seuls désormais dire la messe en public et la loi qui fixe les circonscriptions paroissiales déclare Saint-Julien et Saint-Thomas oratoires où il faudra dire la messe le dimanche. De plus, la Municipalité veut à Saint-Houardon une basse messe et une grand'-messe. Cela fait donc au moins quatre messes à desservir le dimanche, sans compter l'hospice et la prison qui réclament la messe également. Et Pillet n'a qu'un vicaire. Il va falloir biner, et cette innovation du binage soulève à Landerneau une véritable tempête de sarcasmes et de railleries. On raille vivement ces intrus plus prêtres que les autres, on les appelle « archiprêtres »; on les accuse de violer le jeûne eucharistique, de faire ripaille entre deux messes, de

Archives diocésaines de Quimper et Léon

dire quatre ou cinq messes par jour, par lucre ou par hypocrisie; des affiches sont placardées sur les portes des églises annonçant des messes de jureurs aux heures les plus invraisemblables du jour et de la nuit. Cette campagne persiste longtemps et dut être générale dans le Finistère, car le 7 août 1792, Expilly envoya à ses curés la circulaire suivante:

« Je crois, Messieurs, devoir vous engager non à per» suader vos peuples de la nécessité où vous êtes de dire » deux Messes les dimanches et fêtes dans vos paroisses » et succursales, ils en sentent assez la nécessité, mais il » est important de détruire les mauvaises impressions » que les malveillants leur ont données sur cette pra» tique.

« Vous êtes trop éclairés, Messieurs, pour ne pas trou» ver en vous-mêmes des raisons propres à désiller les » yeux de vos paroissiens sur un point aussi essentiel » en ce moment. Aussi me bornerai-je à vous indiquer » les motifs que je crois en mon particulier être les plus » déterminants.

« 1°) Il y avait, même avant la Révolution, plusieurs » Diocèses du Royaume où les Prêtres disaient deux » Messes les dimanches et fêtes ;

» 2°) La rareté des Prêtres dans ces Diocèses était » la seule raison qui avait déterminé cette conduite » extraordinaire; d'où il résulte que tous les Diocèses qui » éprouvent la même disette doivent avoir recours au » même moyen ;

» 3") La permission limitée de l'Evêque prouve que » c'est la nécessité seule qui l'a dirigé, puisque les Prê» tres ne peuvent dire deux Messes que les dimanches » et fêtes, et non aux jours ouvrables ; qu'ils ne peuvent » user de cette permission que dans les Paroisses ou Suc» cursales où le nombre des prêtres n'est pas suffisant » pour que tout le monde puisse entendre la Messe, et » qu'enfin cette permission cessera avec la nécessité d'y » recourir ;

» 4°) On ne peut soupçonner d'autres vues à l'Evêque » qui accorde cette permission et qui presse d'en user

» que la commodité des peuples et surtout leur intérêt » spirituel ;

» 5°) Enfin cette double Messe dans un même jour » n'a rien de contraire à l'esprit de l'Eglise, puisque le » jour de Noël chaque prêtre peut en dire trois, et que » le prêtre ne viole pas le jeûne naturel que l'Eglise » exige pour la Communion.

» Il faudrait expliquer cet article en apprenant aux » peuples que le prêtre ne prend d'*ablution* qu'à sa der» nière messe, qu'ainsi il est à jeun quand il commence » la seconde ou la troisième, parce que la Communion ne » rompt pas le jeûne.

» Je vous invite, Messieurs, à faire part de ces obser» vations à vos Paroissiens au prône de vos grand'mes» ses, à les développer et à les mettre à la portée de tout » le monde. Si, comme je n'en doute pas, vous trouvez » de meilleures raisons, plus analogues au génie de vos » Paroissiens et plus propres à vaincre la répugnance » qu'on leur a suggérée, vous ferez très bien de les ajou». ter à mes observations.

» Je crois, Messieurs, devoir saisir cette occasion pour » vous engager à enregistrer sur vos cahiers de baptême » les enfants que les pères et mères refuseraient de faire » baptiser. Il est évident que ces enfants sont baptisés à » la maison et que c'est l'esprit de parti, l'ignorance et » la séduction qui empêchent les parents de recourir à » votre ministère. Ils se prévalent du Décret de l'Assem» blée constituante sur la liberté des cultes et de l'arrêté » du Département, du 2 juin dernier. Je pense donc, Mes» sieurs, que l'amour de la paix et la soumission aux au» torités constituées doivent vous porter à céder dans les » circonstances difficiles et que vous ne pouvez refuser » de donner l'état civil à ces enfants, tant que vous serez » dépositaires des registres publics.

» Je vous engage encore, par les mêmes motifs, à ne » pas refuser d'inhumer les enfants que vous n'auriez » pas baptisés ; il suffira que préalablement deux per» sonnes vous attestent que l'enfant a été baptisé ».

A Quimper, le 7 août 1792.

† EXPILLY,
Evêque du Finistère,

Archives diocésaines de Quimper et Léon

Pillet, soucieux de la dignité de son ministère, met tous ses efforts à supprimer ce binage source de tant de railleries; il écrit de tous côtés pour recruter des prêtres constitutionnels. Comme son maître Expilly, qui, pour recruter son clergé est obligé d'ordonner des jeunes gens sans science ou sans vertu et qui s'excuse en disant: « Quand on ne peut travailler la terre avec des chevaux, on la travaille avec des ânes! » Pillet ne se montrera pas difficile sur la qualité de ses vicaires; il lui faut des aides à tout prix, ne fût-ce que pour ne pas biner; et il lui en viendra de tous les points de la France et surtout de toutes congrégations. Dès le 3 décembre 1791, un ex-récollet, le P. Rannou, signe vicaire de Landerneau; après lui vient un ex-bernardin, puis un ex-augustin. Pillet supprime souvent la messe à Saint-Thomas, et le 7 août 1792, le Conseil le somme de se soumettre à la délibération du corps politique ou fabrique du 13 mai précédent, demandant qu'à l'avenir le culte public fût alternativement desservi à Saint-Thomas et à Saint-Julien. Enfin, ces prêtres qu'il a réunis, Pillet réussit à les faire rétribuer (1.150 fr.) comme vicaires, le 14 octobre 1792, à savoir Rannou, Torret, Raby, Pouplard et Thomas, « le Conseil applaudissant au zèle et à l'activité du Curé de Landerneau. »

(*A suivre*).

Un maître de Renan à Saint-Sulpice

M. L'ABBÉ LE HIR

DE MORLAIX (1)

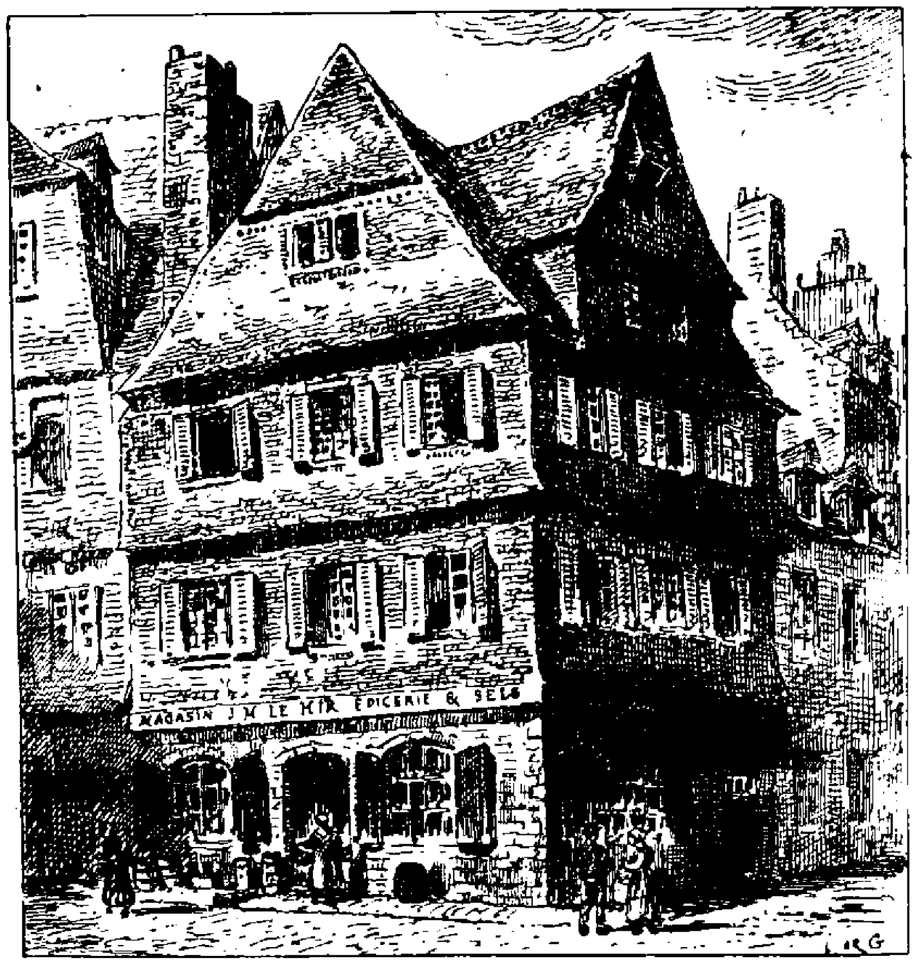


L'abbé Arthur-Marie Le Hir, dont nous trouvons les ascendants paternels en la paroisse de Guiclan, au début du XVIII[e] siècle, est né à Morlaix, le 5 décembre 1811 « au sein d'une famille de commerce où la religion, la loyauté, l'honneur sont si profondément enra-

(1) Cf., l'Introduction aux **Etudes Bibliques de M. Le Hir**, Paris, 1869, écrite par M. l'abbé Grandvaux, Directeur au Séminaire de Saint-Sulpice; les articles du P. Toulemont dans la revue des P. P. Jésuites, 1868; l'**Esprit de Renan**, par le P. Guilloux; plus certains renseignements inédits.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

cinés qu'on les trouve dans tous ses membres ». Il avait trois frères et deux sœurs, tous unis d'une amitié tendre, dévouée, communicative, qui ne s'est jamais démentie (1).



Maison natale de l'abbé Le Hir, à Morlaix, aujourd'hui démolie

(Ce cliché et le précédent ont été obligeamment prêtés par la revue bretonne *Feiz ha Breiz*.

Il fit, avec grand succès, ses études littéraires dans divers établissements du Finistère, principalement à Saint-Pol-de-Léon.

(1) On nous signale comme appartenant à cette même famille, feu M. Joseph Le Hir, Bibliothécaire de la ville de Rennes.

Son arrivée en ce collège remonte à l'une des années 1823 ou 1824, mais non point comme pensionnaire. Il trouva l'hospitalité dans une des familles de la ville, peut-être chez ces Le Hir dont le fils Daniel (1) lui fut un concurrent redoutable et faillit, à un succès près, lui enlever le premier rang en 1825. Le Palmarès de 5e porte que le jeune Arthur-Marie fut 25 fois empereur, et relate, outre les prix remportés dans le courant de l'année, ceux de catéchisme et d'excellence. Par extraordinaire, le prix de mémoire ne figure pas dans ses succès.

Il franchit sans s'y arrêter une des classes suivantes, car nous le trouvons en rhétorique en 1828. Cette année-là, à la distribution des Prix, le mercredi 13 août, il tient encore la tête, et même avec une supériorité plus marquée. En plus des prix déjà obtenus à Pâques, la feuille de l'Exercice, (en même temps Palmarès), pour la classe de rhétorique, mentionne les prix d'Excellence et de mémoire.

Après cela, on perd sa trace. Où suivit-il le cours de philosophie qui manquait à Saint-Pol-de-Léon ? Nous l'ignorons, mais ce ne fut pas à Quimper.

Entré au grand séminaire de cette dernière ville, ses talents et ses vertus, grandissant par une application ferme et ardente, firent pressentir les services qu'il rendrait un jour à l'Eglise. Il était sous la direction de M. Jégou, professeur au grand séminaire, puis vicaire général du diocèse, auteur, sous le voile de l'anonymat, d'une paraphrase des Psaumes (2) et qui éveilla peut-

(1) Dans le **Bull. de la Soc. Archéol. du Finistère**, t. III, pp. 105 et sq., on trouve une notice nécrologique sur Daniel Le Hir, de Morlaix, savant médecin et chrétien fervent.

(2) **Liber Psalmorum breviter explanatus ad usum præcipue recitantium officium divinum, opere et studio Vicarii Generalis Veterani.** (Les Psaumes, brièvement expliqués, à l'usage, principalement de ceux qui récitent l'Office divin, par un ancien Vicaire Général).

Archives diocésaines de Quimper et Léon

être la vocation scientifique du futur hébraïsant. Nous devons quelques mots à ce personnage.

M. Jégou venait, en 1826, de terminer ses études cléricales, à Saint-Sulpice, où il s'était lié d'amitié avec un compatriote de Rennes, l'abbé Dupont des Loges. Ce dernier étant venu prêcher le Carême à Quimper, en 1836, prédication et prédicateur donnèrent une telle satisfaction à l'auditoire et à l'Evêque du diocèse, Mgr de Poulpiquet, que le Prélat voulut avoir comme coadjuteur l'éloquent chanoine rennais. Pourtant toutes les démarches qu'il multiplia, à cet effet, durant les deux dernières années de sa vie, près du gouvernement, demeurèrent sans effet. L'abbé Dupont des Loges fut néanmoins agréé, mais pour le siège de Metz. Le jeune évêque — il n'avait pas atteint la quarantaine — fit son entrée en cette ville, au mois de mars 1843, accompagné de l'abbé Jégou qu'il s'adjoignait en qualité de vicaire général honoraire. Pendant les cinq ans que celui-ci passa à Metz, il eut à diriger Mlle Caroline Colchen, devenue plus tard Mme Carré de Malberg, la future fondatrice de la Société des Filles de Saint François de Sales. Il s'y trouva aussi en relations avec une Juive convertie, Mme Elissen, issue d'une opulente famille, mais qui dut par la suite chercher dans son travail les ressources nécessaires. Elle excellait dans les travaux de broderie. L'abbé Jégou s'en souvint une fois rentré en son diocèse d'origine. Appelée par lui, Mme Elissen vint initier aux secrets de son art les Religieuses de l'Adoration de Quimper. M. Jégou nommé vicaire général en titre du diocèse de Quimper, en 1855, mourut en 1882, (Abbé Klein, **Vie de Mgr Dupont des Loges, et** comtesse de Trémaudan. **Comment s'est fondée en Bretagne une Institution de charité).**

Revenons à M. Le Hir. Les lettres du jeune abbé le montrent dès cette époque fort occupé des besoins de

l'Eglise et de la nécessité d'appeler la science au secours de la foi. « Il désirait surtout qu'on élevât les intérêts permanents de la religion au-dessus des formes mobiles de la politique. Il était trop bon Breton et trop rapproché de la Chesnaie, pour n'être pas préoccupé de la brillante et bruyante école de M. de Lamennais, qui alors jetait son dernier éclat. »

Le 10 octobre 1833, M. Le Hir entra au séminaire de Saint-Sulpice, d'où il ne sortit plus que pour de rares et courtes visites de vacances dans sa famille. Il avait le front serein, élevé et large; les traits, surtout la bouche, d'une grande finesse; les yeux vifs, le regard pénétrant, mais avec cela une taille trop petite, que sa constitution frêle et sa modestie semblaient rapetisser encore. Marchant la tête inclinée, le cou enfoui entre les épaules, les yeux baissés et masqués par de grosses lunettes, son extérieur, certes, ne décelait pas ses talents éminents. Mais quand il s'animait, ce qui était rare, c'était comme un feu qui, d'ordinaire caché sous la cendre, jaillirait subitement en flamme.

Ses maîtres furent bien vite frappés de l'étendue, de la vigueur et de la pénétration de son esprit, tandis que ses condisciples remarquaient sa forte instruction scientifique et littéraire, la netteté et l'ingéniosité de ses appréciations. Il suivit les leçons d'Hébreu de M. Garnier, supérieur de la Compagnie de Saint-Sulpice, qu'il étonna par la vivacité de son intelligence, la facilité et la fidélité de sa mémoire. En même temps assidu pendant quatre ou cinq ans, aux leçons de syriaque du Collège de France, aux cours d'arabe du célèbre orientaliste Sylvestre de Sacy, et d'égyptien de MM. Lenormant et de Rougé, il fut aussi en fréquent rapport avec M. Quatremères et autres illustres philologues. De fortes études théologiques lui permirent d'étudier à fond les preuves d'autorité résultant de l'Ecriture Sainte, et de s'imprégner de doctrine, s'ar-

Archives diocésaines de Quimper et Léon

mant ainsi avec amour et enthousiasme pour une défense rajeunie de la vérité.

« Il n'y a pas au monde un savant incrédule en mesure de déclarer qu'il a raisonné son incrédulité, comme ce saint prêtre avait raisonné sa foi. Aucune des théories de l'exégèse négative en Allemagne ne lui était restée inconnue. Il ne laissait rien passer de toutes les recherches nouvelles en philologie ou en archéologie; il se tenait au courant des plus récents travaux de la géologie et de l'ethnographie... C'était l'homme le moins fait pour se payer de mots et de mauvaises raisons...

Sans changer quant au fond, ses idées s'élargirent tout en se précisant davantage à mesure qu'il avançait. Ainsi, il croyait qu'on pouvait sans faire violence au texte de la Genèse, reculer indéfiniment l'époque de la première création. Il inclinait à penser que les livres saints ne s'opposent point à ce qu'on accorde à l'homme une antiquité plus considérable que celle qui résulte des chronologies vulgaires... » (1).

Chargé d'un cours d'histoire ecclésiastique, l'abbé Le Hir s'attacha à dissiper les ombres et les ténèbres injurieuses qui voilaient depuis si longtemps la figure de certains grands papes. Excellent Français, mais aucunement gallican, c'est à l'Eglise seule qu'il demandait principes philosophiques et enseignement religieux.

En face des livres sacrés, les ressources d'une incroyable érudition lui facilitaient l'intelligence du texte et l'éclaircissement des difficultés. L'hébreu, le chaldéen, l'hébréo-chaldéen, le syriaque, l'arabe, le persan, le copte, l'éthiopien, le grec, le latin, l'allemand, l'anglais, l'italien, l'espagnol lui étaient familiers, dans leurs moindres détails de grammaire et leurs nuances les plus déliées. Il s'était en outre initié au sanscrit, à

(1) **P.** Toulemont : **M. l'abbé Le Hir**, dans les **Etudes religieuses**..., 1868, pp. 265, 266.

l'arménien et au gothique. Chose étonnante, ce savant presque universel ignorait le breton. Toutefois, à la suite de quelques conversations dans le parc d'Issy, avec un séminariste « du pays » (1), et ayant lu le **Barzaz-Breiz**, il s'éprit de sa langue natale. Quelques mois après, il l'avait ajoutée au cycle si varié de ses connaissances.

Son temps était absorbé par ses devoirs de professeur de séminaire, les visites de nombreux savants et d'hommes studieux, les correspondances de famille, d'amitié, de direction, et d'incessantes consultations scientifiques. Ce fut, pendant 40 ans, un travail opiniâtre, presque effrayant. Levé à 4 heures du matin, il ne donnait à la récréation qu'une heure après les repas. Encore employait-il ce temps à des visites aux librairies et aux bibliothèques, voire à l'assistance de certains cours. Puis, une dizaine d'années durant, il ne déjeuna plus, autant par mortification que par économie de temps.

On raconte que l'excellent prêtre n'attachait qu'une importance relative à la toilette, et n'accordait aux ablutions qu'un strict minimum de temps. Un des professeurs de Saint-Sulpice, très frileux, était toujours muni de calottes pour s'en coiffer au moindre souffle. M. Le Hir lui dit un jour en plaisantant « Mon cher ami, quand vous irez au purgatoire, votre punition sera d'être dans un courant d'air ». — « Et vous, dans un courant d'eau ! » répliqua l'autre.

Sur la porte de sa chambre, un avis priait les visiteurs de frapper et d'entrer sans attendre la réponse ; on l'y trouvait absorbé à sa table de travail. Jamais on ne faisait appel en vain à son amabilité et à ses connaissances. Combien de travaux il a inspirés, soutenus, complétés ou perfectionnés ! Il aimait mieux sacrifier

(1) Probablement l'abbé Toulemont, élève de l'abbé Le Hir, en 1847; plus tard Jésuite.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

une part de son temps pour travailler aux ouvrages des autres; car il est nombre d'écrits estimés pour lesquels il s'est donné beaucoup plus de peine que leurs auteurs eux-mêmes. Souvent ceux-ci ne reconnaissaient plus leur œuvre, tant améliorée et transformée. La méthode de M. Le Hir était d'aller toujours aux sources, qu'il pouvait lire dans les originaux. Très soigneux, il écrivait toujours trois fois, en se corrigeant, les études qu'il donnait au public.

Outre de nombreux cahiers de théologie, on lui doit des articles de collaboration, en 1847, au **Journal Asiatique** de Paris, et, en 1859, à l'**Univers.** En 1864, le nouveau supérieur de Saint-Sulpice, M. Caval, diminua les occupations de M. Le Hir et les réduisit à deux classes d'un cours unique par semaine, afin de lui laisser le loisir d'écrire. De là sont venues les communications à la **Revue critique de littérature et d'histoire,** et aux **Etudes Religieuses.**

La **Revue des Deux Mondes** lui aurait aussi offert sa publicité retentissante, et la savante Académie des inscriptions se fût estimée heureuse de l'admettre, pourvu qu'il eût consenti, non pas à faire valoir, mais à ne pas dérober ses titres surabondants.

Un travail si soutenu usa ses forces. En octobre 1867, sa santé fut gravement atteinte. C'était une maladie de cœur, née depuis dix ans à la suite d'une fluxion de poitrine, mais qui jusqu'alors n'avait présenté aucun caractère alarmant. Il dut prendre, à Issy, un repos qu'il employa à composer un dernier article sur les **Prophètes d'Israël,** en réponse à une attaque du pasteur Réville, de Rotterdam, parue dans la **Revue des Deux Mondes,** « travail magistral et décisif, avait dit quelqu'un. On n'essayera pas d'y répondre ».

Le mot, répété à M. Le Hir, le fit sourire de pitié, et le décida probablement à prendre la plume, par égard

plutôt au renom plus ou moins mérité de la grande revue, qu'à la valeur telle quelle du pasteur rationaliste.

Vers la fin de décembre le mal devenant menaçant, et l'extrême rigueur de la saison ne permettant plus le séjour de Paris, les médecins décidèrent un repos à Nice, jusqu'en mai. Le supérieur de M. Le Hir lui conseillait ensuite le voyage de Rome, où, à l'insu du savant, le pape devait le convoquer ainsi que M. Chesnel, vicaire général de Quimper, pour les travaux préparatoires du Concile. Mais la maladie coupa court à ce projet, et le 8 janvier suivant, M. Le Hir reçut les derniers sacrements. Sur son lit de mort, il méditait encore des traits pour l'ouvrage qu'il préparait: « **L'autorité des Saints Evangiles vengée contre la critique allemande.** » Ses frères accoururent de Morlaix pour le voir. Après quelques jours où il édifia tout le monde par sa tranquillité d'esprit, déclarant qu'il serait fâcheux qu'il revînt à la santé, parce que sa maladie avait trop attiré l'attention sur lui, il mourut sans souffrance, le lundi 13 janvier 1868, à l'âge de 56 ans. Ses dernières paroles murmurées à voix basse furent : **Pour Dieu...**

♣

C'est alors qu'un de ses confrères écrivit la lettre suivante :

« J'ai admiré M. Le Hir pendant sa vie; mais bien plus encore à sa mort. J'ai lu bien des descriptions de la mort du juste; aucune n'égale le tableau qu'il me fut alors donné de contempler. M. Le Hir n'avait pas à se résigner, ce mot ne saurait peindre son état; non, il était calme et tranquille, indifférent à tout, comme il l'avait toujours été, excepté à la volonté de Dieu; n'appelant pas la mort, mais ne demandant pas la vie. L'amour de l'Eglise, cette grande affection de toute son existence, remplissait encore son cœur. Il me disait

Archives diocésaines de Quimper et Léon

que, lorsqu'il venait à s'assoupir, **dans ses rêves, il pensait à l'Eglise et à Pie IX et qu'il cherchait dans nos Livres saints des textes pour les défendre.** — Oh ! que j'eusse voulu qu'un de ses anciens élèves, qui a été autrefois l'objet de son affection et qui depuis a si cruellement outragé le Dieu de sa jeunesse eût été comme moi devant ce lit de mort! Assurément, il ne douterait plus de la divinité d'une religion qui peut produire de tels hommes! et il serait convaincu de la vérité de cette parole, l'une des dernières que celui qui fut son maître ait prononcées: **La mort est la communion à la véritable vie ! »**

Instruit immédiatement de la funeste nouvelle, un des plus éminents docteurs de l'Université d'Oxford, vraisemblablement anglican et ritualiste, écrivit à M. Garcin de Lassy, professeur du Collège de France :

« La perte pour l'Eglise gallicane et pour le monde chrétien d'un serviteur de Dieu comme l'abbé Le Hir est dans ce temps de détresse une épreuve non seulement pour le cœur, mais pour la foi. Elle appelle la prière... La noble et triomphante position de notre ami défunt contre les ennemis de la foi m'avait rempli de joie... **Deus providebit !** Dieu n'abandonnera jamais son Eglise sans ouvriers... Toutefois... quant à moi, il me semble que j'ai perdu ma main droite... »

A côté de ce témoignage du savant Anglais, voici celui d'une des gloires de la science française. M. le vicomte Emmanuel de Rougé, l'éminent égyptologue, dont M. Le Hir avait suivi le cours pendant plusieurs années, adressait à un correspondant une lettre également honorable pour le professeur et l'auditeur :

« J'avais la plus profonde estime pour le savoir de l'abbé Le Hir et la plus grande vénération pour sa personne. Quand je le voyais assis à mon cours, et abordant les difficultés de nouvelles études, au milieu de ses immenses travaux, décidé qu'il était à ne laisser passer aucun progrès de la science sans en faire profiter

les Saintes Ecritures, j'étais presque honteux de me trouver en chaire devant lui, et j'aurais voulu que chaque leçon pût être consacrée par sa bénédiction. Rien de plus vaste que son savoir philologique, rien de plus ferme et de plus pénétrant que sa critique. »

Pour clore ces citations, nous emprunterons aussi au P. Toulemont qui les recueillait dans les **Etudes,** ces quelques lignes qu'il écrivait lui-même en janvier 1868:

« Comment réprimer l'expression d'un poignant regret quand nous voyons le vide irréparable que laisse cette existence trop tôt moissonnée... Il était peut-être l'homme le plus éminent qui fût en Europe par sa prodigieuse connaissance de l'Ecriture et des sciences orientales, sans parler de tant d'autres branches de la science ecclésiastique qu'il possédait à fond. Et la mort l'arrête à l'heure où il commençait à répandre au-dehors les richesses amassées! Ce vase précieux s'était lentement rempli jusqu'aux bords et le voilà qui se brise !...

Dieu l'avait donné à son Eglise, Dieu le lui a ôté : que son saint nom soit béni ! »

⁂

M. Le Hir avait eu Renan comme élève ; il l'avait aimé et en avait fait son compagnon d'études bibliques, le chargeant même du cours élémentaire d'hébreu.

Renan garda toujours le meilleur souvenir de son professeur de grammaire hébraïque à Saint-Sulpice. « M. Le Hir que j'aime à la folie » avait-il écrit un jour à l'abbé Cognat.

Il en parlera fréquemment dans ses **Souvenirs d'enfance et de jeunesse** (1). C'était, dit-il, certainement, « l'homme le plus remarquable que le clergé français ait produit de nos jours »... « Un savant et un saint »... « Tout ce que je suis comme savant, je le dois à M. Le Hir ».

(1) Voir, Edition Nelson, 198 à 202, 209-210, 231, 240, 246-247, 281.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

« Nous avons un excellent professeur d'une érudition immense et au courant de tout ce que la science moderne a ajouté à cette étude ».

Renan à sa sœur, 27 novembre 1843.
(**Lettres Intimes,** 6e éd. 1896, p. 153.)

C'est sans doute M. Le Hir, ce professeur dont Renan, au cours de sa crise, écrit à sa sœur, le 21 juillet 1845, « qu'il témoigne l'esprit le plus juste et le plus impartial. »

A sa sortie de Saint-Sulpice, Renan devint au mois d'octobre 1845, surveillant au collège Stanislas. Mais l'abbé Le Hir qui lui garda alors la même sollicitude affectueuse, et qui l'engageait à faire paraître une grammaire hébraïque ,lui représenta que le milieu de Stanislas n'était pas ce qu'il fallait pour parachever ce travail. Sur quoi Renan entra à la Pension Crouzet et c'est à ce moment qu'il écrivait : « M. Le Hir est devenu mon directeur habituel, et je ne puis dire quel trésor d'amitié et de bonté j'ai trouvé dans cet excellent cœur » (1).

« Mon ancien professeur d'hébreu, lequel est demeuré pour moi un excellent ami, m'a demandé ces notes (notes prises en vue du cours d'hébreu que Renan avait professé à Saint-Sulpice), dont l'ensemble forme « une grammaire hébraïque à peu près complète, sur un plan que je crois neuf et original » et les a trouvées si bien faites qu'il m'a fortement engagé à les publier... Il a combattu mes objections par des propositions si avantageuses qu'en vérité j'ai dû céder. Il se chargerait de faire adopter comme **sien** propre l'ouvrage à **son** éditeur... bien qu'il demeure en tout ma propriété. De plus, se trouvant chargé de la direction des études hébraïques dans les séminaires qui dépendent de Saint-Sulpice il me promet de le faire adopter

(1) Guilloux : **L'Esprit de Renan**, p. 95.

comme **ouvrage classique.** Tu comprends combien cette dernière clause est capitale, J'avoue qu'elle m'a ébloui. »

(E. Renan à sa sœur, 25 décembre 1845, p. 397-98.)

On voit, par la même lettre du 25 décembre 1845, que M. Le Hir avait recommandé Renan à son ancien professeur et ami, M. Caussin de Perceval, professeur d'arabe au Collège de France (p. 463).

Ces excellentes relations ne devaient pas être hélas! de longue durée. Aux vacances de 1846, Renan avait cessé toute pratique religieuse.

On comprend que l'abbé Le Hir souffrit grandement d'avoir à combattre ce compatriote égaré par le prestige d'une fausse gloire. Avec quelque illusion sur le genre d'esprit de son élève, il escompta longtemps le retour du transfuge à des idées plus saines. Espoir, hélas! détruit quand en 1864, parut la **Vie de Jésus,** qui obligea le maître à rappeler de si vives vérités à l'infidèle disciple.

Deux ans plus tard, lors de la publication par Renan de son étude : **Les Apôtres,** la voix de l'abbé Le Hir se fera entendre forte et sévère. Il dira par exemple :

« La duplicité de cet homme (Renan) est évidente, ou plutôt il joue trois rôles à la fois »... (1).

Et encore :

« M. Renan sait que je ne le hais pas... Plût au ciel que, laissant là la Bible, il s'honorât par des travaux d'histoire et d'archéologie sur les pays qui ont été le théâtre de ses recherches ! J'applaudirais à ses efforts, je louerais ses succès, et s'il était nécessaire, j'excuserais ces écarts, dont les plus habiles ne sont pas sûrs de se préserver. Mais c'est lui qui nous oblige **à changer de voix** (2). Quand... il nous accuse de ne rien

(1) Le Hir : Examen critique d'un livre intitulé **Les Apôtres,** par E. Renan, dans les **Etudes religieuses... mai 1866.**

2) Mutare vocem meam. Gal., IV, 20.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

comprendre à nos Livres saints, et qu'il sème dans le monde des traductions mensongères; quand il déchire chaque feuillet de l'Evangile; quand il enfonce sa dent venimeuse dans les pages si chastes et si pures du sacré cantique, et qu'il jette à la multitude des sots ce poison d'un nouveau genre à dévorer; quand il se rit de l'admiration de Bossuet pour les **contre-sens** de la Vulgate, parce que ce noble génie y a vu de la raison, de la suite, de l'unité, de l'ordre, de la sagesse, de la grandeur, de la profondeur, de la majesté, un éclat de vérité et une flamme de charité incomparables; quand il y substitue de gré ou de force le décousu, la contradiction et le blasphème, et je ne sais quel monstrueux mélange des excès d'un stoïcisme contre nature, et de relâchements qui seraient plus dignes d'Epicure; quand il s'abaisse jusqu'à flatter les sentiments vaniteux de la foule, jusqu'à mendier ses suffrages et la prendre pour juge des plus hautes questions d'histoire et de théologie: a-t-il encore le droit d'exiger que notre indignation se contienne? En repoussant ses attaques, nous ne faisons que nous défendre. S'il se fait un bouclier de la philologie, nous essaierons de percer à jour ce bouclier; s'il s'en fait une arme offensive, nous l'émousserons entre ses mains. Il fait sonner haut la critique; nous y opposerons celle que nous avons apprise de Saint Paul, dont l'**essence** et le **premier principe** n'est pas de croire le mystère ou de **nier le miracle** sans preuve, mais de tout éprouver et de garder ce qui est bon: **Omnia probate, quod bonum est tenete**... Ainsi, nous ne franchirons point les bornes de l'équité; mais, distinguant l'homme de l'écrivain, nous conserverons de la bienveillance pour l'un, et nous garderons les lois de la justice pour l'autre...

» ... Pour la pleine intelligence du plus clair des orateurs chrétiens (Saint Jean Chrysostome), il fallait quelque chose de plus que la science du grec... Et l'on se persuadera qu'une connaissance médiocre de la langue hébraïque suffit à l'intelligence de l'Ancien Testament, des oracles de ses prophètes et de ses poésies pleines de mystères? Non, non, qu'on le sache

bien. On fera de lourdes chutes, on donnera dans des contre-sens que Bossuet n'admirerait plus ; on étonnera un moment les simples par la hardiesse et la nouveauté de ses assertions; mais eux-mêmes ne tarderont pas à revenir de leur étourdissement. Ils discerneront le faux sous l'artifice des périodes. Ces scènes disparates, violemment encadrées ensemble, ne leur inspireront que le dégoût, et ils riront de ces contorsions, trop semblables à celles du père du mensonge. Pour comble d'infortune, en cessant de contempler la vérité, qui seule est belle, on perdra le goût de la beauté même. On sera faux dans l'art comme on l'est dans l'histoire... Le Jésus du nouvel Evangile est formé de pièces de rapport si discordantes qu'il ne saurait vivre; car, pour se conserver en vie, il faut au corps humain un centre d'organisme, et il n'y en a pas ici... Loin que cet homme pût réformer le genre humain, il n'aurait pas abattu une idole à Athènes, encore moins à Rome.

» J'achève ma tâche avec la douloureuse perspective d'éloigner pour longtemps un ami des jours anciens que mes bras ouverts ne se sont point lassés d'attendre, mais avec la conscience d'accomplir un devoir. » (1).

Ajoutons que pour ce qui concerne notamment la **Vie de Jésus,** la partie documentaire provenait en grande partie des anciennes leçons de l'Abbé Le Hir.

(*A suivre*).

(1) Le Hir : **Epigraphie phénicienne**, dans les **Etudes religieuses, historiques et littéraires, par des Pères de la Compagnie de Jésus**, Juillet 1864.

Archives diocésaines de Qu mp et Léon

MANUSCRIT DE M. BOISSIÈRE

Secrétaire (1773-1790) de Mgr CONEN DE SAINT-LUC

Evêque de Quimper

(Suite)

LETTRES ANNEXES

(Suite)

Lettre de M. Liscoat, Supérieur du Séminaire al Senor D. D. Joseh Lopez de la Fuente Canonigo de la S^ta Yglesia Cathedr. de Mondonedo, residente en el palado Episcopal Galacia, Mondonedo (pour M. l'abbé de Silguy).

Bilbao, 12 avril 1794.

Monsieur l'abbé

Je ne puis que louer les motifs de charité qui animent les auteurs du projet exposé dans la circulaire dont vous m'avez envoyé une copie. Mais l'exécution de ce plan me paraît presqu'impossible :

1° Je ne vois pas que personne puisse s'engager pour aucune somme déterminée par mois. Tel à qui au commencement d'avril, par exemple, il reste quelques fonds suffisants pour le faire vivre jusqu'à la Saint-Michel, risque de n'avoir plus rien à la fin de mai ; si dans l'intervalle il survient une maladie longue et dispendieuse, s'il vient à perdre ses bienfaiteurs, s'il vient à manquer des honoraires sur lesquels il comptait, si voyant ses frères dans l'indigence il partage avec eux, s'il est obligé de faire quelque voyage coûteux, s'il est volé ou s'il perd son petit avoir, etc...

2° Je ne vois pas comment un prêtre, quelque bonne volonté qu'il ait, puisse faire passer au loin les petites sommes qu'il serait en état de remettre au dépositaire qui serait choisi pour les recevoir. Dans une ville notable où plusieurs se trouvent réunis, il serait possible absolument de faire de ces aumônes modiques un total notable et de le faire passer à un dépositaire par une lettre de change, mais ce ne sera pas sans frais qui diminueront d'autant les secours destinés pour les nécessiteux. Cette voie est d'ailleurs très lente et intérim les nécessiteux peuvent rester sans soulagement.

Dans les endroits où un prêtre se trouve seul ou presque seul, comment pourra-t-il faire parvenir au but une piécette ou un petit nombre de piécettes ? Il les fera passer, peut-être, dans une ville voisine, mais quand et comment ?

Enfin il est possible et il est très naturel de penser qu'un prêtre qui serait en état de fournir quelque petite somme pour soulager les nécessiteux, veuille donner la préférence à ceux de son pays, de son diocèse, de sa connaissance, de sa famille ; on ne peut pas blâmer cette espèce de prédilection, qui en elle-même est conforme aux règles sur l'ordre de la charité. Or ce prêtre pourra-t-il signifier tout cela aux dépositaires les plus voisins de lui et ces dépositaires pourront-ils suivre littéralement ses intentions, surtout si ceux qu'il désignera sont éloignés du dépositaire ?

3° Je ne vois qu'obscurités dans le triage à faire entre les pauvres éparpillés de différents côtés. Je ne conçois pas comment les Evêques que l'on indique pour dépositaires pourront faire ce triage parmi des gens qu'ils ne connaissent pas, et surtout connaître les différents degrés d'indigence où se trouvent ces pauvres, circonstance cependant à laquelle il faut faire attention, eu égard à la modicité des ressources.

On dira peut-être qu'en Angleterre on trouve moyen

Archives diocésaines de Qui[illegible]r et Léon

de pourvoir à tout. Je veux bien le croire, quoique je n'en sois pas bien certain. Mais remarquez bien qu'en Angleterre les secours sont incomparablement plus abondants, comme vous le savez déjà, et comme vous le verrez par la lettre ci-jointe de M. Coguiec l'aîné.

Plus les secours sont abondants et moins il y a d'embarras pour la répartition. M. l'Evêque de Léon, qui est le caissier général, a dans les différents endroits des distributeurs secondaires qui n'ont autre chose à faire qu'à distinguer les riches de ceux qui ne le sont pas, et de compter à ceux-ci périodiquement la somme convenue. On ne voit dans tout cela rien d'impossible, mais c'est autre chose dans ce pays-ci, où la modicité des ressources, comparée à la multitude des indigents, exige un travail singulièrement pénible et difficultueux.

D'après ces observations, il me paraît plus simple que chacun en droit soi, partage avec ceux dont il connaît distinctement l'état, à proportion de ses facultés, en suivant, autant que les circonstances le permettront, l'ordre de la charité, qui exige que dans les différents degrés de nécessité, on préfère les plus nécessiteux aux moins nécessiteux, et que dans le cas de besoins égaux, ou à peu près égaux, on préfère ses parents, ses amis, ses compatriotes à ceux qui ne sont ni parents, ni, etc.

Je crois pouvoir témoigner que les nôtres ont agi ainsi, soit ici, soit ailleurs. Ceux qui avaient quelque chose à donner ont aidé leurs frères, immédiatement par eux-mêmes, ou immédiatement par les mains de M. Coatpont et de votre serviteur. Aux uns on a donné plus, aux autres moins, eu égard à leurs besoins distinctement connus et appréciés, **ex-æquo et bono**, sans qu'on ait eu la moindre inquiétude sur la réalité et le degré de leur misère.

Par ce moyen personne n'est mort de faim. J'espère que la Providence continuera à nous aider dans le surcroît d'indigence qu'occasionnent nécessairement l'in-

terdiction prononcée contre nous tous **in globo**, et l'obligation imposée à tous de déguerpir. La première prive quelques-uns de quelques honoraires de messes de 10 s., de 12 s. 1/2, de 15 s. et quelquefois plus. La seconde force à des dépenses impossibles à plusieurs; mais Dieu par dessus tout.

Je suis étonné qu'on vous ait parlé comme en confidence du désastre des prêtres réfugiés à Valence; l'affaire est notoire et publique ici, quoique je ne sache pas les causes de ce malheur.

Il n'y a ici que deux prêtres du Léon, encore ne demeurent-ils pas en ville, mais dans une paroisse voisine, un d'eux c'est M... (1), Lazariste, professeur au Séminaire de Saint-Pol. L'autre est M. Thomas, curé de Porspoder; le premier, m'a-t-on dit, est assez à... ; l'autre est moins angustié. Ils avaient eu ici cinq autres compatriotes, mais ils sont partis l'an passé pour Tolède. Le Recteur de Porspoder est dans cette ville là même ; ses quatre compagnons peuvent y être aussi ou dans les environs ; ce sont les recteurs de Taulé, de Lanildut, de Lampaul, et M. Léostic, prêtre.

Je me recommande à vos saints sacrifices et suis avec respect votre très humble serviteur,

LISCOAT, Supérieur du Séminaire.

APPENDICE. — PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour prévenir toute confusion, il est nécessaire de reproduire ici une remarque déjà faite: c'est que, sous le titre « **Manuscrit Boissière** », nous avons en réalité deux relations distinctes, toutes deux rédigées en Espagne, l'une en 1792, l'autre en 1797.

(1) **Liard Marie-Gabriel.**

Archives diocésaines de Qu[illegible]mp[illegible] et Léon

La première a été composée sans le secours de documents écrits et uniquement de mémoire, mais immédiatement après les événements, par un témoin qui en avait traversé toutes les phases et près de compagnons, acteurs dans le même drame : ce qui garantit pleinement l'exactitude du récit. On y trouve d'abord sur les causes de la Révolution, une dissertation que nous allons reproduire :

« Il ne fallait pas avoir les yeux bien clairvoyants pour s'apercevoir, dès le commencement de la Révolution, que l'Eglise et le clergé de France devaient en être la victime. Leur chute était annoncée et préparée d'une manière non équivoque, et il ne s'agissait plus que d'exécuter le plan destructeur que la moderne philosophie et les novateurs avaient formé depuis plus de trente ans et dont ils avaient insensiblement répandu les matériaux dans tous leurs écrits.

Voltaire, par ses obscénités, par ses plaisanteries contre la religion, par ses blasphèmes contre la personne adorable de Jésus-Christ; Jean-Jacques Rousseau, par ses sophismes contre la Révélation, par ses raisonnements captieux en faveur de la religion naturelle, et tant d'autres faux philosophes avaient déjà corrompu le cœur et l'esprit non seulement de la jeunesse, mais encore de l'âge mûr et de la vieillesse.

Les Encyclopédistes, par l'assemblage monstrueux de toutes les erreurs réunies comme dans un code, à côté de quelques vérités dont ils avaient eu grand soin de diminuer la force et le poids, avaient rendu le poison plus subtil et plus facile encore à se communiquer.

Les Francs-Maçons, apôtres insensés d'un système aussi absurde qu'impie, prêchant dans leurs Loges obscures et ténébreuses l'égalité entre tous les hommes, l'indifférence pour toutes les religions, avaient étrangement multiplié leurs prosélytes.

Les Jansénistes, sous l'apparence d'un rigorisme ex-

térieur, criant partout à la réforme, affectant d'appeler au futur Concile général pour avoir le prétexte de fronder toutes les décisions et les usages de l'Eglise de Rome, de blâmer toutes les démarches des Souverains Pontifes, de critiquer la conduite des Evêques, de s'élever contre les possessions et les richesses du clergé, de tourner en ridicule l'enseignement des Corps ecclésiastiques, séculiers et réguliers, s'étaient fait un grand nombre de partisans dans tous les Etats.

Enfin les Protestants, toujours remuants, toujours prétendant à obtenir pour eux et pour leurs enfants un état civil dans le Royaume, se mettaient à l'unisson de tous ceux qui, par intérêt, par passion, par libertinage, écrivaient, travaillaient et agissaient contre la Religion, contre l'Eglise et le clergé de France.

C'était en grande partie d'hommes tels qu'on vient de les dépeindre, qu'étaient composés les députés de la Noblesse, mais principalement du Tiers-Etat, à la première législature, et, disons-le sans dissimulation, il s'en trouvait même plusieurs parmi les députés de l'Eglise. Aussi dès les premières séances le clergé fut en butte à leurs attaques. On chercha et l'on mit en œuvre tous les moyens possibles, afin de diviser les membres du premier et du second ordre du clergé. Quelques curés gagnés par l'espérance séduisante d'une amélioration dans leur sort, d'une augmentation dans leurs revenus, sacrifièrent leur conscience à un vil intérêt. Quelques autres, dévoués aux Jansénistes, ennuyés de rendre aux Evêques le respect et l'obéissance prescrite par l'Evangile, par les Conciles et les saints Canons, saisirent avec avidité cette occasion de s'affranchir, au moins en partie, de cette obéissance que les philosophes et les incrédules ne cessaient de leur faire envisager comme un joug insupportable et contraire à leurs privilèges ».

⁂

Archives diocésaines de Quimper et Léon

Puis vient l'exposé des faits relatifs aux prêtres détenus au Château de Brest, de décembre 1791 à août 1792, leur déportation et arrivée en Espagne, leur séjour en ce pays. C'est intitulé : *Déportation de 72 Ecclésiastiques Français du département du Finistère l'an 4 de la persécution de France, ou Relation abrégée de ce qui a occasionné cette Déportation et de la manière généreuse et charitable avec laquelle ces Ecclésiastiques ont été accueillis dans les Etats de sa Majesté Catholique, en 1792.*

Cette narration que M. le chanoine Téphany n'a pas connue, fut trouvée dans les papiers de M. l'abbé du Feigna, remis au Grand Séminaire de Quimper, par les héritiers de ce vénérable prêtre, vers la fin de mai 1892. Les pages en ont été publiées intégralement par M. le chanoine Peyron, tout au moins à partir de la sortie du port de Brest, le 12 août 1792, des 72 prêtres déportés. (**Documents pour servir à l'histoire du clergé et des communautés religieuses dans le Finistère pendant la Révolution,** 2e partie, p. 205 et suiv. Quimper, 1897).

Lorsqu'en 1797, l'abbé D'Hesmivi-D'Auribeau, archidiacre et vicaire général de Digne, demanda, par ordre de Sa Sainteté Pie VI, des renseignements concernant la persécution française, **M.** Boissière rassembla les notes et matérieux qu'il put trouver et les fit entrer dans un nouveau travail. C'est la relation que vient de publier le Bulletin Diocésain (mai 1919 à janvier 1923).

On n'aura point manqué de le remarquer: le Manuscrit Boissière dans sa dernière partie représente un document à l'état brut. L'auteur qui s'est, dans les deux premières parties (1), si scrupuleusement préoccupé de suivre le questionnaire de M. d'Auribeau et nous a

(1) **Bull. Diocés.** Mai-Juin 1919, pour « **L'Eglise Catholique de Quimper** », p. 133, et Mai-Juin 1922, pour « **L'Eglise constitutionnelle** ».

alors laissé un récit rédigé, n'a peut-être eu ni le loisir, ni le désir de continuer à nous donner une **histoire bien suivie de la sombre** époque; les pièces qu'il a pris soin de rassembler, (1) il nous les livre avec le dessein d'être aussi complet que possible, mais sans prendre un extrême soin de garder un ordre, chronologique ou autre. Tel quel néanmoins, son recueil est de la première importance pour le clergé finistérien, disons mieux, pour le clergé cornouaillais. Car il est visible que les renseignements en ce qui concerne le Léon sont clairsemés. La fusion au point de vue ecclésiastique, des diocèses, n'avait pas encore eu lieu. On se connaissait assez peu de part et d'autre. Rien d'étonnant si les incidents retracés, et si les personnages mis en cause relèvent surtout de Quimper. On se souviendra toutefois qu'une courte relation du même genre, concernant le Léon, et écrite en 1817, par M. Henry, grand vicaire de Mgr de la Marche, a été publiée par M. le chanoine Peyron, en 1917 (2).

La plupart des lettres publiées par M. Boissière portent en tête le nom (ou les initiales très claires), des prêtres dont elles émanent. Mais il y aurait à se demander quels furent, outre le recteur de Plovan (3), les correspondants qui firent converger vers l'ancien secrétaire de l'évêché, les informations les plus saillantes. A cet égard, nous avons la déclaration de M. l'abbé Doucin dans une lettre écrite de Quimperlé à Mgr Dombidau de Crouseilhes, le 30 novembre 1822.

On y apprend que M. Liscoat, ancien supérieur du Séminaire, **avait composé un Essai sur la Révolution.**

(1) Voir pour cette IIIe partie: « **Les diverses lettres d'Ecclésiastiques** », **Bull. Diocés.** Juillet-Août 1922, p. 225.

(2) Chan. Peyron: « **Les Confesseurs de la foi, victimes de la Révolution française dans le Finistère** », in **Bull. Diocés.**, p. 377 et sq.

(3) M. Mauduit du Plessis. Cf. **Bull. Diocés.** Mai-Juin 1919, p. 132.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

« Je désirerais, dit la lettre de M. Doucin à l'Evêque, m'occuper à petites journées, à me procurer la partie ecclésiastique de « **L'Essai sur la Révolution** » par M. Liscoat, dont j'eus l'honneur de remettre la seconde partie entre les mains de Votre Grandeur, à Quimperlé, il y a deux ans. Je vous supplie, Monseigneur, de me la confier. Pendant longtemps je l'ai crue perdue, mais il y a quelque temps, je me rappelai que cette première partie faite en Espagne, avait été envoyée par l'auteur à M. Boissière, qui promettait au bon Supérieur de la voir bientôt imprimer par l'entremise d'un vénérable chanoine, son bienfaiteur. Les événements survenus firent manquer la chose, et c'est à la mort de M. Boissière que Mme veuve Descamps dut vous faire la remise de ce précieux ouvrage. Si je puis parvenir à voir la fin de l'œuvre que j'entreprends, je vous offre, Monseigneur, de soigner de mon mieux une nouvelle copie du manuscrit presque illisible que je vous remis à Quimperlé. Nous aurions, vous et moi, l'ouvrage complet. »

Qu'était au juste cet « **Essai sur la Révolution** » ? Aurions-nous eu, sous ce titre, une relation notablement différente de celle qui reste sous le nom de M. Boissière ? Il faut s'en tenir aux conjectures.

(*A suivre*).

VARIÉTÉ

Le 2e bourdon de la Cathédrale de Quimper (1)

Il y a juste cent ans, deux des cloches de la tour méridionale de la Cathédrale de Quimper, la plus grosse et la troisième, se trouvaient fendues et hors de service. La seconde, d'un poids de 1.000 kgs, était dans le meilleur état. Afin d'obtenir une harmonie intermédiaire, on décida que la troisième cloche, ne pesant que 515 kgs, serait refondue et convertie en une autre du poids d'environ 1.980 kgs, qui deviendrait ainsi la seconde des cloches, la première devant de son côté être portée de 2.764 kgs à 3.000.

L'ingénieur Goury fut chargé d'établir le devis estimatif, et on s'adressa au fondeur Raynal, de Lorient. Les deux cloches devaient être fondues et mises en place au plus tard dans les quatre mois à dater du jour de l'adjudication. Les frais prévus étaient de 12.000 francs.

Le 1er bourdon n'eut pas une carrière des plus heureuses, car il se fendait de nouveau en 1836, et nécessita une remise en état qui fut achevée l'année suivante, chez Briens, à Morlaix.

L'autre bourdon appelé Marie, eut une existence moins éphémère. C'était une cloche de 1 m. 40 de diamètre à la base et du poids de 1.940 kgs. Elle portait

(1) Arch. de l'Evêché, et Goury, **Appendice des Souvenirs Polytechniques**, p. 118.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

d'un côté une croix, et de l'autre la Vierge tenant l'Enfant Jésus, avec les inscriptions suivantes :

1re ligne : FUGITE. PARTES. ADVERSÆ. VICIT. LEO. DE. TRIBU. JUDA. — AD. MAJOREM. DEI. GLORIAM.

2e ligne : MARIÆ. FUSAM. HANC. ANNO. DOMINI. 1823. BENEDIXIT. CAMPANAM. P. V. DOMBIDAU. DE CROUSEILHES.

3e ligne : DIŒCESIS. CORISOPITENSIS. PRÆCLARISSIMUS. REVERENDISSIMUS. ET. DILECTISSIMUS.

Tout en bas : RAYNAL. M. A. FAIT. A. LORIENT. 1823.

En fait, malgré les mots trop tôt gravés de l'inscription, Mgr Dombideau ne devait pas bénir les cloches, car ce prélat mourait la veille de sa fête, le 28 juin 1823. Ce fut M. de Poulpiquet, son futur successeur, alors un des Quatre Vicaires Capitulaires choisis par le Chapitre, qui procéda à la cérémonie, au mois d'octobre suivant.

Ce second bourdon se fendit, à son tour, le 20 Décembre 1877, en tintant un glas. La refonte en ayant été décidée, les fondeurs Amédée et Ernest Bollée, du Mans, furent chargés du travail. Mais une difficulté surgit, qu'ils firent ressortir dans leur correspondance avec l'architecte Quimpérois, M. Bigot.

« Les fondeurs, écrivaient-ils, échouent presque toujours lorsqu'il s'agit de réaccorder les cloches neuves avec les anciennes. Votre Cathédrale en renferme la preuve, les cloches sont de plusieurs époques et mal accordées. La cloche cassée n'était pas en accord avec la grosse. C'était un intervalle plus rapproché de la tierce mineure que du ton majeur.

La grosse cloche sonne entre le *si* bémol et le *la* normal, 450 vibrations par seconde. (1) Considérons-la comme *si* bémol, il faut, (pour la nouvelle cloche) ou la tierce mineure, (*ré* bémol), alors le poids de 2.023 kgr suffit, ou bien la seconde majeure, (*do* naturel), alors il faut 2.275 kgs, à 3 fr. 50 le kg, soit, pour la fabrique une dépense supplémentaire de 252 kgs, représentant 882 fr. Les poids désignés sont indispensables, les mathématiques nous guident dans ces études.

Si nous fondons maintenant un *ré* bémol, nous fermons la porte à l'avenir. L'accord en tierce mineure empêchera complètement la continuation de la sonnerie; la seconde majeure au contraire facilitera l'exécution de ce projet avec le métal des autres cloches, et ce qui sera bien certainement lorsqu'une d'entre elles viendra à se briser dans un temps plus ou moins éloigné. — Les accessoires de suspension sont assez forts pour porter un *do* ; le battant assez gros; le beffroi assez solide. Il vous faudrait un *do* naturel, puis, plus tard, un *ré* et un *fa*.

P. S. Nous commencerons le moulage aussitôt qu'on nous en donnera l'ordre; la livraison pourra être faite deux mois et demi après la remise des inscriptions à graver sur la cloche. »

Le Conseil de Fabrique s'étant rangé aux avis du fondeur, ce dernier promit, le 7 mai 1880, de venir à Quimper descendre le bourdon fêlé. La chose eut lieu le 22 Juin. On brisa la cloche sous le porche de la Cathédrale, en présence de M. de Calan, Trésorier de la Fabrique et de M. Bollée. Le poids des débris, pris contradictoirement, fut trouvé, y compris l'anse en fer, de 1.941 kgs.

(1) C'est à dire qu'à un nombre infime de vibrations près, on a le **si** bémol.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

Le 27 Juin, l'inscription suivante, avec les armes de l'Evêque, fut adressée au Mans.

A. M. D. G.
Marie
Cette. cloche. a. été. bénite. par. Mgr. Anselme. Nouvel.
O. S. B. Evêque. de. Quimper. et. de. Léon.
Parrain. M. Jh. De. la. Lande. de. Calan.
Marraine. Mme. Ernestine. de. la. Pallière.
1880

Un mois après, exactement le vendredi 30 Juillet 1880, le fondeur écrivait à M. Bigot: « Votre cloche est fondue et parfaitement réussie, comme accord, sonorité et beauté. Je serai prêt à en faire l'expédition jeudi ou vendredi prochain. »

Il lui fut répondu qu'il eût à envoyer sa grande romaine pour peser la cloche, le 10 Août au plus tard. L'Evêque ne rentrant que ce jour-là de voyage, la cérémonie du baptême était fixée au mercredi, 11, à deux heures.

Le poids de la cloche pris en présence des parties contractantes, le 12 Août, est de 2.354 kgs. Le lendemain, vendredi, on procéda au montage, et, le jour même, le nouveau bourdon était mis à grande volée, ainsi que le samedi, veille de l'Assomption.

En augmentation notable sur le devis présenté, les dépenses, tous frais compris, s'élevèrent à 4.000 francs.

P. G.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL

(Suite)

LOCMARIA-QUIMPER [1]

A l'endroit qu'occupe aujourd'hui le bourg de Locmaria, se trouvait dès l'époque gallo-romaine, une petite cité dont l'existence est attestée par les briques et les substructions anciennes qu'on y a découvertes. Le nom de cette ville se lit dans plusieurs actes, dont l'un du XIe siècle (2). Il y est question, en effet de l'église de Sainte-Marie dans la cité de l'**Aquilon**, si du moins on accepte avec Kerviler cette explication étymologique pour le mot **Aquilonia.** Quant à l'appellation postérieure d'**Aquila** (aigle), quelques-uns avaient cru trouver un confirmatur dans le nom du domaine voisin, Lanniron, que l'on traduisait par **Terre aux Aigles** (3).

(1 Voir chan. Peyron : **Origines de Locmaria d'après un document du XVII siècle**, dans le **Bull. de la Soc. Arch. du Finistère**, t. XVII, 1890, pp. 100 et 199.

(2) Donation faite par Benedict, Evêque et Comte de Cornouaille, entre 1022 et 1029. « **In Aquilonia civitate** » (charte de 1022). — « **In Aquilone** » et « **Locmaria** » (charte de 1124). — Le plus souvent, les pièces portent : « **Locus Mariae sub Kemper Corentin.** » (Le mot : **Civitas Aquilae** est postérieur, XVIe siècle).

(3) De Blois : Notice sur Locmaria, dans le **Dictionnaire** d'Ogée, II, 412, et de Kerdanet: **Les Vies des Saints**, p. 806. — J. Loth : **Chrestomathie bretonne**, p. 214.

Archives diocésaines de Qu[illegible]mpe[illegible] et Léon

Mais M. J. Loth juge inexacte l'étymologie proposée de Lanniron. D'ailleurs le nom d'**Aquila** apparaît trop tardivement pour qu'on s'en occupe.

Dans son **Inventaire liturgique de l'Hagiographie bretonne,** p. 203, M. Duine avance que le vocable **Civitas Aquilonia** aurait été forgé au XI[e] siècle par des clercs Quimpérois préoccupés d'assurer à la ville épiscopale une origine gallo-romaine. — Mais qu'était-il besoin d'inventer un vocable ? La bourgade gallo-romaine devenue Locmaria devait bien avoir un nom, pourquoi pas : **Aquilonia ?** (1).

M. de la Borderie ne place point en ce lieu d'**Aquilonia,** la ville **Corisopitum** (plus tard Quimper), fondée par des émigrés venus de Grande-Bretagne. Ceux-ci, d'après lui, s'établirent au confluent (en breton **Kemper**) de l'Odet et du Stéir (2).

« C'est de Locmaria, non de Quimper, que partaient les voies romaines tendant vers Vannes, Carhaix, la pointe du Raz, etc. La voie romaine de Carhaix n'aurait pas dû franchir la rivière, si elle avait abouti à la ville actuelle de Quimper. Elle devait la passer au contraire, pour aboutir à Locmaria. Or, des recherches faites par M. Leguay, il résulte qu'elle la traversait au pont du Cléyo » (3). M. le docteur Picquenard a pu signaler jusqu'à douze voies romaines rayonnant autour de la **Civitas Aquilonia.** De ce chef, et en tenant compte des autres données archéologiques, on peut penser que cette station a été le chef-lieu d'une cité sous le Bas-Empire.

(1) Cette hypothèse de M. Duine a d'ailleurs été examinée plus longuement dans le n° de Mars-Avril 1923, pp. 123 et 124.

(2) Il y a des actes signés **apud confluentiam.**

(3) A de Blois : **Bull. de l'Assoc. bret.,** T. 1, pp. 84, 85 et De la Monneraye : **Géographie de la péninsule armoricaine,** pp. 52, 53, notes, et Docteur Picquenard : **L'occupation gallo-romaine dans le bassin de l'Odet. (Bull. de la Soc. Arch. du Finistère, t. XXXIII, 1906), et L'expansion romaine dans le Sud-Ouest de l'Armorique,** ibid, 1923, p. 49.

Le culte de Marie et l'établissement d'un temple à Aquilonia ont peut-être suivi de près l'occupation des Romains dont plusieurs devaient être chrétiens. Ne serait-ce pas « en ce vieux sanctuaire de la Mère de Dieu que saint Corentin aurait d'abord placé son siège épiscopal; là qu'il aurait célébré solennellement les saints mystères, jusqu'au jour où il consacra l'église, plus vaste et plus belle élevée par ses soins ? »

Ce qui est certain, c'est l'existence à Locmaria d'un temple remontant à une très haute antiquité. Les parties les plus anciennes de la nef actuelle pourraient bien remonter au IX[e] siècle, préexistant au monastère qui allait s'établir en ce lieu, peut-être avant 874.

Même avec la coexistence de **Corisopitum** en amont de la rivière, « **Aquilonia** conservait encore au XII[e] siècle une certaine importance; car son église est qualifiée **Sancta Maria in Aquilonia civitate,** dans l'acte de Budic, mort en 1022, et **Ecclesia Beatae Mariae in Aquilone,** dans la charte de Henri II, roi d'Angleterre, de l'an 1172 (1) ».

Quant au nom même de **Locus Mariae,** Loc-Maria, qui va se substituer à celui d'**Aquilonia,** il apparaît dès 1124. (Acte de Raoul, évêque de Quimper, D. Morice, **Preuves,** I, 612).

A s'en tenir strictement à un mot d'une pièce de 1152, le monastère serait de fondation royale, ce qui le rendrait antérieur à 874, date de la mort du dernier roi, Salomon. « **Donum regale ab antiquis Britannorum ducibus... instructum et... confirmatum** ».

Nous avons quelques autres renseignements explicites dans la charte intitulée par La Borderie **Fondation de Locmaria de Quimper,** conformément à l'usage qui, en l'absence du titre primitif, attribue ce nom aux actes les plus anciens très rapprochés de cette fonda-

(1) J. H. : **Notre-Dame de Loc-Maria Quimper.** (Extrait de la Semaine religieuse), Quimper, 1903.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

tion. Cette pièce dont le début au moins se rapporterait à l'an 1022, est, aux dires de l'éminent historien, une des plus anciennes et des plus curieuses relatives à l'histoire de Quimper (1).

Il y est dit que vers l'an 1022, Benedic, évêque et comte de Cornouaille fit donation à l'église de Sainte-Marie **in Aquilonia civitate,** de la troisième partie de l'église de Gourlizon, et **renouvela** le don de tout le territoire depuis Men Tudy jusqu'à la croix qui avoisine le mont Chuchi (Frugy), de là jusqu'à la fontaine dite Pabi, et de là enfin jusqu'au fleuve Odet, en présence de Gurchi, **gubernante locum.**

L'évêque Benedic ayant ensuite donné sa démission, laissa à son fils aîné Alain Canhiart (2), son titre de comte de Cornouaille, et au second, nommé Orscand, la dignité épiscopale. Le comte Alain ne tarda pas à se marier (vers 1026), à la comtesse Judeth.

A son tour, l'évêque de Quimper, Orscand, voulant prendre femme, en demanda l'autorisation à son frère Alain, qui pouvait craindre, pour ses propres enfants, des compétiteurs au comté de Cornouaille. Alain accorda cette licence, moyennant plusieurs concessions de privilèges que l'évêque avait dans sa ville de Quimper. Si nous citons ce fait, c'est qu'il eut des conséquences pour Locmaria, comme il est rapporté au Cartulaire de Quimper, (n° 14, p. 44).

La femme de l'évêque, Onven, avait une place distinguée à la cathédrale. Aussi lorsque sa belle-sœur Judeth, femme d'Alain Canhiart, y fit son entrée solennelle, elle ne daigna pas se lever et lui donner cette marque de déférence. Judeth se plaignit. Alain Canhiart demanda réparation à l'évêque qui se vit obligé de faire abandon au comte, de Locmaria jusqu'alors propriété épiscopale. « Testes attestaverunt quod locum S. Mariae qui prius erat Corisopitensis episcopi, extorsit uxor Alani Caynard, ab episcopo Orscando, quia uxor ipsius episcopi, uxori Alani Caynart, in ecclesia S. Corentini assurgere est dedignata ».

(1) Voir dans le **Bull. de la Soc. Archéol. du Finistère,** T. XXIV, 1897, les 9 chartes de Locmaria de Quimper, publiées avec annotations, par M. de La Borderie.

(2) Canhiart, ou le Guerrier, **(bellator fortis).** En breton, **Kann** signifie combat.

Alain Canhiart et Judeth, d'un commun accord, commencèrent par donner à Sainte Marie, Mère du Seigneur, la propriété de Kerguen (Kerven), en Beuzec-Cap-Sizun, en présence de l'abbé Gurchi et de ses clercs.

Ces derniers mots comme aussi ceux qui relataient la présence de Gurchi, gouverneur du lieu, dans la donation de l'évêque Bénedic, montrent bien qu'il y avait déjà un monastère d'hommes établi à Locmaria (1). Et aussi de femmes, (le seul qu'il y ait eu en Cornouaille, jusqu'en 1620), car la charte ajoute que le comte Alain donna en plus à sainte Marie et à sa fille Hodierne, Abbesse, la dîme de Quelen (2), de Ploaré, et la moitié du domaine de Loc-Maria où est le monastère; des terres au Quilliou, (en Plonévez-du-Faou), en Querrien, et Kerguen ou Kerven, pour fournir de luminaire l'autel de l'abbaye. Cette terre de Kerguen pourrait bien être Keranguen, château voisin de Loc-Maria, ou Kerven, lieu et chapelle en Trégunc, qui comme nous le dirons plus tard, appartenait encore à Loc-Maria, au XVII[e] siècle.

(1) Ce monastère d'hommes semble avoir disparu au XIV[e] siècle.

(2) Quélen ou Locarn, ancienne trêve de Duault, aujourd'hui commune du canton de Maël-Carhaix, (Côtes-du-Nord).

Cette pièce montre aussi l'erreur relevée par M. Bourde de la Rogerie dans **Abbayes et prieurés de l'ancienne France,** t. VIII, **Province ecclésiastique de Tours,** par Dom Besse, où il est dit, p. 275, que Locmaria fut fondé vers 1050, sous la règle de Fontevraud (qui ne fut fondé qu'en 1099).

Archives diocésaines de Quimper et Léon

Le comte Alain donna en plus le moulin de la Forêt-Fouesnant, avec l'écluse.

Parmi les nombreux témoins de cet acte se trouvent Gurloen, chapelain ; Orduthal, moniale, Fredeburga, Lisoia, Milesinde et Marie. — Ces noms de religieuses ont une physionomie toute germanique (1).

Après la mort du comte, en 1058, sa femme Judeth donna pour le repos de son âme, le moulin Inri et l'écluse, c'est-à-dire probablement, le moulin de la rive droite de l'Odet qui, dans ces derniers temps, servait pour broyer les couleurs des potiers de Locmaria.

Dans un acte de 1523, Perronnelle Milon, lors prieure, relate une pièce de 1078, mais nous n'avons rien vu sur ce document.

A. Le Grand (2) et de Blois (3) parlent d'un don fait par Benoît, évêque de Cornouaille, à l'Abbaye de Saint-Sulpice, en 1118. Quant à l'annexion de Locmaria, elle serait postérieure.

Disons de suite qu'il y eut deux prieurés de Locmaria annexés à Saint-Sulpice de Rennes : l'un, le Grand Locmaria, celui de Quimper; l'autre, le petit Locmaria, en Plumelec (Morbihan). — Dans ce qui suit, on parle uniquement du monastère de Quimper.

Ce serait aux environs de 1120 que le prieuré de Locmaria de Quimper aurait été donné par Conan IV, dit le Gros, à l'Abbaye de Saint-Sulpice de Rennes (4). Voici ce qu'écrit D. Lobineau :

« Le monastère de Locmaria fondé par Alain Cagnart, et dont sa fille Hodierne fut abbesse, était gouverné pour le temporel et les dehors, par un abbé et des

(1) De La Borderie, **loco cit.**

(2) **Catalogue des Evêques de Cornouaille.**

(3) **De quelques antiquités de la ville de Quimper**, p. 4

(4) Ogée, II, p. 420. — Toussaint de Saint-Luc: **Mémoire sur l'état du clergé et de la noblesse de Bretagne**, p. 115. — D. Lobineau : **Hist. de Bretagne**, I, p. 151. — D. Anger : **Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Sulpice**, p. 416.

moines. Il n'y a point de doute qu'ils ne fussent soumis aux abbesses, du moins pour leur rendre compte du revenu, puisque c'était aux abbesses que les donations se faisaient. Le monastère fut donné dans la suite à Saint-Sulpice par Conan, Ermengarde sa mère, et Mathilde, son épouse, pendant que Raoul était encore en vie. »

Faut-il, avec D. Anger, voir cette donation à Saint-Sulpice dans la charte de 1124 ? Cela nous semble douteux. M. de la Borderie s'est contenté d'intituler cette pièce : **Confirmation par Robert, évêque de Quimper, de la fondation de Locmaria.**

Quoiqu'il en soit, l'évêque en confirmant les libéralités de Conan, fait toutes réserves relativement aux droits et dignités de l'église de Saint-Corentin.

Par suite de cette annexion à Saint-Sulpice, l'Abbé et l'Abbesse de Loc-Maria furent remplacés par un Prieur et une Prieure.

L'Archevêque de Tours, en 1187, et en 1146, le pape Eugène III, déclarèrent prendre sous leur protection Saint-Sulpice et les églises dépendantes, dont Locmaria de Quimper (1).

La charte de 1152 (2) est une confirmation par Raoul, évêque de Quimper de la même fondation. Cette pièce mérite en raison de certaines particularités de retenir l'attention. D'abord, par la forme singulière **Chorishospitensis** que La Borderie déclare n'avoir rencontrée nulle part ailleurs. Puis, par la manière dont le document est daté. Il fut rédigé le jour de l'Exaltation de la Sainte Croix, en septembre 1152, épacte : XXIII. « Si, d'ordinaire, écrit M. Giry (3) le chiffre de l'épacte est

(1) D. Anger : **Cartulaire de Saint-Sulpice**, pp. 130 et 99.

(2) Voir la pièce entière dans le **Bull. de la Soc. Arch. du Finistère**, t. XXIV, 1897, p. 102.

(3) Giry : **Manuel de Diplomatique**, p. 151. — Cf : **L'art de vérifier les dates**, t. 1, pp. XXXV, XXXVI.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

fixé pour l'année entière à partir du 1er janvier, il y avait cependant des computistes qui, à l'exemple des Alexandrins, faisaient commencer le compte de l'épacte d'une année au 1er septembre. C'est ainsi que (notre) charte de 1152, indique 23 d'épacte. Or le calcul montre que l'épacte de 1152 est 12. Donc l'addition de 11 jours avait été faite dès le 1er septembre, et l'épacte 23, qui est celle de 1153, avait déjà été attribuée aux quatre derniers mois de 1152. »

Quelle interprétation faut-il donner à cette charte de 1152 ? Pour D. Morice (Pr. I, 612), « Raoul, évêque de Quimper (y) confirme la subordination de Locmaria à Saint-Sulpice ». De fait, la pièce commence par la salutation suivante : « Raoul, par la grâce de Dieu évêque de Quimper, à Marie, abbesse de Saint-Sulpice, sa fille dans le Christ, et à toutes les Sœurs tant futures que présentes, salut et divine bénédiction ».

Toutefois il y a lieu de considérer comment certains hommes de loi comprenaient, autrement que D. Morice, les déclarations de l'évêque Raoul. Dans un différend pendant entre l'abbaye de Saint-Sulpice et Locmaria, un mémoire fut rédigé vers l'an 1700, très probablement par un sieur Julien Lelièvre du Val, avocat à Rosporden (1).

Le mémoire (2) entend prouver: « que le prieuré de Locmaria est un prieuré conventuel et indépendant de Saint-Sulpice, par son titre, par sa fondation, et par sa possession ».

De l'examen de toutes les fondations et donations primitives faites à Locmaria, l'auteur du mémoire conclut que ce monastère existait plus d'un siècle avant

(1) On peut le conclure d'une obligation signée le 13 février 1702, par la prieure Jeanne du Talhouet, reconnaissant devoir au dit sieur Lelièvre, 600 livres pour les avances, voyages et écritures qu'il a faites pour la deffense des droits du prieuré conventuel de Locmaria.

(2) Arch. Dép. du Finistère, G. 316.

Saint-Sulpice (1), et qu'il est indépendant par sa fondation, son titre et son origine, qu'il n'est ni un membre ni une obédience de l'abbaye de Saint-Sulpice, car ce serait supposer un membre plus ancien que le chef et une fille plus vieille que sa mère.

Sans doute il apparaît par l'acte de 1152, que l'on avait dès lors appelé à Locmaria des religieuses de l'abbaye de Saint-Sulpice que la ferveur ordinaire dans les nouveaux établissements avait distinguées par leurs piété, et qu'elles faisaient lors communauté dans ce monastère: « **Ad opus sanctimonalium ejusdem Sancti Sulpitii ibidem** (Locmaria) **Domino famulantium** ».

Mais « bien loin que cet acte reconnaisse à l'abbesse de Saint-Sulpice auquel il est adressé, aucune juridiction ni aucune autorité sur le prieuré de Locmaria, au contraire, l'évêque de Cornouaille déclare expressément qu'il prend ce monastère sous sa garde et protection. Il veut que l'église de Locmaria demeure libre et exempte de toute sujétion et dépendance ».

Parmi les témoins sont citées les religieuses: Agnès prieure, Roanteline, cellerière, Hodierne, Asceline, Bigote, Alarun, Aduid, Agnès fille de Juhel.

Egalement présents : Ihoarn et Guihomar, Prieurs, dont l'un était certainement le prieur de Locmaria.

L'auteur du mémoire après avoir rappelé la distinction entre un prieuré **conventuel,** c'est-à-dire indépendant, s'administrant lui-même sous la direction d'un prieur qui est le maître dans le couvent, comme l'abbé dans son abbaye, et un prieuré **claustral** qui n'a pour le gouverner qu'un prieur choisi et préposé par l'abbé, conclut que Locmaria est un prieuré conventuel et indépendant. Les prieures y ont toujours été pourvues du prieuré au titre du bénéfice même, sans au-

(1) D. Anger fait remonter à 992 la création de Saint-Sulpice, **Histoire de l'Abbaye de Saint-Sulpice-la-Forêt, p. 6.**

Archives diocésaines de Quimper et Léon

cune nomination ni présentation de l'abbaye de Saint-Sulpice.

On a donc « clairement prouvé par les titres qu'il y a eu à Locmaria, non seulement une communauté de religieuses, mais encore un monastère de religieux, tous deux gouvernés, premièrement par un abbé et par une abbesse, ensuite par un prieur et une prieure. Par conséquent on ne peut refuser au prieuré de Locmaria le titre de prieuré conventuel puisque les prieurs et les prieures gouvernaient des couvents dans lesquels il n'y avait ni abbé ni abbesse.

Mais Saint-Sulpice trouva moyen de se créer des droits. Les usurpations se réalisèrent surtout lorsque Andrée Belloneau passa, en 1498, de prieure de Locmaria à la qualité d'Abbesse de Saint-Sulpice. Il était si facile, en ce cas, de disposer des titres qui concernaient la fondation et les privilèges du prieuré et de les transporter à Rennes! L'esprit de fraude seul explique que Locmaria ait été dépouillé des pièces primordiales qui établissaient son indépendance, pendant qu'on lui laissait les autres titres concernant exclusivement ses revenus et son temporel » (1).

Malgré tous ces dires des prieures de Locmaria, les tribunaux n'admirent point cette thèse de l'indépendance du monastère quimpérois. — Pour conclure, avec le regret d'être aussi imprécis, nous dirons que, si l'annexion de Locmaria à Saint-Sulpice est un fait, la mesure et les modalités exactes de cette sujétion se détermineraient assez difficilement.

(*A suivre*).

(1) Arch. Dép. G. 316.

LA GRANDE TROMÉNIE
DE LOCRONAN

Les solennités de la « Grande Troménie » auront lieu à Locronan, les 8 et 15 Juillet prochain. A cette occasion, sous le titre LA GRANDE TROMENIE DE LOCRONAN, les abonnés du Bulletin Diocésain *seront heureux de lire l'intéressant article de M. l'Abbé Pérennès, Directeur au Séminaire. La procession sexennale si fameuse de Locronan a été bien des fois décrite, mais jamais, croyons-nous, avec le même esprit de méthode et pareil scrupule d'exactitude. A ce travail, M. l'Abbé Guéguen, Professeur au Grand Séminaire, et originaire de Locronan, a bien voulu ajouter une superbe carte en trois couleurs, éditée par la Maison Le Goaziou, de Quimper, qui a l'amabilité de l'offrir à tous nos abonnés. Cette carte sera aussi jointe à l'étude de M. Pérennès dans la brochure publiée en tirage à part, à la même librairie. Elle présentera aux pèlerins, en raison de ses nombreuses explications, une réelle utilité. Mais de plus, les connaisseurs ne manqueront pas d'en apprécier le fini scientifique. Par le souci de précision que l'auteur a apporté dans le tracé de la Troménie, la carte de M. Guéguen constituera, conjointement au texte de M. Pérennès, un document.*

⁂

Après avoir reproduit une litanie de Saints bretons dans le *Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine* (t. XXXV, Rennes, 1906, p. 156), M. l'abbé Duine

Archives diocésaines de Quimper et Léon

ajoute: « Entre tous ces bienheureux Celtes (Paul, Goulven, Ténénan, etc.), aucun n'est plus populaire dans le Léon que Saint Renan. » L'assertion est honorable pour S. Ronan, mais elle force quelque peu la note. Il est vrai seulement de dire qu'après S. Corentin, S. Pol et S. Guenolé, S. Ronan est le Saint le plus populaire du diocèse de Quimper et de Léon. Nous aurons l'avantage de lui adresser bientôt les « supplications solennelles » de la grande Troménie; il y a donc intérêt à tourner dès maintenant, nos yeux vers lui, pour tenter de le mieux connaître, de mieux apprécier le grand acte de piété qui va se faire en son honneur.

LA VIE DE SAINT RONAN

I. — La source principale et sa valeur

Le document capital est ici la *Vie de S. Ronan,* contenue dans le manuscrit latin 5275 de la Bibliothèque nationale et publiée dans le *Catalogus codicum hagiographorum latinorum Bibliotheca Nationalis Parisiensis.* Dom Plaine en a donné une traduction française dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère,* 1889, pp. 273-318. — L'auteur de cette *Vie* est un clerc lettré de Cornouaille, qui écrit entre le x^e^ et le XIII^e^ siècles. Cf. Latouche, *Mélanges d'Histoire de Cornouaille* (V^e^-XI^e^ siècles), Paris, Champion 1911, p. 92.

Quelle est la valeur de ce texte ? — A en croire M. Latouche « la *Vita Ronani* est un document dénué de toute valeur historique. Saint Ronan d'Armorique n'a jamais existé... On a dû imaginer Saint Ronan parce que le nom de Ronan entrait dans la composition du nom de Locronan. » (*Op. cit.* pp. 94, 95.) — Mais alors si le nom de S. Ronan vient du mot Locronan, comment expliquer le nom même de Locronan? *Loc* est évidemment un préfixe, analogue aux *Plou, Guy, Lann, Tref, Ker, Bor* de la Bretagne continentale, aux *Tre, Ros, Pol, Lan, Car, Pen* du pays de Cornwall. Dira-t-on que Brazza ou Orléans viennent de Brazzaville ou d'Orléansville, que les mots Christ et Maria sont des dérivations de Lochrist ou de Locmaria ? Cette manière d'argument, qui touche au paradoxe, ne prouve absolument rien. — Et pourquoi notre *Vita Ronani* serait-elle dénuée de toute valeur historique? Quelques siècles assurément séparent le biographe de S. Ronan de son héros, mais faut-il donc compter pour rien la tradition orale? Ici se pose le problème des traditions populaires. Quelle confiance méritent-elles?

Dans certains cas la tradition orale prime le document et nous permet de le rectifier. N'est-ce pas pour avoir méprisé la tradition bretonne que des clercs sans mandat ont substitué des Saints français à nos nos vieux Saints celtiques? C'est ainsi, pour ne parler que des Saints de la Troménie, que *S. Alc'houen* de Plogonnec est devenu *S. Albin,* que *S. Even* de Quéménéven s'est métamorphosé en *S. Ouen.*

L'histoire, en devenant un récit populaire, ne perd pas sa vérité historique, mais revêt les caractères suivants:

a) Le récit populaire s'affranchit volontiers de l'ordre chronologique pour procéder par larges traits, capables de frapper l'imagination des peuples et d'y laisser une empreinte durable.

b) Le récit populaire ne s'attache qu'aux faits saillants de l'histoire et néglige les détails d'ordre technique.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

c) Le récit populaire dramatise les actions qu'il raconte, anime les objets, traduit les faits en dialogues, fait parler les personnages, rapproche de leurs causes les dénouements les plus éloignés. (Cf. *Revue d'apologétique*, t. IX, pp. 274 ss).

A la lumière de ces principes, nous distinguons dans la *Vita Ronani* les assertions qui relèvent de l'histoire et celles qui n'y figurent que pour orner ou embellir le récit. Il est moralement impossible que toutes les affirmations de ce document reposent sur l'erreur ou l'imposture. Si la fiction poétique vient s'y mêler à la réalité, si la légende y côtoie l'histoire, un devoir s'imposera à l'historien: procéder avec circonspection dans son œuvre de critique, se garder d'un scepticisme absolu et ne pas ajouter une foi aveugle à tous les détails. — Pour le détail de la transformation de S. Ronan en loup, voir *Revue Celtique*, t. XI, pp. 242-243.

II. — La vie de Saint Ronan

Ronan ou Renan (*Reun* en dialecte cornouaillais) naquit en Irlande, dans la deuxième moitié du v[e] siècle. Il reçut sucessivement les divers Ordres Sacrés, puis l'épiscopat. Fut-il consacré par S. Patrice? Il semble que non: S. Patrice est mort en 461, tandis que S. Ronan appartient plutôt comme Grallon lui-même avec qui il fut en relations, à la première moitié du VI[e] siècle (Cf. *Acta Sanctorum*, t. 21, p. 81).

Comment Ronan a-t-il pu quitter l'Irlande, s'il y était Pasteur d'un diocèse? La difficulté s'évanouit dès que l'on fait de S. Ronan un évêque monastique. En Irlande, au v[e] siècle, les monastères d'une certaine importance étaient dirigés par des moines évêques (Cf. D. Gougaud, *op. cit.* p. 24).

Les premiers moines irlandais se retiraient facilement « au désert » pour y vivre loin des hommes et y vaquer plus facilement à la vie contemplative, (Gougaud, *op laud.* p. 88). C'est ainsi que S. Ronan se décida à quitter la terre irlandaise pour passer en Armorique. Quelques auteurs ont conjecturé qu'il fit escale en Cornwall. W. J. Ferrar, par exemple, incline à voir dans les noms de trois paroisses corniques des vestiges du passage de S. Ronan : *Ruan-Lanihorne, Ruan-Major* et *Ruan-Minor*. (*The Saints of Cornwall*, London 1920, p. 22). Mais le mot *Ruan* est plutôt une corruption de *Rumon* et nous savons que S. Rumon (l'ancien titulaire de l'église d'Audierne) est aussi le patron de *Ruan-Lanihorne*. On dit bien que le Saint qui a donné son nom à cette paroisse s'est retiré dans un coin de la Cornouaille insulaire du nom de *Német*. Mais ici encore l'argument est bien fragile: ce mot *Nemet* est un terme gaulois qui signifie *bois sacré;* et ces bois sacrés ont dû exister un peu partout.

Saint Ronan débarqua à l'Aber-Iltud. Son passage dans ce pays est marqué par des *Loc.* « Nous avons d'abord *Lokournan-vian* (le petit S. Renan), sur la route de Saint-Renan à Lanildut, où l'on montre encore sur les rochers au bord de l'eau, *le lit de S. Ronan,* puis nous avons *Saint-Renan* (en breton *Lokournan,* Loc-Ronan) antique cité ducale et royale qui s'est formée autour de la cellule de son Saint Patron. » (Abbé Calvez, *Les Pères de la Patrie au « Bro-Leon »*, 1922).

Désirant pénétrer plus avant dans « le désert », S. Ronan partit pour la Cornouaille et vint se fixer dans la forêt de *Német* (aujourd'hui *Névet*). C'était là une épaisse forêt, un bois de haute futaie, qui fut plus tard éclairci en vue de la construction de « maisons et villages et même églises. » (Cf. Histoire de la

Archives diocésaines de Quimper : Léon

maison de Névet par Jean Baron de Névet (1644), dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère,* 1888, p. 343).

Au bois de Névet, le Saint trouva un brave paysan qui l'aida à s'y bâtir un ermitage. La femme de ce paysan, nommée *Keban* (prononcez *Keben*) (1), ne tarda pas à prendre ombrage des relations de son mari avec le saint anachorète. Dès lors toute occasion lui fut bonne pour nuire à l'homme de Dieu. Elle alla jusqu'à l'accuser auprès du roi Grallon de crimes inouïs. Le prince fit une enquête qui aboutit à mettre en lumière la parfaite innocence du serviteur de Dieu. Mais *Keban* fit tant et si bien que le saint ermite dut quitter un jour son Oratoire de Névet pour se retirer à Hillion dans les Côtes-du-Nord, entre Lamballe et S. Brieuc. C'est là qu'il mourut. L'endroit s'appelle Saint-René par correction, « car il vint un temps, note Monseigneur Duchesne, où les pauvres vieux Saints Bretons furent considérés comme étrangers dans leur propre pays: on les évinça des vocables d'église pour mettre à leur place des patrons plus connus des clercs français. » (*Bulletin critique,* XI, 1890, pp. 124-125). Il y a, non loin de Merdrignac un Loc-Renan où il semble que S. Ronan ait passé quelque temps avant de se rendre à Hillion.

La légende veut que le corps du Saint, placé sur un char traîné par deux buffles sauvages, suivi de trois évêques menant le deuil, ait été immédiatement transporté à *Locronan-Coat-Nevet,* Locronan de Cornouaille (Cf. Hersart de la Villemarqué, *Barzaz-Breiz, La Légende de Saint Ronan,* p. 477 et ss.). Cette tradition populaire a dû mettre sur un même plan

(1) Il n'y a aucune raison sérieuse de contester l'existence de **Keban**. Le souvenir de cette méchante femme existe toujours dans les noms bretons de **Kroaz-Keban**, **Bez-Keban**, et le village de **Kergeban** en Quéménéven.

chronologique les funérailles du saint ermite et la translation de ses reliques à Locronan, au IXe siècle, après les invasions normandes.

Le culte de S. Ronan se répandit bientôt dans la contrée. Un modeste oratoire en bois, puis une église plus vaste s'élevèrent sans tarder sur le tombeau du Saint. De bonne heure S. Ronan fut connu hors de Bretagne: un manuscrit de Saint-Martial de Limoges présente déjà son nom dans des litanies datant du XIe siècle (*Revue celtique* t. III, p. 449).

En 1031 nous assistons à la fondation du prieuré bénédictin par Alain Cagniart, comte de Cornouaille. Puis ce sont en 1250 les nombreux privilèges octroyés aux habitants de Locronan par Pierre Mauclerc, à la condition d'assister aux processions des mardi et vendredi de chaque semaine. En 1451 Pierre II, duc de Bretagne, renouvela ces faveurs. A cette époque se place le début de la construction de l'église actuelle, véritable petite cathédrale, en attendant le moment peu éloigné où Anne de Bretagne, pour remercier S. Ronan de la naissance de sa fille Renée, devait faire reconstruire la chapelle voisine, dite du Penity, et ériger le nouveau tombeau que l'on admire encore aujourd'hui. C'était entre 1510, année de la naissance de Renée de Bretagne, et 1514, année de la mort de la duchesse Anne (Cf. Waquet, *Bulletin de la Société archéologique du Finistère,* 1920, p. 121).

A Briec existait avant la Révolution une chapelle consacrée à S. Ronan et appelée *Le Penity-Ronan :* elle figure aux décimes de 1765-1789. La statue du Saint qui est aujourd'hui dans la chapelle de Ste Cécile vient de cette ancienne chapelle. (Cf. *Bulletin de la Commission diocésaine d'archéologie,* 1904, p. 228).

***

Archives diocésaines de Quim ber : Léon

LA TROMÉNIE DE LOCRONAN

I. — Les Origines de la Troménie

A Locronan, en mai 1923, je demandai à plusieurs personnes: « Quelle est donc la grande fête que vous allez bientôt célébrer? » La réponse fut en breton : *an Droviny*, et je notai que la dernière syllabe du mot était fortement accentuée: preuve péremptoire que le terme *troménie* vient, non pas de *tro menez*, tour de la montagne (dans ce cas l'accent eût porté sur l'avant-dernière syllabe), mais bien de *tro minihy*, vocable issu lui-même de *tro menec'hty* : le tour du monastère. Un document de 1652, cité par le chanoine Peyron, appelle la grande procession de Locmaria (Quimper) *trovinie* ou *tro menec'hy* (*Pèlerinages, Troménies, Processions votives au diocèse de Quimper*). Le but des troménies, dit fort bien le même auteur, semble avoir été « de déterminer à jamais, mieux que dans un parchemin signé par devant notaire, les limites des terres franches appartenant au Saint, à l'église, et étant par là même exemptes de telles ou telles impositions. (*La Légende de Saint Théleau...* Saint-Brieuc, Prud'homme, 1906).

Et quel est donc, à Locronan, le monastère dont la Troménie a délimité le fief, le mettant ainsi à l'abri des prétentions fiscales du seigneur voisin? C'est évidemment le prieuré bénédictin, berceau de la paroisse actuelle, qu'y fonda, en 1031, Alain Cagniart, comte de Cornouaille, pour remercier le grand S. Ronan de l'avoir rendu victorieux de son suzerain, le duc Alain V, dans le combat de Locronan (en breton *Gueth-Ronan*). Il suffit, en effet, de jeter un coup d'œil sur la carte dressée par M. l'abbé Guéguen, directeur au Séminaire de Quimper, pour constater

que le parcours de la Troménie coïncide à peu de chose près avec les limites du territoire de Locronan.

La tradition populaire, peu soucieuse des perspectives, nous montre S. Ronan lui-même faisant chaque semaine, à jeûn et pieds-nus, le chemin aujourd'hui parcouru en son honneur par la grande procession.

La grande Troménie a lieu tous les six ans. Elle se célèbre officiellement les deuxième et troisième dimanches de Juillet, et d'une façon privée au cours de la semaine. Le parcours de la procession est de 12 à 13 kilomètres. Il est jalonné par 12 Stations, jadis indiquées par 12 croix de granit. (1) Cette voie mystique, souvent assez large, devient parfois un sentier si étroit que les pèlerins doivent y passer à la file indienne. En certains endroits même, le sentier fait défaut et l'on s'en va à travers champs. — Quant à la petite Troménie, elle a lieu chaque année, le deuxième dimanche de juillet. Elle représente, dans les souvenirs populaires, le trajet que faisait tous les matins S. Ronan, à jeun et pieds-nus. Les croix et bannières venues de Plogonnec, Plonévez-Porzay et N.-D. de Kergoat en Quéménéven se joignent à celles de Locronan pour conduire directement la procession au sommet de la montagne. Le cortège suit au retour jusqu'à *Kroaz-Keban* le trajet de la grande Troménie, puis redescend à l'église paroissiale par l'ancienne route de Plogonnec à Locronan. Ce jour-là le reliquaire et la cloche de S. Ronan sont portés en procession.

II. — La préparation de la Grande Troménie

Vers la mi-juin, M. le Recteur de Locronan annonce à ses paroissiens que la Troménie doit s'ouvrir dans la nuit du samedi au deuxième dimanche de juillet,

(1) Il serait désirable qu'elles fussent toutes rétablies.

Archives diocésaines de Quimper : Léon

à minuit, pour se clore au soir du dimanche suivant; puis il exhorte ses ouailles à préparer la grande solennité. Dociles à la voix du Pasteur les fidèles prennent leurs dispositions. Aux jours qui précèdent la fête, on voit tomber les clôtures de pierres ou de bois qui obstruent, par endroits, le sentier traditionnel. Ailleurs on coupe le trèfle, le foin ou le blé, on déblaye les douves, on débarrasse le chemin des ronces ou des herbes mauvaises qui ont pu l'envahir. Dans les régions marécageuses de *Pradic-an-Droviny, Toul-ar-Stiff, Guernévez,* des fascines sont jetées sur les terrains instables. Cette année les autorités civiles de Locronan se préoccupent d'établir une belle chaussée dans la direction du *Leustec,* à un endroit où le sentier mystique, escarpé, raviné par les eaux pluviales, offrait de sérieux dangers (1) : nous leur adressons des félicitations. — Il faut aussi construire les huttes nombreuses qui jalonneront le chemin de la Troménie: honneur que la tradition accorde à certaines familles de la paroisse. Ces chétives cabanes sont formées de branchages entrelacés, et recouvertes de draps blancs dans lesquels on a piqué des fleurs. Il y en a exactement 44. Quand la demeure est prête, le Saint peut y venir, et c'est alors l'exode des vieux Saints de leurs églises et chapelles. Aux Troménies de Gouesnou et de Plouguerneau, les Saints sont portés en procession; à Locronan, ils sont éparpillés tout le long du parcours, et durant huit jours, — tels les Israélites jadis en la fête des Tabernacles, — ils vivront sous la tente. De là ils salueront S. Ronan à son passage et ils pourront bénir les nombreux pèlerins qui feront la Troménie privée. Par une clochette au son argentin chacun des fabriciens signalera au passant la présence du Saint dont il a la garde.

(1) C'est là qu'eut lieu la fameuse bagarre de 1737, racontée par M. Parfouru. Voir plus loin.

III. — La Grande Troménie

1. LA TROMENIE PRIVEE. — Le samedi à minuit les cloches sonnent à toute volée, et leur ondes sonores déferlent sur la campagne silencieuse, annonçant tout à l'entour que la grande fête commence. Dès ce moment plusieurs pèlerins se mettent déjà en route, et, durant huit jours, il ne se passera pas d'heure, sans qu'on voie, sur la crête ou le long des pentes, dans les voies charretières ou parmi les chemins creux pleins d'ombre, s'avancer, muets et recueillis, tête nue et le chapelet en main, quelques fidèles, isolés ou en groupes. Ceux qui font la Troménie pour la première fois se joignent à une bande de pèlerins où il se trouve d'ordinaire quelqu'un qui connaît le chemin. La Troménie individuelle peut être commencée sur tout point du long parcours, à condition que l'on revienne au point de départ. C'est ainsi, par exemple, que les pèlerins de Plogonnec pourront amorcer leur pèlerinage à l'endroit dit *Kroaz-Keban*. Quand la chaleur est forte, ce fut le cas en 1911, nombre de fidèles se mettent en marche vers trois heures du matin, bien avant le lever du soleil, et arrivent à temps au sommet de la montagne pour assister à la messe et baiser le reliquaire d'argent qui contient une côte de S. Ronan. Entrés à Locronan, ils font le tour de l'église à l'extérieur, pénètrent dans la chapelle du Pénity, font trois fois le tour du tombeau de S. Ronan, puis s'agenouillent et prient silencieusement.

On a dit que la Troménie est un « pardon muet ». Cela est vrai. Notons seulement que des parents ou des amis cheminant ensemble rompent parfois le silence pour chanter un cantique. Il est admis d'ailleurs que l'on peut causer un moment au haut de la montagne.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

2. LA TROMENIE OFFICIELLE : LA PROCESSION. — Au Pénity, dès quatre heures du matin, des messes sont célébrées d'heure en heure. Quelques instants avant la grand'messe a lieu une cérémonie très simple et très touchante. C'est la réception, sur la grande place, des processions de Plogonnec, Kerlaz, Plonévez et Quéménéven. Croix et bannières défilent les unes devant les autres, et leurs porteurs les mettent un instant en contact: baiser de paix et de bienvenue, accolade fraternelle des membres d'une même famille, longtemps séparés, et tout joyeux de se retrouver ensemble.

A l'issue de la grand'messe, les Saintes Reliques sont présentées à l'officiant, au clergé et à tous les assistants, et pendant ce temps l'on chante à plein cœur le vieux cantique de S. Ronan, dont les couplets alternent avec le son des tambours.

C'est à une heure que s'organise la procession solennelle. Le célébrant se rend au Pénity, à l'autel de S. Ronan, y entonne le *Veni Creator,* puis le pieux cortège sort de l'église. Beaucoup de personnes, tenant des cierges en main, précèdent le clergé. La vieille bannière de S. Ronan ouvre la marche; elle est suivie des croix et bannières des paroisses voisines, dans l'ordre où elles ont été relevées le matin. Le reliquaire du Saint ainsi que sa cloche s'avancent aussi, portés par des jeunes gens de Locronan. La cloche de S. Ronan, écrit M. le chanoine Abgrall, « est composée de deux feuilles de laiton fixées l'une à l'autre par des rivets, de manière à former comme un cylindre aplati, dont le plus grand diamètre est de 0m15 et la hauteur 0m20. » (*Livre d'or des Eglises de Bretagne,* Locronan) Le Saint se servait de cette cloche portative pour appeler les fidèles à la prière. Il a dû l'emporter d'Irlande, pays celtique où le missionnaire recevait l'investiture par la cloche et le

bâton pastoral. Comme la cloche de Paul Aurélien, on pourrait la nommer: *An Hirglas,* la longue verte, à cause de sa forme oblongue et de sa couleur verdâtre; et ce vocable, au pur son celtique, témoigne aussi à sa façon de l'antiquité de la cloche qu'il désigne. (1)

La procession s'engage d'abord dans la petite rue Lann (2), à l'angle sud-ouest de la place, pour prendre, un instant après, ce qui est aujourd'hui la grand'route de Douarnenez. Parmi les statues qui sont en bordure du chemin, remarquez un S. Roch en pierre, datant de 1509, puis S. Mathurin en chasuble noire, Ste Marguerite terrassant le dragon, et un vieux S. Herbot très original.

Ire Station. S. EUTROPE. — L'ancien rituel de la Troménie indique ici la première croix, dont il ne subsiste aujourd'hui qu'un fragment. S. Eutrope, évêque de Saintes et martyr, est en particulière vénération à Locronan. Il y possédait, dans la rue *an Elik* (aujourd'hui rue *Moal*), un hôpital et une chapelle. De cette chapelle il ne reste que quelques débris de maçonnerie. L'édifice, qui remontait au xve siècle, mesurait une trentaine de mètres de longueur sur 11 mètres de large. Quand il tomba en ruines, plusieurs habitants de la paroisse allèrent y prendre des fragments de colonnes qu'ils conservèrent à titre de

(1) Au XVIIe siècle, Michel le Nobletz se servait aussi d'une cloche, à la façon des anciens missionnaires celtiques, pour grouper les fidèles, au cours de ses tournées apostoliques en Bretagne.

(2) Rue **Lann**, c'est à dire du Prieuré. Dans cette rue l'on voit encore la maison du Prieur et le cadran solaire du Prieuré. Les anciens l'appellent **an Dreussent** : la rue où l'on passe entre les Saints. Au cours des fêtes de la Troménie, les Saints y sont bien plus nombreux qu'en tout autre point du parcours.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

souvenir. On en voit encore quelques-uns devant diverses maisons. (1)

Un prêtre se trouve à la Ire Station, qui présente aux fidèles les reliques de S. Eutrope. Elles sont contenues dans un riche reliquaire, sorte de coffret, dont les côtés sont recouverts de lames d'argent, ornées d'arabesques, et dont le soubassement ainsi que le couvercle sont dorés. Le fabricien qui garde S. Eutrope agite constamment sa clochette, en disant : « Celui, qui ne boira pas de cette eau ne fera pas une bonne Troménie. » Et il en offre un verre à tous ceux qui se rendent à son appel. Cette eau vient de la fontaine de N.-D. de Bonne Nouvelle, où les reliques de S. Eutrope ont été préalablement plongées.

IIe Station. L'Ecce Homo. — Ici, près de la deuxième croix, une statue en vieux chêne, représentant le Fils de Dieu souffrant: on l'appelle à Locronan le Père éternel: *an Tad eternel.*

IIIe Station. S. Germain d'Auxerre. — Un soubassement en granit indique l'emplacement de la troisième croix. S. Germain, patron de Kerlaz, est venu saluer S. Ronan sur les limites de son domaine. Lui aussi, est, un peu, de la famille des vieux Saints celtiques. Désigné par un synode des Gaules pour aller combattre en Grande Bretagne l'hérésie pélagienne, il passa la mer à deux reprises, en 429 et 447. Sous les coups du missionnaire, le pélagianisme succomba, et c'est un témoignage de gratitude autant qu'une marque de respect que les pèlerins bretons donnent ici au grand évêque d'Auxerre quand, à leur passage, ils baisent pieusement ses reliques. Il convient toutefois

(1) S. Eutrope est honoré comme le protecteur spécial des hôpitaux. C'est au XVe siècle que son culte s'est développé en Basse-Bretagne. (Cf. H. Waquet, Bulletin de la Soc. arch. du Finistère 1920, p. 125).

de noter que S. Germain est confesseur; si donc on chante à cette Station l'hymne d'un martyr, c'est qu'il y a eu substitution. Il est probable que S. Germain a pris la place de S. Milliau que l'on vénère actuellement à la VIe Station.

S. Germain et S. Even viennent de l'église de Kerlaz. Quant à N.-D. de la Clarté, elle représente sa chapelle qui se trouve à quelque distance de là, en Plonévez-Porzay. Ste Anne et S. Yves viennent de l'église de Locronan.

IVe Station. Ste Anne la Palue. — La croix de granit a disparu. — En sortant de l'église, S. Ronan trouvait pour l'accueillir l'Enfant Jésus, N.-D. du Rosaire et S. Joseph. Ici c'est l'aïeule de Jésus, la grand'mère des Bretons, Madame Ste Anne, qui est venue de son antique Sanctuaire saluer le grand Saint. On chante l'*Ave Maris Stella* : c'est donc que l'on vénérait primitivement en cet endroit N.-D. de Bonne Nouvelle, à qui est consacrée la Station suivante.

Ve Station. N.-D. de Bonne Nouvelle. — De la cinquième croix seul le fût subsiste, à gauche de la voie romaine. — La statue de N.-D. de Bonne Nouvelle appartient à la chapelle du même nom. C'est un édifice du XVIe siècle que l'on appelle à Locronan: *an iliz nevez*, la nouvelle église. On chante à la Ve Station l'hymne des martyrs qui convient parfaitement à S. Laurent dont la procession va bientôt saluer la statue à *Prat-Tréanna* dans une large avenue de châtaigners. Le Saint diacre, titulaire d'une ancienne chapelle de Plonévez-Porzay a donc cédé sa place primitive à N.-D. de Bonne Nouvelle de Locronan. A la suite de S. Laurent vient Ste Barbe de Locronan, portant d'une main sa tour.

VIe Station. S. Milliau, patron de Plonévez. — De la sixième croix, appelée la Croix rouge, il ne reste

Archives diocésaines de Quimper et Léon

plus que le soubassement, adossé à un talus. L'évangile et l'hymne sont de S. Michel, dont la statue appartenant à une ancienne chapelle de Plonévez ne figure plus à la Troménie. La dévotion à S. Michel est ancienne en Basse-Bretagne. On peut voir dans l'église de Locronan un gigantesque S. Michel en granit, qui tient dans la main gauche une balance dont les plateaux renferment deux petits persomages, représentant des âmes. Au cours de nos veillées mortuaires, l'âme du trépassé lui est particulièrement recommandée : qu'il fasse pencher, pour elle, la balance du côté droit.

Sant Mikel, balanser an eneou,
Balanset ma ene deuz an tu diou.

La liturgie romaine présente, d'ailleurs, S. Michel comme l'avocat de l'âme auprès de Dieu.

VII[e] Station. S. Jean l'Évangéliste. — La septième croix existe toujours. — La statue du Saint vient de Locronan, où elle figure dans l'église paroissiale à l'autel du Rosaire. C'est le S. Jean de l'ancien jubé de N.-D. de Bonne Nouvelle. L'église paroissiale possède un autre S. Jean, de plus grandes dimensions, qui porte en main son Evangile, et à la ceinture un sachet doré: il provient de l'ancien jubé de cette église. Enfin un troisième S. Jean se trouve à N.-D. de Bonne Nouvelle, qui vient de l'ancien jubé de S. Eutrope. On voit donc que S. Jean l'Evangéliste représente à la VII[e] Station l'église paroissiale de Locronan et les deux chapelles de S. Eutrope et de N.-D. de Bonne Nouvelle.

VIII[e] Station. S. Guénolé. — La huitième croix n'existe plus. — Entre les deuxième et troisième Stations le pèlerin avait salué S. Corentin, premier évêque de Quimper; ici il va recevoir la bénédiction de S. Guénolé, fondateur de l'abbaye de Landévennec.

Nous sommes au village de *Trobalo,* jadis *Toul bânel,* ce qui signifie: « trou plein de genêts. » A proximité se trouve la fontaine de S. Guénolé, et, un peu plus bas, se voyait sa chapelle dont les pierres sont entrées dans les murs de l'église de Quéménéven, lors de la reconstruction. C'est ici que, d'après la légende, les deux bœufs qui ramenaient d'Hillion le corps de S. Ronan, furent tout-à-coup saisis d'un tel effroi qu'ils ne pouvaient plus avancer d'un pas. Le comte de Cornouaille, qui suivait le convoi, fit alors don à S. Ronan de tout le terrain compris entre la vallée de *Trobalo* et l'ermitage du Saint. Les bœufs reprirent leur marche, pour ne plus s'arrêter qu'à l'endroit du Pénity actuel, où S. Ronan fut inhumé.

Voici maintenant N.-D. de Kergoat, venue de sa gracieuse chapelle de Quéménéven, et à côté de sa hutte richement décorée, une belle croix de procession en argent ciselé. — Avant d'arriver devant S[te] Barbe de Quéménéven, nous passons au fameux village de *Guernévez.* C'est là que Keban, la femme méchante et effrontée, l'adversaire acharnée de S. Ronan, aurait rencontré les deux buffles sauvages qui portaient le corps de S. Ronan et les trois évêques menant le deuil. Ecoutons le *Chant populaire* relatif à la vie de S. Ronan: « Arrivés sur le bord du lavoir, ils trouvèrent Kéban, décoiffée, qui faisait la buée le vendredi (1) sans égard pour le sang de Jésus, notre Sauveur. Et elle de lever son bâton, et d'en frapper un des buffles à la corne, si bien que le buffle bondit épouvanté, et eut la corne arrachée du coup. » (*Légende de Saint Ronan, Barzaz-Breiz,* p. 480). A l'instant même la corne fut miraculeusement recol-

(1) La légende de S. Ronan reflète ici l'existence d'une vieille coutume : ne point faire de lessive le vendredi. On dit encore aujourd'hui dans certaines régions bretonnes : « Qui lave au jour du Vendredi-Saint lave son linceul ».

Archives diocésaines de Quim[illegible]er [illegible] Léon

lée, et elle ne tomba qu'au haut de la colline, à l'endroit dénommé *Plas-ar-C'horn*. (*Vieux Cantique de S. Ronan*).

IX[e] Station. S. Ouen, patron de Quéménéven. — Ici une petite croix en granit d'environ un mètre de hauteur. — Après avoir vénéré les reliques de S. Ouen, et quitté le territoire de Quéménéven, le pèlerin rencontre une vieille statue de Locronan: N.-D. de Pitié. Elle est ici à sa place. Nous sommes en effet au pied de la montagne, et il faudra du courage, après deux ou trois heures d'une marche souvent pénible, pour escalader la hauteur. Un prêtre chante l'*Evangile sur la Montagne* de S. Mathieu, puis l'on tombe à genoux pour lancer vers Dieu l'ardente supplication du *Miserere* et du *Parce Domine*. C'est alors l'ascension épique de la colline. On dirait un assaut: clairons et tambours sonnent la charge; à une vive allure les bannières, les croix, les statues s'avancent, et l'on ne saurait trop admirer la foi, et la vaillance des braves enfants de Locronan, qui, malgré la fatigue d'une longue procession et la rapidité de la côte, n'en continuent pas moins de porter haut et d'une main ferme les enseignes sacrées. La pente est abrupte et glissante, plus d'une fois le pèlerin s'affale sur l'herbe desséchée, mais N.-D. de Bon-Secours le réconforte, et bientôt il arrive, le cœur plein de joie, au sommet de la colline. C'est le moment de rompre le silence et de prendre un peu de repos.

Admirons le paysage enchanteur qui s'étale à nos pieds. C'est la riche plaine du Porzay dominée par les pics du *Ménez-Hom*, puis dans le lointain, Brest et ses alentours. Sur la gauche, Douarnenez se montre avec ses bois, ses promontoires, ses maisons blanches, ses monts, cadre idéal du plus doux des tableaux.

X[e] Station. S. Ronan. — Au haut de la colline, la vieille croix de pierre n'existe plus; le fragment de granit, que l'on y voyait encore il y a quelques années, a disparu lui-même sous le heurt d'une roue de charrette. — Près de la Chapelle du Souvenir, (*Chapel ar Zonj*), érigée en 1911, par une personne généreuse (1), à la gloire de S. Ronan, s'élève une chaire en granit, bâtie en 1887, année de la grande Troménie, et couronnée d'une statue de S. Ronan en ermite. C'est du haut de cette chaire que se donne le Sermon traditionnel. Elle est à deux compartiments: ce qui permet au prédicateur de s'abriter, au besoin, contre la violence du vent ou le vif éclat du soleil.

Quelque temps après la fin du Sermon, sur un appel des clairons, la procession se reforme et reprend son train. Du haut du monument où il trône, S. Ronan semble contempler la foule qui, maintenant, s'éloigne de sa montagne. Croix et bannières disparaissent bientôt dans un chemin encaissé, à pente rapide, où le granit est à fleur de sol. N.-D. des Portes, venue de la chapelle de *S. Alc'houen* en Plogonnec, bénit à son passage le pieux cortège. Un peu plus loin, en bordure de la voie, devenue plus unie et plus large, se trouve S. Philibert qui a quitté la chapelle de S. Théleau pour offrir à S. Ronan ses hommages.

XI[e] Station. La croix de S. Théleau. — Cette croix porte un Christ d'aspect archaïque et de facture bretonne. Elle s'oriente vers l'ouest. S. Théleau est le titulaire d'une chapelle de Plogonnec, distante d'environ 1500 mètres. On y voit au-dessus du maître-autel un beau bas-relief du XVII[e] siècle, représentant le Saint chevauchant un cerf et escaladant une colline abrupte, couronnée d'un château. La légende

(1) Madame Lemonnier.

Archives diocésaines de Quimp et Léon

rapporte qu'arrivé au pays de Landeleau, S. Théleau songea à édifier une église et à fonder une paroisse. Il s'en ouvrit au Seigneur de *Castell-ar-Gall* qui lui dit: « Je t'abandonne tout le territoire dont tu pourras faire le tour, en une nuit. » Le Saint se mit donc en devoir d'accomplir sa chevauchée, et c'est en mémoire de ce parcours fait par S. Théleau sur son cerf que, chaque année, le dimanche de la Pentecôte, on refait le même trajet en portant les reliques du Saint. S. Théleau, comme S. Ronan, a donc sa Troménie. Elle commence à 7 heures du matin pour se clore vers 5 heures du soir. Le parcours en est jalonné par quatre Stations : trois chapelles et le fameux chêne de S. Théleau. C'est près de ce chêne, à la IIe Station que se donne le Sermon en plein air (Cf. chanoine Peyron, *La légende de Saint Théleau*). — S. Théleau évangélisa notre pays dans la deuxième moitié du VIe siècle, et passa la mer pour mourir archevêque de Landaff, au pays de Galles. C'est donc par erreur que le vieux rituel de la Troménie de S. Ronan désigne à la XIe Station la Croix de S. Eloi; le ministre et l'ami de Dagobert, a sa statue dans la chapelle de S. Théleau, mais il convient de ne pas le confondre avec le Saint breton.

Après avoir dépassé le groupe de maisons que l'on nomme *Ty-Joson*, le pèlerin découvre avec plaisir la gracieuse église de Plogonnec, coquettement nichée dans le feuillage, avec son joli clocher aux lignes élégantes. — A ce point du parcours, les anciens, gardiens fidèles des traditions, ne manquent pas de quitter le milieu de la voie charretière pour prendre, à gauche, le sentier de jadis, tapissé de verdure et émaillé de petites pâquerettes. — Notez sur la carte le village de *Coat-Forestier* (le bois de Forestier), par lequel se faisait, autrefois, la jonction entre le Bois du Duc et la Forêt de Névet. — Avant de passer à la

Station suivante, saluons S. Thurien qui représente l'église paroissiale de Plogonnec, placée sous son vocable.

XIIe Station. S. MAURICE. — Ici se voyait, avant la Révolution, la statue de S. Maurice, gardée par le fabricien de sa chapelle. Cette chapelle se trouvait à mi-flanc du côteau qui domine Locronan, au bord de la voie romaine. L'emplacement en est encore marqué par une croix de pierre. Le cercle gravé sur cette croix figure l'hostie et indique que la chapelle était au service d'une Confrérie du S. Sacrement. La belle statue de S. Maurice se trouve aujourd'hui dans l'église paroissiale de Locronan, à l'autel du Sacré-Cœur, où elle fait pendant à celle de S. Mathurin. Il s'agit de S. Maurice, moine cistercien, premier Abbé de Carnoët, abbaye à laquelle il a donné son nom. — La douxième croix existe toujours: c'est la fameuse *Kroaz-Keban*. Elle mesure 1m60 de hauteur, 0m82 de pourtour, et se dresse à 3 mètres du chemin de la Troménie, à 5 mètres de la route de Plogonnec à Locronan. Le bras de croix très étroit (0m42) semble indiquer que cette croix a été taillée dans une borne milliaire (Cf. Ch. Picquenard, *Bull. Soc. arch. du Finistère*, 1923, p. 62 ss). L'endroit est encore connu sous le nom de *Bez-Keban* : « Keban avait encore la bouche ouverte (pour outrager la dépouille mortelle de S. Ronan), que la terre l'engloutit parmi les flammes et de la fumée, au lieu qu'on nomme *Bez-Keban la tombe de Keban.* » (*Barzaz Breiz*). Le vieux cantique de S. Ronan présente à ce sujet une version différente: « Keban étant morte fut mise dans une terre non bénite, au bord du grand chemin, loin du Saint, afin d'inspirer aux méchants une terreur salutaire; on la plaça dans la montagne, entre les deux paroisses, pour que le souvenir de son châtiment ne s'effaçât jamais ». Keban, à Locronan et

Archives diocésaines de Quin er e éon

dans les alentours, est depuis toujours un nom maudit: c'est la suprême injure que deux femmes en querelle puissent s'adresser. La tombe de Keban, elle aussi, est restée un lieu maudit, dans l'imagination populaire. Devant la croix qui s'y trouve le passant ne se découvre pas; il y a quelque trente ans des gamins lui lançaient des pierres: usages bizarres indiquant l'horreur qu'inspire, après douze siècles, la mémoire de l'ennemie de S. Ronan. Une coutume semblable a été signalée pour la région de Landudal. Sur la route de Landudal à Briec, à 1500 mètres environ du bourg de Landudal existait, il y a une quinzaine d'années, une croix appelée *Kroaz-an-Turk*. Par mépris pour le païen dont cette croix était censée indiquer la tombe, on ne se découvrait jamais en la passant.

Après avoir quitté la XII[e] Station, la procession suit un moment la voie romaine vers Plogonnec; elle y était attendue par les Saints de cette paroisse : S. Tujen, gardé par l'un des fabriciens qui offre aux fidèles des clefs minuscules, venant de la chapelle du Saint en Primelin (ces clefs préservent des chiens enragés); N.-D. de Tréguron venue de la chapelle de Seznec; N.-D. de Lorette, de la chapelle du même nom; N.-D. du Rosaire, puis S. Thégonnec, qui représente sa propre chapelle. Le cortège sacré ne tarde pas à s'engager dans un chemin creux, pour s'infléchir brusquement vers le nord-ouest. Il s'avance maintenant à travers les ajoncs, laisse sur sa droite des carrières abandonnées et parvient bientôt à la *Chaise de S. Ronan*. Là, dans la morne solitude des landes de *Gorreker* « est vautré un monstre de granit ». Il mesure 13 mètres de pourtour, et dépasse le niveau du sol d'une hauteur moyenne de 1[m]60. Ce gros rocher passe, dans les conceptions populaires, pour avoir été, non pas comme l'écrit A. Le Braz, la

Archives diocésaines de Quimper et de Léon

monture ou l'embarcation de S. Ronan (1), mais seulement sa *Chaise : kador Sant Ronan*. On l'appelle aussi *ar Gazec ven :* « la Jument de pierre ». C'est une pierre à bassin, où l'eau et le vent ont creusé plusieurs excavations, où l'on peut s'asseoir fort à l'aise pour contempler un site ravissant. S. Ronan s'y est-il assis? Peut-être. « Il jouissait de cette place, dit A. Le Braz, d'un des plus admirables panoramas qui se puissent contempler ». Oui, mais à condition que ce rocher fût dans une clairière. — Quelques pèlerins font le tour de la Chaise de S. Ronan, d'autres s'y asseoient, mais les prêtres et la plupart des fidèles passent outre sans autre souci.

Après avoir salué la statue de S. Pierre qui vient de la chapelle du même nom en Plogonnec, les pèlerins arrivent au village de *Gorréker*, où l'on commence à chanter les Vêpres qui se termineront dans la chapelle du Pénity. En entrant au Pénity, chacun des fidèles passe sous le reliquaire de S. Ronan que deux forts gaillards tiennent à bout de bras. On se rend ensuite dans la grande église pour y recevoir la bénédiction du Saint Sacrement. Puis un *Te Deum* d'action de grâces clôture la cérémonie.

IV. — Caractères de la Troménie

1. La Troménie est une fête *religieuse*. Pourquoi donc faire ainsi processionnellement le tour de l'ancien prieuré bénédictin? — Pour donner au domaine des vieux moines une marque d'honneur et de vénération. N'est-ce pas là en effet une terre sainte, une terre sanctifiée par la vie et l'ermitage du grand S. Ronan? Faire le tour d'une église, d'une statue, d'un calvaire, d'un saint tombeau, d'une fontaine sacrée, est un acte de dévotion, et nos pèlerins bretons ne

(1) Au pays des Pardons.

Archives diocésaines de Quimper et de Léon

s'en privent pas. Aussi bien cette façon de rendre hommage remonte très haut, puisque nous la trouvons en usage dans l'Ancien Testament, ou des processions se faisaient à l'entour de l'autel (Psaumes XXVI, 6; CXVIII, 27).

2. La Troménie est un pèlerinage de *pénitence*. Elle commence et s'achève dans la chapelle du Pénity, où S. Ronan avait son ermitage et où il s'exerça à une rude pénitence. Le mot Penity (du gallois *penyd ty*) signifie d'ailleurs, maison de pénitence, de réconciliation, de pardon. Quoi d'étonnant dès lors, qu'à l'occasion du grand pèlerinage sexennal, l'Eglise ait ouvert largement ses trésors spirituels! Pie VI, pape de 1775 à 1779, accordait au début de son pontificat une indulgence plénière aux pèlerins de S. Ronan. La même faveur fut renouvelée et concédée à perpétuité par Grégoire XVI, le 12 mars 1847. Depuis 1887 cette indulgence peut être gagnée par ceux qui font la Troménie en particulier, au cours de l'Octave. — Sous une chaleur parfois accablante, le pèlerin marche à une allure dégagée; bientôt il est couvert de sueur et de poussière; presque à bout de souffle il gravit vaillamment la montagne de S.t Ronan. Ce n'est pas là, à coup sûr, un voyage d'agrément! Il n'est pas jusqu'aux 12 Stations qui ne rappellent par leurs croix de granit la voie du Calvaire. Ajoutez-y les Stations du début et de la fin au Pénity, et vous avez les 14 Stations du Chemin de la Croix. — Pour obtenir plus aisément le pardon de ses fautes, le chrétien dévot à S. Ronan ne manquera pas d'unir l'aumône à la prière, et bien pieusement il offrira son obole à tous les Saints échelonnés le long du parcours.

3. La Troménie est une fête *pieuse*. Ici ni saltimbanques ni montagnes russes. Seuls les vieux Saints celtiques sont maîtres de la rue. Au cours de la pro-

cession les chants alternent avec les sonneries des clairons et le roulement des tambours. Par intervalles, on n'entend plus que le bruit des pas et le cliquetis des chapelets. « Aux yeux vagues (des pèlerins) obstinément fixés devant eux, on devine, que toute leur âme est concentrée dans une oraison intérieure dont rien ne la saurait distraire. » (A. Le Braz, *op. cit.* p. 248). D'un bout à l'autre de ce long pèlerinage tout se passe avec le plus grand ordre. On a seulement signalé une rixe qui éclata, lors de la Troménie du 14 juillet 1737, entre la foule ameutée et cinq gendarmes venus de Châteaulin pour maintenir le service d'ordre. Cueillons dans le procès-verbal relatif à cet incident un détail pittoresque: « Missire Philippe Perrault, recteur de Locronan, avait fait à la manière accoutumée la marche de sa procession, avec trente à quarante jeunes garçons, armés de bâtons, touts habillés de blanc, avec des bonnets de même, garnis de rubans... pour ranger le peuple. » Alors comme aujourd'hui, le Recteur de Locronan dirigeait en personne la marche de sa procession. Il disposait d'un service d'ordre bien organisé, nécessaire pour prévenir les rixes possibles entre porteurs de bannières de paroisses voisines, à cause aussi de l'empressement intempestif de la foule qui cherchait constamment à passer et à repasser sous les reliques. (1) On garde toujours à Locronan le souvenir de jeunes gens qui portaient les reliques de S. Ronan, « tout habillés de blanc, avec des bonnets de même, garnis de rubans. » (Cf Paul Parfouru, *Une rixe à Locronan pendant la procession de la Troménie*, Rennes 1898, p. 11).

4. La Troménie est une fête *populaire*. A Locro-

(1) Pareil embarras est signalé pour la procession du Saint-Sacrement à Lesneven, autour des reliques de S .Vincent Ferrier, en 1663. (**Bull. Diocés.** Mai-Juin 1922, p. 140).

Archives diocésaines de Quimper et Léon

nan et dans les environs immédiats chacun tient à faire sa Troménie. Les enfants eux-mêmes, dès l'âge de quatre ans, prennent part à la grande procession. Les parents qui sont au loin, saisissent cette heureuse occasion de revivre pendant quelques jours la vie de famille et d'apporter au grand Saint, qu'ils n'ont point oublié, le tribut de leurs hommages. Les vieillards que l'âge où les infirmités retiennent à la maison, délèguent un pauvre quelconque, moyennant une aumône, pour les remplacer au grand pèlerinage. Les défunts eux-mêmes ont leur part de la fête: leurs parents qui vivent encore font la Troménie pour eux. Quelques habitants de Locronan m'ont confié qu'ils ont effectué jusqu'à deux fois le même jour le parcours traditionnel. Tous ont à l'esprit le dicton populaire, qui se retrouve également à Landeleau:

An hini ne ra ket an Droviny e beo
A ra neï e maro
A hed he cherj bemdé.

Celui qui ne fait pas la Troménie de son vivant devra la faire après sa mort; et combien ce pèlerinage sera alors pénible, puisqu'il faudra porter son cercueil et que l'on n'avancera chaque jour que de la longueur du cercueil lui-même!

Un procès-verbal dressé à Locronan en 1618, par le Sénéchal de Châteaulin, (*Arch. Dép.* 5 H 508) nous apprend que « de sept ans en sept ans, le second dimanche de Juillet, se faisait une procession à laquelle assistaient 8 ou 10.000 personnes. » En 1905, sous la présidence de Monseigneur Dubillard, qui prononça le Sermon en plein air, 25 prêtres et environ 15.000 fidèles prenaient part à la grande solennité. Douarnenez jadis fournissait un lot important de pèlerins: il est à souhaiter que la grande cité maritime revienne aux anciennes traditions.

5. La Troménie enfin est une fête *traditionnelle*. Voyez trois processions du Très Saint-Sacrement, vous pourrez avoir trois parcours différents; mais la Troménie est toujours semblable à elle-même : le trajet de la procession, nettement fixé par la tradition immémoriale, est de tous points invariable, et il faut qu'il en soit ainsi.

La question se pose ici de savoir si, comme l'affirment certains critiques, le grand pèlerinage de S. Ronan, de septennal qu'il était, est devenu sexennal? — Aujourd'hui il se célèbre tous les six ans. Le vieux cantique de S. Ronan (*dernière édition* 1857) contient la même donnée :

Un dro bep c'huec'h bloas a ve gret,
An Dromeny ez eo hanvet.

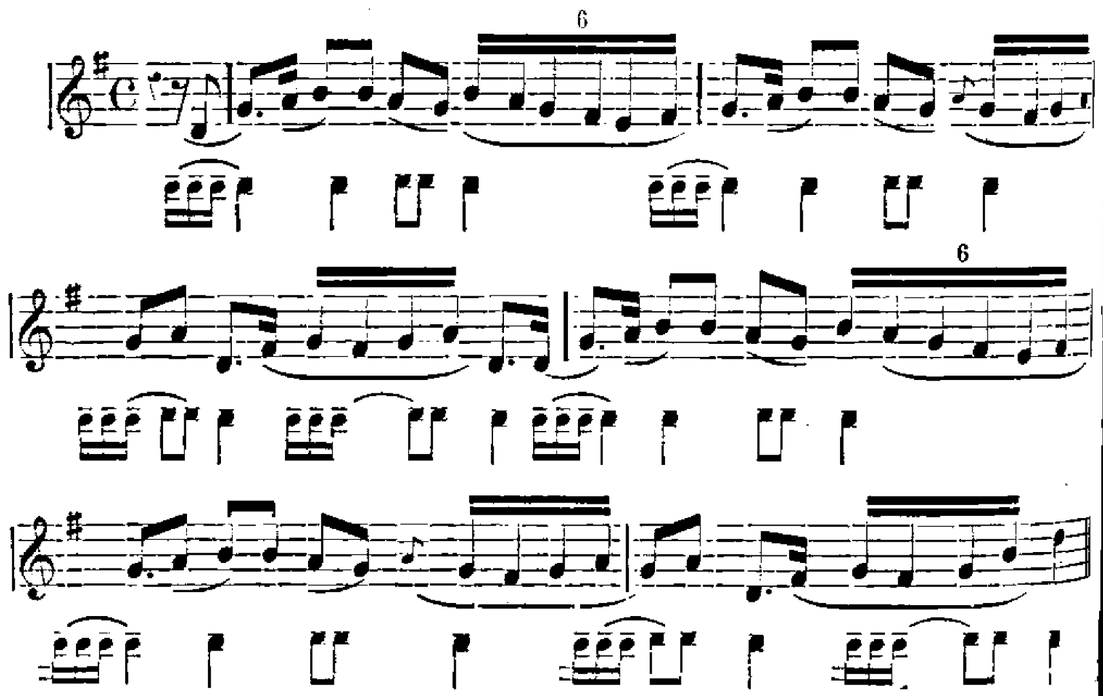
On la retrouve dans la noble lettre d'invitation qu'adressait en 1779 à tous les Recteurs de Cornouaille, M. Jacob, Recteur de Locronan. Et c'est évidemment par des multiples de 6 qu'il faut remonter de 1779 à la fameuse Troménie de 1737, puisque M. Jacob nous fournit une donnée traditionnelle. Comment donc, dans la premième moitié du XVII[e] siècle, Albert le Grand peut-il affirmer que les processions de S. Ronan se font « de sept ans en sept ans » ? — Il me semble que cette formule, identique à celle que présente le procès-verbal cité plus haut, est à interpréter: l'année de la Troménie y est comptée deux fois, comme point d'arrivée pour un cycle de six ans, comme point de départ pour le cycle suivant. Est-il croyable, en effet, que dans une question d'une telle importance, quelqu'un, fût-il le Recteur de Locronan, ait eu la témérité de diminuer d'un an le cycle immuable fixé par la tradition?

Au cours de la grande Révolution, la Troménie n'eut point lieu. Nous savons en effet par les Archives de Locronan qu'à cette époque le maire de cette

Archives diocésaines de Quimper et Léon

commune demanda un dégrèvement d'impôts au profit de ses administrés, parce que la Troménie n'ayant pas eu lieu, ne leur avait pas apporté les ressources habituelles.

Deux détails sont encore à noter: la suppression des fifres après la Troménie de 1893 et l'apparition des clairons en 1911. Nous mettons ici sous les yeux du lecteur l'un des vieux airs donnés par les fifres au cours de la grande procession. Les tambours battent aux champs :



⁂

Nous terminerons en reproduisant quelques phrases de l'invitation que faisait imprimer, en 1779, sur fort beau papier, M. Jacob, Recteur de Locronan, aux Pasteurs des paroisses:

Monsieur et très honoré Confrère,

« Je me fais un devoir de vous annoncer la Solennité de la grande Troménie, pour laquelle est accordée l'Indulgence (ci-jointe). Cette solennité est une des plus anciennes et des plus respectables de tout le Diocèse. Jadis elle s'annonçait dans toute la Province ; et, suivant les anciennes chartres de l'Eglise de Loc-Ronan, les Ducs de Bretagne avaient beaucoup de dévotion à ce pèlerinage... Cette tournée est d'environ 2 lieues ; et dans tous les temps le Ciel a accordé des faveurs signalées à plusieurs des personnes qui l'ont faite avec les sentiments de la décence et de la piété chrétienne.

... Malgré le concours prodigieux des peuples qui se trouvent à cette solennité, tout s'y passe d'ordinaire avec la plus grande édification. C'est Monsieur, un monument auguste de l'antique et sainte ferveur de nos Pères, capable peut-être de rappeler encore parmi nous ces jours heureux de la Religion que nous regrettons, et où les actes extérieurs de la piété étaient aussi fréquents que sublimes.

Dans les temps des calamités publiques, la paroisse de Loc-Ronan et les paroisses circonvoisines se réunissent pour invoquer Saint Ronan. On porte alors ses Reliques processionnellement comme aux jours de la grande Troménie ; et il est rare que la bonté et le pouvoir de ce puissant Protecteur de nos cantons ne se manifestent par les effets les plus heureux.

Je vous prie, Monsieur, d'annoncer cette Solennité et cette Indulgence à vos paroissiens...

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur et très honoré Confrère, votre très humble et très obéissant serviteur.

A Locronan, ce..... 1779,

JACOB, *Recteur de Loc-Ronan.*

⁂

Nota. — M. Guillaume Hémon, le sympathique Adjoint au Maire de Locronan, a bien voulu nous servir de guide dans une Troménie scientifique, et nous fournir de précieux renseignements : il trouvera ici l'expression de notre gratitude.

Quimper, le 1er Juin, en la Fête de Saint Ronan.

H. PÉRENNÈS,
Directeur au Séminaire.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

Un Curé Constitutionnel

Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau

(1758-1836)

Pendant la Révolution

(suite)

Pendant que l'Eglise constitutionnelle essaie de s'organiser, les événements politiques se succèdent avec une rapidité vertigineuse. La Constituante, avant de se séparer, avait codifié une Constitution; pour la faire accepter de Louis XVI, elle en avait écarté la Constitution civile du clergé; c'est la charte que, le 14 septembre 1791, le roi acceptait solennellement à l'Assemblée aux applaudissements de tous; le soir, Paris était en fête. Une copie de la Constitution fut expédiée aux Communes. Le 7 octobre, à 2 heures de l'après-midi, le maire de Landerneau escorté des officiers municipaux, du Conseil général de la Commune et du Directoire du District, sort de la mairie, entre deux haies de gardes nationaux; devant lui, sur un coussin, est portée la copie de la Constitution. L'autel de la Patrie resté debout depuis le 14 juillet a sa parure de fête; sur les marches se tiennent Pillet et quelques prêtres. Arrivé près de l'autel, le maire, se découvrant en gravit les degrés, puis tourné vers le peuple, se met à lire « la Constitution définitive acceptée par le Roi. » La lecture finie, le canon tonne, les cloches sonnnent à toute volée et le maire avec son cortège se rend à Saint-Houardon où Pillet chante

un *Te Deum*. On a fait venir des musiciens champêtres, dit le procès-verbal, et des danses et rondes civiques s'organisent. A 8 heures du soir, toutes les maisons sont illuminées, sur ordre de la Municipalité ; le maire se rend sur le quai de Léon pour allumer un immense feu de joie, puis rondes et danses reprennent jusqu'au couvre-feu sonné à 10 heures.

A la fin du mois d'octobre, le député Roujoux écrit au Conseil pour lui demander de l'aider à confectionner un rapport proposant de transférer le chef-lieu du Département à Landerneau. Le Conseil choisit deux commissaires pour établir les éléments de ce rapport dont la rédaction est confiée à Pillet.

Au début de novembre, c'est l'hôpital qui clame misère; jadis il vivait de droits dits féodaux, la Constitution nouvelle a supprimé ces droits, de quoi vivra-t-il désormais? Les ressources de la Commune elle-même ont souffert de la suppression de ces droits. Pour sauver l'établissement, il ne reste d'espoir qu'en l'Etat, et le Conseil charge Pillet de faire un mémoire que la ville adressera à l'Assemblée nationale « pour l'apitoyer sur le sort des pauvres de l'hôpital de Landerneau. »

Novembre amène aussi un renouvellement partiel de la Municipalité; le sort a désigné les membres soumis à la réélection, Pillet est maintenu par le sort, mais que vont donner ces nouvelles élections? Les limites de la commune étant celles de la paroisse, la paroisse en s'accroissant a vu augmenter le nombre des électeurs de la Commune; la suppression des paroisses de Saint-Thomas et de Beuzit a mécontenté beaucoup de gens; la fureur persécutrice de la *Société des Amis de la Constitution* a révolté bien des âmes, un vent de réaction semble souffler, et Pillet et ses partisans ont peur. Le 17 novembre, le scrutin s'ouvre sous la présidence de M. Cruzel, premier officier mu-

Archives diocésaines de Quimpe et éon

nicipal, assisté de MM. Kérébel, Goury fils aîné, Pillet curé, Leyer, vicaire, et Mazurié. Sont élus: Le Gall, marchand; Dumaige, chirurgien; Cornec, marchand de vins; Radiguet, marchand; Thomas père, marchand; Y. Le Gall, aubergiste; Le Guen, avoué; Anton, cultivateur; Duboy, juge; Taneau, savetier; Le Borgne, juge; David, bijoutier; Adam, huissier; Bervas, aubergiste; Béon tanneur. Ce scrutin terminé, on procède à l'élection du maire et du procureur; M. Jacolot est réélu, et Leissègues fils aîné est nommé procureur. Avant la prestation de serment, Pillet tout heureux des résultats, prononce un discours qui fait tant plaisir qu'à l'unanimité on en vote l'inscription au procès-verbal de la séance. Le voici textuellement :

« Messieurs, que ce jour a de charmes pour nous, qu'il diffère bien de ceux qui naguère l'ont précédé. Nous flottions incertains entre la crainte et l'espérance ; ces deux sentiments qui se disputaient nos cœurs, nous mettaient dans une alternative plus facile à sentir qu'à exprimer ; notre sort était entre les mains de la multitude. Ah ! qui ignore que le grand nombre n'est pas toujours celui de la Reconnaissance ? Je vous l'avoue : moi-même je n'étais pas sans inquiétude, je partageais ce sentiment avec les bons citoyens, avec les vrais amis de la Chose publique, de la paix, de la liberté, de la Constitution. Tout semblait nous présager quelque chose de sinistre, l'espoir peu fondé de ravoir le même chef, d'obtenir son adhésion au vœu de ses concitoyens, l'embarras dans le choix des sujets qui devraient remplacer ceux qui avaient fourni la carrière que la loi leur traçait et dont le grand nombre mérite nos regrets, les dispositions peu civiques de beaucoup de citoyens.

Mais, ô prodige, heureusement presque tous ont senti que la reconnaissance était un besoin pour eux ; ils nous ont rendu celui qui depuis six mois présidait à nos séances, celui qui, dans ce court espace de temps qu'il occupe la place de maire, s'est montré digne d'une réélection, celui qui a toujours mis au nombre de ses

devoirs de livrer à une prompte exécution les délibérations et de la Commune et du Conseil, qui sacrifiait au bien public ses plus chers intérêts et dont l'unique occupation était de nous rendre heureux. Que ce jour soit donc compté au nombre de ceux que le Ciel dans sa faveur se plaît à accorder aux humbles mortels. Je n'entreprendrai pas ici, Messieurs, de faire l'éloge du premier citoyen de cette ville ; ses vertus morales et civiques parlent hautement en sa faveur. Je craindrai de blesser sa modestie. Soyons ses imitateurs ; il ne demande de nous que de le seconder dans ses travaux, que de l'aider dans le bien qu'il veut faire. Laissons à ceux auxquels il a été contraint de faire sentir la sévérité des Lois à faire l'éloge de son impartialité, de sa modération, de sa fermeté ; ils sauront bien nous dire que son cœur était affligé, angoissé lorsqu'il était forcé de leur faire éprouver que la loi qui protège le citoyen soumis punit le citoyen coupable. Rendons grâces à ceux dont le choix reconnaissant nous a donné pour maire celui que nous désirions, mais n'oublions pas que nous devons un tribut de reconnaissance à ces mêmes citoyens qui, éclairés dans leur choix lorsqu'ils n'agissent que d'après leur cœur nous ont donné pour procureur de la Commune un citoyen en qui nous pouvons mettre notre confiance ; il a bien voulu descendre de la charge d'officier municipal à la fonction de procureur de la Commune. Juste appréciateur des vœux de ses concitoyens, il a préféré la peine de plaider leur cause à l'honneur de la juger. Oui, mes chers concitoyens, il se chargera avec plaisir de vos intérêts, il sera votre médiateur auprès de la Commune et du Conseil général. Il nous éclairait précédemment de ses sentiments ; souvent ses avis étaient la base de nos décisions ; il les présentera d'une manière si claire, si précise, si méthodique que les moins clairvoyants saisiront bien facilement le point de décision.

Vous, Messieurs, que le libre choix du peuple place au dessus de lui en vous élevant au rang d'officiers municipaux, en vous mettant à la tête de ses plus pressants intérêts, vous qui dans les affaires importantes serez appelés à concourir avec la Commune, vous tous dont le ci-

Archives diocésaines de Quim . er e . Léon

visme sans équivoque et généralement reconnu, reçoit aujourd'hui une récompense, vous confirmerez le choix de vos égaux, vous ne vous regarderez au-dessus d'eux que parce que vous êtes à même de concourir plus que jamais à leur bonheur, c'est nous n'en doutons pas, votre plus pressant désir, vous en ferez vos délices. Aussi nous applaudissons-nous d'avance d'avoir d'aussi dignes coopérateurs. Votre zèle pour la chose publique ne nous est pas inconnu ; déjà vous en avez donné des preuves ; déjà votre mérite vous a placés dans notre estime.

Citoyens, vivez maintenant en paix, avec sécurité. Eloignez de vous les noirs soupçons, les sombres inquiétudes, les craintes décevantes qui jusqu'à ce jour ont troublé votre repos ; vos intérêts ne peuvent être en de meilleures mains. Vous ne vous êtes pas trompés dans votre choix. Des citoyens recommandables par leur patriotisme, des notables que nous nous honorions de posséder dans le Conseil général forment aujourd'hui votre municipalité. Votre garde nationale voit avec admiration plusieurs de ses officiers et sous-officiers parmi les notables. Nous voyons avec admiration un vieillard vénérable, un cultivateur zèlé, un père nourricier de la Patrie, siéger au milieu de nous. Mais quand j'aperçois ces dépositaires des organes de la Loi, ces arbitres du sort des peuples descendre complaisamment du tribunal de justice, se mêler à nous, et, pour se distraire, se délasser de leurs pénibles fonctions venir au milieu de nous, nous éclairer de leurs lumières, nous guider de leurs conseils, mon admiration est à son comble et je ne puis assez applaudir au choix du peuple qui connait bien où placer sa confiance.

Mais, Messieurs, il vous reste une tâche, un devoir religieux à remplir avant de vous occuper de notre bonheur. Les Décrets exigent de vous le serment et ce serment, nous le lisons gravé dans vos cœurs. Nous sommes assurés que celui que notre bouche va prononcer n'est que l'expression de vos sentiments les plus chers. Hâtez-vous donc, Messieurs, de prêter ce serment, ce lien sacré qui unit si intimement le citoyen au citoyen, qui nous attache inviolablement à la Constitution. Hâtez-vous de pren-

dre la place que le peuple vous a destinée, il lui tarde de vous voir remplir vos fonctions ; il voit dans le zèle qui vous anime le sûr garant de sa félicité ».

M. Jacolot répond brièvement au discours de Pillet, tous les nouveaux élus prêtent serment et le Conseil aborde la discussion des affaires courantes. La paroisse de Beuzit ayant été supprimée par la loi parue le 28 octobre, la municipalité doit procéder à l'élection de quatre commissaires qui devront faire l'inventaire des biens et des objets de culte de cette église. Un scrutin nomme à cet effet MM. Goury fils aîné, Arzur, Radiguet et Le Gall; Pillet est invité à se joindre à eux pour diriger leurs travaux. Mais aussitôt M. Goury demande au Conseil s'il est libre d'accepter ou de refuser sa commission. Cette question provoque une stupeur dans l'assemblée. M. Jacolot consulte Pillet, celui-ci déclare sentencieusement : « un élu ne peut sans raison grave se dispenser d'un acte à lui imposé par la loi. » — « M. Goury, dit alors le maire, donnez-nous les motifs que vous auriez de refuser, et si nous les jugeons graves, nous procéderons à l'élection d'un autre commissaire. » — « Ce n'est pas à nous de juger de la gravité de ces raisons, dit Pillet, du moment que M. Goury est élu, il doit remplir ses fonctions jusqu'à ce qu'une autorité supérieure à la nôtre le dégage de ce devoir. » — « Mais si je donne ma démission de notable, pourrai-je être dispensé de ma commission, demande M. Goury? » — « Certes oui, répond le maire, puisque pour être commissaire il faut être notable ; mais de grâce ne parlez pas de démissionner en ce jour. » — « Je donne ma démission, dit alors d'une voix forte M. Goury. » — « Pourquoi? clame-t-on de tous côtés. » — « Je donne ma démission », répète M. Goury qui joignant l'acte à la parole, quitte im-

Archives diocésaines de Quimper et Léon

médiatement la salle. L'Assemblée est scandalisée, dit textuellement le cahier des délibérations, elle regrette que la loi ne puisse permettre une élection pour un notable, elle nomme M. Adam pour remplacer le défaillant à l'inventaire de Beuzit et déclare regretter que M. Goury n'ait allégué aucune cause de son refus. L'avenir montrera pourtant que la cause de ce refus est bien connue, la délicatesse de conscience qui ne permet pas à un catholique de se prêter au pillage, si légal soit-il, des biens de l'Eglise; à partir de ce jour M. Goury devient suspect à la bande de Girondins sans scrupules qui gouverne Landerneau.

***

Les brefs du Souverain Pontife, en date du 10 Mars et du 13 Avril 1791, avaient paru. Ils étaient venus fortifier la foi et le courage des bons prêtres qui avaient refusé le serment; mais ils avaient excité la fureur des constitutionnels, car la bonne foi ne pouvait plus être invoquée. Le Saint-Siège déclarait le serment *impie* et *sacrilège*. Et pour que nul des constitutionnels n'ignorât la décision de Rome, une main mystérieuse se chargeait d'expédier exemplaire sur exemplaire de ces brefs à ces pauvres égarés. C'est ainsi que Pillet se plaint à la police de recevoir des imprimés relatant une décision attribuée faussement au Saint-Siège; d'ailleurs en bon gallican, il ajoute que, à supposer que ce bref envoyé par le Pape, pour avoir en France force de loi, il lui faut l'approbation de l'Eglise de France réunie en Concile ou l'approbation du pouvoir civil. Il remet à la mairie chaque exemplaire qu'il reçoit ainsi, et au Secrétariat de la Mairie actuellement il n'y en a pas moins d'une douzaine. Les curés intrus des environs de Landerneau sont l'objet de pareils envois. Tous s'en

plaignent au District, des perquisitions sont faites chez des particuliers, le beau-frère de Pillet, M. Touët, Directeur de la Poste, est interrogé, il donne quelques renseignements qui aboutissent à des procès sans issue; dans les moindres colis adressés à ces pauvres Messieurs, toujours la même main mystérieuse réussit à faire entrer un bref.

Averti de ces faits qui doivent se produire dans tout le Département, Expilly publie un mandement, que Pillet lit dans ses églises et dont il répand les exemplaires dans la ville pour répondre aux brefs du Pape. On goûtera le passage suivant :

« Nous connaissons, nos très chers frères, toute « l'étendue du respect et de la déférence dûs au Saint-« Siège ; mais ce sentiment même nous défend d'ajouter « foi aux écrits qui ont paru à ce sujet sous le nom du « Pape, écrits qui n'ont aucun caractère d'authenticité « et où l'on ne peut reconnaître ni la sagesse ni la piété « dont ce Pontife a donné jusqu'ici tant de preuves. « Nous savons d'ailleurs quels sont les droits de l'Eglise « et les limites de l'autorité du Pape, limites qu'il aurait « vraiment outre-passées, s'il était vrai qu'il eût con-« damné la Constitution du Clergé de France. Il ne « serait pas possible de se dissimuler que cette décision « ne fût l'effet d'une surprise et l'ouvrage des mêmes « hommes qui trament dans les cours étrangères la ruine « de leur patrie..... »

Là dessus arriva un autre bref du Pape donnant des pouvoirs extraordinaires aux Vicaires Capitulaires de Quimper; puis un mandement de Mgr de La Marche, adressé à ses prêtres du Léon, en réponse au mandement d'Expilly. La fureur des constitutionnels était donc à son comble quand s'ouvrit, le 15 novembre 1791, à Quimper, la session annuelle du Conseil du Département, dont Expilly et Gomaire faisaient partie. Le premier fut élu rapporteur du Comité de bienfaisance, le second, rapporteur du

Archives diocésaines de Quimper et Léon

Comité des affaires ecclésiastiques. Et tous deux mirent leur signature au bas du décret pris le 29 novembre qui allait rallumer la persécution. Elle devait durer plus ou moins violente jusqu'en 1801.

Ce décret stipulait l'arrestation de tout prêtre non conformiste ; le texte en fut expédié à l'Assemblée Nationale. Mais avant d'être sanctionné, (il le ne le fut même jamais) le décret fut exécuté, et, dès le 1er décembre 1791, la chasse aux prêtres commença.

Le 2 Décembre, le District de Landerneau prenait l'arrêté suivant: « Nous administrateurs du District de Landerneau autorisons les gendarmes et les gardes nationaux à se saisir dans tout le ressort du District de tous les Prêtres non assermentés remplacés. » La décret était signé Le Bris, Gillart président, Robert et Maguérès. Et au bas du décret, en *nota bene*, on signalait les noms de MM. de La Rüe; Bodénez, à Chef-Du-bois, chez Mme Le Gonidec; Gourmelon, chez son père; Rivoal ; Bodros ; Eliard, chez M. Goury ; Le Bris, ex-recteur de Ploudiry; Roussel, de Beuzit ; Marc, chez les dames de Moëlien à Pennaru; le Fr. Jean-Louis Larmor, ex-récollet; Le Bris, de Kerambec; Cessou (1); Leissègues de Légerville, chez son père. Mais le procureur du District, M. Le Gall, demande à surseoir à l'exécution du décret, et il écrit au Département pour tâcher d'obtenir une exception en faveur au moins du vénérable M. de La Rüe qui est paralysé. Ce délai est mis à profit, car des indiscrétions ont fait connaître la teneur du décret et MM. Gourmelon, Roussel, Marc, Le Bris, Eliard, Bodros et Rivoal quittent secrètement Landerneau, et vont sur les côtes attendre le moment propice pour passer en Angleterre.

(1) Hervé-Marie Cessou, Docteur de Sorbonne, demeurait au manoir de Trémaria, paroisse de Saint-Houardon et avait plus de 70 ans.

Le 6 Décembre, le Département répond qu'il n'autorise aucune exception et la nuit suivante des charrettes réquisitionnées stationnent sur le quai de Léon; des gendarmes pénétrant au domicile des prêtres réfractaires, arrêtent au milieu de la nuit M. Guillou, aumônier des Ursulines; M. Bodénez; M. Leissègues de Légerville, (1) ce dernier malgré les protestations de son père qui est juge du district: « Mon fils, dit-il, n'a pas prêté serment, c'est vrai, mais il n'a pas été remplacé »; le vénérable M. de La Rüe que l'on autorise à se faire accompagner de son domestique Jean Omnès, pour soutenir sa marche. A ces prêtres on joint d'autres ecclésiastiques arrêtés dans les environs comme le P. Larmor; M. Jannou, recteur de Plozévet; Rocquinarc'h, vicaire de Landivisiau; etc. Le 7, au petit jour, les charrettes, escortées de gendarmes à cheval emportent 15 ecclésiastiques vers Brest où avant midi ils sont enfermés au Château. Et rendant compte au Département de l'exécution de l'arrêté, le procureur M. Le Gall, membre cependant de la Société des *Amis de la Constitution*, ne peut s'empêcher de blâmer la rigueur de cette mesure :

Landerneau, 8 décembre 1791.

« Au Procureur-général du Département,

« Les ecclésiastiques non assermentés dont je vous ai « adressé la liste, ont été conduits hier à Brest, excepté « le sieur Julien qu'on a traduit dans nos prisons. Les « sieurs Pellen et Rocquinarc'h, arrêtés le 6, ont aug- « menté le transport. J'ignore ceux qui ont été capturés « depuis et je vous avoue que je n'ai plus le courage de « m'en informer. M. La Rue, malgré ses infirmités, mal- « gré les termes de votre lettre, a été transféré à Brest.

(1) François Leissègues de Légerville, né en 1766, était professeur au Séminaire de Quimper; ayant refusé le serment, il dut quitter Quimper et s'était retiré chez son père à Landerneau.

Archives diocésaines de Quimper[illegible]Léon

« Les observations que mon ministère m'autorisait à pré-
« senter ont excité la défiance du Directoire. Je ne vois
« dans le plus grand nombre des ecclésiastiques non ju-
« reurs que des hommes malheureux; s'il en est de cou-
« pables, qu'on réunisse des preuves évidentes et que
« le glaive de la loi les atteigne comme citoyens rebel-
« les et non pour une différence d'opinion sur le rite ou
« le culte ».

Hélas, M. Le Gall ne conservera pas toujours ces sentiments qui l'honorent, néanmoins c'est une voix de désapprobation qui s'est faite entendre à Landerneau. Le soir même de ce 8 Décembre, le Conseil se réunit à la mairie, Pillet est là, il n'a pas une parole de protestation. Mais si Pillet se tait, si les Municipaux se taisent, une voix s'élève magnifique pour défendre ces martyrs du devoir, celle du père de l'abbé Leissègues de Légerville. Ce dernier est premier juge du tribunal du District, personnage officiel par conséquent. Mais blessé dans son affection pour son fils qu'on traite comme un bandit, pendant six mois il va remuer ciel et terre pour essayer de le sauver. Dès le 10 Décembre, il écrit au roi et à M. Cahier de Gerville, ministre de l'Intérieur. Ces lettres n'ont aucun résultat, un mois plus tard il reprend la plume et écrit au ministre :

« On exerce dans ce canton une tyrannie inouïe con-
« tre les prêtres non assermentés, pour cela seul qu'ils
« n'ont pas fait le serment, sans considérer que la loi
« ne veut pas qu'on puisse inquiéter les citoyens pour
« leurs opinions même religieuses, pourvu que leur ma-
« nifestation ne trouble pas l'ordre public. Ici régnait le
« plus grand ordre, tous vivaient en paix quand par un
« caprice étonnant, il a plu au Directoire du District
« de Landerneau de venir la troubler. Ils ont, contre le
« droit des gens, fait enlever de nuit et par la force
« armée tous les prêtres qu'ils ont pu surprendre, ils les
« ont fait jeter sans aucune forme de procès au cachot

« du Château de Brest, où ils sont traités pire que des
« forçats ; ils y sont dans le même appartement qua-
« rante ou cinquante détenus, l'air y est le plus malsain,
« jamais il n'y est renouvelé, à peine peuvent-ils respirer.
« Ils n'ont que deux attitudes, couchés ou debout,
« n'ayant ni chaises, ni bancs, ni escabeaux pour s'as-
« seoir ; on leur sert la nourriture la plus grossière et
« on ne leur permet pas d'en faire venir de dehors. Le
« projet paraît formé : on n'ose pas les faire égorger,
« mais on veut les faire mourir à petit feu.
« Au nombre de ces infortunés j'ai un fils que je sou-
« tiens innocent et, s'il l'est, je réclame sa liberté, c'est
« le droit de l'homme, ou, s'il est coupable qu'on le livre
« à la justice pour être jugé suivant la rigueur des lois. »

Puis le brave juge plaidant toujours la cause des autres prêtres avec celle de son fils, adresse la même plainte au Département, et au District de Landerneau. Le District tient à sa proie et déclare:

« Vu les adresses au Roi du sieur Leissègues, considé-
« rant que si la qualité de père du sieur Leissègues lui
« fait un devoir d'employer tous les moyens pour obte-
« nir la liberté de son fils, il doit savoir que la vérité,
« surtout pour un juge doit être inviolablement rappor-
« tée. Considérant que le sieur Leissègues, n'écoutant que
« sa douleur, lui sacrifie cette vérité. Considérant que
« si pour se saisir des prêtres fanatiques dont le bien gé-
« néral exige la détention, il eût fallu prouver les crimes
« dont les apôtres de la rébellion étaient au fond les
« coupables, il eût été impossible, par les soins qu'ils
« prenaient de les commettre dans l'obscurité des ténè-
« bres, de les convaincre, le District est d'avis que le
« sieur Leissègues fils soit, comme les autres conservé
« au Château. »

Le Ministre de l'Intérieur adresse au Département les lettres de M. de Leissègues en demandant de « prendre les mesures les plus promptes pour que les droits de l'humanité soient respectés et que la liberté

Archives diocésaines de Quimper et Léon

soit rendue à ceux dont la détention n'est pas autorisée par la loi. » Le Département transmet cette lettre à la Municipalité de Brest, qui feignant l'indignation, répond que le menu des détenus est succulent, les couchettes moëlleuses, la preuve en est que les prêtres ne se plaignent pas. Aussi réclame-t-elle des poursuites contre le juge de Landerneau qui a assimilé les doux agneaux que sont les Municipaux de Brest « à des cannibales avides du sang des ecclésiastiques factieux », et maintient-elle fermées les portes du Château.

Non certes, les prêtres détenus ne se sont pas plaints du menu succulent que le geôlier leur sert à raison de 20 sous par jour et par personne, car il y a un aliment plus indispensable qui leur manque, et qu'ils font passer avant tous les autres, c'est la Sainte Eucharistie. Mais cet aliment-là, dès le premier jour de leur détention ils l'ont réclamé. Le 18 Décembre, MM. de La Rüe et Bodénez ont écrit au Département pour obtenir qu'il soit permis « à l'un d'eux de dire la messe les dimanches et les fêtes au moins, et qu'on leur fournisse les moyens nécessaires pour la célébrer dans la salle de leur détention. »

(*A suivre*).

Un maître de Renan à Saint-Sulpice

M. L'ABBÉ LE HIR

DE MORLAIX

LES ŒUVRES

Une grande partie de cette notice est, comme on l'a dit, extraite de l'Introduction aux **Etudes bibliques, par M. Le Hir, professeur des cours spéciaux d'Ecriture Sainte et d'hébreu au Séminaire de Saint-Sulpice** (2 volumes in-8, Paris, Alband, libraire, 1869) écrite par M. l'abbé Grandvaux, directeur au Séminaire de Saint-Sulpice, à qui M. Le Hir fit remettre tous ses travaux manuscrits, et qui a édité les œuvres dispersées dans diverses revues après les avoir réunies en volumes.

En tête du premier tome il y a un portrait lithographié de M. Le Hir : vaste front, barré du pli vertical de la pensée, air ascétique, bouche fine, yeux pensifs derrière d'épaisses lunettes. La main droite tient un livre ouvert.

Dans l'introduction (p. XL) M. Grandvaux indique qu'il divisera en 5 parties l'ensemble des ouvrages de M. Le Hir qu'il se propose de publier : — Etudes relatives à l'Ancien Testament. — Etudes relatives au Nouveau Testament. — Etudes relatives aux origines du christianisme. — Etudes relatives à la tradition chrétienne. — Etudes relatives à la philologie.

Archives diocésaines de Quimper

Le 1er volume des **Etudes Bibliques** comprend les mémoires suivants : **les Prophètes d'Israël** et le **Livre d'Esdras,** parus dans les **Etudes religieuses** de la Compagnie de Jésus, en 1866 et 1867. **La Version Curcton** (version syriaque des Evangiles, découverte en 1848 par le docteur Curcton). — Appendice.

Le 2e volume comprend : **Les Trois témoins célestes. — Apocalypses apocryphes. — Assomption de la Sainte Vierge. — Origine du christianisme et religion de Zoroastre. — Les Apôtres de M. Renan, Saint Pierre et Saint Paul. — Le Pape Saint Calliste. — Saint Ephrem et la poésie syriaque. — Epigraphie phénicienne. — Langues américaines.**

M. Grandvaux a encore publié :

Le livre de Job, in-8, Jouby et Roger.

Etudes sur les grands Prophètes, Isaïe, Jérémie, Ezéchiel, in-12, Poussielgue frères.

Les Psaumes, traduits de l'hébreu en latin, analysés et notés en français. Avec la Vulgate en regard et l'indication des différences entre les deux versions, par M. Le Hir, ancien professeur d'Ecriture Sainte et d'hébreu au séminaire de Saint-Sulpice, in-12, Paris, Poussielgue frères, 1876.

A ce sujet, disons que M. Le Hir écrivait relativement peu : il n'avait besoin que de recourir à sa prodigieuse mémoire et assurait même que s'il avait écrit davantage il eût beaucoup moins su : il économisait aussi son temps de cette façon.

Toutefois l'Avant-propos de M. Grandvaux apprend que M. Le Hir avait fait un travail complet sur les **Psaumes,** mais qu'il l'avait prêté à un ecclésiastique et que celui-ci l'avait perdu. M. Le Hir aimait beaucoup à rendre service en prêtant ses manuscrits. M. Grandvaux ne négligea aucune recherche pour retrouver le précieux travail, jusqu'à emprunter la voix des journaux : tout fut inutile.

A défaut du manuscrit disparu, à tel point que M. Grandvaux se prend à douter de son existence, ce dernier a utilisé une copie du manuscrit de M. Leclerc, l'un des élèves les plus assidus de M. Le Hir, et qui s'était le plus attaché à reproduire son enseignement et à s'assimiler ses travaux.

Une lettre de Mgr Guibert, archevêque de Paris, à l'éditeur, M. Grandvaux, le félicite du service qu'il rend à la science ecclésiastique en publiant les manuscrits du savant M. Le Hir « le prêtre si distingué et si modeste qui n'a rien fait imprimer de son vivant, parce qu'il travaillait pour ses élèves et non pour le public. Cependant, les écrits qu'il a laissés sont... de la plus haute importance. Quand on veut étudier les Prophètes, on ne saurait trouver de guide plus intelligent et plus sûr. La profonde connaissance qu'il avait de la langue hébraïque, des mœurs et des usages du peuple juif, lui a permis de répandre la plus vive lumière sur bien des points restés obscurs. On m'assure que vous avez en main d'autres manuscrits. Il faut continuer à exploiter cette mine. On ne trouve pas seulement, dans les ouvrages de M. Le Hir, la science profonde du professeur, mais le mérite du style qui rappelle la manière des écrivains du XVIIIe siècle ».

La traduction latine de M. Le Hir est faite directement sur le texte hébreu, tandis que la version Vulgate a été faite d'après la version grecque des Septante, dont l'imperfection est notoire. L'ouvrage est disposé en deux colonnes: à gauche la traduction de M. Le Hir; à droite le texte de la Vulgate, d'après la 2e revision de saint Jérôme, tel que l'Eglise l'emploie depuis ce temps.

Il y a une courte préface de M. Le Hir exposant l'excellence du livre des Psaumes : les modifications et les mots modifiés sont imprimés en italique dans les deux versions.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

M. Pérennès, docteur en théologie, professeur d'Ecriture Sainte au Grand Séminaire de Quimper et auteur lui-même d'une traduction des Psaumes (1), assure que l'ouvrage de M. Le Hir, malgré tous les travaux savants parus depuis, conserve encore une certaine valeur, et qu'il l'a utilisé avec fruit.

***

QUELQUES LETTRES

Mademoiselle Quelmé, de Morlaix, de la famille de M. Le Hir, a bien voulu nous communiquer 11 lettres de l'Abbé, datées de Saint-Sulpice ou d'Issy, de 1851 à 1868.

Nous donnons quelques extraits de cette correspondance toujours éminemment surnaturelle, et où parfois abondent — on ne peut s'en étonner — les citations scripturaires.

A sa sœur, Mme Le Bricquir,

« Issy, 16 septembre 1851.

» Voilà bientôt huit jours que nous avons eu la douleur de nous séparer, et je n'ignore pas les regrets que j'ai laissés dans ton cœur. Telles sont les joies de la terre, jamais parfaitement pures, et surtout jamais stables, jamais sans quelques revers de tristesse. Cependant, le souvenir même des jours passés ensemble n'est pas dénué de charmes et je l'ai bien éprouvé pendant la route que je viens de faire. Aucun sentiment ne m'a plus souvent et plus fortement impressionné après notre séparation, que celui de la reconnaissance envers

(1) **Les Psaumes traduits et commentés**, avec préface du R. P. Condamin. (Gr. in-8° de XXII-320 pages. — 1922).

Dieu et de l'amour pour un si bon père qui accorde à ses enfants, dans leur exil, de si doux moments, qui leur prodigue tant de bienfaits. Si l'exil conserve encore tant de consolations, que sera-ce de la patrie! Dans le fait, je n'ai pas cessé un seul instant pendant tout mon voyage d'éprouver de nouvelles marques des attentions paternelles de la Providence pour moi. Vous avez été tous comme autant de bras qu'elle étendait vers moi pour m'embrasser. Je me rappelle en particulier la joie que j'éprouvai le jour même de mon départ de Morlaix, quand vers le soir je retirai de mon sac de nuit le souper que ta main attentive y avait mis. J'y trouvai non seulement du pain pour la faim, mais aussi des fruits contre la soif; rien n'y manquait, et tout cela était relevé par la pensée que ce souper me venait d'une sœur; c'en était l'assaisonnement le plus délicieux. Aussi ai-je fait durer le plaisir, car j'ai gardé un de tes petits pains jusqu'à mon dernier jour de route, et je l'ai mangé samedi.

... J'ai retrouvé d'autres frères en arrivant ici, et je ne sais vraiment comment je pourrai entrer dans le ciel si, comme il est certain, on n'y peut entrer qu'en portant sa croix, car le bon Dieu me gâte, et par compassion sans doute pour mon infirmité, il ne me donne presqu'aucune croix à porter. Oh! qu'il est bon; qu'il est aimable ! et qu'heureux sont ceux qui le servent ! »

La lettre continue par de pieux conseils à sa sœur : il l'exhorte à aimer Dieu encore plus, à communier fréquemment, à entretenir en elle l'espérance chrétienne par des œuvres de charité, des réflexions fréquentes, de bonnes lectures, comme ce trésor de l'**Introduction à la Vie dévote.**

« Quant à moi, je commence à sentir que la vie présente est si peu de chose, qu'il m'importe assez peu comment et quand elle s'en ira, pourvu que je ne perde pas la future, et que nous nous y retrouvions pour ne plus nous séparer ».

Archives diocésaines de Quimp[illegible] et Léon

Conseils pour la direction de son fils :

« Prends patience, mais que la bonté envers lui ne t'empêche pas d'être ferme quand tu le crois nécessaire. Quand tu crois nécessaire d'exiger quelque chose, exige-le en termes courts et nets. Il ne faut point de raideur, mais il faut pourtant qu'il distingue le ton de la conversation de celui du commandement, et ce dernier doit être employé surtout pour le contraindre à l'étude, quand l'heure en est venue. S'il te répond sur le ton de la plaisanterie, regarde-le d'un air grave et attristé, et dis-lui: « Est-ce ainsi qu'il convient à un fils bien élevé de répondre à sa mère? » Puis, laisse-le là sans rien ajouter davantage. J'espère que par là tu arrêteras ses premiers essors de jeune homme avant qu'il se soit familiarisé avec ces allures inconvenantes. »

De Saint-Sulpice, le 2 janvier 1852. Remerciements à sa sœur pour ses vœux de nouvel an. Il lui avait sans doute annoncé qu'il ne reviendrait à Morlaix que dans 5 ans, car il répond à ce propos :

« Cinq ans d'absence c'est bien long comme tu le dis, mais, ma chère sœur, tu sais bien qu'on n'est pas prêtre pour soi, mais pour le bien général de l'Eglise. Il y a tant de malheureux exposés à se perdre que je me vois continuellement obligé de recommander aux jeunes ecclésiastiques le travail, la prière, le zèle, afin qu'ils en sauvent au moins une partie. Et il me conviendrait mal de prendre beaucoup de vacances quand j'exhorte les autres à n'en prendre que pour la nécessité... Si tu connaissais nos besoins, tu en serais étonnée. Tantôt on m'écrit d'Angleterre pour obtenir un prêtre qui desserve une église vacante, et tantôt c'est un prêtre d'Amérique qui, ne pouvant suffire à la tâche, demande de l'assistance à grands cris. Si je pouvais me multiplier par cent, je trouverais à m'occuper en cent lieux divers. Mais je ne puis que lever les mains vers le Père de famille, en le priant qu'il suscite des ouvriers pour

cultiver sa vigne. La prière, telle est la seule ressource qui me reste; et ce moyen, tu peux l'employer aussi bien que moi. Je t'en supplie donc aujourd'hui, n'oublie point de prier le bon Dieu pour qu'Il multiplie ses ministres, et en particulier pour qu'Il se forme dans le Séminaire de Saint-Sulpice des pasteurs selon son cœur. Car s'il y avait plus de prêtres, il y aurait plus d'élus, et moins de réprouvés.

Dis à ma tante Obet que je lui suis reconnaissant de ses bons souhaits et combien je compte sur ses prières pour m'aider à former de saints prêtres.

J'ai reçu ces derniers jours une lettre de ton fils Auguste, qui m'a satisfait plus que toutes les précédentes. Il me dit qu'il travaille maintenant avec ardeur, et que son maître d'allemand est très satisfait de son zèle et de ses progrès. Je pense que c'est le fruit d'une retraite qu'il a faite au collège et dont il me parle aussi avec effusion. »

De Paris, le 22 janvier 1855. — A sa sœur. Consolations au sujet des chagrins domestiques qu'elle éprouve :

« Il ne faut point s'arrêter aux hommes qui nous sont contraires ou qui nous veulent quelque mal. Il faut élever plus haut nos regards, et reconnaître que ces hommes ne sont que des instruments de la volonté de Dieu par rapport à nous. La Providence se sert de leur malice pour nous éprouver ou pour nous châtier, mais en tout cas pour notre bien. »

Il l'engage à méditer la parole de l'Esprit Saint : **Tout tourne à bien pour ceux qui aiment Dieu.**

« Voilà des paroles que nous devrions avoir toujours présentes à l'esprit dans le temps de l'épreuve. Car quoi que nous ne voyons pas comment elles se vérifient, il n'importe. Nous devrons le croire, et nous le verrons dans le ciel »... « Si tu étais, autant que je le suis, le confident de mille misères, tu reconnaîtrais clairement que tes chagrins domestiques n'égalent pas ceux de

Archives diocésaines de Quimp et éon

beaucoup d'autres personnes ou familles. Ce n'est de toute part qu'un long gémissement, surtout aujourd'hui où les calamités publiques s'ajoutent aux calamités privées. Le dessein de Dieu est de rappeler les hommes à la pénitence, et de les faire rentrer dans la voie du salut. Ranimons-nous donc dans la ferveur à son service; profitons de la grâce du Jubilé, et mettons notre confiance dans les mérites de l'auguste Vierge dont l'Immaculée Conception vient d'être définie pour la consolation et la joie de tous les fidèles. Je suis entièrement convaincu que si tu l'invoques souvent sous ce titre d'Immaculée et que tu portes sur toi son scapulaire ou sa médaille, tu en éprouveras un grand soulagement. »

De Paris, le 5 août. — A sa sœur. Il la remercie de l'avoir invité à prendre part à la réunion de famille qu'elle organise pour fêter son mari, alors âgé de 83 ans.

« Il ne me serait pas facile de m'absenter maintenant; tous les projets de vacances sont arrêtés depuis longtemps, et déjà même en voie d'exécution. On s'étonnerait justement que je revinsse sur ce que j'ai annoncé à cet égard. J'ai examiné devant le bon Dieu ce que je pourrais faire de plus avantageux pour toi et pour le bien commun, désirant autant que possible ne point te causer de peine. Sois donc bien assurée que si je ne puis assister de corps à cette intéressante réunion, j'y serai au moins présent d'esprit. Je prierai mon bon ange d'y occuper ma place et d'y bénir la table. Il aura même sa part du régal, que tu pourras mettre en réserve pour la donner à quelque pauvre malade. Je me persuade que nous gagnerons tous par ce moyen, et que Notre Seigneur te rendra en bénédictions de tout genre le centuple de la joie que nous aurions éprouvée à nous voir. »

De Paris, le 4 janvier 1862. — A sa sœur :

... « Je crains bien que cette année ne s'écoûle comme

la dernière sans que j'aille en Bretagne. Mais je serais désolé que tu prisses ce délai pour une résolution arrêtée de n'aller plus vous voir. Rien n'est plus loin de ma pensée,... et je nourris dans mon cœur l'espérance consolante de vous revoir tous encore ici-bas. Les voyages deviennent chaque jour plus faciles et les distances s'abrègent. »

De Paris, le 3 janvier 1864. — A sa sœur :

« ... Je voudrais pouvoir te promettre de t'aller voir cette année, mais je ne puis rien dire à cet égard, et à moins de changements de circonstances assez graves, je crains bien qu'il n'en soit comme des années passées. Même en ne bougeant pas de ma cellule, je ne viens pas à bout de répondre aux désirs bienveillants de plusieurs amis qui me sollicitent sans cesse d'écrire pour la défense de l'Eglise et de l'Evangile. Que sera-ce si je prends la clef des champs pour aller me promener par le monde ? »

D'Issy, le 20 août 1865. — Remerciements à sa sœur pour ses souhaits de bonne fête :

« Je te réponds du fond d'une douce et profonde solitude où il semble que je doive trouver de longs loisirs, car je ne m'occupe aucunement d'affaires, et toutefois mon temps est absorbé autant qu'il a jamais pu l'être, par des travaux théologiques et littéraires. Je n'ai pas un moment de trop, composant un petit écrit que je dois remettre à jour fixe pour être imprimé. Si je puis parvenir à écrire quelques pages qui soient de nature à l'intéresser, et qui ne soient pas trop hérissées de grec ou d'hébreu, je me ferais un plaisir de t'en offrir un exemplaire. Mais le besoin des circonstances m'oblige quelquefois à cette aridité de langage qui ne peut plaire qu'à un petit nombre. Merci de tes souhaits de bonne fête et de ceux d'Auguste, ou plutôt des deux Auguste. Car dans ta maison comme jadis dans le palais des empereurs romains on nomme les Auguste au pluriel.

Archives diocésaines de Quimpe et Léon

... Adieu, les voyages deviennent si faciles que je ne désespère pas de voir un jour un perfectionnement dans les voies ferrées qui permette aux vieillards de 90 ans d'y rouler aussi paisiblement que sur une chaise. Alors, alors! ô sûrement le Bricquir y prendra place et toi à ses côtés, et nous nous embrasserons à Paris. En attendant ce jour brillant, je suis, d'un cœur bien dévoué, ton frère tout à toi ».

Du 17 mai 1866. — Il rassure sa sœur pour un scrupule de conscience qu'elle ne voulait pas exposer à son confesseur, ce dont il la blâme :

« Quant à faire un voyage en Bretagne, cette annee, je n'y pense vraiment pas. Mes occupations sont trop multipliées, et le temps me semble toujours trop court, parce que j'ai toujours bien des choses en retard. Quand j'ai pris la soutane, j'ai consacré ma vie au service de l'Eglise, et je ne puis lui dérober une partie d'un temps que je lui ai donné tout entier. »

Du 24 mars 1867. — A sa sœur, à propos de la mort de son beau-frère, qu'il vient d'apprendre :

« Je vois d'ici ta douleur inconsolable, et s'il m'était possible de concilier avec mes occupations actuelles un court voyage pour me rendre près de toi, je m'empresserais de le faire, sinon pour tarir la source de tes larmes, au moins pour mêler les miennes avec les tiennes. Je veux t'aider un peu à regarder avec une humble résignation la main qui a fait cette blessure. Ce n'est pas la main d'un étranger indifférent à ce qui nous touche; c'est la main de Celui qui a livré pour nous son propre fils à la mort, et à la mort de la Croix. C'est la main de celui qui n'épargne pas ses amis les plus chers, parce qu'après les avoir éprouvés, il a des récompenses surabondantes à leur prodiguer. C'est cette main qui a fait verser à l'auguste Mère du Sauveur des larmes si amères, mais qui trois jours après l'a consolée par la résurrection de Celui dont elle pleurait la mort. Ainsi en sera-t-il de nous, Dieu aidant. Nous savons que les séparations les plus cruelles ici-bas ne sont pas éternelles, et que nous nous reverrons un jour, bientôt même, dans le sein de Dieu. Oui, bientôt, nous nous reverrons, car la plus longue vie ne dure guère. Témoin ce cher mari, qui a prolongé sa carrière plus loin que le commun des mortels. Le voilà sous ce rapport au même point qu'un enfant que Dieu enlève à la terre, presqu'au sortir du sein de sa mère. Voilà ce qu'est la vie pour laquelle les hommes sacrifient tout, et pour laquelle ils oublient la vie véritablement digne de ce nom qui est placée au-delà du tombeau »...

... « Eh bien donc, nous tournerons de plus en plus nos espérances vers l'avenir. Nous prierons pour ce cher défunt, afin que Dieu lui accorde un prompt soulagement. Il ne viendra plus à nous, mais nous irons à lui: chaque jour nous en rapprochera... Depuis que N. S. a pris sur lui la mort et l'a vaincue, elle n'est plus restée comme une menace aux yeux des chrétiens, mais comme une expiation, un passage et une initiation à la glorieuse immortalité. Oh ! que ces vérités sont bonnes à méditer sur un cercueil. Elles nous affermiront certainement dans les sentiments de soumission à la volonté divine qui sont déjà dans notre âme et relèveront ce pauvre cœur pour qu'il ne s'affaisse pas sous le poids de sa tristesse. »

De Paris, le 1er janvier 1868. — Il exhorte sa sœur à bannir la tristesse, en lui citant la parole de l'Esprit Saint :

« **Repoussez loin de vous la tristesse, car elle a fait mourir un grand nombre d'hommes, et il n'en sort rien d'utile. Comme la teigne ronge le vêtement et le ver ronge le bois, ainsi la tristesse ronge le cœur** », et celle de saint Paul exhortant les chrétiens à se réjouir dans le Seigneur. « Et dans quelle saison de l'année devons-nous être plus portés à cette joie que dans celle où le Sauveur nous visite sous les traits et avec tous les charmes de l'enfant? Hélas, je le sais bien, tout cela n'ôte pas les épreuves de la vie. Et ces épreuves sont

Archives diocésaines de Quimper et Léon

quelquefois bien dures. Aussi le bon Dieu ne nous défend point de les sentir. Toute tristesse n'est pas mauvaise: ce qui la rend blâmable c'est de n'être pas assez soumise à la sainte volonté de Dieu. »

Il priera pour elle et avec elle :

« Notre bon Sauveur exaucera cette prière, j'en ai la confiance, et te consolera, sinon en ôtant la cause de ta peine, du moins en te donnant plus de force pour t'y résigner amoureusement. Ce qui est une grâce bien plus excellente et un genre de consolation bien plus solide.

« Quant à moi, sans être ni malade ni retenu dans ma chambre, je suis gêné par une affection du cœur qui me rend la respiration difficile, et les médecins n'ont pas vu d'autre remède au mal que de m'éloigner du froid. Je suis donc dans la disposition de partir prochainement pour quelque lieu plus méridional. Notre vie s'use peu à peu. Tâchons de l'user pour Dieu, car Dieu seul est un digne rémunérateur de ce qu'on fait pour lui.

» Je suis avec un affectueux attachement, ton frère dévoué.

» A. LE HIR. »

Cette lettre est une des dernières lettres écrites par le pieux savant. Douze jours après il s'éteignait dans la paix du Seigneur.

G. PONDAVEN et L. LE GUENNEC.

Congrès de l'Association bretonne pour 1923

Il se tiendra à Quimper vers la mi-septembre. Nous sommes heureux de saisir cette occasion d'offrir à l'antique Société d'Etudes bretonnes, nos plus vifs sentiments de sympathie dévouée.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL

(Suite)

LOCMARIA-QUIMPER

(Suite)

Le plus ancien document des Archives Départementales du Finistère est une charte de 1172, dans laquelle il est dit qu'à la suite des guerres civiles qui ont affligé la Bretagne (1), le roi d'Angleterre, Henri II, (administrateur du duché pendant la minorité de Geoffroy, héritier de Conan), accorde au prieuré de Locmaria l'exemption de toutes redevances, et le droit exclusif de juridiction sur les hommes et sur ses terres.

Neuf ans plus tard, Guiomar comte de Léon, donne au prieuré de Locmaria, la maison qu'il a bâtie pour les religieuses de Lesneven, dans le couvent fondé par ses prédécesseurs.

En 1224, Maurice, prieur à Locmaria, fait reconnaître par sentence du sénéchal de la curie épiscopale, que nul ne peut percevoir des droits sur la vente des vaisseaux, dans le port du bourg de Saint-Mathieu, près Kemper, ou ailleurs.

Semblable reconnaissance des droits du prieuré, le 4 février 1233 (nouv. st.), à la suite de l'arres-

(1) Sous le règne (1156-1171) de Conan le Petit.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

tation, par Henri Bernard, sénéchal de Cornouaille, de l'équipage de quelques vaisseaux, dans l'asile du port de Saint-Thomas, Martyr, à Bénodet.

Le 13 juin 1260, Jean I^er^, duc de Bretagne, assure aux religieuses une rente annuelle de 12 livres, à l'occasion d'un échange de moulins, situés entre Kemper-Corentin et le faubourg de Saint-Mathieu (1).

En 1336, le duc Jean III, confirme au prieuré de Locmaria les dîmes de Plonévez-du-Faou.

24 août 1357. — Mandement du duc Charles de Blois, touchant les privilèges, franchises et sécheries de Locmaria.

30 janvier 1376. — Ordonnance de Charles, roi de France, touchant la rente de 12 livres dues au prieuré par le receveur de Quimper-Corentin sur ses recettes. (Semblable lettre du duc Jehan, le 29 septembre 1397).

Le 31 août 1454, le duc Pierre ordonne une enquête relativement aux droits que prétendent avoir les religieuses au sujet d'une fontaine située en un certain grand chemin, et dont les eaux arrosent leur jardin et leur servent en leur cuisine.

En 1592, Charles (2) roi de France, écrit au Sénéchal de Quimper :

Notre aimée, dévote et humble religieuse, sœur Marie de Morais, prieure de Locmaria, nous a exposé que... pour la rigueur de la guerre et la malice de ses hommes et tenanciers, leurs excusations et diffuges, elle ne peut faire la cueillette des fruits et revenus de plusieurs terres, droits, chef-rentes, censives, fiefs et juridictions situées en divers endroits de l'évêché de Cornouaille, ni par des contraintes à ce requises appeler ceux qui les doivent par devant les juges de leurs territoires, tant

(1) Pour cette pièce et les suivantes, cf. La Borderie, loco cit. et D. Anger: **Le Cartulaire de Saint-Sulpice.**

(2) A noter que Charles IX auquel ce mandement est attribué, était mort le 9 mai 1590.

pour l'absence des dits juges que en plusieurs des dits lieux il n'y a libre exercice de la justice, joint que les procureurs de la dite exposante n'y oseraient se transporter pour le danger et péril des chemins, occasion qu'elle désirait faire appeler ses dits hommes tenanciers et autres qui lui doibvent rentes censives et autres droits, par devant notre dit Sénéchal de Quimper pour être par luy condampner au paiement de ce qui se trouvera estre dû par eux, et que les jugements qui seront par luy donnés seront exécutés non obstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles attendu qu'il est question de droits seigneuriaux, mais elle doute que nostre dit Sénéchal ne vouldrait entreprendre la connaissance des dites choses sans avoir sur ce nos lettres au cas requises et nécessaires, humblement nous requérant icelles.

Nous à ces causes voulant lui subvenir, vous mandons et commettons qu'appeliez ceux qui pour ce seront à appeler et lesquels voulons estre appelés par devant vous, s'ils sont de votre ressort, vous les faites contraindre bien et duement à payer par toutes voies de justice à la recognoissance et payement de ses droits pour la conservation des droits de l'église, mandons en outre à nos huissiers et ses gens faire sur ce tous exploits de justice, car il nous plaist.

Donné à Nantes le 11^e^ jour de juillet l'an de grâce 1592 et de notre règne le III^e^.

Près le Roy à la relation du Conseil.

LE BOULLENGUY. (1).

Les premières visites canoniques

En 1182, intervient une sentence de Barthelemy, archevêque de Tours, déboutant l'archidiacre de Quimper de ses prétentions et exonérant le monastère, pour raison de pauvreté, d'avoir à payer le droit de visite.

(1) Arch. Dép. G. 319.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

Mais dans l'acte on distingue des religieux, le prêtre ou curé, ne portant pas l'habit monacal et qui est soumis à la juridiction de l'archidiacre (1).

Cette question de la visite canonique par l'Archidiacre de Quimper devait présenter des difficultés sans cesse renaissantes, car au mois d'avril 1238, dans la maison nouvellement fondée à Quimper, des Frères Mineurs, Guillaume, abbé de Saint-Maurice de Carnoët, et Hervé de l'Ordre des Frères Mineurs, tranchent comme suit un différend entre Hervé, archidiacre de Cornouaille, et le prieur et les religieux de Locmaria :

L'Archidiacre aura, au dit couvent, droit de visite, de correction et de procuration, sauf en ce qui concerne les religieuses qui ne seront aucunement soumises à sa juridiction.

Pour les religieux et le prieur, il aura, dans certaines conditions déterminées, un droit d'admonition et de correction, ou de dénonciation à l'Abbesse de Saint-Sulpice.

Quant aux autres habitants du lieu, clercs ou laïques, l'Archidiacre a pleine juridiction. Il pourra percevoir, une fois par an, le droit de procuration, mais ne viendra pas pour sa visite avec plus de 4 chevaux (2).

L'année suivante, 1239, nouvelles difficultés. Une convention régla alors que l'Evêque au retour de sa consécration serait reçu au prieuré, et y recevrait 40 sous pour sa procuration, et de plus, par la suite, 10 s. annuellement. — Le droit de présenter le chapelain est reconnu à l'Abbesse de Saint-Sulpice. (Accord du 30 novembre 1239) (3).

Cette réception des Evêques au Prieuré après leur consécration est peut-être l'origine de la coutume dont il sera parlé plus loin, (entrée de l'évêque, Guy du Bou-

(1) Arch. Dép. G 316. Mémoire de 1688.
(2) D'Anger : **Le Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Sulpice**, p. 438.
(3) D'Anger : **Cartulaire**... p. 440.

chet, en 1480). — M. Waquet (1) y retrouverait plutôt le souvenir de la résidence épiscopale à Locmaria, tout à l'origine du siège.

Soit. Mais nous ne croyons pas pouvoir admettre la formule dubitative du même auteur parlant de saint Corentin (2). « **Saint Corentin, s'il fut vraiment évêque de Quimper**... » — C'est déjà tenir en suspicion les listes épiscopales fournies par les Cartulaires de Quimper et de Quimperlé. Mais ne doit-on pas ici écouter également la tradition orale ? Durant des siècles et des siècles elle s'est prononcée, sans hésitation, sans rencontrer de contradiction, sans soulever de scepticisme, sur un point intéressant au premier chef le pays. Dans ces conditions, son témoignage mérite qu'on en fasse cas. Pour nous, pas même un doute ne doit effleurer le dire séculaire : saint Corentin a été évêque de Quimper.

Le lundi après la Quasimodo, 11 avril de l'an 1244, Arnould de Haya, vicaire de l'Archevêque de Tours, visite le prieuré de Locmaria. En présence de Jeanne (Jeanne de Keraer) Abbesse de Saint-Sulpice, il se plaint que le nombre des religieuses soit insuffisant pour les offices. Il charge l'abbesse d'y pourvoir. En même temps, il la prie de donner l'habit religieux à Amice, sœur du Prieur.

Nous trouvons encore la même Jeanne, Abbesse, en visite à Locmaria, le 2 mars 1250. Cette Jeanne de Keraer était originaire de Basse-Bretagne. (***De gueules à la croix d'hermine ancrée et gringolée d'or***). (3)

En 1261 (nouv. st.), les dimanche, lundi et mardi après l'octave de la Purification, (13, 14 et 15 février) l'Abbesse, Jeanne Saulnier, est au prieuré, recevant les

(1) **Bull. de la Soc. Arch. du Fin., t. L, 1923, p. XXXVI.**
(2) **Vieilles pierres, p. 2.**
(3) Guillotin de Corson : **Pouillé historique de l'Archevêché de Rennes, II, p. 343.**

Archives diocésaines de Quimp et éon

doléances des frères et religieuses contre le Recteur, Morvan, chanoine de Cornouaille, nommé prieur par une précédente Abbesse, Amice, et qui les laisse manquer des choses nécessaires, sans leur fournir suffisamment de pain, de vin, de viande, et qui néglige de faire les réparations voulues.

L'Abbesse ordonne au dit Morvan de fournir le monastère de viandes, 3 jours en la semaine, le dimanche, le mardi et le jeudi; de bois en la cuisine, etc.; de payer les autres jours, 3 deniers à chaque religieuse ; de faire les réparations ainsi que le dit recteur a commencé dès le temps de la visite; de ne laïsser entrer au cloître aucune personne suspecte.

Le 20 janvier 1295 (nouv. st.), Eustasie, Abbesse de Saint-Sulpice, et Fr. Alain, prieur de Locmaria, ayant été en différend au sujet d'un certain droit de présentation du vicaire, et de quelques sommes et arrérages dus par ledit prieur, une convention intervient : Fr. Alain déclare renoncer à ce droit de présentation, et l'Abbesse, de son côté, lui fait remise des sommes dues par arriéré, à condition qu'il paie mensuellement 20 livres à ladite Abbesse, et 6 livres annuellement à maître Yves, Archidiacre de Rennes, etc. (1).

Le lundi après Pâques, 9 avril 1341, Perrine des Granges (*de gueules au lion d'or*), visite le prieuré. Elle recommande la pieuse célébration, de nuit et de jour, de l'office divin, et de la messe quotidienne pour les fondateurs et bienfaiteurs du couvent.

Elle reproche aux religieuses de se mêler aux personnes séculières durant les offices paroissiaux ; en conséquence, elle enjoint de tenir habituellement fermée la porte de la chapelle du chœur.

Elle prescrit d'avoir une lampe allumée au dortoir, ainsi qu'au chœur, durant les matines, les messes et les vêpres.

(1) Charte citée par La Borderie, loco cit, p. 110.

Suivent diverses dispositions concernant le régime alimentaire du couvent. Il est entendu que les moniales ont droit, chaque jour, à une livre de pain et à une mesure de vin (1) ; à 140 œufs de Pâques à la Pentecôte, etc. (2).

D'après Longnon (3), le prieuré de Locmaria était vers cette époque taxé à raison de 12 liv. 10 s. par an.

Le 23 avril 1405, le monastère reçut la visite des subcollecteurs apostoliques réclamant au nom du Pape, les arrérages des taxes dus pour le temps de la soustraction à son obédience (1398-1404). En raison de la diminution des revenus du couvent, et des charges qui pesaient sur le prieur Alain de Pennelé, les commissaires réduisirent les dettes exigibles (117 liv.) à 62 livres tournois, dont 32 furent immédiatement payées par le prieur, avec promesse de s'acquitter pour le reste aux deux Synodes suivants, de la Pentecôte et de la Saint-Luc (4).

Une cinquantaine d'années plus tard, le prieuré, auquel est annexé la **Cure des âmes** exercée par un vicaire perpétuel, est regardé comme ayant une valeur de 200 livres tournois (5).

(*A suivre*).

(1) Vers la même époque, au couvent de Marigny, les nonnes se plaignent qu'on leur donne un vin trop trempé (**nimis aquaticum**). D. Anger: **Histoire de... Saint-Sulpice**, p. 68.

(2) Ibid.

(3) A. Longnon: **Pouillé historique de la Province de Tours**, Comptes de 1330 environ.

(4) Chan. Peyron : **Actes du Saint-Siège...** p. 151.

(5) Chan. Peyron : **Actes du Saint-Siège...** N° 864, à la date du 30 mai 1461.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

A propos du Cartulaire de Landévennec

Etude de M. Jourdan de la Passardière répondant à une étude intitulée « Mélanges d'histoire de Cornouaille (V-XI[e] s.) » par M. Robert Latouche, archiviste du Tarn-et-Garonne.

(Suite)

CHAPITRE IV

LA GÉOGRAPHIE DU CARTULAIRE

Il est inutile de s'étendre ici sur la place considérable que la Géographie a conquise de nos jours, parallèlement à l'Histoire, qu'elle éclaire et parfois même qu'elle explique.

M. Latouche a donné en appendice une table géographique des noms de lieux contenus dans le Cartulaire; il y a joint un certain nombre d'identifications dont on peut allonger la liste.

Nous allons donc passer en revue les actes dont il a fait le dépouillement.

A. Examen des Chartes

Le copiste auquel nous devons le m/s de Quimper a inscrit en tête de son travail une liste des abbés de son couvent :

Nous joindrons l'étude de cette pièce à celle des Comtes de Cornouailles, qui termine le m/s et nous la reporterons à la fin de ce paragraphe.

Quant aux chartes ou notices proprement dites, elles sont au nombre de 54, enregistrées par La Borderie

sous 52 numéros d'ordre, et l'on peut, comme nous l'avons dit, les ranger en 5 groupes sans changer l'ordre dans lequel elle se présentent, et que nous suivrons.

1[er] GROUPE

Charte II (1)

Cette pièce est une notice narrative qui commence par quelques lignes consacrées à saint Guénolé. Son préambule se retrouve textuellement dans le début de l'**omelia** qu'on lisait au peuple le jour de la fête du Saint (**Lectio I**).

L'auteur rappelle son passage à pied sec au travers de la mer avec ses 11 frères, c'est-à-dire ses disciples (2), depuis l'île **Thopopegia** (3) jusqu'en Cornouailles, à Landévennec. La vie de saint Guénolé ne nomme pas les 11 disciples ; mais on trouve dans le cartulaire les noms de quelques cénobites isolés, affiliés à Landévennec, et qui pourraient bien avoir fait partie du

(1) J'emploie le mot **Charte** indistinctement.

(2) **Saint Guenaël** part pour l'île de Bretagne accompagné de 11 moines. **Saint Convoyon** est accompagné de 11 compagnons lorsqu'il fonde le monastère de Redon. **Saint Pol Aurélien** débarque en Armorique avec 12 prêtres; 12 prêtres lui font escorte dans son voyage à la cour de Childebert.

Nous retrouverons à Montreuil **Benedictus**, abbé de Landévennec, entouré de 12 religieux. **Saint Lunaire** aborde à Saint-Malo avec $6 \times 12 = 72$ moines. 12, le nombre des Apôtres; 72, le nombre des disciples. Le nombre 12 a dû jouer longtemps un certain rôle dans la limitation des groupements monastiques.

(3) « **Quo usque Cornubiam deveniret.**

Thopopegia, Tibidy, est situé dans le pays qui n'est ni Léon, ni Cornouaille, comme le dit le proverbe

Etre Fao ha Landerne
N'emoc'h ket nag e Leon, nag e Kerne.

Entre Le Faou et Landerneau on n'est ni en Léon ni en Cornouaille.

La charte n° 2 montre que dès le XI[e] siècle au moins, le **pagus** du Faou n'était pas considéré comme faisant partie de la Cornouaille.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

groupe qui l'accompagna lorsqu'il quitta **Budoc Arduus** ; on y trouve aussi les noms de quelques autres religieux qui ne firent partie du couvent que postérieurement à sa fondation.

Au nombre des premiers nous citerons saint **Balay** (Biabilus) et saint **Marzin** (Martinus) qui vivaient en Irvillac ; saint **Gueguen** (Uuiconus) qui s'était établi en Trégourez. Au nombre des seconds, SS. **Idiunetus** de Châteaulin, **Isben** ou **Ethbin** de Pleyben, **Berthunalt** (de Saint-Thois), **Conocanus** (de Beuzit), **Morbret** (de Lanrivoiré), **Ratianus** (de Scaër) qui s'unirent à Landévennec par une **commendatio** ; saint **Guenhael** dont la vocation religieuse fut déterminée par une des pérégrinations de **Guénolé** en compagnie de ses moines; **Tethgonus** que le Ch. 15 du Ier Livre qualifie d'**Alumnus.**

L'auteur mentionne le miracle de la source et évoque rapidement les nombreuses guérisons surnaturelles accomplies par le saint, « **sicut in primo libro de vita ejus scripto nuper edidimus** », dit-il, reproduisant encore le commencement de l'**Omelia** précitée (**Lectio II**). Il ajoute « **atque caraximus** », précisant ainsi qu'il est le copiste primitif des diverses pièces contenues dans le recueil manuscrit qu'il compose.

La deuxième partie du récit est consacrée à un voyage que fit saint **Guénolé** jusqu'à Châteaulin (1), peu de

(1) Il est douteux que **Castel lin** soit une altération de **Castel Nin.** Castel lin signifie le château de l'étang, et en effet le château de Châteaulin était défendu à la gorge par un vaste étang. **Nin** est un nom d'homme encore existant, (Le Nin, Lorient) : on le rencontre en composition dans **Kernin** (Le Saint, Beuzec-Cap-Sizun) ; **Tronin** (Beuzec-Cap-Sizun). On trouve le singulier **Ninan** (Cart. de Redon) ; le pluriel **Ninon** (Quimper; Esquibien, 1747; l'Ile Tudy, 1784). En composition, dans **Coatninon** (Plomodiern, Plomelin) ; **Kerninon** (Brélès, Scaër) ; **Lanninon** (Quilbignon, Edern) ; le pluriel moderne, **Ninou**, dans **Kerninou** (Edern) ; le diminutif, **Ninnic**, en Vannetais ; l'adjectif **Ninoc** (Cart. de Redon) ; Sainte **Ninnoc** (Cart. de Quimperlé), et son singulier **Ninocan** (Cart. de Redon).

temps après les événements ci-dessus relatés. Son frère (c'est-à-dire disciple ou confrère) (1) saint **Ediunet** y avait fondé un monastère dans la montagne de **Nin,** sur le bord du fleuve Hamn (2). Guénolé passa trois jours avec lui, et revint à Landévennec, emmenant **5** moines disciples d'**Ediunet.** Saint Ediunet qui s'était porté à la rencontre de Guénolé dès qu'il l'avait vu venir, s'était d'ailleurs mis sous sa « **commendatio** » tant au spirituel qu'au temporel, en présence de nombreux témoins, pendant cette visite. Il lui transféra donc la propriété de tout ce qu'il possédait, et en particulier des terres qui lui avaient été données par le roi Gradlon, à savoir :

Tribum Dinan, Dinan, à 4 k. 050 de Crozon.

Tribum Cunhin, Kergonan, contre Dinan.

Caerchoc, Kerchoc, 5 k. de Plomodiern et à peu près à la même distance à l'O. S. O. de Châteaulin, à 500 m. N. de la chapelle **Saint-Isparts.**

Laniuncat, Lenurgat, 3 k. S.-E. de Saint-Coulitz et à 1 k. 5 au S.-O. de Landremel, trêve dans laquelle nous retrouverons l'abbaye de Landévennec, largement possessionnée.

Une moitié de **Gumenech,** Goenach, à 1 k. 5 N. de Saint-Coulitz. La question du nom de **Gradlon** réservée, on ne voit rien d'invraisemblable dans ce récit.

Chartes III à VIII

Les 6 pièces numérotées de III à VIII inclus paraissent provenir d'une seule charte dont elles sont les paragraphes.

(1) **Cum undecim fratribus** est-il dit plus haut en parlant des 11 disciples de Guénolé.

(2) **L'Ampnis,** qui baignait les terres du monastère de Landévennec (Vie de St Guénolé I, ch. 3) ; c'est l'Aulne des cartes modernes. — **Amon, Avon, Aon, Aven,** signifie rivière. — **Amnem trans fluvium quem dicunt nomine magnum** (III, ch. 14).

Archives diocésaines de Quimper et Léon

Leurs titres — comme tous ceux du Cartulaire proprement dit — ont été écrits d'une autre main, au vermillon, et rapportés après coup, là où il s'est trouvé une place suffisante, sans égard aux enjambements. Ainsi dans la note IV on trouve au début : « Et ideo DE TRIBU CARVAN ; et à la fin : **æterna** DE TRIBU PEDRAN ».

La première de ces 6 pièces est un préambule. **Le roi Gradlon — Gradlonus, gratia Dei Rex Britonum nec non et ex parte Francorum** — avait depuis longtemps le désir de voir Guénolé, ce saint de Dieu, dont le premier établissement à **Thopopegia** lui avait été signalé antérieurement par un de ses délégués qu'il employait à l'inspection de ses états, — **per fidelem nuncium meum** — et il avait déjà fait à la communauté une donation importante dans le plou d'Hanvec (charte XXV).

Il se porta donc à sa rencontre par la voie publique — **per viam.** C'est une ancienne route qui se voit encore par tronçons très reconnaissables sur les cartes : elle partait de Châteaulin, et serpentait autour d'un axe rectiligne, en passant par ou près de Lein-ar-Vouguer, Dinéaul, Mondennou, Quistillic, le Cosquer et Poulcarvan, Coatgarec, Kerfanc, le Maros et la chapelle N.-D. du Folgoat.

Gradlon rencontra **Guénolé à Poulcarvan** et pour acheter son salut et s'assurer les prières du Saint pour **lui, ses parents, ses prédécesseurs et ses successeurs,** il lui fit une donation considérable. Cette donation territoriale, prélevée sur le patrimoine de **Gradlon** et octroyée **in dicumbitione,** c'est-à-dire sans charge et **simplement avec rétention de mouvance,** fut consentie en présence de nombreux témoins — nobles Cornubiens et fidèles de Gradlon.

Et la liste analytique indique :

Trégarvan, 14 villas : Trègarvan à 5 k. S.-E. de Landévennec.

C'était, avant la Révolution, une trêve d'Argol. Les anciens textes mentionnent le pont de **Pont Carvan** sans doute sur le ruisseau voisin, et au-dessous des marécages de **Poul Carvan.**

Le lieu de Trégarvan était un point de passage fréquenté pour aller au **Faou,** sur la rive droite de l'**Aon** (l'Aulne) ; le monastère de Landévennec y entretenait un bac, dont le droit de passage était de 6 deniers par homme et 6 deniers par cheval.

Quant à l'étymologie de **Trégarvan,** à ne considérer que l'orthographe moderne, **Carvan** est le singulier de particularité de **Carff, carv, cavo** ; pluriel : **Carved, kirvi** ; féminin : carvez; cerf. — **Tre** a le sens de passage : ce serait donc le passage du cerf. On trouve avec une signification analogue **Roscarvan,** « le tertre du cerf » en Gouesnou; **Pencarvan,** variantes: **Pen ar carvan, Penc'harvan,** la tête du cerf, en Plouguin.

Mais si l'on se reporte au texte du cartulaire « **Tribum Carvan** » et à la dénomination **tréoc de Garvan,** usitée dans les actes ecclésiastiques jusqu'à la Révolution, on voit ici qu'il s'agit d'un **Treff** (agglomération secondaire par rapport au **Plou**) et que le suffixe **Garvan** est vraisemblablement un nom d'homme (1) ; on trouve encore de nos jours **Garvan, Garven.**

Garvan pourrait être un adoucissement de Carvan. Mais il dérive plus naturellement de **Garff, garv, gars,** qui signifie rude, dur; (on l'a traduit en latin par **asper**).

Dans l'onomastique française on trouve d'ailleurs des **Rude** et des le **Cerf.**

(à suivre).

(1) Cf. Lancarvan, alias Nant Carban dans le Glamorgan.

Archives diocésaines de Quimp et éon

FRAGMENTS D'HAGIOGRAPHIE

DE LA

CORNOUAILLE INSULAIRE

Ce ne sont hélas! que des lambeaux. La Réforme, imposée à main armée aux populations très catholiques de Devon et de Cornwall, par Edouard VI et Elisabeth, a détruit les légendes de nos saints. Chaque paroisse avait autrefois la vie de son saint patron, qu'on lisait au peuple à la fête patronale. Mais pas une seule ne subsiste, et la tradition populaire n'a gardé que peu de chose. Trop souvent c'est seulement le nom du saint porté par la paroisse qui reste aujourd'hui. Il faut que nous allions en Bretagne chercher l'histoire de nos saints.

Toutefois, quelques documents épars permettent encore de glaner certains renseignements sur les saints de Cornwall. Les archives du diocèse d'Exeter, surtout les registres des évêques d'Exeter, le *Domesday Book*, les cartulaires des maisons religieuses de l'Ouest, nous apprendront quelque chose. De plus, nous possédons les journaux de deux voyageurs qui ont visité Cornwall aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, *William of Worcester* et *Leland*.

⁂

William of Worcester a fait un voyage en Cornwall au mois de Septembre 1478. « C'est sans aucun doute le premier voyageur qui ait laissé des mémoires d'une visite à Cornwall. » Il est allé à cheval par tout le comté; il a noté, toujours très exactement, la distance d'une ville à l'autre; il a mesuré la grandeur des églises de l'abbaye de Tavistock, de la ville de Liskeard, et du collège de Glasney, en marchant d'un bout à l'autre tandis qu'il comptait ses pas. La question des saints locaux l'intéressait vivement. Il a scruté les calendriers et martyrologes des monastères; il a interrogé les gens qu'il rencontrait. Ainsi on lit dans son journal « *Informacio Thomae Peperelle de Tavystoke notarii publici* ». « *Informacio Roberti Bracey apud Fowey.* » Sans doute il était un peu pressé, aussi sa latinité et son orthographe laissent-elles beaucoup à désirer. (Nasmyth, qui imprimait son journal au XIX^e^ siècle, a ajouté par négligence d'autres erreurs). Il se trompe probablement sur plusieurs détails. Mais, quoique toujours avec des réserves, il faut écouter son témoignage tel quel, faute de meilleur.

A Tavistock il observe:

« Sanctus RAMONUS episcopus Hiberniae jacet in scrinio in ecclesia abbathiae de Tavystoke, inter chorum et capellam Beatae Mariae, et ejus dies translacionis agitur 5 die januarii, vigiliae Epiphaniae, et ejus dies obitus agitur die 28 Augusti.

Sanctus HERYGH, frater Sancti Vuy, episcopus, jacet in quadam ecclesia scita sub cruce ecclesiae Sancti Pauli Londiniarum, (c'est peu vraisemblable) ; ejus dies agitur in vigilia omnium sanctorum, id est ultimo die octobris.

Sanctus VUY, frater Sancti Herygh, jacet in ecclesia parochiali Sancti Vuy prope villam Lallant super mare boriali, per tria miliaria de Mont-Myghell ; ejus dies agitur die primo februarii.

Sancta HYA, id est Seynt Hy, soror Sancti Herygh et soror Sancti Vuy, virgo, jacet in ecclesia parochiali villae Seynt Hy super mare boriale circa 12 miliaria ab ultimo fine (*Land's End*) occidentali regni Angliae ; et ejus dies agitur tertio die februarii. »

Archives diocésaines de Quimper et Léon

S[t] HERYGH (ou Ergh) est S[t] Erth (paroisse en face de Lelant. — Ce saint peut-il être un patron d'Erguć-Gabéric près Quimper?)

S[t] VUY = S[t] Ewny ou Uny, patron de Lelant (= Lan-nant), de Redruth, (Redruth Feast et Lelant Feast sont toujours le 1[er] Février); de Merther-Uny dans la paroisse de Wendron, et d'une fontaine sacrée dans celle de Sancreed. — M. Loth (1) dit qu'il est patron de Plevin, = Plo-Ewin.

Je crois que *Sanctus Ramonus* est S[t] Rumon, l'ancien patron d'Audierne et de Saint-Jean Trolimon, dans le Finistère, et, en Cornwall, de Ruan Major et Minor, de Ruan-Lanyhorne et d'une chapelle à Redruth en Cornwall.

S[te] HYA est S[te] *Ia*, patronne de S[t] Ives, anciennement S[t] Ie's, c'est à dire « la ville de S[te] Ia » et Porthia — (voir Loth, *Les noms des Saints bretons*, p. 63: Sainte Ia, nom fait sur *Sainte Ie*. — *Ie* se retrouve dans Plouyé, paroisse du Finistère). — Garaby. *Vies des Saints de Bretagne*, p. 492. — Leland parlera de cette sainte. Elle a été martyrisée par Tewdor.

Un peu plus loin il dit :

« IN KALENDARIO ECCLESIAE MONASTERII TAVYSTOKE.

Sanctus PETROCUS. Confessor, 4 die Junii
Sanctus NIN. Martir, die 15 Junii.
Sancti ELIDII. Episcopi, 8 die Augusti, jacet in insula Syllys.
Sancta ELENA. regina, die 25 Augusti.
Sanctus GENOSIUS (même jour).
Sanctus RINNOM. Episcopus, die 30 Augusti.

(1) Loth, **Noms des Saints bretons**, p. 41.

Nō † Memoria de Sancto HERMETO 28 die Aug.
Nō † Memoria de Sancto AIDANO martire, 8 die Sep.
Nō † Memoria de Sancto MAURIO cum sociis VI M[l] III[c] XXVI. »

Ce que signifie cette notation énigmatique, je ne saurais le dire.

S[t] PETROCK, patron de Padstow (= Petrock-stow) et de Bodmin, dont le culte est très répandu en Devon et Cornwall, est aussi vénéré en Bretagne. Il est patron de Loc-pezrec (Loperec) en Finistère.

Leland parlera du culte, très populaire avant la Réforme, de S[t] Elidius dans les Iles de Scilly, où l'abbaye de Tavistock avait des terres.

« In libro kalendarii principalis libri antiphafer (sic) Ecclesiæ Thomæ Prioris Canonicorum de Bodman (forme intéressante du nom, qui veut dire « la demeure des moines », aujourd'hui c'est Bodmin), inveni scriptum de bona manu:

Sanctus CODOCUS, Confessor, 24 die Januarii C littera. (Je crois que Codocus est une erreur pour Cadoc).

Sanctus PIERANUS, Episcopus, 5 die Martii. A littera. (S[t] Piran, ou Perran, est le saint irlandais Kieran, dont la fête se célèbre à Ossory, en Irlande, précisément le 5 Mars. Il est patron de quatre paroisses en Cornwall : Perran-uthnoe, Perran-ar-worthal, S[t] Kevern, et Perranzabuloe ou Perran dans le sable.

Jusqu'au règne d'Elisabeth, ses reliques étaient vénérées dans son antique oratoire — qui existe toujours — à Perranzabuloe.

Il est aussi honoré en Bretagne (1): Saint Peran, trève de Painpont (Morb.); Lo Peran en Saint-Malo-

(1) Toutefois, il semble qu'il y ait un Peran distinct de Pieran. (Cf. Duine: **Memento des Sources hagiographiques**, N[os] 177 et 179).

Archives diocésaines de Quimper et L n

des-Trois-Fontaines ; Saint-Perran, en Plédran; Prat Saint Peran, en Paul; Saint Péran en Glomel; Plounevez-Quintin (C.-du-N.). Saint Péran est patron de Trézilidé (Finistère). On trouve Saint Pieran, Evêque (5 Mars) dans le Calendrier de Tréguier, et dans l'ancien bréviaire de Léon. (1)

Sanctus WENEDOCUS, et FELICITATIS virginis (sic) 7 die Marcii.

Sanctus CONSTANTINUS rex et martir, 9 die Marcii. E litera. (Patron de deux églises en Cornwall).

Sanctus WORONUS Confessor, die Aprilis, F. littera.

Sanctus YDROCUS Confessor, die 5 Maii, F. littera. (Patron de la paroisse de Lanhydrock, près de Bodmin).

Sanctus KARANTOCUS Episcopus et Confessor, 16 die Maii, C. littera. (Vénéré à Crantock, en Cornwall, où se trouve une belle église collégiale, et au pays de Léon, (Loth, *Les Noms des Saints Bretons*, p. 18), à Carantec, et peut-être primitivement du moins, à Tré-garantec. — Dans cette église, se trouve un reliquaire de 1563, au nom de Sancte Ternoce, lequel saint Ternoc est cité dans le Domesday Book. (Remarquer que Loth distingue S. Caradec de S. Carantec).

Sancta POTENCIANA. Virgo, die Sancti Dunstani archiepiscopi (19 Mai).

Sanctus GERMANUS, Episcopus et Confessor, die 28 Maii.

Exaltacio Sancti PETROCI, die exaltacionis Sanctæ Crucis (S[t] Petrock est patron de Bodmin).

Sanctus LAUDUS 21 die Septembris.

Translacio Sancti PETROCI die 1 Octobris. A littera.

(1) Sous ce nom de Pieran, on entendait honorer S[t] Kerrien. (Duine, **Bréviaires et Missels,** p. 215, note 7.)

Sanctus WITHINOCUS, Episcopus et confessor, die 7 Novembris, (1) C littera.

Sancta MENNA, martir, die XI Novembris.

Sancta MENEFRIDA. Virgo non martir, die 24 Novembris, F littera. (Patronne de S[t] Minver en Cornwall).

Sanctus SERVACIUS Episcopus. (S[t] Servais en Bretagne).

A Fowey, William of Worcester apprenait que dans l'église paroissiale était vénéré le corps du saint patron S[t] BARRE (S[t] Fimbarr, évêque de Cork). On lui parlait d'un autre saint irlandais, S[t] Wyllow, ermite et martyr, vénéré à Lanteglos, en face de Fowey, qui « *fuit decapitatus per Melyn ys kinrede* » et portait sa tête jusqu'au pont de S[t] Wyllow, distant d'un demi-mille. Sa fête était le jeudi avant la Pentecôte. Il y avait un compagnon de S[t] Wyllow, appelé S[t] MYBBARD, ou Colrogus, fils d'un roi d'Irlande, dont le corps était gardé dans une châsse de l'église de Cardynham, près de Bodmin.

A Lanteglos (ailleurs il dit Lanreath), on vénérait aussi le corps de S[t] MANCUS. (M. Loth cite la paroisse de Plou-manach en Bretagne, pp. 87 et 88).

Non loin, dans l'église de Lansallos (il y a une Lansalot en Saint Pol de Léon), était le corps de S[t] HYLDREN, évêque, — sa fête était le 1[er] février.

William ajoute « Sanctus SIRUS, presbyter, jacet in ecclesia prioratus Sancti Keryk » dans la paroisse de S[t] Veep. S[t] KERYK est Saint Caradoc. Dans le diocèse de Saint-Brieuc, il y a une paroisse de S[t] Carreuc ou S[t] Carroc.

(1) Le même sans doute que notre Saint Guethenoc, frère de Saint Guénolé. Fête au 5 ou au 6 Novembre, dans certains calendriers du continent. (G. P.)

Archives diocésaines de Quimp[illegible]r et [illegible]éon

« Sanctus JUNCUS jacet in ecclesia de Pelynt ». « Sanctus JUSTUS martir jacet in parochia Sancti Yoest. » (Il y a deux paroisses de S[t] Just en Cornwall, S[t] Just-in-Penwith et S[t] Just-in-Roseland).

Dans les calendriers qu'il a vus à Launceston, il lisait les noms de S[te] MONETTA (3 Juillet); « Sanctus PYRANUS Episcopus de Cornubia » (18 Nov.); et S[t] GENESIUS, martyr. Ce saint avait trois frères qui ont tous porté leurs têtes après leur « truncatio »; l'un d'entre eux était, dit-il, archevêque de Lismore en Irlande. (Paroisse de S[t] Gennys en Cornwall).

Mais c'est l'église du prieuré du Mont Saint-Michel, très fréquentée des pèlerins, qui lui a fourni le plus de renseignements sur les saints de Cornwall.

« IN KALENDARIO ECCLESIAE MONT MYGHELL

Sanctus HERMES confessor... Cornubia 28 die Aug. (Il y a une paroisse de S[t] Erme, près de Truro).

Translacio Sancti BERINI Episcopi 4 die Sep., id est die S[ti] Cuthberti.

Sanctus NONNITA (sic) mater S[ti] DAVID (S[t] Dewi) jacet apud ecclesiam villae Alternoniae (Alternun = autel de Non (1): au nord-est se trouve la paroisse de Davidstow), ubi natus fuit Sanctus David (une erreur).

BROKANNUS in partibus Walljarum regulus, fide et morum, etc., (sic) per Gladewysam (Gladys) uxorem ejus genuit 24 filios et filias, et hiis nominibus vocabantur:

NECTANUS (patron de Hartland en Devon.)

JOHANNES.

ENDELIENT (patronne de l'église paroissiale et collégiale de S[te] Endellion en Cornwall.)

MENEFREDE.

DELYAN.

(1) Sainte Nonne, patronne de Dirinon dans le Finistère.

TETHA (S[t] Teath, paroisse en Cornwall.)

MABEN (S[t] Mabyn, paroisse près de S[t] Endellion et S[t] Teath.)

WENTU.

WENSENT (S[t] Wenn, paroisse près de S[t] Mabyn.)

MARWENNA (paroisse de Marhamchurch au nord de Cornwall.)

JULIANA.

WENNA.

YSE (paroisse de S[t] Issey près de S[t] Wenn.)

MORWENNA (paroisse de Morwenstow, au nord de Cornwall.)

WYMIP (paroisse de Gwennap en Cornwall.)

WENHEDER.

CLEDER (paroisse de S[t] Clether avec fontaine du saint, au nord de Cornwall; en Bretagne, paroisse de Cléder, — Finistère.)

KERY (paroisse de Egloskerry au nord de Cornwall.)

JONA.

HELYC (paroisse de Egloshayle en Cornwall.)

CANAUT.

KENHENDER.

ADWEN HELYC (paroisse d'Advent au nord de Cornwall.)

TANTALANC.

Omnes isti filii et filiæ postea fuerunt sancti et martires vel confessores, et in Devonia, vel Cornubia, heremeticam vitam ducentes. »

William ajoute que le comté de Brecken (ou Brecknock) au pays de Galles prend son nom de ce saint roi Brechan.

Dans un vitrail du XVI[e] siècle, dans la belle église de Saint Neot, en Cornwall, on voit le roi Saint Brechan qui porte dans une espèce de tablier, sur ses genoux, sa famille de 24 saints.

On remarquera que toutes les paroisses de Corn-

Archives diocésaines de Quimp et éon

wall qui portent les noms de ces saints enfants de Brechan, sont au nord du comté, voisines l'une de l'autre, sauf Gwennap.

William of Worcester dit que NECTAN, l'aîné, (cf. Lan-neizant et Ker-neizan dans la paroisse de Plonéour-Lanvern, en Bretagne), a été tué par des voleurs tandis qu'il errait dans un bois, à un endroit maintenant appelé *Nova Villa*, où existe une église en son honneur. Décapité un 17 Juin, il serait allé jusqu'à la fontaine près de laquelle il vivait, portant sa tête en mains, et là, l'aurait posée sur une pierre qui présente toujours des traces de sang!

Enfin William of Worcester nous dit que « Sanctus CRADOKUS est honoratus in ecclesia capellæ *(sic)* prope Patistow (Padstow) propter vermes destruendos bibendo aquæ fontis ibidem » *(sic)*. C'est une erreur — cette chapelle (dont on voit les restes — de belles sculptures en la pierre dure appelée cataclеuse — près de Padstow), est dédiée à Saint Cadoc. Mais la référence à son culte n'est pas sans intérêt

***

Plus de cinquante ans après, en 1533, le célèbre *Leland*, aumônier et bibliothécaire du roi Henri VIII, fut nommé par le souverain son « antiquaire », avec charge de scruter les antiquités du royaume, et d'examiner les bibliothèques de toutes les cathédrales, abbayes, collèges, etc. Son itinéraire est de la plus haute importance pour la topographie du pays au XVI[e] siècle.

De plus, Leland a pu lire quelques légendaires qui bientôt après disparurent. Ainsi:

« *Ex vita Sanctæ Breacæ.* »

BARRICIUS socius Patritii, ut legitur in vita S. Wymeri. S. BREACA nata in partibus Lagoniæ (Leinster) et Ultoniæ (Ulster, en Irlande.)

Campus Breacæ in Hibernia in quo Brigida oratorium construxit, et postea monaster(ium) in quo fuit et S. Breaca.

Breaca venit in Cornubiam comitata multis sanctis, inter quos fuerunt SINNINUS abbas qui Romæ cum Patritio fuit, MARUANUS monachus, GERMOCHUS rex, ELWEN, CREWENNA, (1) HELENA.

Breacca appulit sub Revyer (Hayle, à l'ouest du comté) cum suis, quorum partem occidit Tewder.

Breaca venit ad Pencair.

Breaca venit ad Trenewith.

Breaca ædificavit eccl(esiam) in Trenewith et Talmenewth, ut legitur in vita S. Elwini.

S[te] BREACA est patronne de Breage; — l'église de Breage a de belles peintures murales du Moyen Age, dont l'une représente S[t] CORENTIN, Evêque de Cornouaille. Le saint est en aube, dalmatique et chape. Il porte une crosse massive; à ses côtés le poisson légendaire. Au dessus de la mitre qui est extraordinairement grande, l'inscription « *Sancte Quorentine ora pro nobis.* » (La paroisse de Cury, où S[t] Corentin est patron, anciennement dépendait de celle de Breage.)

S[t] SINNINUS est S[t] SENAN, patron de Sennen au Land's End en Cornwall; on trouve son nom dans les calendriers de Tréguier et de Léon, au 6 Mars. — Sous le nom de Sané, il est patron de Plouzané, Finistère.

Près de Breage est la paroisse de Germoe. Leland dit « S. Germocus. ...*His tumb is yet seene ther. S. Germoke's chair in the chirch yard. S. Germoke's welle a litle without the chirch yard.* » (On y voit toujours le tombeau de S. Germoke. Sa chaise est dans le cimetière. Un peu en dehors, son puits.)

(1) Patronne de Crowan en Cornwall et de Crozon (Finistère). Toutefois le patron actuel de Crozon est S. Pierre. (G. P.).

Archives diocésaines de Quin er e Léon

En Finistère il y a une paroisse de Berrien; on trouve aussi Feunteun-Verien et Lan-verrien. (Un accord de 1296, donne la forme Beryan ; Chanoine Peyron, *Cartulaire de l'Eglise de Quimper,* n° 148). — Près de Land's Erd, en Cornwall, il y a une grande et belle église de S[t] Buryan, avec plusieurs croix magnifiques. Leland dit que « S[te] BURIANA, sainte femme irlandaise, habitait autrefois ici, où elle avait construit un oratoire. Le roi Ethelstane (Athelstan, (1) roi des West-Saxons, qui subjugua Cornwall) partant de Buryan pour aller à la conquête des îles de Sylley (Scilly) aurait, *ex voto,* décidé la création sur

(1) Dom Gougaud, **Les relations de l'Abbaye de Fleury-sur-Loire avec la Bretagne armoricaine et les îles britanniques (X[e] et XI[e] siècles),** dans les **Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne,** t. IV, 1923, 1[re] partie, p. 26 : « On constate qu'il régna au X[e] siècle, dans tout le sud de l'Angleterre, de Cantorbéry à Exeter, une grande vogue pour les saints bretons. Ici on thésaurise leur reliques, dont on dresse l'inventaire, là on inscrit leurs noms dans les calendriers liturgiques et dans les litanies, ailleurs des églises, des moutiers sont placés sous leurs vocables, des prières sont composées en leur honneur... Le mouvement en question eut pour centre Winchester, et il est relativement facile d'en indiquer les causes. Winchester où le roi Athelstan (924-940), l'ami et le bienfaiteur des Bretons avait sa cour, fut en relations, d'un côté, directement avec l'Armorique, et, de l'autre, avec deux cloîtres du Ponthieu, l'un breton par son vocable, le monastère de Saint-Josse, l'autre breton par son personnel et par ses traditions, l'abbaye de Montreuil, où les moines de Landévennec, obligés de fuir à l'approche des Normands, avaient trouvé refuge, entre 914 et 926. »

D'ailleurs le **Cartulaire de Landévennec** nous apprend les rapports de Jean, abbé de Montreuil-Landévennec, avec Athelstan.

ibid. p. 28, note: « On croyait posséder des reliques de S. Guénolé au New Minster de Winchester... et au monastère de Saint-Mary et Saint-Peter d'Exeter, données probablement par Athelstan.

S. Corentin apparaît au canon de la messe dans un Ms. et dans la litanie d'un psautier. Abingdon croyait posséder une relique de lui. »

Cf aussi Dom Gougaud, **Mentions anglaises de saints bretons et de leurs reliques (Annales de Bretagne,** XXXIV, 1920, p. 273-277).

l'emplacement de l'oratoire, d'un collège composé d'un doyen et 3 chanoines. — Il est plus probable qu'Athelstan a tout simplement fondé de nouveau un ancien monastère celtique. (William of Worcester dit Sanctus Borianus martir.) Leland dit qu'Athelstan a donné à S[t] Buryan des privilèges et des droits de sanctuaire (minihy en breton).

Dans les îles de Scilly, Leland observe « Saynct LIDES isle; *wher yn tymes past al her sepulchre was gret superstition,* » (où jadis il y avait beaucoup de superstition à son tombeau). C'est S[t] ELIDIUS, évêque.

A la ville de S[t] Ives, (Leland dit S. Fës)... « l'église paroissiale est dédiée à Iva, fille d'un seigneur d'Irlande, et disciple de S. Barricus. Iva et Elwine, avec plusieurs d'autres, vinrent en Cornewaul, et débarquèrent à Pendinas... Un grand seigneur du pays, nommé Dinan, fit une église à Pendinas, à la demande d'Iva, comme il est écrit dans la légende de cette sainte. »

Leland visita l'église de S. BUDOCK près de Falmouth. « Ce Budocus, dit-il, était un irlandais, venu en Cornewalle, et qui y demeura. » (1)

En face de Falmouth est la petite ville maritime de S[t] Mawes. Leland écrit « S. MAUDITUS... S. Maw's ; *there is a chapelle of hym, and his chair of stone a little without and his welle. They caulle this sainct there S. Mat... he was a bishop in Britain, and paintid as a scholemaster.* » (Il y a sa chapelle; sa chaise de pierre un peu en dehors, et son puits. On l'y vénère sous le nom de S. Mat, on voit en lui un évêque de Bretagne, et on le présente comme ayant été maître d'école). — Ainsi S[t] MAUDEZ avant de traverser la Manche pour aller en Bretagne, a passé quelque

(2) Budoc est aussi le nom du patron de cinq paroisses du Finistère: Beuzec-Cap-Sizun, Beuzec-Conq, Plourin-Ploudalmézeau, Porspoder et Trégarvan.

Archives diocésaines de Quimp r et éon

temps dans le Cornwall et y a bâti une petite église. Ce fait que ne rapporte aucune vie bretonne du saint, est du plus haut intérêt pour la Bretagne où son culte est tant en honneur.

⁂

Il y eut au v[e] siècle une grande renaissance de nationalité celtique, dont le foyer était en Irlande, surtout après la conversion de cette île au Christianisme. Les différentes parties du monde celtique — Ecosse, Irlande, Galles, Cornwall, la nouvelle colonie de la Bretagne armoricaine — se maintenaient en contact, grâce particulièrement aux saints personnages qui passaient du pays de Galles et surtout d'Irlande en Ecosse et en Bretagne. Mais il m'a semblé que dans la plupart des vies des saints de l'Armorique, on ignore trop la région de Cornwall. Et pourtant presque tous ces saints originairement venus de Galles ou de l'Irlande, ont d'abord passé en Cornwall et y ont séjourné. (Evidemment il y a des exception: S[t] Gildas, S[t] Iltud, S[t] Malo, S[t] Tugdual, etc.)

Il faudrait aussi se rappeler que les premiers émigrés qui arrivèrent en Petite Bretagne, venaient, non pas du pays de Galles, mais bien de la partie sud-ouest de la Grande-Bretagne; surtout de Damnonia (Devon) et de Cornwall, dont ils apportèrent les noms avec eux. Ils ont aussi fait connaître au continent le culte de leurs saints. Voilà pourquoi quelques-uns des saints vénérés en Petite Bretagne sont des saints, non d'Irlande ou de Galles, mais de Cornwall.

Saints bretons qu'on trouve en Cornwall

S. Budoc (Budock).
S[te] Brigide (chapelles à Wendron et Lezant).
S. Brieuc (S. Breock). Patron de Lezant.

S[te] Berrien (S. Buryan).
S. Cadoc (chapelle près de Padstow).
S. Caradoc (prieuré à S. Veep).
S. Carantec (Crantock).
S. Cleder (S. Clether).
S. Conan (chapelle).
S. Congar (chapelle en Lanivet).
S. Cornely (S. Cornelly, près de Probus).
S. Corantin (Cury).
S. Conoc (Boconnoc).
S. Coulombe (S. Columb).
S[te] Craon (Crowan).
S. Dei (S. Day).
S. Domineuc (S. Dominick).
S Dewi (Davidstow).
S. Dogmael (chapelle à Liskeard).
S. Eguiner (S. Gwinnear) ?
S. Ehoarn (Lanyhorne).
S. Erwan (S. Ervan).
S. Eloi (« S. Loy's cove » — anse en paroisse de S. Buryan).
S. Eo (S. Ewe).
S. Goezian (Gwithian).
S. Goal (Gulval).
S. Goeznou (Perran-*uthnoe* ?).
S. Gwennolé (Gunwalloe, Landewednack, Towednack, Tresmere). (1)
S. Guen (S[te] Wenn).
S. Guigner (patron de Pluvigner, Morbihan). (Gwinnear?).
S. Hervee (Lan-hern?)
S. Izy (S. Issey).
S. Illec (Illogan).

(1) L'église de **East Portlemouth**, paroisse maritime à l'extrémité sud du Devon, est dédiée à S. Winwaloe (Guénolé). D'après une tradition toujours subsistante, S. Winwaloe portait une cloche pour appeler les fidèles.

Archives diocésaines de Quimp et éon

S. Just.
S. Ke (Kea).
S. Kew.
Langolen (Colan).
Lanrigan (Lariggan, en Madron).
Louannec (Lewannick).
Lanlivry (Lanlivery).
Meoc (Feock).
Meron (Madron).
Merin (S. Merryn).
S. Maudez (S. Mawes).
S. Melor (Mylor).
S. Mewan (S. Méen).
S. Maucan (Mawgan-in-Pydar et Mawgan-in-Meneage.
S. Mollien (Mullyon, ou S. Melaine?).
S. Moran (Lamorran).
S. Melan (Lanmelan, chapelle à Liskeard).
S. Meriadec (Patron de Camborne).
Ste Nonn (Alternun).
S. Nevet (Lanivet).
S. Patern (Petherwyn).
S. Perec, ou Petroc (Padstow et Bodmin).
S. Peran (4 paroisses en Cornwall).
S. Pol de Léon (Paul).
S. Rumon (3 paroisses de Ruan).
S. Symphorian (Veryan).
S. Senan (Sennen).
S. Sezny (Sithney).
S. Samson (Golant et îles de Scilly). (1)
S. Sulian (Luxulyan).
S. Tudi (S. Tudy).
S. Tinidor (S. Enoder).

(1) Dans un pays aussi entièrement saxonisé que Wiltshire on trouve le culte de S. Samson. La plus grande des deux paroisses de la petite ville de Cricklade, sur la Tamise, a une belle église dédiée à ce saint celtique.

S. Uval (S. Eval).
D'autres noms du reste, pourraient être encore ajoutés à cette liste.

***

Plusieurs siècles durant, les rapports entre Bretagne et Cornwall continuèrent. Au XVIe siècle on allait de Cornwall aux pardons de l'Armorique, et à la même époque, les registres de nos paroisses contiennent beaucoup de noms « Britons ». Puis la Réforme est venue; au XVIIIe siècle, c'est la langue Cornique qui disparait. L'antique parenté des deux peuples a été presque oubliée. Reverrons-nous les relations fraternelles d'autrefois?

G. H. DOBLE,
à Redruth (Cornwall).

Archives diocésaines de Quimp r et éon

PLEYBEN

CONTRIBUTION A SON HISTOIRE

(suite)

V

Les Orgues

Au livre des comptes de fabrique de 1633 à 1640, il est question des orgues de l'église paroissiale.

Le comptable de 1634 dit

« Avoir payé à maistre Yves Maléjac, organiste, pour ses gaiges d'avoir joué des orgues durant son année, la somme de cinquante livres ».

Guillaume Rannou, fabrique, en 1635-1636, déclare:

« Plus dit avoir payé pour achat des cordes à sonner les dits orgues la somme de six sols ».

« Plus dit avoir payé à un faiseur d'orgues passant, pour faire un rossignol aux orgues de la dite église, la somme de cinquante deux sols.

Plus à M[tre] Yves Maléjac, organiste, pour son année, la somme de 18 livres.

Plus dit avoir payé pour achapt d'une peau et colle à réparer les souffletz des dits orgues, et pour cordaiges et poulies à les servir, la somme de dix neuff sols ».

En 1636-1637, l'honoraire de l'organiste est toujours de 18 livres.

L'année suivante, L'Haridon, fabricque comptable, dit

Se charger de la ferme de la maison de l'église au bourg de Pleiben, que le Sieur Yves Le Denn, organiste, tient en ferme pour la somme de 90 livres thournois.

« Plus payé à Philippe, pour six journées, qu'il a occuppé à réparer les souffletz des orgues, à raison de vingt soulz par jour.

Plus pour achapt de 3 livres de cole, 24 sols.

Plus payé pour quatre peaux de mouton, 20 sols.

Plus à un homme qui alla à Quemper pour l'achapt des dits peaux et cole, 5 sols.

Plus pour soixante deux grands cloux à employer entour des dits souffletz, six sols.

Plus payé à François Bodenez, pour des ferrements à employer pareillement entour des orgues, 19 sols.

Plus payé à M[tre] Yves Maléjac, organiste, pour son année, 18 livres ».

En 1639-1640, Maléjac remplit toujours les mêmes fonctions, concurremment avec Yves le Denn, qualifié aussi d'organiste.

Les orgues dont il s'agit furent remplacées en 1688; voici le marché passé pour la confection des orgues nouvelles :

« Le vingt-huitiesme de mars 1688, jour de dimanche, au prosne de la grand'messe dite et célébrée en l'esglise paroissiale de Pleiben, par Noble et Discret Messire René de Kerret, Vicaire perpétuel de la dite paroisse, où assistoit le général de la paroisse pour entendre l'office divin et disposer des affaires politiques d'ycelle paroisse, entre autres : Maître Mathieu Rivoal, Paul le Paige, Allain Philippe, M[e] Charles le Moulin et Yves le Guillou, fabriques, et Yves Le Page, procureur terrien, et plusieurs autres (suivent les noms), faisant le corps politique de

Archives diocésaines de Quimp et éon

la paroisse, a été de la part du dit Vicaire réppetté la proposition qu'il a cy-devant faite aux dits paroissiens de la commodité qui s'offre d'avoir de bonnes orgues en la dite église, dont on a besoin pour l'entretien de l'office divin qui s'y fait pour la plus grande gloire de Dieu, esgard que le sieur Dallam (1), maître facteur d'orgues est en ce quartier à donner la main à y travailler de jour à autre, et d'en continuer incessament le travail sans intervalle ; laquelle proposition les dits paroissiens ont unanimement trouvé agréable, et en exécution d'ycelle ont présentement traité et accordé avec le dit sieur Dallam aussy présent en personne devant nous soussignant notaire Royal de la juridiction de Châteaulin, à laquelle les parties se soumettent, demeurant le dit Dallam en la ville de Quimper, et ce de la manière qu'ensuit : savoir, qu'yceluy Dallam promet faire et fournir des orgues en la dite église de Pleiben de la même forme et jeux que celles de Daoulas(2), avec le buffet d'yceux de bon bois de chesne, soufflets et généralement ce quy sera besoin, les dites orgues plainement parfaites à l'exception du jubé que la fabrique fournira à ses frais, desquelles orgues le dit Dallam a délivré un mémoire sous son signe, dabté de ce jour, demeuré par devers le notaire registrateur de cet dit devis des dites orgues qu'il affirme être conforme aux dites orgues de Daoulas, et ce néantmoins

(1) Thomas Dallam, sieur de La Tour, un des fils de Robert Dallam. Voir Le Men : **Monogr. de la Cathédrale de Quimper.** Pleyben est ainsi à ajouter aux paroisses citées dans le t. III de l'**Inventaire des Arch. Dép. du Finistère**, p. CLXXI, qui donne une liste de localités où travaillèrent les Dallam.

(2) Chan. Peyron : **L'Abbaye de Daoulas**, p. 136, « Tout au bout de la neffe (de l'église de Daoulas) est une orgue des plus accomplies de la province ; c'est un 16 pieds au grand corps et 8 pieds au positif, ayant écho tout entier et 46 jeux. Il est enfin aussi bon que beau. Il a été fait en 1672 des deniers de la paroisse, des habitants et de la communauté de ladite abbaie par les soins du sieur Dupont, trésorier de ladite église lors en charge ».

Antérieurement (inventaire du 14 mai 1607), il y avait un autre orgue. Nul, est-il dit alors, ne pourra, être à l'avenir pourvu du vicariat de Daoulas qui ne sache toucher les orgues et ne soit religieux ou en état de l'être. (**Ibid. p. 99**).

est dit que la fabrique fera le charroi du buffet des dites orgues de la Ville de Morlaix, pourquoy il déclare qu'il faudra quatre charrettes attelées chacune de six bestes ; dit aussy que le sieur Dallam fera les réparations nécessaires aux vieilles orgues de Pleiben, afin que l'on s'en puisse deffaire; pour tout quoy il luy sera payé par la dite fabrique de Pleiben la somme de quatre mille livres, scavoir huit cent livres le 24esme jour de Juin prochain, deux mil quatre cents livres sous le dit jour en deux ans, scavoir six cents livres par chaque six mois et termes de Noël et de la Saint-Jean Baptiste, et le reste qu'est huit cents livres, un an entier après l'accomplissement et perfection entière des dites orgues, que le sieur Dallam promet fournir en plaine perfection sous ce jour en trois ans, et en attendant le dit temps, il promet en forme de prest en la dite esglise d'autres orgues parce que la dite fabrique les fera charroyer du bourg de Sizun, où il sont, des premiers jours, et passé que les dites nouvelles orgues seront en estat, le sieur Dallam pourra disposer des dites orgues prestez come il verra ; tout ce que dessus le dit sieur Dallam et le dit le Guillou en la qualité durant sa charge, de l'advis du dit sieur Vicaire et des dits paroissiens, promettent effectuer chacun en ce que le fait l'y touche sur obligation de leurs biens, et les subsecquants fabriques y seront pareillement tenus et obligez, partant ils sont à leurs requestes par nous dits notaires condemnez et y condemnons par le jugement de notre dite Cour.

Fait au dit prosne sous les seings des dits Vicaire, Dallam et autres soubsignants, et à la resqueste du dit Guillou et le Pasteur des dits paroissiens, a signé Mre Paul Cozien, curé, avec nous notaires aux dits jour et an que devant. Ainsi signé : René de Kerret, vic. perp. de Pleiben ; P. Cozien, prêtre et curé ; Thomas Dallam, Allain Philippe, Ch. le Moulin, M. Rivoal, huissier, G. Frabolot, notaire royal, et H. Le Paige, notaire royal registrateur.

H. Le Paige *notaire royal.*

Reçu de Michel Le Sec'h, fabrique pour rapport et quittance, quarante sols. »

Archives diocésaines de Quimp et éon

Les notes qui suivent se rapportent à la confection de ces orgues. Le comptable de 1689 déclare

« Avoir payé à Hervé Rannou pour des planches à faire un eschaffaut pour les orgues 30 sols, et à Rolland Guéguen, pour des clouds à faire cest eschaffaut, vingt sols.

De plus demende descharge de la somme de neuff cents vingt cincq livres 10 sols qu'il a donné à Monsieur de la Tour, scavoir la somme de 600 livres pour le terme de la Saint-Jean-Baptiste, et 325 livres 10 sols à valloir au terme de Noël dernier, comme il faict voir par sa quittance dabté le 9esme avrill mil six cent nonante. »

En 1690, Urbain Le Foll, fabricque de St Germain, dit

« Avoir paié à Savane, vittrier de Chasteaulin pour mettre des vittres et des treillis aux lucarnes des orgues. A Jan le Moing pour aller au Rellec scavoir la commodité d'un organiste pour mettre l'orgue en renable, 30 sols.

Plus à Monsieur la Tour, comme il faict voir par quittance, la somme de cent livres. »

En 1692, le comptable

« Demande descharge de quattre livres qu'il a donné à M. de Kerderrien (notaire royal) pour une coppye du renable de l'orgue, pour coppie et dellivrance de ceste, 4 livres.

Item il a paié pour le premier renable qui fut faict par l'organiste du Rellec, compris retiré l'escrit, la somme de 17 livres 2 sols 6 deniers.

Item il a payé à Mtre Belhot, prestre organiste de Guingam, pour le renable, 45 livres.

De plus vingt et une livres pour leurs despences et pour le renable, 45 livres.

De plus vingt et une livres pour leurs despences et pour leurs chevaux, comme il faict voir par quittance mise sur le cayer des actes prosnaux.

Plus il a paié à Monsieur la Tour à valloir en ce qu'il luy est dub pour le marché d'orgue, la somme de cent livres, comme il faict voir par quittance dabté du 12esme avrill 1693, signé Thomas Dallam. »

(à suivre).

LE DIOCÈSE DE LÉON

A LA FIN

DE L'ANCIEN RÉGIME

Ressources et charges des paroisses et du clergé

Mode de nomination aux cures

On a porté les appréciations les plus diverses et les plus contradictoires sur la fortune du clergé avant 1789. Certains rapports émanant d'adversaires de l'Eglise et présentés à l'Assemblée Constituante évaluaient à 170 millions les revenus ecclésiastiques pour l'ensemble du royaume, alors que des rapports plus modérés présentés devant la même Assemblée les estimaient à 85 millions, soit exactement la moitié. Tant que des études spéciales n'auront pas été faites pour chacun des 136 diocèses de l'ancienne France, il sera impossible de se faire une juste idée des biens du clergé. Ce travail est un essai de monographie du diocèse de Léon ; on y ajoutera quelques mots sur le mode de collation des cures particulier à la Bretagne.

I

En ce qui concerne les biens dans le Léon nous avons des éléments d'estimation pour le XVIIIe siècle à des dates échelonnées. D'après un pouillé formé sur les déclarations que fournirent en 1729 les contribuables

Archives diocésaines de Quimper Léon

ecclésiastiques, les revenus du diocèse s'élevaient à cette époque à 125.820 livres, 9 sols, 9 deniers (1). D'après l'état des 24 classes de bénéficiers dressé par les soins de la Chambre diocésaine des Décimes en 1786, le total des revenus était estimé à 174.948 livres (2). Dans ces chiffres sont compris non seulement les revenus de la mense épiscopale, du Séminaire, des archidiaconés et des cures, mais ceux des abbayes de Saint-Mathieu et du Relecq, des communautés et des nombreux prieurés et gouvernements. Nous sommes donc loin, du moins pour le Léon, de l'appréciation de ceux qui attribuaient plus d'un million de revenus à chaque diocèse .

Mais nous n'avons pas seulement des chiffres d'ensemble. La Bibliothèque de Kerdanet possède un « Tableau des biens ecclésiastiques de l'Evêché de Léon » (3) dans la première moitié du XVIII[e] siècle. Nous y trouvons le détail des taxes ou décimes payés à l'Etat par chaque bénéfice. Le total général des taxes s'élevait à 8.334 l., 12 s., 3 d. par terme, soit à 16.669 l. 4 s. 6 d. par an, puisqu'il y avait deux termes dans l'année. Comme les bénéficiers payaient à peu près le dixième de leurs revenus, nous avons encore approximativement la somme de 170.000 livres pour l'ensemble.

Au nombre des bénéfices imposables, ce document signale 6 classes de cures avec l'état de leurs revenus annuels. Nous laisserons de côté dans cet article les biens des religieux et de l'Evêché, du Séminaire et des archidiaconés, pour étudier plus spécialement la situation matérielle du clergé paroissial qui constituait d'ailleurs la catégorie la plus nombreuse des bénéficiers.

(1) Archives Nationales, G 8. 655 (cartons).

(2) Arch. Ev. Quimper. Documents « Léon » 1785-1791.

(3) Arch. de la famille de Kerdanet, à Lesneven.

La première classe contient l'énumération des cures qui avaient plus de 1.300 livres de revenus. Elles étaient au nombre de 13, dans l'ordre suivant : Ploudalmézeau, Ploudiry, Taulé, Plougoulm, Ploudaniel, Plouzané, avec chacune 2.000 livres; Guiclan, Cléder, Sizun, Plouguerneau, Plouvien avec 1.800 livres, Plougar et Plouvorn avec 1.375 livres. La deuxième classe est celle des cures de 1.100 à 1.300 livres : Guicourvest, Lannilis, Brest (Saint-Louis). Plabennec, Lambézellec, Plouéventer, Guipavas, Ploumoguer, Pleyber-Christ.

La troisième classe est celle des cures de 800 à 1.100 livres : Plouarzel, Plounévez, Plourin (Ploudalmézeau), Milizac, Guimiliau, Plouider, Saint-Sauveur de Brest, Saint-Thégonnec, Plounéour-Ménez, Plounéour-Trez, Plouzévédé.

La quatrième classe comprend les cures de 500 à 800 livres : Commana, Kerlouan, Saint-Houardon, La Forêt, Trébabu, Plouénan, Lanrpaul-Ploudalmézeau, Plouescat, Le Minihy de Léon (la paroisse actuelle de Saint-Pol), Saint-Martin de Morlaix, Saint-Michel de Lesneven, Plouédern, Guissény, Plouguin, Landunvez, Sibiril, Lanhouarneau, Kernilis, Kernouès, Coatméal, Saint-Vougay, Tréflaouénan, Gouesnou, Goulven.

La cinquième classe, les cures de 300 à 500 livres : Le Drennec, Landéda, Guilers, Lanildut, Quilbignon, Le Tréhou, Kersaint-Plabennec, Trégarantec, Tréflez, Larret, Plougonvelin, Lanrivoaré, Porspoder, Ouessant, Elestrec.

La sixième classe, les cures au-dessous de 300 livres: l'Ile-de-Batz, Brouennou, Beuzit et Saint-Renan, 250 livres; Tréglonou et Tréouescat, 200 livres; Saint-Thonan, 175 livres; Tréménech, Bréventec, Loc-Brévalaire, Lampaul-Plouarzel 150 livres; Languengar, Saint-Mathieu et Lanneuffret, 100 livres; Molène (aucune mention de revenus). Soit un total de 87 cures, le tableau ne donnant pas les trèves.

Archives diocésaines de Quimper et Léon

La gestion des comptes était confiée dans chaque paroisse à un conseil d'administration appelé corps politique, et qui était composé de quatorze délibérants, à savoir douze anciens trésoriers et deux trésoriers en exercice. Le recteur, le sénéchal ou maire et le procureur fiscal ou le juge de la juridiction d'où l'église relevait, avaient le droit d'assister aux réunions mais n'avaient pas voix délibérative. Les délibérants étaient les vrais délégués des fidèles, de sorte que nous avons toutes les garanties pour que les comptes qu'ils nous donnent soient exacts.

C'était le corps politique qui, chaque année, avant le passage de l'évêque ou du vicaire général, dressait l'état des recettes et des dépenses, marquait sur un registre les différents articles « de la charge et de la décharge » selon les termes de l'époque. La charge comprenait principalement les fondations, les rentes et les fermages des biens d'Eglise, les offrandes en argent, le produit des offrandes en nature et les quêtes. Certaines paroisses comme Saint-Louis de Brest avaient le loyer des bancs et des chaises (1). La décharge outre les multiples frais d'entretien du culte, la desserte des fondations, les droits de visite épiscopale et archidiaconale, comprenait les droits à payer à l'Etat tels que les décimes de l'église. Les biens ecclésiastiques, en effet, étaient grevés d'impositions. Les Assemblées du clergé qui se tenaient tous les cinq ans à Paris déterminaient le chiffre que chaque diocèse de France devait payer tous les ans au roi sous le nom de décimes ordinaire ; et dans les diocèses, la contribution de chaque paroisse était fixée par les soins d'un Bureau spécial sis à l'Evêché et appelé la Chambre des Décimes. Les cures payaient le 8e, le 10e, le 20e ou le 30e de leurs revenus selon leur importance. C'est ainsi que d'après le tableau mentionné plus haut, la cure de Ploudalmé-

(1) Arch. Dép. d'Ille-et-Vil. C. 597.

zeau et les autres cures qui avaient 2.000 livres de revenus annuels étaient taxées pour les décimes à raison de 96 l. 12 s. 3 d. par terme de six mois, tandis que celle de Lanneuffret qui rapportait 100 livres payait seulement pour le même terme 1 l. 19 s. 6 d. Ces sommes évidemment n'étaient pas invariables, les Bureaux diocésains se chargeant de réformer la répartition suivant la connaissance qu'ils avaient des revenus des bénéfices. Ainsi la fabrique de Tréflez qui acquittait 60 livres en 1754 pour les décimes de l'église, dut en acquitter 103 en 1775, 100 en 1780 et 109 en 1782 (1).

Mais ce n'était pas seulement par le paiement des décimes ordinaires dont l'ensemble constituait le « don gratuit » que l'Eglise de France contribuait aux finances de l'ancienne monarchie; les biens ecclésiastiques étaient encore assujettis aux décimes extraordinaires lorsque les rois avaient besoin d'argent dans les temps difficiles. Et ces demandes étaient fréquentes, car selon un proverbe breton « la bourse du roi était profonde comme la mer et comme l'enfer toujours béante... » Dans certains cas ces biens étaient aussi astreints aux fouages : les terres dépendantes des bénéfices ecclésiastiques n'étaient exemptes de cette dernière imposition que si les bénéficiers les tenaient par mains ; si elles étaient données à ferme ou labourées par métayers, elles étaient imposées aux fouages. C'est ce qui fut répondu le 16 mars 1779 par M. Laget, avocat du clergé, au Chapitre de Léon qui l'avait consulté (2).

La différence entre la charge et la décharge constituait la somme qui restait au Trésor de la fabrique pour former le temporel de la paroisse. Ici nous pouvons encore citer des chiffres d'après les procès-ver-

(1) Arch. du Presbytère. Cahiers de la charge et de la décharge de 1707 à 1789.

(2) Arch. Nat. G 8e 2462, p. 188 sq. Affaires traitées au Conseil du Clergé. Plaintes du Clergé du Léon.

Archives diocésaines de Quin er Léon

baux de visites épiscopales (1). En 1773 la paroisse de Guipavas avait 1.700 livres d'argent comptant au Trésor de la Fabrique ; Guissény en avait 1.600, l'Ile-de-Batz 1.200. En 1774, Plouvorn en avait 4.000, Saint-Thégonnec 2.545, Kernouès 1.200, Lampaul-Plouarzel 1.020, Lampaul-Ploudalmézeau 500; en 1776, Kernilis en avait 1.900, Plabennec 1.800, Sizun 600.

Les cahiers étaient signés par l'évêque au cours de sa tournée pastorale ou par son vicaire général. Les évêques de Léon ne manquèrent pas à ce devoir, et l'examen des registres paroissiaux est très suggestif à ce sujet. Nous constatons, par exemple, que pour la période de 82 années qui s'étend de 1707 à 1789, 25 signatures d'évêques et 47 signatures de vicaires généraux, sans compter celles des archidiacres, ont été apposées sur les cahiers de la charge et de la décharge de la paroisse de Tréflez. D'où l'on peut tirer un sérieux argument en faveur de la résidence des évêques et du contrôle qu'ils exerçaient sur leurs paroisses. Une autre conclusion intéressante, c'est que ces cahiers des paroisses étaient tous fort bien tenus. A ce sujet voici un fait qui prouve avec quel soin et même avec quel scrupule on y consignait les titres. Afin d'assurer les règlements relatifs au gouvernement de la Fabrique, M. Laot, recteur de Taulé, fit faire un inventaire des fondations et des rentes par un archiviste ,M. Gilbert de Châteaugiron, qui y travailla du 20 juillet au 27 septembre 1786, reçut 400 livres d'honoraires et fut logé et nourri gratuitement au presbytère (2).

⁂

Les chiffres précédents nous renseignent sur la valeur du patrimoine ecclésiastique au XVIII[e] siècle. Il

(1) Arch. Ev. Quimper. Cartons des paroisses.
(2) Arch. du Presbytère.

nous reste à voir comment vivait le clergé, quelles étaient ses ressources personnelles .

Il y avait d'abord les honoraires de messes. Dans un grand nombre de paroisses la desserte des fondations assurait aux prêtres une bonne partie de leurs émoluments. Voici quelques chiffres pris au hasard dans les procès-verbaux de visite épiscopale : ils varient évidemment selon l'importance des paroisses et le nombre de prêtres qui y étaient attachés. Au passage de l'évêque, Sizun accuse 1.800 livres en 1775 pour l'acquit des fondations, Lannilis 1.500 en 1777, Guissény 950 en 1773, Guipavas 800 en 1773, Ploudaniel 800 en 1774, Plabennec 800 en 1775, Plouvorn 700 en 1774, Kernilis 400 en 1775, Trégarantec 250 en 1774, l'Ile-de-Batz 190 en 1773, Guiquelleau 180 en 1773. Certaines paroisses, par exemple Guissény, Kernilis, etc., avaient trois prêtres; d'autres en avaient deux comme Guiquelleau, l'Ile-de-Batz, etc.

Quel était le montant des honoraires des messes de fondation ? A Guissény les prêtres les desservaient pour 12 sols; le 8 octobre 1775 le Corps Politique demande à l'évêque de les fixer à 15 sols (1). A Saint-Sauveur de Brest, les honoraires d'une fondation en date du 4 décembre 1774, à charge de 25 messes basses et d'une à chant, étaient de 37 livres, soit près de 30 sols par messe (2). A Tréflez une « quittance de MM. les prêtres pour desserte de fondation » portant la date du 17 octobre 1772 est ainsi formulée : « Y. Talarmin curé (vicaire pour l'époque) reconnaît avoir reçu des marguilliers en charge la somme de 243 l. 12 s. (au tarif ordinaire de 30 sols) tant pour sa part des fondations de la paroisse que pour celles du recteur et de deux autres prêtres » (3)

(1) Arch. du Presbytère. Cahier des Délibérations de la paroisse pour 1775.
(2) Arch. du Presbytère de Recouvrance.
(3) Arch. du Presbytère.

Archives diocésaines de Quimper et de Léon

Avec les fondations la principale ressource du clergé était le casuel dans les villes et la dîme dans les campagnes.

D'après les états du clergé de Léon dressés en 1786 (1), le casuel rapportait 400 livres au recteur de Saint-Michel de Lesneven sur un total de 860 livres de revenus; 700 livres au recteur de Saint-Martin de Morlaix sur un total de 1.520; 500 l. (sur 1.226) au recteur du Minihy de Léon; 800 l. (sur 1.440) au recteur de Saint-Houardon à charge de payer un vicaire 350 l.; 1.500 l. (sur 1.800) au recteur de Saint-Louis de Brest à charge de payer un vicaire à Saint-Marc (350 l.) et un autre à Lambézellec (200 l.).

Mais comme la plupart des paroisses du Léon étaient des paroisses de campagne, c'était la dîme qui constituait la principale ressource du clergé. Si nous consultons encore les états de 1786, nous constatons que les paroisses les plus riches en dîmes étaient : Ploudaniel, Plouguerneau, Plouzané, qui percevaient une moyenne annuelle de 4.500 l.; puis venaient Cléder 4.000 l., Ploudiry, Guipavas, 3.500; Plabennec, Plouvien 3.000; ces paroisses d'ailleurs avaient plusieurs vicaires (Ploudiry en avait 7 à cause des 6 trèves) et les recteurs devaient les payer. Les plus pauvres étaient Saint-Thonan, 400 l., Tréglonou, 340, Lanneufret, 300, Loc-Brévalaire, 180, Molène, 150.

(*A suivre*).

(1) Arch. de l'Evêché de Quimper. Doc. « Léon », 1785-1791.

Un Curé Constitutionnel

Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau

(1758-1836)

Pendant la Révolution

(suite)

Expilly comprend le désir des prêtres prisonniers au Château de Brest de se nourrir du pain eucharistique, et, c'est à signaler à la décharge de sa mémoire, il fait écrire à Brest par le Procureur du Département, le 4 février 1792 :

« Il m'est parvenu qu'on s'oppose à ce que les prêtres « détenus au Château de Brest disent la messe et même « à ce qu'ils entendent aucune; ce serait sans doute là « une vexation étrange contraire à toutes les lois. Ces « prêtres ne sont pas interdits. La loi du serment veut « qu'ils soient déchus de toutes fonctions publiques, elle « n'a pas entendu les priver de la faculté de dire la « messe. Veuillez bien faire cesser cet abus. »

Et dès le 10 février, si tous ne peuvent célébrer, parce qu'il n'y a qu'un autel et que les messes ne doivent se dire que de 3 heures à 8 heures du matin, tous ont la ressource de recevoir le « Pain des forts »; et d'y puiser le courage nécessaire pour les longues années de souffrances qui les attendent et qui vont s'aggraver. En attendant ils sont gais, à preuve les passages suivants d'une lettre de l'abbé Boissière à M. de Saint-Luc: (1)

(1) Cf. Téphany, **Histoire de la Persécution religieuse dans les diocèses de Quimper et de Léon**, pp. 566 sq.

Archives diocésaines de Qu pe Léon

Au Château de Brest, 14 Juin 1792.

« ...Nous nous portons à merveille... On mange ici » beaucoup de pain, on fait peu d'exercice et cela » n'accommode guère les tempéraments échauffés... » La nation devrait bien nous permettre de respirer » le grand air deux fois par jour. Mais elle préfère » nous laisser en mue: sa volonté soit faite....

» Grâce à Dieu, nous sommes disposés à tout et » nous prendrons les événements comme ils vien- » dront, soit bons, soit mauvais. L'aimable et joyeuse » compagnie que nous avons ici nous fait oublier que » nous sommes captifs... Je vous écris sur une table » fort commode sur mon grabat, qui me sert le » jour de canapé et de bureau. Nous n'avons pas » même de chaises...

» ...Le noviciat ne dure pas ici plus d'un ou deux » jours... Il n'y a que l'odeur des latrines que nous » ne pouvons corriger. C'est une infection surtout la » nuit que les fenêtres sont fermées. Le jour elle est » plus supportable au moyen d'une quarantaine ou » cinquantaine de fumeurs qui embaument les » salles. Par ailleurs mesdames les puces commen- » cent à nous tourmenter. Toutes les paillasses et les » couvertures ne sont pas neuves...

» Quant aux exercices communs, ils sont réglés » comme dans un couvent. Dès 3 heures on com- » mence à dire des messes. A 7 heures et demie, la » méditation et la messe de communauté. Puis les » Heures. *Vacat* jusqu'à onze heures qu'on fait la » lecture spirituelle et celle de l'histoire ecclésiasti- » que. On récite ensuite les litanies du Sacré-Cœur de » Jésus et quelques autres prières. On dîne après » cela au grand couvert. Chaque individu porte et » met devant lui son gobelet, sa cuillère, sa four- » chette et sa pitance et, la réfection prise, le tout » est remis sur la planche au chevet du lit. Vient la

» récréation, le bréviaire, etc... A 5 heures et demie, » lecture en commun de l'Ecriture Sainte et de » l'histoire ecclésiastique. Suivent quelques prières, » surtout pour les bienfaiteurs. Le souper à 7 heures, » récréation, prière du soir à 8 heures et demie, enfin » on se couche à 9 heures et l'on dort, si l'on peut et » comme l'on peut, très bien pour l'ordinaire... »

D'après les instructions du Département, chaque détenu devait avoir par jour une livre et demie de pain, une livre de viande et une demi-bouteille de vin. La viande servie le plus souvent était celle de saumon. Ce poisson se trouvait en telle abondance à cette époque dans la rivière de Landerneau que soit frais, soit desséché, il formait l'alimentation des pauvres; le saumon, dont la livre vendue 20 francs en 1923, coûtait alors 2 sous, était peu estimé. Dans un contrat de louage d'un domestique du meunier du Pont, à Landerneau, il était stipulé que 2 fois par semaine il n'aurait pas de saumon. Vu son prix, le saumon était indiqué pour le geôlier qui devait nourrir ses détenus à raison de 20 sous par jour. Mais des personnes pieuses veillaient sur les confesseurs de la foi ; s'il était interdit de rien recevoir du dehors, cette interdiction ne s'appliquait pas à l'hôtelier du Château, qui en chaque don voyait une économie. Et c'est ainsi que du Château du Bot parvenaient aux prêtres, pour varier leur menu, bottes d'asperges et artichauts. Parfois, dit encore M. Boissière, on a à dîner chacun « un œuf moins un quart, à la sauce à l'oseille. »

Nul ne pouvait leur faire visite, sauf une vieille demoiselle que tout le monde à Brest appelait la « grande Marguerite ». C'était Marguerite de La Rüe, la sœur de vénérable recteur de Saint-Houardon, connue pour sa grande charité, et se dévouant depuis longtemps à visiter les prisons. Elle obtint jusqu'au plus fort de la Terreur de pouvoir procurer des secours à tous les

Archives diocésaines de Quin ber Léon

prisonniers. Elle avait vu avec fierté son frère au nombre des confesseurs, et si elle n'avait rien fait pour procurer sa délivrance, elle avait obtenu pour lui, pour M. Bodénez et de M. de Leissègues d'être transférés à l'hôpital de la marine. Le peuple avajt pour cette femme la plus grande vénération et le plus grand attachement, le bruit de son arrestation souleva un jour à Brest une véritable émeute; on ne put l'apaiser qu'en jurant que « jamais la grande Marguerite ne serait inquiétée. »

Si les prêtres détenus ont trouvé indigne d'eux toute plainte autre que celle d'être privés de la Sainte Eucharistie, il y a cependant une chose que pendant toute leur détention ils défendront avec une opiniâtreté vraiment bretonne; c'est leur honneur, leur dignité de citoyen. Inlassablement ils adresseront des mémoires justificatifs à toutes les administrations.

« Prisonniers depuis trois mois, écrivent au Départe-
» ment quarante-huit d'entre eux, le 29 février 1792, in-
» nocents avant que de l'être, innocents depuis qu'ils le
» sont, les soussignés se flattent que l'équité qui dirigea
» toujours les démarches de votre respectable assemblée
» la portera à prendre nos observations en considération.
» Les exposants demandent que leurs délits soient con-
» nus juridiquement ou que leurs chaînes, qu'on res-
» serre journellement soient brisées ».

Racontant cette défense menée avec tant de ténacité par nos prêtres bretons, M. de La Gorce, dans son *Histoire religieuse de la Révolution française* (T. 2. p. 105) est émerveillé: « Il y a, dit-il, quelque chose de plus extraordinaire que l'abus de pouvoir, c'est l'assurance osée de la justification! »

Pendant que ses confrères souffrent ainsi pour rester fidèles au devoir de leur sacerdoce, Pillet l'intrus a d'autres soucis: avoir un jardin qui rapporte!

Le 5 janvier 1792, il demande au Conseil qu'on lui permette de prendre les arbres du jardin qu'il occupait étant vicaire de Saint-Julien, car une partie de ces arbres il l'a acquise de son prédécesseur et l'autre partie il l'a plantée lui-même. On lui répond que, le presbytère de Saint-Julien étant devenu un bien national, il ait à s'adresser au Directoire du Département.

***

Quant à nos Girondins, tout empêtrés qu'ils soient, comme nous allons le dire, dans les questions de rentrée des impôts et d'administration financière, ils n'oublient pas la persécution qui leur donne l'illusion de l'activité. Ils en ont fini, croient-ils, avec les prêtres réfractaires, puisque, illégalement d'ailleurs, ils ont réussi à les faire séquestrer à Brest. Mais il y a les religieuses. Les Ursulines ont vu leur aumônier M. Guillou arrêté le 7 décembre; depuis lors Pillet est allé leur offrir ses services, en les priant, au nom de la Municipalité, de vouloir bien satisfaire à la loi du 14 octobre 1790, et nommer une nouvelle supérieure et une économe. Pillet a été éconduit, les religieuses préfèrent rester sans messe et sans sacrements que d'accepter les offres de l'intrus. Le 31 décembre, la Supérieure Sœur Sainte Pélagie répond au Conseil:

« Nous n'entendons pas déroger aux lois de l'Eglise en
» nommant une supérieure, c'est-à-dire, que nous ne re-
» connaissons pour supérieure que celle qui a été élue
» canoniquement et approuvée par l'Evêque de Léon. Nous
» ne reconnaissons ni ne reconnaîtrons M. Expilly ni au-
» tre prêtre assermenté, ne reconnaissant pour Evêque et
» Supérieur que Monseigneur de La Marche, évêque de
» Léon et autres prêtres que ceux approuvés par lui.
« Nous ne ferons jamais serment, étant décidées à vivre
» et à mourir dans l'Eglise catholique, apostolique et ro-
» maine. »

Suivent les noms de 39 religieuses.

Archives diocésaines de Quim[illegible]er Léon

Trois mois plus tard les sœurs étaient expulsées.

« Ce jour, 1er mars 1792, nous, maire, officiers municipaux et procureur de la commune de la ville de Landerneau, rapportons qu'en compagnie de notre secrétaire-greffier et suivi pour l'exécution de nos ordres de nos sergents de police, nous nous sommes rendus jusque et en la maison conventuelle des Religieuses Ursulines de cette ville et y étant environ les 9 heures du matin nous avons fait sonner la cloche et demandé à parler à la Supérieure, et icelle s'étant présentée au grand Parloir nous lui avons fait sommation de nous faire l'ouverture de la dite maison, et, l'ayant, en effet, ouverte, elle nous a introduite dans un appartement dit l'Avant-chœur où nous lui avons ainsi qu'à toutes les autres religieuses présentes déclaré que nous allions continuer l'inventaire commencé le 28 février dernier, en vertu de l'arrêté du Directoire du District du même jour, dont elle dit avoir ample connaissance par la lecture que nous lui avons faite et le double que nous lui avons livré le même jour. En conséquence après lecture à elles donnée (par répétition) du dit arrêté ainsi que de l'arrêté du Directoire du Département du 26 novembre dernier, faute à elles d'avoir obtempéré à la Loi du 14 octobre 1790, et d'avoir en conformité de l'article 26 du Titre 2 de la dite loi, dont nous lui avons donné lecture, procédé à l'élection d'une nouvelle supérieure et d'une économe, nous leur avons commandé de sortir de la dite maison, sous peine d'y être contraintes par les voies de rigueur, en leur déclarant que, après la confection de notre dit inventaire, que nous nous réservons de continuer après leur sortie, le Directoire s'occupera du règlement de leur pécule. En conséquence, après avoir passé plusieurs heures à écouter leurs objections que nous avons réfutées comme étant sans fondement et tout à fait opposées aux Principes constitutionnels, ouverture ayant été faite des portes par nos sergents de police au moyen des clefs dont nous nous sommes saisis, répétition faite aux dites Dames de vider la dite Maison, elles en sont sorties dans l'ordre qui suit: 1° Marie-Josèphe Cotte, dite Ste Ignace; 2° Anne Tréguée, dite Ste Agathe; 3° Suzanne Kersaint-Gilly, dite Ste Ursule; 4° Marie-Madeleine Quélen, dite Ste Reine; 5° Marie-Jeanne Thomas, dite St Joseph; 6° Michelle Ségalen, dite Ste Agnès; 7° Marie Le Bras, dite St Michel; 8° Marie-Françoise Nayl, dite Ste Geneviève; 9° Marie-Louise Lescop, dite Ste Rose; 10° Jeanne Quistinit, dite de l'Ange-Gardien; 11° Anne Trémen, dite Ste Euphrasie; 12° Barbe Gourvez, dite Ste Thérèse; 13° Marie Fagot, dite St Louis; 14° Françoise Barbier, dite Ste Dorothée; 15° Marie Victoire, novice; 16° Marthe, novice; 17° Jeanne Croguennec, dite St Jean; 18° Marguerite Kerforn, dite St Ange, ces deux dernières converses; 19° Françoise Rolland, dite St Bernard; 20° Jeanne Kersauzon, dite St Jean Népomucène; 21° Marguerite Pinvidic, dite Tous-les-Saints; 22° Annette Péron, dite Ste Julienne; 23° Marie Péron, dite St Joachim; 24° Marie Herrou, dite St Paul; 25° Marie Hitel, dite Ste Anne; 26° Anne Abgrall, dite Sœur Népomucène; 27° N. Jézéquel, dite Sœur St Charles, ces six dernières converses.

» Les Religieuses sus dénommées étant sorties, nous, rentrés dans la Communauté, nous avons reconnu et vérifié qu'il y restait 12.

» Le lendemain après les mêmes formalités d'hier, nous avons réuni les sœurs restantes: 1° Françoise Thépaut, dite Ste Pélagie, supérieure; 2° Renée Thépaut, dite Cœur de Marie; 3° Marie Le Guével, dite Ste Angèle; 4° Louise Le Nepvon, dite Ste Elisabeth; 5° Anne-Roberte Le Rodellec, dite St Augustin; 6° Françoise Kermarrec, dite de L'Enfant Jésus, leur avons enjoint de sortir sur le champ, elles ont obéi.

» Ensuite nous avons témoigné aux ci-après dénommées savoir: 1° Jacquette Pencoat, dite Ste Barbe; 2° Catherine Fagon, dite Marie de Jésus; 3° Marie Catherine Jézéquel, dite St Pierre; 4° Marie-Thérèse Grall, dite Ste Marie, 5° Marie Lavanant, dite Ste Croix et 6° Jeanne Abgrall, dite Ste Véronique que nous désirions qu'elles restassent dans la maison jusqu'à ce qu'il plut au Directoire du District en décider autrement et prendre

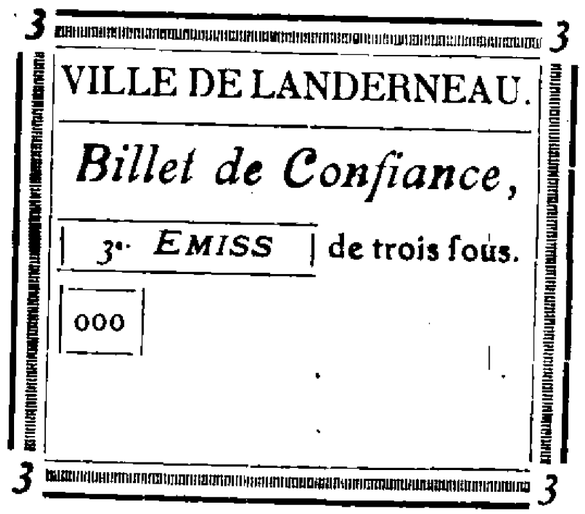
Archives diocésaines de Quimper et Léon

» un parti relativement à la dite Communauté. Elles ont » accepté nos propositions. En conséquence nous les » avons établies gardiennes de la dite Maison, nous ré- » servant de nommer des gardiataires mâles pour la con- » servation des immeubles. Ces gardiataires sont Marc » Guéguen et Nicolas Castillon, aux appointements de 30 » livres chacun par mois. »

⁂

En décembre 1789, la Constituante avait cru trouver une source de richesse dans la création d'assignats. Ce papier monnaie fit son apparition à Landerneau à la fin d'août 1791; en vain célébra-t-on les bienfaits de cette innovation, elle n'inspirait pas confiance, et le cours forcé de ces assignats devait logiquement en fausser la valeur. Ce fut à qui pourrait ramasser le plus de monnaie de métal. Les émigrés d'ailleurs, en partant, n'avaient garde de se charger de papier, et comme dans ce pays ils étaient les plus riches, ils causaient la rareté du numéraire en emportant leurs richesses, et en vendant de leurs biens contre monnaie sonnante; si bien que l'or, l'argent et le billon ne tardèrent pas à devenir à peu près introuvables. De plus, les moindres assignats étaient de cinq francs, or la monnaie était nécessaire pour les transactions quotidiennes du petit commerce.

Dès le 4 mars 1792, le Conseil s'occupe de la question. Vu la rareté de la monnaie de billon on demande au Département « d'envoyer 2 barils de cette » monnaie pour être échangée sous la surveillance de » la Municipalité contre les assignats de cent sous, » dont les ouvriers et salariés seraient porteurs. » On prie l'Administration « de faire usage des cloches » inutiles afin de multiplier les gros sous pour la » commodité de la classe indigente et empêcher que » la perte qu'on éprouve sur les assignats ne pèse sur » elle. » Enfin on émet le vœu que l'Assemblée nationale décrète la création d'assignats au-dessous de 5 livres. Pour donner l'exemple, le Conseil décide de faire descendre 3 des 5 cloches que possède chaque église; à Saint-Thomas on conservera les 2 cloches dites la 2e *cloche* et la *cloche anglaise;* à Saint-Julien les 2 plus grosses cloches; à Saint-Houardon on descendra la 3e et la 4e cloche ainsi que celle de la Chapelle des Agonisants. On décide de faire les inventaires de Saint-Julien, de Saint-Houardon, de la Chapelle de Saint-Roch, de la Chapelle des Anges; on y laissera ce qui est strictement nécessaire pour le culte; le reste, linges, métaux d'or et d'argent, seront mis à la disposition de la nation. Et comme tout cela



n'apporte pas de monnaie courante, encouragé par l'exemple de l'Assemblée nationale et celui de plusieurs villes du royaume, le Conseil de Landerneau crée à son tour du papier-monnaie sous le nom de Billet de confiance. Le 1er juillet 1792, la ville émet 12.000 livres de ces billets, soit 6.000 livres en billets de 5 sols, 4.000 livres en billets de 10 sols, 2.000 livres en billets de 20 sols. MM. Kérébel et Léyer sont priés de se rendre à Brest pour faire imprimer ces billets sur le modèle de ceux de Brest, et on demande

Archives diocésaines de Quimper et de Léon

à Brest de vouloir accepter dans cette ville les billets émis par Landerneau, comme Landerneau accepte ceux émis par Brest. Dans cette voie d'inflation fiduciaire on va vite; le 25 juillet on décide de porter la somme des billets émis de 12.000 à 15.000 livres; le 16 août, de 15.000 à 25.000 livres; dans la 3e émission il y a des billets de 7, 3 et 2 sous, comme on peut s'en rendre compte par la reproduction ci-jointe. Pour ceux qui savent lire, la valeur est portée deux fois, au centre en toutes lettres, dans les coins en chiffres; pour tous les autres, elle est désignée par des petits ronds qu'il suffit de savoir compter pour en savoir la valeur, à condition d'avoir de bons yeux.

L'exemplaire figuré ici n'a pas servi, la Convention en effet, devra arrêter cette prodigalité fiduciaire sous peine de banqueroute; les billets qui ont servi portent en plus une marque à froid et la signature d'un Municipal.

(*A suivre*).

MANUSCRIT DE M. BOISSIÈRE

Secrétaire (1773-1790) de Mgr CONEN DE SAINT-LUC
Evêque de Quimper

(Suite)

ADDENDA. — PIÈCES JUSTIFICATIVES

(suite)

Des remarques d'un autre genre nous semblent devoir accompagner la publication du manuscrit Boissière. Accorde-t-on d'habitude assez de réflexion aux souffrances de la plus grande partie du clergé insermenté, surtout des prêtres demeurés dans le pays ? n'est-il pas un peu fatal que l'auréole empourprée de ceux qui montèrent sur l'échafaud retienne surtout les regards, et qu'on n'ait pas assez d'attention pour les conditions de fatigue, de peines physiques et de détresse morale, des prêtres traqués, toujours sur le qui vive, dont le martyre pour n'avoir pas été sanglant, ne s'en est que plus longuement prolongé ? Que l'on songe par exemple à ce Dieuleveut, recteur de Pouldreuzic, qui vécut pendant six mois d'hiver, près d'un ruisseau dans une broussaille de saules; à ces autres, cachés sur la paroisse d'Elliant, et qui, une fois, confessèrent pendant quinze nuits de rang !

Et les déportés à Rochefort, Saintes (1), Cayenne,

(1) Voir la **Relation très détaillée de ce qu'ont souffert, pour la religion, les prêtres et autres ecclésiastiques français, détenus en 1794 et 1795, pour refus de serment, dans la rade de l'île d'Aix ou aux environs.** (L'auteur est l'abbé Pierre-Grégoire Labiche de Reignefort, né à Limoges. — Première édition, en 1796. — La 2e édition, de 1801, a été reproduite par le journal **La Croix**, en juillet-août 1912). (G. P.).

Archives diocésaines de Quin er e Léon

Brême ; ou même ceux qui, sans avoir été exilés, subirent la détention jusqu'à trois, et peut-être quatre fois, comme ce vénérable recteur de Saint-Sauveur de Brest, Jacques La Rue, âgé de 72 ans et infirme, que l'on voit interné une première fois aux Carmes, à Brest, de juin à septembre 1791, puis au Château, de décembre de la même année à août 1792, ensuite à Audierne, à la Retraite de Quimper, à Kerlot, transféré aux Capucins, à Landerneau, jusqu'en 1794, et de nouveau menacé d'incarcération en novembre 1795 ! (1).

Sans étendre ces considérations, nous donnerons quelques pièces ou listes non encore publiées, au moins dans leur intégrité, mais nous ne reproduirons pas, — le chanoine Téphany les ayant cités (2), — les noms des prêtres du Finistère envoyés le 9 juillet 1794, à Rochefort, arrivés en cette ville le 10 août. Sortis des vaisseaux le 6 février 1795, ils passèrent à Saintes, où on les libéra le 12 avril.

D'un autre côté, on observera que certaines pièces ou documents que M. Boissière semble promettre au cours de son manuscrit, n'ont pas dû lui parvenir. Ainsi lorsqu'il annonce un chapitre traitant « des écrits en faveur de la religion », chapitre à propos duquel il parlera, dit-il, plus longuement du médecin Trémaria, guillotiné à Paris, et de M. Longrais, incarcéré deux mois à Quimper (3). — On cherche en vain par la suite cette partie de son travail.

(1) Chanoine Peyron : **Documents pour servir...** 2e partie, pp. 392, 393.

(2) Téphany : **Histoire de la persécution religieuse dans les diocèses de Quimper et de Léon**, p. 649.

(3) **Bull. Diocés.** Mars-Avril 1922, p. 106.

I

Liste des Ecclésiastiques du département du Finistère arrêtés, conduits et renfermés au château de Brest, en conséquence de l'arrêté du département en date du 29 novembre 1791. (Voir **Bull. Diocés.**, n° nov.-déc. 1919).

NOMS ET QUALITÉS Date d'arrestation	DIOCÈSES	LIEUX où on les a conduits
1er Décembre 1791		
MM. De la Rüe, recteur de Recouvrance	Léon.	Audierne.
Plessis, aumônier du commandant de la marine	—	Espagne.
Labous, maître ès arts de l'université de Paris	—	—
P. Moilard, capucin, aumônier des vaisseaux (1)	—	—
Machab, aumônier des vaisseaux (2)	Irlandais.	Elargi le 25 décembre 1791.
Linois, bénédictin	Léon.	Espagne.
3 Décembre 1791		
Boustouler, vicaire de Lanmeur	Dol.	—
Kerneau, recteur de Plougonven	Trêguier.	—
Nigeou, oncle, prêtre de Plougonven	—	—
Nigeou, neveu, de Plouigneau.	—	Elargi.
Noanès, recteur de St-Melaine.	—	Espagne.
Le Breton, vicaire de St-Martin.	Léon.	—
Lannurien, ex-jésuite	Tréguier.	Audierne.
6 Décembre 1791		
Guezengar, vicaire de Pleyben.	Quimper.	Espagne.

(1) Le P. Moilard est du diocèse de Besançon.

(2) M. Machab est Irlandais. Mais ils ont été arrêtés l'un et l'autre à Brest, diocèse de Léon.

Archives diocésaines de Quim[illegible]r e[illegible] Léon

NOMS ET QUALITÉS Date d'arrestation	DIOCÈSES	LIEUX où on les a conduits
7 Décembre 1791		
MM. Bozec, minor, curé de Gouézec.	Quimper.	Espagne.
Le Gac, régent de 5e au collège de Quimper.....	—	Elargi le 1er mars 1792.
Gloaguen, vicaire de Ploaré...	—	Espagne.
Charlès, de Plozévet.....	—	—
Plouinec, vicaire de Pont-Croix.	—	—
Rochedreux, vicaire de Guiler-Mahalon.....	—	—
Richault, vicaire de Saint-Sauveur, Brest	Léon.	—
Hourman, vicaire de Tréméoc.	Quimper.	Audierne.
Liard, lazariste, professeur de théologie à Léon.....	Vannes.	Elargi le 16 janvier 1792
De la Rüe, recteur de Saint-Houardon.....	Léon.	Audierne.
Bodénez, recteur de St-Thomas.	Quimper.	—
Autret, eudiste, de Sizun.....	Léon.	Espagne.
Le Hars, chan. rég. de Daoulas.	Quimper.	Elargi le 8 avril 1792.
P. Jean-Louis Larmor, récollet.	Tréguier.	Elargi.
Pellen, vicaire de Landivisiau.	Léon.	Espagne.
Rolland, vicaire de Hanvec....	Quimper.	Mort.
Jannou, nommé à la paroisse de Plozévet.....	—	Espagne.
Henry, prêtre du Tréhou	Léon.	—
Legerville, directeur du séminaire, Quimper.....	Quimper.	—
Roquinac'h, prêtre de Landivisiau.....	Léon.	—
10 Décembre 1791		
Quiniquidec, vicaire de Saint-Ségal.....	Quimper.	—
11 Décembre 1791		
Kernaléguen, rect' de Berrien.	—	—

NOMS ET QUALITÉS Date d'arrestation	DIOCÈSES	LIEUX où on les a conduits
12 Décembre 1791		
MM. Derrien, recteur de Garlan....	Tréguier.	Espagne.
Lazou, vicaire de Garlan.....	—	—
Le Saout, prêtre de Carantec..	Léon.	—
15 Décembre 1791		
Le Guillou, recteur de Mellac.	Quimper.	Audierne.
Le Moign, vicaire de Melan...	Vannes.	Espagne.
Le Guennec, vicre de Guéomar.	—	Elargi 21 mars 1792.
Galliot, recteur de Lothea.....	Quimper.	Espagne.
Guyomarc'h, vicaire de Beuzec-Conq.....	—	Elargi 6 avril 1792.
Kerhuel, sacristain et secrétaire du Chapitre de Quimper	—	—
Kernilis, aumônier de Guilguiffin.....	—	Audierne.
Vistorte, vicaire de Plogonnec.	—	Espagne.
17 Décembre 1791		
Trévien, recteur de St-Renan..	Léon.	Espagne.
2 Janvier 1792		
Kerhervé, prêt. de Plougonven.	Tréguier.	Sorti le 28 juillet en sermentant.
12 Janvier 1792		
Le Sec'h, vicaire de Saint-Tudec-Poullaouen	Quimper.	Espagne.
14 Janvier 1792		
Picard, prieur, recteur de Ponthou.....	Tréguier.	—
15 Janvier 1792		
Cras, prêtre de Saint-Egonec..	Léon.	—
26 Février 1792		
Nicolas, vicaire de Plouédern (1).....	—	—

(1) Voir plus loin : Addenda, p. 319.

Archives diocésaines de Quimp et Léon

NOMS ET QUALITÉS Date d'arrestation	DIOCÈSES	LIEUX où on les a conduits
2 Mars 1792		
MM. Mignon, prêtre de Crozon.....	Quimper.	Espagne.
3 Mars 1792		
Bernard, recteur de Scrignac.	—	Audierne.
Brélivet, vicaire de — .	—	Espagne.
Hascoët, prêtre de — .	—	—
11 Mars 1792		
Decours, prêtre de Roscoff....	Léon.	—
24 Mars 1792		
Cotty. prêtre de Ploujean	Tréguier.	—
Lagadic, directeur des Ursulines de Morlaix.....	—	—
Mével, directeur des Calvairiennes de Morlaix (1).....	—	Audierne.
28 Avril 1792		
Quéméneur, vicaire de Saint-Marc	Léon.	—
30 Avril 1792		
Corigou, aumônier des Ursulines de Lesneven.....	—	Espagne.
1er Mai 1792		
Bleuven, vicaire de Plouguerneau.....	—	—
Roudeault, vicaire de Plouguerneau	—	—
12 Mai 1792		
P. Laviec, Récollet.....	Tréguier.	Malade à l'hôpital.
29 Mai 1792		
Hervet, prêtre de Taulé	Léon.	Espagne.
Jourdren, vicaire du Faou	Quimper.	—

(1) Voir plus loin dans les Addenda, p. 319 et 320.

NOMS ET QUALITÉS Date d'arrestation	DIOCÈSES	LIEUX où on les a conduits
30 Mai 1792		
MM. Laot, vicaire de La Roche.,...	Léon.	Espagne.
1er Juin 1792		
Le Clerc, bachelier de Sorbonne, recteur de Ploaré....	Quimper.	Audierne.
3 Juin 1792		
Caulet, vicaire de Loquirec ...	Dol.	Espagne.
6 Juin 1792		
Corvaisier, chanoine régulier de Daoulas, prieur, recteur d'Irvillac	Quimper.	Audierne.
4 Juin 1792		
Denis, licencié en théologie de la Faculté de Paris, recteur de Loctudy	—	Espagne.
Boissière, prieur Commend" du Moustoir, ancien sec" du diocèse et vice promoteur...	—	—
Penanros, prieur de Saint-Herbault	—	—
Bozec, major, vicaire de Gourlizon.....	—	—
Le Guellec, vicaire de St-Yvi..	—	—
Rouzic, maître des cérémonies de la Cathédrale.....	—	Audierne.
12 Juin 1792		
Morvan, Recteur de Plonéour.	—	Espagne.
18 Juin 1792		
P. Dominique Noël, ex-provincal des Récollets de Bretagne	Tréguier.	—

Archives diocésaines de Quimp et éon

NOMS ET QUALITÉS Date d'arrestation	DIOCÈSES	LIEUX où on les a conduits
MM. P. Saillard (1), P. Balay (2), Dominicains de Morlaix.....	Tréguier.	Sortis le 24 juillet en sermentant.
19 Juin 1792		
Bahezre de Lonlay, Recteur de Ploujean.....	—	Audierne.
20 Juin 1792		
Le Men, Régent au collège de Léon.....	Léon.	Espagne.
Paul, Vicaire de Santec.....	—	—
23 Juin 1792		
Lilès, Vicaire de Lanrivoaré..	—	—
24 Juin 1792		
Bléas, prêtre de Landivisiau..	—	—
Thépaut, d'Ibidem.....	—	—
28 Juin 1792		
Guillerme, prêtre de Plonéour-Ménez.....	—	Resté à l'hôpital de Brest
6 Juillet 1792		
Trouboul, vicaire de Pluguffan.	Quimper.	Espagne.
Briand, vicaire de Tréméven..	—	—
11 Juillet 1792		
Laviec, vicaire de l'Isle de Bas.	Léon.	—
15 Juillet 1792		
Pelleteur, vicaire de Ploudalmézeau.....	—	Elargis le 24 juillet.
Meur, prêtre d'Ibidem.....	—	
Héliès, prêtre de Landunvez...	—	

(1) et (2) Ces 2 Religieux ne sont pas nés en Bretagne, mais ils étaient de la Communauté des Dominicains de Morlaix, diocèse de Tréguier. Ils ont eu depuis le courage de rétracter leur serment.

Voir plus loin, dans les Addenda, p. 320.

NOMS ET QUALITÉS Date d'arrestation	DIOCÈSES	LIEUX où on les a conduits
MM. Fr Bazil Kerbourg, Carme-Laïc	Léon.	Espagne.
17 Juillet 1792		
Gigant, recteur de Pleuzal....	Tréguier.	Demeuré à l'hôpital de Brest.
21 Juillet 1792		
Le Bris, recteur de Brélévénez.	—	Espagne.
23 Juillet 1792		
Le Roux, vicaire à Ploudiry...	Léon.	Audierne.
Le Guillou, bachelier de Sorbonne, directeur des Ursulines de Landerneau.....	—	Espagne
24 Juillet 1792		
Cazuc, prêtre de Guiclan.....	—	—
28 Juillet 1792		
Bolloré, prêtre de Plomeur...	Quimper.	—
1er Août 1792		
Michel, prêtre de Guimaëc....	Tréguier.	Audierne.
Hamon, prêtre d'Ibidem.....	—	Espagne.
2 Août 1792		
Le Doaré, bachelier de Sorbonne, recteur de Quimerc'h....	Quimper.	—
Salaun, vicaire d'Ibidem.....	—	—
10 Août 1792		
De Silguy (1), docteur en Théologie de la Faculté de Paris, de la maison et Société royale de Navarre, Chanoine de Quimper et vicaire général du Chapitre, le Siège vacant.	—	—

(1) *Nota.* — M. De Silguy ayant été arrêté et emprisonné à Guingamp au mois de juillet, lorsqu'il se disposait à passer à Jersey, fut réclamé par M. son père, chez lequel il demeura en arrestation jusqu'au 10 août, jour auquel il se rendit au château de Brest.

Archives diocésaines de Quimp et l

Nombre des prêtres arrêtés dans les différents diocèses du Finistère, du 1er Décembre 1791 au 10 Août 1792 :

Diocèse de	Quimper	42
»	Léon	38
»	Tréguier	22
»	Vannes	3
»	Dol	2
	Total	107

Nombre des prêtres arrêtés dans les districts :

District de	Quimper	12
»	Brest	13
»	Quimperlé	6
»	Morlaix	33
»	Lesneven	3
»	Landerneau	22
»	Châteaulin	4
»	Carhaix	6
»	Pont-Croix	8
	Total	107

DÉPORTÉS EN ESPAGNE		à Audierne	Restés malades à l'hôpital	Elargis	Mort au Château
Diocèse de Quimper	29	8	»	4	1
» de Léon	29	4	1	4	»
» de Tréguier	11	4	2	5	»
» de Vannes	1	»	»	2	»
» de Dol	2	»	»	»	»
	72	16	3	15	1=107

Nota. — Parmi les 15 qui sont marqués dans la 4e colonne cy dessus comme ayant eu leur liberté, trois seulement l'ont recouvrée en faisant le serment. Les 12 autres l'ont constamment refusée et ont été dans le cas de s'expatrier en conséquence (1).

(1) On trouvera à la fin de l'Appendice une liste dont le relevé pris dans les Archives espagnoles par le R. P. Armel (Le Grimelec), Capucin, nous fournira les noms de tous les prêtres du Finistère, sans grande exception, déportés ou réfugiés d'eux-mêmes en Espagne.

Dans une Correspondance inédite, (Arch. Nationales, W 304, D 360), le P. Alexandre, de Quimper, religieux capucin, lecteur en théologie, écrit du couvent de Roscoff, à son frère, le docteur Delaroque-Trémaria, médecin à Quimper (1), mais sans indication de date : « Le curé de Plouédern fut pris aujourd'hui huit jours, de nuit, et conduit le lendemain à Brest. Il était venu voir une sienne parente malade, à l'extrémité de sa paroisse, extrémité réunie à Landerneau. On dit que le curé constitutionnel l'a fouillé depuis la tête jusqu'aux pieds. On blâme le prisonnier de s'être fait soupçonner et découvrir en se faisant accompagner par 7 hommes, qu'il avait pris sans doute pour sa sûreté, vu que toutes les routes de ce pays-là sont infestées de vauriens, de forçats et de soldats déserteurs.

Au sujet des arrestations de Morlaix, le même P. Alexandre écrit encore à son frère, le 30 mars 1792. Voici sa version :

« L'aumônier du Calvaire fut mandé au District... On le renvoya en le priant de prévenir ses confrères, les aumôniers des Ursulines et des Carmélites de se rendre incessamment au District pour une affaire qui intéressait leur tranquillité personnelle. Les deux confrères ne se rendirent qu'en regimbant à son avis. Ils vinrent pas moins au District. Ils y furent reçus à merveille, et en les priant de s'asseoir on leur dit pour toute raison qu'ils étaient prisonniers. Bien a pris à l'aumônier du Calvaire et par contre-coup à celui des Filles de Saint-Thomas de s'être déflés du tour et d'avoir pris la clé des champs. Un demi-quart d'heure plus tard, l'un et l'autre accompagnaient leurs confrères au Château de Brest... La municipalité s'est transportée au District et a reproché au directoire son manque de parole. En effet ces aumôniers étaient sous la sauvegarde du Dis-

(1) Voir nos du **Bulletin** : Sept.-Octobre 1922, p. 303, et Nov.-Déc., p. 368, 369.

Archives diocésaines de Quim r e éon

trict lui-même, mais le District fait on ne peut mieux le personnage d'un homme qui en jetant un autre par les fenêtres lui demanderait excuse. La visite de la Municipalité au District fut longue. Elle dura depuis quatre heures de l'après-midi jusqu'à deux heures après (minuit)... Le maire déclara que si on ne rappelait pas les captifs et les fuyards, (or, les fuyards sont en assez grand nombre, 4 religieux dominicains et plusieurs prêtres séculiers...), le maire déclara, dis-je, qu'il mettrait sa démission. Comme il ne gagna rien, il se démit et la municipalité a dû en écrire au manège.

La Municipalité de Roscoff en a fait autant depuis 10 à 12 jours, en faveur de ses 3 prêtres, dont celui qui a été conduit au Château, n'y est arrivé qu'après avoir laissé presque tous ses cheveux entre les mains des femmes (1) qui, malgré les bayonnettes, voulaient le dépecer.

Toujours du même P. Alexandre, le 6 août 1792, au sujet des deux Dominicains, Saillard et Balay : « ils arrivèrent à Morlaix, le 26 juillet. Le 28, ils demandèrent leur traitement. Il leur fut dit qu'ils l'auraient quand ils auraient chanté chacun une grand'messe. Les deux refusèrent et dirent que le serment civique qu'ils venaient de prêter ne les obligeait nullement à communiquer avec les schismatiques et que ce n'avait jamais été leur intention. Les pauvres thomistes à distinction et à restriction furent éconduits. Ils ont alors senti leur bévue, ont reconnu la duplicité de leurs payeurs, ont avoué leur faute, sont partis dans la nuit du 29 au 30 pour l'Angleterre, et ont laissé leur rétractation par écrit. » — Le P. Alexandre prit lui-même, à la Municipalité de Roscoff, un passeport pour l'Angleterre le 19 septembre 1792.

(A suivre).

(1) A Brest, sans doute. (G. P.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL

(Suite)

LOCMARIA-QUIMPER (1)

(Suite)

La réforme. — La clôture. — La vie intérieure. Les rapports avec Saint-Sulpice

Le vén. Michel Le Nobletz prêcha le Carême aux religieuses en 1615 (2).

Vers 1631-1633, c'est le vén. P. Maunoir qui se fit entendre, tout au début de son ministère dans les missions (3).

Les bâtiments du monastère venaient d'être reconstruits (4). — (Restauration complétée en 1663).

Mais autant que les édifices, les âmes avaient besoin d'une rénovation. Déjà la réforme avait été introduite depuis quelques années au monastère de Saint-Sulpice. L'Abbesse, Marguerite d'Angennes, tante par

(1) Le couvent de Locmaria ayant été le premier, et, jusqu'au XVII[e] siècle, le seul couvent de femmes en Cornouaille, nous donnons à son histoire des développements que ne comporterait pas la notice sur la paroisse actuelle.

(2) H. Le Gouvello, **Le Vénérable Michel le Nobletz**, p. 128.

(3) Séjourné, **Histoire du Vén. P. Maunoir.**

(4) Ogée, **Dictionnaire**... II, p. 420.

alliance de la fameuse marquise de Rambouillet, s'était entourée à cette fin de tous les conseils de la prudence et de la sainteté. Outre les Rév. Pères Jésuites, elle consulta par sa sœur, Mme de Jaudrays, saint François de Sales, directeur de cette dernière. Elle-même écrivit au Pape Grégoire XV, pour en obtenir la confirmation de la réforme, ainsi que le pouvoir de rappeler les religieuses professes des divers prieurés où elles vivaient sans clôture et sans régularité, et de les obliger de venir à Saint-Sulpice vivre avec les autres, sous la même réforme. Le 8 décembre 1621, dans une Bulle aux Evêques de Rennes, Nantes, Quimper et Saint-Malo, le Souverain Pontife accordait à l'Abbesse tout ce qu'elle demandait.

Locmaria entra dans la réforme en 1633, peut-être comme conséquence de la prédication du P. Maunoir. Néanmoins la clôture ne semble pas avoir été très rigoureuse, car Françoise de Thalouët, prieure de Locmaria, assista, en 1667, à la consécration de l'église du Calvaire.

En 1645, la confrérie du Rosaire fut établie dans le couvent.

Cette ferveur ne devait pas durer. Il faut dire, à la décharge des religieuses, qu'elles avaient parfois affaire à de bien singuliers vicaires perpétuels.

En 1648, une porte placée près de la grille du chœur et qui incommodait fort les moniales à cause des courants d'air lorsqu'on ouvrait la grille pour ouir la messe ou recevoir la communion, ayant été condamnée, le sieur Derrien, vicaire de la paroisse, « d'un esprit extrêmement brouillon et remuant, la fit ouvrir et remplacer par une porte de bois, dans la nuit du dimanche au lundi, 3 et 4 mai 1648 ; s'avança en outre de poser des balustres le long de la muraille où est ladite porte dans le chœur, sans autre ordre que sa caprice ordinaire »...

La prieure exposa encore au Sénéchal de Cornouaille qu'ayant fait maçonner la porte, le dit Derrien déclara tout haut qu'il démolirait ce travail, « ce qu'il a commencé tant hier qu'en ce jour, y travaillant lui-même, tant il est animé contre le bien des religieuses, quoiqu'il tienne son bénéfice de la nomination de la prieure » (1).

Trente ans après, surpassant ledit sieur Derrien en violence, un autre vicaire perpétuel, Fiacre Richard, fera subir aux moniales une véritable persécution. « Dans ses crises de mauvaise humeur il les traite de **charognes, bougresses, laronnesses.** Il ne supporte pas qu'un autre leur dise la messe ou leur donne les sacrements. Pour punir celles dont il n'est pas satisfait, il leur refuse la communion et pour empêcher qu'un autre la distribue, il porte sur lui la clef du tabernacle. Le 11 juin 1679, le vicaire général lui adresse une sévère admonestation, mais ne le corrige pas. Le 14 août, sans doute pour punir les religieuses d'avoir souri de son enseignement ou de ses réflexions, il commande de tapisser entièrement la grille qui ferme la tribune où les religieuses assistent aux sermons. Une d'entre elles surprise de cette opération, fait des remarques à haute voix. En l'entendant, Fiacre Richard interrompt un baptême qu'il a commencé, grimpe sur une échelle, une hache à la main, menace d'enfoncer la grille et de fendre le crâne à toutes les nonnes ! Le bruit de cette scène attire plusieurs religieuses qui, effrayées, poussent des cris de terreur. Des personnes qui se tiennent dans l'église interviennent et modèrent la fureur du vicaire de Locmaria.

Cette violence justifia une plainte au Parlement, et du reste, ce n'était pas la seule chose qu'on pouvait reprocher à cet étrange chapelain. Il pénétrait dans la clô-

(1) Arch. Dép. G. 319.

ture en franchissant les murailles qu'il se vantait de percer ou de renverser un jour ou l'autre; il menaçait de jeter dans la rivière les restes des anciennes prieures ensevelies dans l'église; lui, fils d'un vulgaire meunier, n'avait que des mépris et des injures pour des personnes de qualité. A tout cela, il ajoutait qu'il ne craignait pas les hommes de loi, car les juges, que les religieuses accablaient de procès, ne voulaient plus les entendre !

— Que devint ce légendaire chapelain ? Sa conduite étrange lui valut peut-être une disgrâce bien méritée (1).

A ces causes de perturbation, par le fait de certains vicaires perpétuels, s'ajoute vers la même époque, le malheur pour le monastère, d'être mal gouverné.

Marguerite de Morais, Abbesse de Saint-Sulpice, reçoit, en 1674, de mauvaises nouvelles de Locmaria où règnent la confusion et le désordre. En son nom, Pierre Le Héricy, prieur de Bais, s'en vient visiter le prieuré. Il y arrive le soir du 4 juin. Le surlendemain, il commence la visite par une messe solennelle du Saint-Esprit qu'il chante, assisté du chapelain. Quand l'office est terminé, il quitte le sanctuaire, sans visiter le Saint Sacrement, car l'église étant paroissiale, ce droit est réservé à l'évêque. Revêtu de la soutane, du surplis et de l'étole, il entre dans la clôture du prieuré où les religieuses l'attendent, au nombre de dix et deux novices.

Il exhorte les moniales à demeurer unies à l'abbesse de Saint-Sulpice, comme des membres à leur chef. Ces dernières répondent qu'elles sont prêtes à obéir en tout aux ordres de Marguerite de Morais. Interrogée, la prieure, Françoise de Talhouët, déclare qu'on se montre

(1) D. Anger : Histoire de Saint-Sulpice... pp. 263-264.

fidèle aux statuts de Saint-Sulpice (1). Les moniales communient les dimanches, jeudis et jours de fête.

Elle indique l'horaire de la maison : lever à 5 h. 1/2, oraison à 6 h. 1/2, prime à 7 h. 1/2, puis la messe. Retour au chœur à 9 h. 1/2, tierce et sexte suivies du dîner. Ensuite récréation jusqu'à midi et demi, moment où on récite none à l'église. Silence pendant une heure. De 1 h. 1/2 à 3 h. 1/2, travail manuel, suivi des vêpres. Les religieuses se retirent alors dans leurs chambres jusqu'à 5 h., instant où elles prennent leur repas du soir. — Récréation jusqu'à 7 h. — Après les complies et un examen de conscience d'un quart d'heure, elles récitent l'office des matines, qui se termine généralement à 9 h.

Françoise avoue qu'une regrettable division règne dans sa communauté... La maîtresse des novices, Mme Tuffin de la Royrie, n'élève pas les filles qui lui sont confiées dans un esprit de sainte obéissance, elle les excite contre la Supérieure.

Mme de la Royrie, à son tour, déclare que sa supérieure est peu éclairée, (elle est si ignorante qu'elle ne peut écrire son nom si on ne lui en épelle pas les lettres les unes après les autres) ; irascible, dénuée de bienveillance pour le prochain, sauf pour les dames du Guilly et des Hurlières, sans attention pour les malades. Cette dame du Guilly est tout dans le monastère : sous-prieure, sacristine, portière, dépositaire. Elle quitte à chaque instant l'office pour courir à la porte, au grenier, à la cuisine; ses allées et venues troublent grandement l'office. Elle veut s'immiscer dans les affaires du noviciat.

Révélation encore plus grave. Mme de la Royrie af-

(1) Les Constitutions des Religieuses bénédictines de l'Abbaye de Saint-Sulpice, rédigées par l'Abbesse Marguerite Morais de Brezolles, et éditées en 1685, indiquent pp. 7 et 19, ce qui concerne les Prieurés.

firme que ses compagnes ne veulent plus se confesser au sieur Naouel. Lorsque cet ecclésiastique vient au couvent, il rend visite à la prieure, qui fait d'avance la confession des religieuses. Excité par ces relations, ce prêtre excentrique perd son sang-froid. Il vit (aussi) un peu trop dans l'intimité de la sous-prieure, qui fait servir dans sa chambre de véritables festins en l'honneur dudit sieur Naouel et du sénéchal du monastère. Ce dernier mange tous les jours à la communauté et franchit la clôture par une porte située sous la grille du parloir réservé à la prieure. La cuisinière, Anne Piloit, se plaint d'être obligée de faire des ragoûts et des sauces extraordinaires.

Blanche de Kergoët dit que le prieuré est un enfer, elle demande comme grâce, de retourner à Saint-Sulpice. On reconnaît en général que Françoise de Talhouët est très avare. Il n'y a pas de salle chauffée comme dans les autres monastères.

— L'abbesse de St-Sulpice, femme d'une intelligence remarquable et d'une grande sainteté, dut tout essayer pour remédier au misérable état dans lequel se trouvait ce beau couvent du Grand Locmaria. En dépit de ses louables efforts, le monastère devait encore pendant de longues années contrister la maison-mère par de déplorables excès (1).

Il faut dire, en outre, que les directions émanées de Saint-Sulpice n'étaient pas toujours bien accueillies à Locmaria où l'esprit d'indépendance, assoupi parfois, se réveillait vite. Une des occasions de conflit surgit à propos de l'établissement d'un noviciat.

En 1663 s'était présentée comme postulante à Locmaria, une dame de Kergoët, cette Blanche de Kergoët, dont nous avons enregistré les plaintes. Elle était fille du sieur du Guilly de Kergoët, président au siège de

(1) D. Anger : **Histoire de Saint-Sulpice**, pp. 162 et suiv.

Quimper. Comme elle avait une belle dot, (500 livres de rente perpétuelle), on exigea à Saint-Sulpice qu'elle y fît son noviciat, et, finalement le sujet fut gardé.

En réalité les questions de ce genre avaient déjà été réglées par le compromis passé le 9 octobre 1634, entre l'abbesse, Marguerite d'Angennes, et la prieure de Locmaria, Marie de Bourgneuf. Il y était convenu qu'après un certain temps d'essai au monastère de Quimper, les postulantes jugées dignes d'embrasser la vie monastique seraient envoyées, pour faire profession, après un nouvel an d'épreuve, à Saint-Sulpice. Après quoi elles resteraient à l'abbaye ou s'en retourneraient au prieuré de Locmaria, suivant la décision des supérieures, l'abbesse et la prieure se partageant les frais de voyage et la dot (1).

Mais en 1663, peu satisfaite sans doute de ces conditions, la prieure de Locmaria, Marguerite de Bréhant, demanda à l'abbesse l'autorisation de recevoir des filles au noviciat et à la profession. Dans un contrat signé le 22 octobre 1664, il fut stipulé :

1° Que le prieuré de Locmaria demeurait toujours dans la dépendance de l'abbaye de Saint-Sulpice, ainsi qu'il l'avait fait par le passé, tant pour la collation d'icelui qu'autres droits.

2° Que l'abbesse aura juridiction entière sur ledit prieuré, et qu'elle aura droit de visite par elle ou par délégué.

3° Que de 10 ans en 10 ans, la prieure prendra une commission de l'abbesse pour recevoir à l'habit et profession les sujets qui se présenteront, jusqu'à 25 moniales de chœur et 5 converses, et que les vœux seront intitulés non seulement au nom de la prieure, mais mention sera faite de ladite commission de l'abbesse,

(1) D. Anger : **Histoire de l'Abbaye de Saint-Sulpice**, pp. 108, 109.

et jureront obéissance non seulement à la prieure mais à l'abbesse.

4° Que l'abbesse sera informée des qualités des sujets, et du contrat de leur dot, qui devront être agréés.

5° Que l'abbesse se réserve de nommer une sous-prieure et une maîtresse des novices à Locmaria.

6° Que le prieuré payerait à l'abbaye, chaque année, 150 livres (1).

La prieure, Marguerite de Bréhant, exécuta fidèlement le concordat. Toutefois certaines lettres de récrimination écrites par elle à l'abbesse laissent prévoir des difficultés prochaines. Françoise de Talhouët qui lui succéda en 1670, gouverna fort mal, et on ne peut que trop le constater lors de la visite de 1674. C'est pourquoi l'abbesse, Marguerite de Morais, voulut suspendre, au moins provisoirement, la permission de recevoir des novices à Locmaria. Sur quoi, Françoise de Talhouët déclara qu'elle solliciterait à Rome le droit d'admettre des novices, sans la permission de Saint-Sulpice.

Finalement les esprits se calmèrent, et un nouveau contrat intervint, le 30 décembre 1675.

En 1678, Françoise de Talhouët demanda à Saint-Sulpice des religieuses obédiencières, et sa sœur puînée, Jeanne de Talhouët, comme maîtresse des novices. L'abbesse accorda tout.

A Françoise de Talhouët succéda comme prieure sa sœur aînée, Marie-Henriette. Cette dernière, en procès contre sa cadette, fut condamnée à lui payer une pension de 400 livres. Elle s'en vengea en accusant Françoise d'avoir emporté de Locmaria plus de 6.000 livres, provenant des dots de plusieurs religieuses, puis en refusant de verser une rente annuelle de 300 livres qu'elle était tenue de solder au monastère de Saint-

(1) Arch. Dép. G 316.

Sulpice, pour un prêt de 8.000 livres, fait en 1663, afin de compléter la restauration du prieuré, prêt obtenu par fraude. Une sentence du 4 juillet 1686 l'obligea à se charger de cette dette (1).

Au surplus, Marie-Henriette refusait de payer les 150 livres convenues par le contrat de 1664. Entre autres arguments, elle représentait que ce concordat était vicieux et simoniaque; fait sans examen des droits du prieuré où, antérieurement, les prieures étaient toujours pourvues par le pape ou par l'élection des religieuses; qu'il n'avait pas été homologué par les évêques de Quimper et de Rennes; que les chefs d'ordre seuls et les évêques ont le droit de visite, etc.

Alors, sous prétexte d'un arrangement à l'amiable, l'abbesse fit venir Henriette à Rennes, en même temps qu'elle rappelait Jeanne de Talhouët, précédemment envoyée à Locmaria comme maîtresse des novices, mais seulement pour un temps limité. Quand les deux sœurs Henriette et Jeanne furent arrivées, l'abbesse s'empara de leurs papiers et les enferma elles-mêmes dans une chambre du monastère, exigeant de leur part un désistement pur et simple pour prix de leur liberté. Elles trouvèrent moyen de faire connaître leur situation et de présenter une requête, le 15 juin 1686. Sur les conclusions du procureur général, le 17, un arrêt commit le sieur Alloué, de Rennes, pour descendre dans l'abbaye de Saint-Sulpice et faire mettre les captives en liberté. Désireuse d'éviter tout éclat, l'abbesse relâcha alors la prieure, Marie-Henriette, mais en retenant Jeanne de Talhouët comme étant religieuse du couvent.

Henriette, en vue de libérer sa sœur, imagina de lui résigner sa charge de prieure. La provision fut admise en cour de Rome, et l'abbesse, de crainte de scandale,

(1) D. Anger : **Histoire de l'Abbaye de Saint-Sulpice**, p. 143.

fut obligée d'élargir aussi la seconde prisonnière (1).

Le gouvernement de Françoise, puis de Marie-Henriette de Talhouët, à Locmaria, n'avait pas été heureux, et plus tard celui de leur sœur Jeanne ne le sera pas davantage. Dans une lettre que Marie-Henriette avait écrite en un jour d'expansion à l'abbesse de Saint-Sulpice, elle dépeignait ainsi ses tribulations à Locmaria: Elle n'est en réalité la prieure que de quatre moniales. Les autres ne lui parlent qu'avec arrogance et dédain, lui disant avec hauteur qu'elles ne la reconnaissent plus comme supérieure.

Ces rebelles fréquentent l'office quand elles veulent, vont au parloir sans permission, sans être demandées. Elles y restent tous les soirs, jusqu'à neuf heures, avec des personnes séculières. Si la prieure ferme les parloirs, les révoltées arrachent les serrures .

Elles ont reçu deux fois la communion au parloir. Elles se confessent et communiént avant le réveil général, elles font avertir pour ce motif le vicaire qu'elles ont gagné. Elles ne veulent pas du confesseur de la communauté qui leur a été donné par les Jésuites ; bien plus, elles l'ont fait, par leurs intrigues, interdire pendant trois semaines. Elles n'assistent point à la lecture de la méditation après complies, et vont bavarder à la cuisine, à l'infirmerie, au parloir de l'église. Elles refusent de faire leur coulpe comme les autres et ne font que rire et murmurer. Elles percent les murailles par le dedans et les font percer au dehors par des séculiers. Elles ont de fausses clefs. Elles se plaignent toujours de la nourriture et de l'entretien de la

(1) Cette version diffère de celle que donne D. Anger. C'est que D. Anger entend surtout le son qui vient de Saint-Sulpice, tandis qu'ici nous lisons un factum inspiré par Henriette de Thalouët. Pourtant D. Anger a cette phrase : « Sommation fut faite à l'Abbesse d'ouvrir à Jeanne les portes du couvent et de lui laisser emporter les hardes et les papiers qu'elle avait apportés, un mois auparavant. »

maison. Quand les mets ne leur plaisent pas, elles les jettent à la tête de leur supérieure, en diffamant ses habits! Elles mangent toujours et partout, sans congé. Elles veulent que les sauces soient faites avec du beurre frais et du sucre. Elles mangent tous les légumes, tous les fruits du jardin, montent sur les murs et les arbres pour les attraper.

— Ces lignes nous laissent une fâcheuse impression sur l'observance au couvent du grand Locmaria. Marguerite Morais essaya d'y mettre bon ordre (1).

Toutefois, l'ère des difficultés n'était pas close, ni la série des procès terminée. Le 23 juin 1690, après plaidoiries devant la cour, Jeanne de Talhouët obtint de choisir sa sous-prieure et la maîtresse des novices. Mais le Parlement de Rennes soumettait Locmaria à Saint-Sulpice, confirmait le concordat du 22 octobre 1664, et condamnait la prieure à renvoyer les anciens titres de l'abbaye qu'elle avait emportés. Pour ce qui est de la redevance annuelle de 150 livres dues par le prieuré, Jeanne de Talhouët persistera à n'en point faire le paiement. Recevant des novices et les admettant à la profession, elle se gardait bien, en dépit du contrat, d'en informer l'abbesse. Le 11 décembre 1690, cette dernière fit savoir son mécontentement, mais la prieure n'avait pas d'argent pour satisfaire à ses obligations, car elle dépensait follement en repas pour les séculiers et autres frivolités (2).

Sur l'ordre de Marguerite de Morais, François Gautier, doyen de Fougères, accompagné de Guillaume Forest, aumônier et secrétaire de ladite abbesse (3), vint le 5 février 1700, faire la visite de Locmaria. S'étant rendu après la messe solennelle du Saint-Esprit, au chapitre des religieuses, il y trouva neuf choristes

(1) D. Anger, ouvrage cité, p. 142 et 143.
(2) D. Anger, ibid, passim.
(3) Guillaume Forest fut curé de Lesneven de 1707 à 1710.

et trois converses. Les dépositions secrètes qu'il reçut, attestaient un affreux désordre dans ce couvent. Deux moniales, les dames de Kerbiquet et de Lansullien se sont retirées au petit Locmaria, pour changer d'air, en réalité pour ne plus avoir sous les yeux de scènes scandaleuses. On déclare que la prieure, Jeanne de Talhouët, ne donne pas le bon exemple, elle n'assiste jamais aux matines et aux vêpres, sinon les jours de fête. Elle n'encourage pas la communion qui ne se fait qu'une fois la semaine. Il n'y a pas de confesseur ordinaire ; tantôt, c'est un père cordelier, tantôt un inconnu. Une religieuse, Catherine Le Barzic, ayant choisi comme directeur un missionnaire du Séminaire de Quimper, la prieure n'a pas trouvé cette exception de son goût, elle lui a souvent refusé la clef du confessionnal. Quant à la clôture, elle est fort mal gardée : on entre dans le cloître et les jardins, comme dans un champ de foire. Des laquais, des porteurs de chaises viennent s'y battre au couteau! Le sieur Marolle, dont la femme est pensionnaire au couvent, y est venu trois fois avec un officier de marine ; tous les trois ont mangé au dortoir avec Jeanne de Talhouët, qui leur a fait servir un véritable festin. Un invalide de guerre (1), le sieur Périac, sert les religieuses au réfectoire; on le retrouve partout, à la cuisine, au dortoir, au parloir. Le nommé Despérière garde les clefs de la maison et ouvre à qui bon lui semble. La prieure reste souvent jusqu'à minuit, et les grandes pensionnaires, parfois jusqu'à cinq heures du matin, au parloir des séculiers. Les jeunes filles confiées pour leur éducation aux Bénédictines, troublent le repos des moniales à toutes les heures de la nuit. Dame Silvie Lollivier de Saint-Maur assiste rarement à l'office et passe son temps à lire des ro-

(1) Un édit du 29 janvier 1629 dit que des soldats invalides ou estropiés seront reçus dans les communautés, à moins qu'on ne veuille leur payer une pension de 100 livres.

mans, etc. Informée de tout ce qu'on lui reprochait, Jeanne de Talhouët protesta contre la visite, soutint qu'elle avait seulement permis d'inspecter les bâtiments, et voulut faire lire à sœur de Kérivon une formule de profession qui ne reconnaissait pas la dépendance de Saint-Sulpice; mais le père de la future professe s'y opposa.

Au troisième jour de la visite, la prieure craignant la sévérité d'un verdict final, l'interrompit, sous prétexte que le monastère ne dépendait pas de Saint-Sulpice, et que les visiteurs abusant d'une liberté accordée bénévolement, excitaient quelques religieuses contre leur supérieure.

Sans s'émouvoir, le visiteur prescrivit de faire observer la clôture et la liberté de conscience, puis de fermer les parloirs, au moins à neuf heures du soir. Ce règlement fut approuvé par l'abbesse qui défendit en outre, sous les peines les plus graves, d'introduire des personnes séculières. Elle décida que le recteur de Locmaria pourrait entendre les confessions comme confesseur extraordinaire; elle ordonna à la prieure de faire célébrer l'office aux heures déterminées et de donner l'exemple de la régularité. Elle lui fit interdiction de recevoir des novices à la profession, avant d'avoir obtenu de la supérieure de Saint-Sulpice une commission à ce sujet (6 mars 1700). — Le 31 mars, Jeanne de Talhouët, avec quelques religieuses, se porta appelante comme d'abus, mais elle n'obtint pas gain de cause (1).

(A suivre).

(1) D. Anger, ouvrage cité, pp. 168 et suiv.

A propos du Cartulaire de Landévennec

Etude de M. Jourdan de la Passardière répondant à une étude intitulée « Mélanges d'histoire de Cornouaille (V-XI[e] s.) par M. Robert Latouche, archiviste du Tarn-et-Garonne.

(Suite et fin)

LA GEOGRAPHIE DU CARTULAIRE

(suite)

Les localités dépendant du Treff de Trégarvan, en 1679, étaient :

Le Cosquer, en français : La Vieux Ville. **Kerloch,** le **ker de loch** ou de la Mare.

Stang quelen, l'étang du Houx. **Leur an ilis,** l'aire de l'Eglise.

Kerfraval, le ker de Fraval. **Le Granec,** La Forêt ou La Fougeraie.

Kerlarou (1) **Goulenez.** Le bras de l'île.

Kerdudal, le ker de Tudal.

Quistillic, les petits châteaux.

Kergay, Kerquay, Keriaye, Kerié, le ker de Quay ou Ké.

Toul ar gloet, le trou de la barrière; **Kergantec, Kergantic,** le ker de Gantec.

(1) Je ne connais pas **Larou. Glerou** comme nom d'homme; on trouve Lerou, dans **Kerlezrou.**

Kerulan, alias **Rulan** (1) le tertre de la Lande; **Brigneum,** le Marécage.

Keranbeuff, alias **Keranbeu, Keranbeuz,** le ker de Beuz ou du Buis.

Kerduel, le ker de Dual (2).

Kerguilly, Kervilly, Kerbili, le ker de Guilly.

Keranquere, le ker de Quéré.

Porz, ou la Porte, Manoir en 1629.

(L'église de Trégarvan avait **63** pieds de long sur 41 de large.)

Insula Seidhun — l'île de Sein, suivant l'orthographe moderne, avec toutes ses dépendances, mais sans description.

Cette île devait à l'abbaye 50 merlus de chef rente ; elle était en titre de prieuré, sous le vocable de saint Guénolé.

On y comptait 64 ménages en 1769.

Graphies diverses : **Sizun, Suzun, Siun, Seun, Sein.** Quant au sens topologique, aucune interprétation raisonnable jusqu'à présent.

Tribum Petrani — 30 villas. Il s'agit ici des alentours de l'abbaye sous le nom de Kerberon, contre le bourg de Landévennec.

La première identification s'était portée sur **Trébéron,** à 5 k. S.-S.-E. de Crozon; c'était à tort, car il existe une charte du Cartulaire de Quimper, datée de 1236, qui rapporte un accord entre l'évêque de Quimper, **Renauld** et l'abbé de Landévennec, Rivallon de Treflez, accord par lequel ce dernier « **tenebit causas** in Tribu Petrani **in vita sua pacifice** ».

(1) **Rulan,** nom de lieu en Lanvéoc, Lothey, Guimiliau, Locmalo... et **Run lan** en Commana.

(2) Dit Kerivel dans un aveu de 1608. **Ivel, Ithuel** nom d'homme et de saint. **St Ithual ou Tuel,** en Rédéné.

Il s'agit donc de la cour judiciaire de l'abbé à **Kerbéron,** dont les patibulaires à 4 piliers s'élevaient sur la montagne de Goraguer contre Kerbéron dans Parc ar Justissou...

En 1679, l'auditoire était au bourg, dans la rue conduisant à la rive de la mer, au bout Est de la maison presbytérale. L'abbé y exerçait haute, moyenne et basse justice par sénéchal, bailli, lieutenant, procureur fiscal et greffier. Les tenanciers se rangeaient sous 6 prévôtés, **Le Haisic, Keraon, Kerlebur, Lanvily, Brigneum,** et la **Vierge.**

Le nom de **Trébéron** était encore employé en 1608 : un aveu de cette date mentionne le village de **Crip** en Trébéron, et l'aveu de l'abbé Briand en **1629,** enregistre une redevance de 2 sous 6 deniers sur la maison presbytérale de la **paroisse de Trébéron.**

Les dépendances de Landévennec sous Kerberon étaient d'après les rentiers de 1608 et 1679 :

La garenne du **Bourvo** (1).
Le Crip (2), le Peigne.
Daoubortz, les 2 Portes.
Le **Fiezen,** le Figuier.
Le **Folgoat** (3), le terreau du bois.
Forest, la Forêt.
Gorrequer, le haut du ker.
Kerpezron, Kerbezron, Kerberon, le ker de Pezron.
Kerberc'hel, Kerberel, Kerperel, Kerperhiel, le ker de Perc'hel.
Kerdiles, le ker de Diles.
Kergonan, le ker de Conan.
Kergroas, le ker de la Croix.
Keranlouet, le ker du Louet.

(1) Bourvo, nom d'homme.
(2) Crib, Elévation dentelée.
(3) Avec chapelle dans les taillis, ayant 45 pieds sur 22. (15 m. sur 7 m.).

Kerouannec, le ker de Goanec.
Kerangouez, Kerangoué (1).
Kerliver, le ker de Liver.
Keranmanac'h, le ker de Manac'h.
Keraoul, le ker de Raoul.
Keranvelegan, Keranvelegen, Kervelegen (2) de Mellegan ou des hêtres.
Kerantolou (3), **Kerantaulau, Kerantellou.**
Lanver, la lande de Ber ou courte.
Lescuz, Liscuz, le lez de Cuz.
Mescambre (4), le mez de la chambre.
Neiscaouen, Neizcavan, le nid de la chouette.
Parc (5) **ar Justissou,** le champ des Patibulaires.
Parcou Seizcroas, les champs des 7 Croix.
Pontalea, le Pont du Saule.
Quelegien, la croupe de Ligien.
Quenvain, Guenvein, Guenven, le Marais des Pierres.
Quiniquidec, le tertre de Quédec.
Rangoulec (6), **Rangoulic, Kerangoulic.**
Le Stang, l'Etang.
Ti ar page, Ty an paich, Typage, la maison du page.

Tribum Clecher, 13 villas : Cleguer à 2 k. N.-N.-O. de Crozon.

Cleguer signifie un mamelon rocheux en forme de cloche.

Cloc'h : cloche ; masc. plur. **Cleac'h, cloc'h, clec'hy, clec'hier, clehier, cleyer** ; on trouve en topologie **cleguer, cleguéran, cleguerriou, cleguerrec, cleguerric,**

(1) Rangouez pourrait être un nom de lieu, la parcelle de Gouez.
(2) Exemple des fréquents changements d'objectif qu'amène la suite des temps.
(3) Le ker de Dolou ? **Dolou,** nom de famille.
(4) **Mez:** champ qui n'est pas entouré de fossés.
(5) **Parc:** champ emprisonné de fossés.
(6) **Rangouil,** pluriel rengoualed. Eunuque.

Archives diocésaines de Quimp et

cleguerigou. Le manoir de **Cleguer** appartenait en 1608 à Jean Gouandour.

Autour de lui l'abbaye possédait :

Kerioul, Kerrioul, Manoir, le ker de Rioul.
Lesandeaudec, Landevoudec, Landaoudec, le Lez ou la Lan de Teaudec.
Leizdez, Leydez, le Lez de Dez, près la chapelle Saint-Jean.
Pen font, Penfond, Manoir.
Le Run, la butte.
Ty an Digor, la maison de Digor (Diguer).

Il existait un autre **Cleguer** à 5 k. N.-O. de Crozon, près de la chapelle **Saint-Driec.** C'est sans doute de ce côté qu'il faut chercher la donation que fit **saint Rioc à saint Guénolé.** (charte 21).

***

Omnem plebem Arcol (1). **A mare usque ad mare :** tout le **plou d'Argol** depuis l'Aon (l'Aulne qui dans ces parages est encore un bras de mer) jusqu'à l'Océan (la baie de Douarnenez). De nos jours encore, le territoire d'**Argol** forme en effet une sorte d'éventail dont le manche se prolonge vers l'O. jusqu'à l'Océan, comme si dans la fixation des limites du plou, on avait tenu à lui donner un accès — même modique — sur la grande mer.

Les villages dépendant d'**Argol** étaient, d'après les rentiers du XVII[e] siècle :

Le Bourg, ou Kerilis Argol, le ker de l'église d'Argol.
Bourlan, le Bot, le Boud de la Lande.
Bigec, Bizec, nom d'homme.

(1) **Archol,** dans le titre, rapporté au vermillon.

Bodogat, le Bot d'Ogat (1).
Cameros, Camerau, la chambre du tertre (2).
Coatcarrec, le Bois du rocher.
Le Heizic, Neizic (3), le petit champ d'orge, le petit nid.
Keranaour, le ker de Le Naour.
Kerbriant, le ker de Briant.
Kerdary, Kerdarry...
Kerdidren, Keridren... situé de l'autre côté.
Kerdonnaus, Guerdonnarz, le ker ou le ruisseau de Donartz.
Cornily, Cormely, le coin du cormier.
Cosforn, le four en ruines.
Costy Madiou, la maison en ruines de Madiou, aujourd'hui **Coatmadiou,** le Bois de Madiou.
Enez, l'Ile.
Feunteun guen, la Fontaine Blanche (4).
Garz Prigent, la Haie de Prigent.
Guern ciet, Guernaizet, l'Aulnaie du Nezet.
Guersaux, le ruisseau de Saux, Saos.
Hanguer, Henguer, Manoir, le chemin du Ker.
Kermarzin, Kervarzin, le ker de Marzin.

(1) **Ogat** est probablement un nom d'homme qu'on trouve en composition dans **Kercgat** en Plougastel-Saint-Germain ; **Lannogat** en Pouldergat ; **Bot,** bouquet d'arbres, est un des nombreux vocables qui servent à désigner les lieux habités.

(2) **Camer,** chambre ; manoir de **Gamer** et ferme de **Gamersoul** en Plouénan. Il y a dans l'Océan un rocher nommé le **Gameran. Gamer** est probablement l'ancien nom de la jetée sous-marine rocheuse qui ferme la baie d'Audierne, et qui s'appelle aujourd'hui **La Gamelle.** Ce nom de chambre avait passé dans l'ancienne topologie maritime : ainsi on lit sur les cartes de Brest du XVII[e] Siècle : la « chambre de Brest » pour désigner l'estuaire de la Penfeld.

(3) **Heiz,** orge ; **Neiz,** nid.

(4) Dans les innombrables **Feunteun guen** de la topologie, traduits uniformément par Fontaine blanche, **guen** doit être pris comme signifiant le terrain humide, marécageux duquel sourd la source. Lagad a à peu près le même sens ; **Cloan** aussi.

Kermoalac'h, Kermoualac'h, le ker de Moalc'h.
Kernefreun, Kerneufron, le ker de l'aurone (1).
Kerannerrou, le ker de Nerrou.
Kernevez, le ker Neuf.
Kerourlan, le ker de Gourlan.
Keranpran, le ker en bois.
Kerrancon, Keracon.
Goarem Kertanguy, alias **an Abat,** la garenne de Kertanguy, alias de l'abbé.
Kernescop, Keranescop, le ker de l'évêque.
Kerfanc, le ker de la boue.
Kergadiàu, Kergadiou, le ker de Cadiou.
Kerguelen, le ker de Quelen.
Kerhelec, Kerhellec, Kerellec, le ker de Hellec.
Keric, le petit Ker.
Keryvin, le ker d'Yvin ou des Ifs.
Kernivinen, le ker de l'If.
Kerlivit, le ker de Livet.
Pouloupry, la mare de l'argile.
Pen ar Poul, le bout de la mare.
Pen ar ros, le bout du tertre.
Quilian, Quilien, Le revers.
Restau, Restou, le Boïs.
Roscoat, le tertre du Bois.
Ros ar goslen, le tertre du vieil étang.
Rosmoulouarn, Ramoulouarn (2).
Run, la Butte.
Tybourdel (3)...
Ty an coat, Tirc'hoat, la maison du bois.
Ty an Faec, Tirfaec, Ty ar Faoc, Ty ar Fanc, la maison de la Foutelaye.

(1) **Afron,** c'est la plante qu'on appelle l'aurone.

(2) On trouve les noms d'hommes **Boulouarn, Coulouarn, Goulouarn** et les composés **Coateoulouarn, Langoulouarn, Kergoulouarn, Kervoulouarn.**

(3) On ne connaît que les composés de Bourdel : **Bourdellec** et **Bourdoullès,** noms d'hommes.

Kerviller, Kerviler, Kervilar, le ker de Guiler, ou du placître.
Lanbily, Lambily, Lanbili, (autre) **Lanvily,** le Lan de Bily..
Lescoat, le Les du Bois.
Lesergon (1), alias Dacgorn.
Lestremeur (2) le Les du Tremeur.
Liorzau, Liorzou, les courtils.
Lomergat, Loumergat, le loc de Morgat (3).
Maros, Marros, manoir.
Menez feunteun guen, la montagne de la Fontaine blanche.
Merdy, la maison du mur (4).
Poul an Dour, Pouloudour, la mare, les mares d'eau ou de la source.
Ty ar Salau, Ty ar Salou, la maison de Salou ou des Salles.
Tregoezec, le Tref de Gouézec.
Treselom, Treseulom.
Trezulon (5) **Tresulon,** manoir, le Tref de Sulon.
A noter dans cette liste au point de vue linguistique, l'emploi simultané des pluriels en **au** et en **ou, Liorzau et Liorzou.**

***

(1) **Lesergon** c'est peut-être le Lez Argol des titres modernes. Il est situé ainsi que **Lestremenez** contre le Lez, en Telgruc ; ce sont peut-être des démembrements d'un même fief. — Dagorn est un nom d'homme.

(2) Alias **Lestremenez** ; Tremenez c'est soit le **Treff,** soit le passage de la Montagne.

(3) **Morgat** est sans doute un nom d'homme qu'on trouve dans **Plumergat.**

(4) **Merdy** se traduit aussi par la maison de mer ; **Ty Mear** ou la grande maison, **Tymeur** ; **Mer, mor, mur,** a souvent en topologie le sens de Mur, muraille : ce qui fixe le sens c'est qu'il existe auprès du village de **Merdy,** un camp carré défendu par un double retranchement et par une tour intérieure bâtie sur une motte rectangulaire.

(5) Cf. **Seal** nom d'homme. **Sulon,** cart. de Redon.

liocésaines de Quimp[illegible]t L[illegible]

Il existait en Argol 2 anciennes chapelles : l'une dite de la **Trinité** ou de **Saint-Sauveur,** à 4 k. E. de la route de Trégarvan. [Les chapelles qui portent les vocables de la Trinité, du Christ ou du Saint (du Saint-Esprit) sont considérées comme remontant à une haute antiquité]. L'autre, que la carte de Cassini indique sous le vocable de **N.-D. de Rochemadou,** à 4 k. N.-N.-O. d'Argol.

Cette dernière était ainsi nommée en 1666 (Arch. du Finistère H. 10), et l'on voit encore dans l'église paroissiale une ancienne statue qui rappelle cette dévotion, dont il existait une réplique à Camaret.

A Camaret, la chapelle datée de 1527 qui se profile sur la mer à l'extrémité de la jetée en forme de crosse qui a donné son nom à ce petit port (1), était également dédiée à N.-D. de Rochemadou, alias Rosmadou (2).

Depuis quand cette dévotion locale s'est-elle transformée en celle de **N.-D. de Roc-Amadour** du **Quercy ?** On l'ignore.

On a cru pouvoir la faire remonter à 1371, en faisant état d'une bulle de Grégoire XI, datée du 21 juin de cette année. C'était une bulle qui accorde pendant 10 ans des indulgences aux fidèles qui contribueront à la reconstruction de la chapelle « **Beatæ Mariæ de Ripe Amatoris sita infra limites parochialis ecclesiæ de Melenaco, Corisopitensis diocesis** ».

Pour l'appliquer à Camaret on a émis diverses hypothèses : **La 1re** est l'identification de **Melenacum** avec **Camaret ;** on a posé la série l'égalités : **Camelet** (nom breton de Camaret), = Camelen = Melen = Melenacum... inutile d'insister.

(1) **Camaret,** en breton **Camelet** qui a la forme d'une crosse. **Camel,** Camelent, Cameulent, en Landéda qui est dans la même situation topographique.

(2) Procès-verbal des visites épiscopales. — Rôle des décimes.

La 2e — qui suppose la 1re démontrée — et qui tend à l'expliquer, c'est que la dévotion de Rocamadour pourrait être due à la reconnaissance de marins bretons naufragés dans le golfe de Gascogne.

N.-D. de Rocamadour est bien la patronne des naufragés; mais il y a plus de 80 lieues du bassin d'Arcachon à son sanctuaire si vénéré des méridionaux.

Enfin on a pensé que cette bulle pouvait avoir été obtenue par quelque personnage influent, quelque compagnon de Du Guesclin dans ses guerres d'Espagne en 1368... La supposition est plausible : mais il reste toujours à identifier **Melenacum ;** à fixer la date de l'admission officielle de **Rocamadour** au nombre des dévotions reconnues par l'autorité ecclésiastique diocésaine, et enfin à expliquer la persistance du vocable **Rochmadou** dans la désignation bretonne.

L'impression qui reste est celle d'une substitution récente, et ce qui paraît le plus probable, c'est que le latin **Amator** étant la traduction du breton **Caradec,** il s'agit dans la bulle de 1371 de la chapelle de **Saint-Caradec,** en **Mellac.**

Quant à l'étymologie d'**Argol,** on a proposé la décomposition **Ar col** (col, caol, plante en général) ; on oublie que l'article **ar** est d'introduction récente; pas de solution satisfaisante à présenter.

***

Omnem plebem Telchruc excepto Lanloebon : tout le **Plou** de **Telgruc,** à l'exception de Lanloebon.

Une note marginale du XVIIe siècle explique que ce dernier nom se rapporte à **le Louet** et à **Rosmadec** (1) ;

(1) **Le Louet,** En **Illouet** (Cassini) : **Ellouet** (cartes modernes). Répliques en Léon, **an Illouet,** en Saint-Vougay, en Sizun ; **an Illouet** ou **an Elleouet,** en Tréflévénez. Signification : **Illouet** bois de cormiers ; **Rosmadec** signifie la terre de Madec.

Archives diocésaines de Quimp et L

ces 2 terres s'entretouchent et sont situées à 2 k. 5, au S. de Telgruc. **Rosmadec,** haute, moyenne et basse justice, berceau d'une famille qui devint très puissante, était la seule terre seigneuriale de Telgruc qui fut indépendante de l'Abbaye de Landévennec : on avait donc raison de l'identifier avec **Lan loebon,** nom qui peut être défiguré et dont la signification est inconnue (1). Il faudrait recourir aux archives de Rosmadec pour éclaircir cette question.

La signification de Telgruc (2) n'est pas douteuse : ce nom s'applique à un contrefort montagneux orienté E/O, qui se profile très nettement de front en avant des cimes du **Menez-Hom.** La donation de Telgruc était aussi importante que celle d'Argol; les villages qui relevaient au XVII[e] siècle de l'abbaye de Landévennec étaient :

FIN.

(1) Loth, **Les noms des Saints bretons,** p. 81, écrit : « Saint **Loevan, compagnon de saint Tutwal....** Ce nom rappelle le Lan **Loebon du Cartulaire de Landévennec, et est aussi le nom d'une des sœurs de saint Patrice, Liamain. qui en breton donnerait justement Loevan ou Loevon. »** (G. P.).

(2) **Tal,** front ; **cruc,** variante de **crec'h,** éminence, montagne ; dérivé : **cruguel,** petite éminence. On prononce aujourd'hui **Teruc.**

APPENDICE

Là s'arrête ce chapitre IV[e] que la mort est venue interrompre. D'après une TABLE DES MATIÈRES *retrouvée avec la partie publiée, à l'examen des chartes aurait succédé une discussion et une conclusion relatives à leur authenticité et valeur. Puis, un V[e] chapitre eût été consacré à la Géographie des Vies de saint Guénolé et saint Idiunet Enfin une dernière conclusion dégageant sans doute les résultats acquis, à l'estimation de l'auteur, serait venue nous livrer son appréciation d'ensemble du travail de M. Latouche.*

Toutefois, en l'absence de texte suivi, des notes marginales d'un exemplaire de travail, notes que nous croyons être de la main de M. Jourdan de la Passardière, indiquent les assertions susceptibles d'être, par la suite, relevées et critiquées Nous en signalerons quelques unes, toutes réserves faites d'ailleurs sur ce paragraphe complémentaire que nous présentons.

LATOUCHE, p. 52 : « Quant aux autres souscripteurs de cet acte (donation d'Alain Barbetorte), il est impossible de les identifier ».

— En marge : Si, Moysen, Uuethenoc, Amalgod.

TEXTE, p. 59, l. 2 : « Ils (les saints Florent, Médard, Philibert, envoyés par Charlemagne vers Grallon) alléguaient qu'ils avaient reçu mission de Dieu de détruire la race des païens, avec le glaive du Seigneur ».

— Le Cartulaire porte que cette mission et ce pouvoir concernent Grallon : **« Quia virtus illi erat a Deo data ut deleret genus paganorum per gladium Domini. »**

Texte, p. 60 « La qualité des donateurs (saint Biabilus et saint Martin, notice XIX) suffit à ranger cette notice dans la classe des actes faux ».

— En marge : !. — Même signe d'étonnement, p. 61, pour l'acte XXXIX, où, d'après M. Latouche, « la présence seule de saint Morbret suffit à donner à la notice une couleur légendaire ».

Texte, p. 63 : « Le petit monastère (de Beuzit-Saint-Conogan) existait encore en 1680. En note : **Pouillés de la Province de Tours,** p. 338.

— En marge : à vérifier.

[**Vérification faite, il n'est pas question,** loco cit., de **cette existence d'un monastère à Beuzit, près de Landerneau, monastère qui en 1680, avait disparu depuis longtemps**]. (G. P.).

Texte, p. 64 : « Saint Riec parle de son héritage en termes inintelligibles ».

— En marge : C'est pourtant bien clair. «**Omnem hereditatem sibi separatam ab omnibus parentibus spetialiter Deo et sancto Uuingualoeo obtulit ».**

Texte, p. 64, l. 7 : « Mots énigmatiques, **Do in dicumbitione ».**

— En marge : Ces mots se trouvent dans toutes les donations. Cela veut dire : libre de toute redevance.

Texte, p. 65 : « Si, à deux reprises, l'auteur du Cartulaire donne à un donateur de Landevenec et aux parents d'un autre l'épithète de **Transmarini,** l'idée a dû lui en venir en lisant la notice XXV, dans laquelle il est question des négociations de l'abbé Jean **trans mare** ».

— **En marge, un point d'exclamation accolé à ce passage de M. Latouche, marque encore l'étonnement devant des suppositions faites vraiment à trop bon compte.**

Cette « facilité de supposition » paraît d'ailleurs se retrouver, p. 66, n° 5, ad calcem, **et presque au long de la page 75. Puis,** p. 81. **concernant** « les premiers évêques de Cornouaille qui siégèrent peut-être d'abord à Carhaix ». (G. P.).

Texte, pp. 61, 62, 67, note 2, **les remarques des marges reproduisent ce que M. Jourdan de la Passardière a explicitement écrit,** (Bull. Diocés. juillet-août 1922, p. 206) **sur les dates portées dans le Cartulaire aux actes 23 bis, 24 et 39, lesquelles devraient figurer en tête des actes 24, 25 et 40. Ces attributions, si elles sont admises, ne pourraient qu'amener M. Latouche à remanier profondément les pages qu'il consacre à l'étude des actes 25 et 39.** (G. P.).

Texte, p. 76 : « Plounéour est un nom de lieu : c'est celui de Plounéour-Ménez,... et de Plounéour-Trez ».

— En marge : Et Plounéour-Lanvern en Cornouaille qui est (ici) le bon.

Pour faire utilement de l'histoire à l'aide de la géographie, il faut connaître **à fond** le pays dont on parle. Et encore !...

Quant à l'identification des noms de lieux que contient le Cartulaire, les notes et rectifications ajoutées au crayon, trop nombreuses pour être reproduites ici, pourraient servir utilement dans un travail à part sur ces possessions de l'abbaye. (G. P.).

M. Latouche s'est arrêté à l'examen de l'acte **XLIX.**

— Et les chartes suivantes ? Demande-t-on en marge.

*
**

A PROPOS DU CARTULAIRE DE LANDÉVENNEC

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1922 — Pages.

PRÉLIMINAIRES. 205

CH. I. — VIE DE SAINT GUÉNOLÉ. 207
A. Attribution et date de la vie de Uurdisten. 208
B. Identification et attribution de la *Vita Brevis*. 268
C. Historicité des textes. 274
D. Conclusion. 334

ANNÉE 1923

CH. II. — VIE DE SAINT IDUNET. 15
A. Opinion de M. Latouche. 16
B. Discussion. 17
C. Conclusion. 82

CH. III. — LE CARTULAIRE DE LANDÉVENNEC. . . . 84
A. Les chartes fausses. 84
B. Inexistence de Gradlon. 93
C. L'annaliste. Ses sources. Sa méthode. . . 145

CH. IV. — GÉOGRAPHIE DU CARTULAIRE. 264
A. Examen des chartes. 264
B. Discussion.
C. Conclusion.

CH. V. — GÉOGRAPHIE DES VIES DE SAINT GUÉNOLÉ ET SAINT IDUNET.

CH. VI. — CONCLUSION.

PLEYBEN

CONTRIBUTION A SON HISTOIRE

(suite)

Les Orgues

(suite)

Réception des orgues :

« Le 19[eme] jour de février 1693, devant nous soubsigné nottaire de la jurisdiction de Châteaulin avec soubmission à ycelle, sont présants en leurs personnes : Vénérable et Discret Messire Jean-Baptiste Belhot, prestre et organiste de Guingamp, y demeurant paroisse de Notre-Dame ; Escuier Thomas Dallam, sieur de la Tour, maistre facteur d'orgues, demeurant en ce bourg de Pleiben et Jan le Mingam, principal fabrique de l'esglise parroissialle de Pleiben, demeurant au lieu de Guernalléguen, en la paroisse du dit Pleiben, d'une et d'autre part ; entre lesquelles partyes est cognu et confessé que par acte prosnal du 28[esme] de janvier dernier, les dits paroissiens et le dit sieur de la Tour auroient réciproquement convenu du dit sieur Belhot pour faire le renable des orgues faittes en la dite esglise par le sieur de la Tour, et voir s'il a entièrement accomply le marché qu'il a passé ce touchant avecq les dits paroissiens, lequel est au rapport du soubsignant Henry Le Paige et dabté du 28[esme] de mars mil six cents quatre vingts huict, lequel sieur Belhot après avoir vu le dit marché, le devis y mentionné, s'estre transporté en la ville de Daoulas et visité les orgues y estantes, requérants les dits fabriciens et paroissiens de

Pleiben, et les orgues de Pleiben ; et murement considéré le tout, tant en général qu'en particulier, déclare avoir trouvé les dites orgues conformes à celles de Daoulas en la qualitté, quantité, nombre et proportion de jeux, avecq la seule différence de la hauteur proportionnée à la capacité de la dite esglise de Pleiben ; trois jeux de pédalle qui ne sont en celles de Daoulas, le tout sans altération et de la qualité portée par le dit devis, et bien considéré les soufflets en bon estat, de tout quoy requérants les dites partyes avoir rédigé ce présant acte en nostre tablier au bourg de Pleiben sous leur seing et les nostres. Ainsi signé : J.-B. Belhot, prestre ; Thomas Dallam, J. Mingam, G. Le Paige notaire royal et du soubsignant registrateur. »

H. Le Paige, *notaire royal.*

Peu après, le fabricque

« Demende descharge de la somme de cincq cents quarante livres qu'il a donnés au sieur la Tour pour le parpayement du marché d'orgue, comme il faict voir par quittance du dit sieur de la Tour et la quittance générale au rapport de Mᵉ Henry Le Paige notaire royal ».

***

Noms des organistes qui se sont succédé de 1634 à la Révolution :

1635 à 1640. Mᵉ Yves Maléjac, prêtre, originaire de Pleyben.
1644 à 1665. Maistre Yves le Denn, épousa en 1650 Marguerite Paige de Pleyben ; demeura longtemps organiste de la paroisse.
1692. Jouin.
1692 -- 1701. Mᵉ Jean-Baptiste Belhoste.
1701 -- 1703. Courtin.
1703. Mᵉ Jean Terciguel.
1704 -- 1709. J. Manet.

1710 -- 1745. Maistre Jean-François Mathieu-Desprées, épousa 1° Suzanne Catervan, 2° Françoise le Voaz.
1746 -- 1750. Jean-Mathieu-Desprées, fils du précédent, épousa 1° Julienne Goastouec, 2° le 29 août 1746, Louise le Guéguen. Il mourut au bourg, le 26 mai 1750.
de 1750 à 1786. Pierre-Mathieu-Desprées, fils du précédent, épousa Françoise Ollivier.

La liasse E des archives contient plusieurs quittances des organistes, délivrées par eux aux fabriciens en charge qui leur remettaient leur salaire à des époques déterminées, ou suivant les besoins des bénéficiaires.

Le traitement de l'organiste, était, nous l'avons vu, de 50 livres pour un an, en 1636 et en 1640.

En 1692, le comptable déclare, avoir payé à Monsieur Jouin, pour avoir touché les orgues pendant 6 semaines, la somme de 22 livres 10 sols.

Mais le traitement annuel de l'organiste paraît à cette date avoir été de 120 livres: le comptable de la fabrique reconnaît en effet

« Avoir payé à M. Jean-Baptiste Belhoste, organiste, pour un quartier advencé à valloir en ce quy luy est dub pour ses gages, la somme de 30 livres. »

L'année suivante le traitement fut doublé: le comptable

« Demande descharge de la somme de deux cent septante livres qu'il a donné au sieur Belhoste, organiste, pour ses gages pour une année, et un demi quartier d'avance pour la seconde année, »

« Se charge d'avoir touché pour vente de bleds que

les parroissiens ont donné à la queste qu'on a faict pour aider au payement de l'organiste, comprins ce qu'on a touché en argent de plusieurs particuliers, la somme de 96 livres 4 sols 1 denier. »

En 1698, le sieur Belhoste résigna ses fonctions sur un différend qui s'éleva entre lui et la fabrique de Saint-Germain. Voici la pièce relative à l'accord final qui intervint en cette affaire :

« Ce jour vingt et deuxièsme Juin, environ les deux heures de rellevée mil six cent quatre vingt dix huict, à l'issue des vespres dictes à l'église paroissiale de Pleiben, le général de la dicte paroisse, s'est assamblé dans la grande sacristye de la dicte église, pour délibérer sur le procez différant et pandant au siège royalle de Châteaulin, et intanté au dict général de la part de Mᵉ Jean-Baptiste Belloste, organiste esté de la dicte Eglisse, dans, lesquelles le sieur Recteur a intervenu et pris le faict et cause pour le dict général. Entre autres se sont trouvé en la dict sacristye : vénérable et discret Mᵉ Noël Favennec prestre et curé de la ditte paroisse, faisant pour le sieur Recteur en tant qu'il soye agréable ; Mᵉ Paul de Kerlech du Chastel, seigneur baron de Trésiguidy et Mᵉ Pierre Lesparler, chevallier seigneur de Coatcarric ; Mᵉ Michel le Bescond, advocat en la Cour ; Mᵉ Henry le Paige, notaire royal et procureur au siège royal de Châteaulin ; Mᵉ Matthieu Bronnec et Jean-Baptiste Rannou, avocat à la Cour ; Mᵉ Jacques le Bronnec, Mᵉˢ Charles et Yves le Moulin, Mᵉ Charles Favennec, priseur, Paul Le Moulin, Noël Favennec, Guillaume Sizun, etc..., et plusieurs autres ; lesquels appré une confférance franssese tant des dict Seigneurs, du Sieur Curé et autre prestre soubsignant et des dicts autres susnommés, tous ont esté unanimement d'advis, pour rompre court au dict procez et différant, et sans voulloir à prouver le droict du prétandu marché du premier dimanche de septembre dernier, dont, quoy que nul, le dit Belhoste a voullu tirrer conséquance, que, moyennant que le dit Belhoste quitte la paroisse et se déporte et dessiste des dits action principal et accessoi-

res pour le bien et la paix, Michel Favennec à présant marguillier de la dicte église, paye au dict Belhoste les gages depuis le jour de Noël dernier, quoyque depuis ce temps il n'a rendu aucun service, à quoy le dict Belhoste présant en sa personne a consanti à ce que dessus au moyen du payement de la somme de cent vint livres pour les six mois depuis Noël, déclare quitter générallement et enthièrement la fabrice, toute prétantion ce touchant et se déporte comme de faict il s'est déporté de l'advantage qu'il a voullu tirer dudict prétandu acte de septembre dernier. En l'androit est intervenu le sieur Recteur lequel pour le mottif cy-dessus allégué, a déclaré estre de mesme advis, et ausy est arrêté que pour la vallidité de délibération quy concerneront les deniers publique ou l'emploie des deniers de la fabrice, il n'en sera faict que messieurs les gentilhommes ne soict appellé et qu'ils ne pouront etre valables s'ils ne sont signés du moins de l'un d'eux pour conclure avecque les autres dellibérateurs. Faict, arresté et déllibéré en la dicte sacristye les dits jour et an, soubs les signes des dicts sieur Recteur et gentilhommes et d'autres soubsignants pour le général.

Yves Coquet, recteur de Pleiben.

J.-B. Belhoste, Paul de Kerlech du Chastel, Pierre Lesparler,

M. Bescond, M. Bronnec, Ch. Le Moulin, Guillaume Sizun, Y. Le Moulin, Paul Le Moulin, Noël Favennec, J.-B. Rannou. »

De la lecture de cette pièce il résulterait que Belhoste ait voulu faire augmenter ses gages, en recourant à des procédés plus ou moins réguliers, mais quelque temps après il réintégrait pourtant ses fonctions d'organiste qu'il laissa en 1701 au sieur Courtin. Le comptable de 1698 dit avoir paié à l'organiste suivant la somme de cent soixante une livres.

De plus au sieur Cosquérou, notaire royal, pour faire une offre réelle au dit organiste 32 sols et pour papier timbré 1 sol 4 deniers.

En 1706, le fabricque de Saint-Germain atteste avoir payé au sieur Manet, organiste pour son année 180 livres: le traitement était diminué d'un quart et demeura à ce taux jusqu'en 1716, où il remonta à 210 livres pour atteindre de nouveau 240 livres qui constituèrent les gages de l'organiste jusqu'à la Révolution.

L. E N° 19 — 1786.

« Je soussigné reconnois avoir reçu de Hanri Boulouard, du lieu de Maros, fabrique de Saint-Germain la some de desen quarant livres pour mon ané. Lan mil sept cen quatre veien sis, dont je singne. »

PIERRE-MATHIEU DÉPRÉ.

Le métier d'organiste ne suffisait pas à nourrir son homme: dès 1692, Mᵉ Jouin, organiste, réclamait des avances sur ses appointements.

Dans la délibération du corps politique du 24 février 1739,

L. H N° 11.

« Les délibérants eu esgard que les gages de l'organiste ont estez emploié en plus grande partie par Jan le Borgne à présent fabricque en charge de l'église paroissiale, au paiement de ses dettes et que cela le met hor d'estat de se sustanter et de subvenir au besoin de sa fammille quy est nombreuse,ils sont d'advis que le dict Borgne en la ditte quallitté, luy avance pour laditte cause peu à peu et soulz un receu de luy signé et celuy de sa femme, soit en bled sur le pié courant, ou en argeant jusqu'à la concourance de la some de trante et six livres, laquelle luy passera à compte sur le gage de la prochaine année ou bien luy sera remboursée par le successeur du dit Borgne en charge. »

Liasse H N° 13. — Délibération du 28 février 1745.

« A l'égard de la somme de 45 livres demandées d'avance par le sieur Depré, organiste, à valoir en ses

gages, les membres délibérateurs voyants qu'il en à grand besoin pour s'habiller, sont d'avis que Yves Pichon à présant principal marguillier, les luy paye et donne la dite somme de 45 livres. »

Les orgues étaient entretenues par l'organiste lui-même qui y faisait les réparations menues et courantes: c'est ainsi qu'en 1698, il lui est payé pour cinq peaux de mouton à raccommoder les soufflets de l'orgue, 30 sols.

En 1710, le comptable paie pour faire raccommoder les dits soufflets et fournitures, 24 livres 8 sols.

Les orgues de Pleyben durèrent ainsi jusqu'en 1877 où il fallut les renouveler.

« L'an 1877, le 15 juillet, le Conseil de fabrique de l'Eglise de Pleyben, dûment convoqué par l'autorisation de Monsieur du Marc'hallac'h, vicaire général, s'est réuni en séance extraordinaire pour délibérer sur le contrat proposé par M. Heyer, pour la réfection des orgues de l'église paroissiale. Etaient présents : MM. Madec, premier vicaire, Le Borgne, maire, Fichant, Velly, Gargam, Le Moal, Suignard, Héméry et Cozien.

Lecture ayant été donnée du contrat projeté par M. Heyer, le conseil de fabrique, convaincu qu'il y a avantage à accepter les orgues d'après les détails et aux conditions que renferme le devis, qui consistent : 1° pour Monsieur Heyer, facteur d'orgues à Quimper, à fournir les orgues pour le 1ᵉʳ juillet 1878, moyennant la somme de huit mille trois cent francs dont on lui verserait cinq mille au commencement des travaux, et le reste après livraison et acceptation de l'orgue par la fabrique ou les experts qu'elle aura désignés à cette fin, avec garantie pendant 10 ans, le tout sous la caution de Monsieur Mauduit, notaire à Pont-l'Abbé, et 2° pour la fabrique à payer à M. Heyer la somme convenue aux termes de son devis, à réparer l'ancien buffet et à se charger du transport des anciens tuyaux à la gare de Châteaulin, et du nouvel orgue de la gare de Châteaulin à Pleyben ;

Est d'avis de signer le contrat proposé par M. Heyer et signé en double par lui et par M. Mauduit, en date du sept juillet courant et autorise le trésorier à verser immédiatement à M. Heyer la somme de cinq mille francs sur la somme de sept mille cinq cent francs portés à cette destination au budget de l'année courante.

Fait à Pleyben, en séance, le 15 juillet 1877. Fichant, Gargam, Jean le Velly, Le Moal, Héméry, Cozien, Madec, vicaire à Pleyben. »

Réception des orgues.

« Le 1er septembre 1878, le Conseil de fabrique de Pleyben est convoqué extraordinairement en vertu d'une autorisation de M. du Marc'hallac'h, vicaire général, pour délibérer sur la réception du nouvel orgue construit et placé par M. Heyer, facteur d'orgues à Quimper. Etaient présents : MM. Fichant, président, Le Borgne, maire, Gargam, Suignard, Cozien, membres du Conseil. P. Rosec, curé-doyen, Heyer, facteur d'orgues, Lazennec, prêtre, professeur au collège de Saint-Pol-de-Léon.

Le Conseil, ayant entendu M. Lazennec, appelé en qualité d'expert, qui reconnaît : 1° que M. Heyer a exactement exécuté les conditions stipulées dans le contrat, fait double entre lui et le Conseil de fabrique et mentionné dans la délibération du Conseil de fabrique du 15 juillet 1877, et 2° qu'il a très heureusement combiné les jeux, est d'avis d'accepter l'orgue et autorise le trésorier à lui verser le complément de la somme convenue, dès que le travail sera complété par la pose de quelques accessoires de peu d'importance.

Fait et signé en séance les jour et an que dessus. Fichant, le Borgne, maire, Suignard, P. Rosec, curé-doyen, Cozien, Gargam, Lazennec, maître de chapelle à Saint-Pol-de-Léon. »

(*A suivre*).

LE DIOCÈSE DE LÉON

A LA FIN

DE L'ANCIEN RÉGIME

Ressources et charges des paroisses et du clergé
Mode de nomination aux cures

(Suite et fin)

Tels étaient en gros les revenus du clergé. Mais ces revenus, à leur tour, étaient grevés de charges. A la veille de la Révolution la capitation n'était plus exigée du clergé qui s'en était libéré par le versement d'un capital de 24 millions ; mais au début du siècle il la payait encore. Ainsi le « Livre de caisse de la recette » (1) du diocèse du Léon pour le terme de février 1712, contient les noms de 407 prêtres « vivant cléricalement » et astreints à la capitation.

Quant aux décimes, ils furent maintenus jusqu'à la Révolution. Non seulement les fabriques étaient taxées pour les biens de la paroisse, mais les prêtres y étaient soumis pour leurs revenus personnels. A propos d'un arrêt du Parlement de Rennes, du 13 janvier 1770, qui portait des entraves à la perception des dîmes, l'évêque Joseph-François d'Andigné de la Chasse exposa aux Agents du Clergé combien cette mesure était fâcheuse, car, disait-il, « ce sont les recteurs qui supportent une bonne partie des décimes » (2). Que cette imposition fût onéreuse, nous en avons un exemple dans le cas du recteur de Saint-Louis de Brest qui, en 1785, était taxé

(1) Arch. Ev. Quimper.
(2) Arch. Nat. G 8 655 (Cartons). Autographe.

hives diocésaines de Quin . éon

au rôle des décimes ordinaires pour la somme de 113 livres sur un revenu total, charges comprises, de 1.359 livres.

Outre les impositions dues à l'Etat, il y avait les droits dus à la mense épiscopale, les droits censaux et cathédratiques qui étaient communs à toutes les cures. De plus, les recteurs des paroisses qui avaient été visitées par l'évêque ou par l'archidiacre, étaient tenus de leur payer un droit de procuration synodale et de visite, et ce droit se payait « in victu et pastu » ou en argent, selon l'usage des lieux .

Venaient ensuite les frais de réparations des presbytères. Depuis 1721, les recteurs de Basse-Bretagne, par la voix de leurs évêques et de leurs délégués aux Assemblées du clergé, protestaient contre la jurisprudence du Parlement de Rennes qui les assujettissait à réparer à leurs frais les maisons qu'ils occupaient, et la Révolution arriva sans qu'ils obtinrent satisfaction. La lecture des registres paroissiaux est ici encore très suggestive. Le 5 juin 1774, le recteur de Guissény s'engage devant le Corps politique à faire toutes réparations locatives (1); à la mort du recteur de Plouescat, en 1781, les héritiers durent payer 614 l. 10 s. à la Fabrique pour les frais de réparations du presbytère (2).

Il y avait aussi pour un grand nombre les « corvées » et l'hospitalité forcée. Le recteur du Minihy de Léon se plaignait de l'insuffisance de son revenu de 1.200 l. : recteur d'une ville épiscopale, il avait beaucoup de frais de réception; de plus il était membre de la Maison de Ville, de tous les bureaux, avait plus de 1.200 pauvres, et ne pouvait se procurer pour lui et ses vicaires une monture pour parcourir la paroisse. Le recteur de Saint-Martin de Morlaix était également, de par sa situation, forcé de faire de nombreuses dépenses

(1) Arch. du Presbytère de Guissény.
(2) Arch. du Presbytère de Plouescat.

et l'évêque, dans son rapport à l'Assemblée du clergé, déclarait qu'il ne pouvait nommer dans cette cure qu'un ecclésiastique ayant de la fortune. Le recteur de Saint-Houardon et celui de Saint-Michel de Lesneven, se plaignaient également de leurs « corvées »; les recteurs des paroisses du littoral dépensaient une bonne partie de leurs revenus à recevoir et à entretenir les officiers des côtes qui descendaient chez eux. Nous trouvons l'écho de ces doléances dans les rapports adressés en 1786 au Bureau du Clergé du Diocèse.

Nous n'avons pas encore épuisé les charges du clergé paroissial : pour cela, il nous faudrait mentionner les œuvres nombreuses de charité et d'enseignement auxquelles se livraient les prêtres, tant des villes que des campagnes, certains même avec des moyens insuffisants, comme le recteur de Molène, qui partageait son pain avec les pauvres veuves et les orphelins de son île.

Telle était la situation matérielle du clergé du Léon à la veille de la Révolution. Depuis longtemps, dans l'ensemble des diocèses du royaume, le bas clergé se plaignait de l'insuffisance de ses ressources, du préjudice qu'il subissait à la suite du changement de valeur survenu dans les espèces depuis 1686, et de l'augmentation du prix des denrées. A partir du début du XVIII[e] siècle, ses doléances avaient leur répercussion dans les Assemblées du Clergé à Paris. L'Assemblée de 1755 avait obtenu que l'on réduisît à une plus légère contribution les décimes sur les revenus des prêtres; celle de 1760 envisagea les moyens d'augmenter la pension que les décimateurs prélevaient sur les produits des cures pour donner aux desservants. C'était le régime connu sous le nom de « portion congrue » adopté partout où les curés ne percevaient pas directement la dîme sur leurs paroissiens, mais recevaient

un traitement fixe des abbayes, évêchés, chapitres ou communautés qui dîmaient dans ces paroisses. La portion congrue avait varié selon les époques; les lois ecclésiastiques n'en déterminaient ni le chiffre ni la base. La gradation avait été constante depuis l'édit de Charles IX en 1571, qui l'avait portée à 120 livres par an; la Déclaration Royale du 21 janvier 1686 en fixa le minimum à 300 l. pour les recteurs et 150 liv. pour les vicaires, et un règlement de 1768 l'augmenta encore de 200 l. pour les recteurs et de 50 l. pour les vicaires. Devant les plaintes renouvelées des Assemblées du Clergé, Louis XVI consentit à fixer la portion des recteurs à 700 l. et celle des vicaires à 350.

L'Assemblée du clergé de 1785 fit alors parvenir des instructions à tous les archevêques et évêques du royaume. Dès qu'il fut en possession de ces instructions, Authueil, recteur de Guiclan, syndic du clergé de Léon, adressa à tous les recteurs une circulaire dans laquelle il leur demandait le chiffre de leurs revenus et les priait de lui faire connaître ce qu'ils pensaient du nouveau projet. Ce sont les réponses des recteurs qui fournirent au Bureau Diocésain de Léon les éléments des états signalés plus haut et du rapport très détaillé qui sont actuellement conservés aux Archives de l'Evêché de Quimper (1). Nous ne donnons ici que les grandes lignes de ce rapport: Sur les 120 paroisses ou trèves du diocèse, neuf seulement avaient la portion congrue; c'étaient le Minihy de Léon, Saint-Martin de Morlaix, Beuzit, Bréventec, l'Ile-de-Batz, Lampaul-Plouarzel, Plougonvelin, Saint-Mathieu, Ouessant. Dans ces paroisses les recteurs et les vicaires recevaient leur pension des gros décimateurs qui étaient: le Chapitre de Léon pour le Minihy, les prieurés de Saint-Martin, Bréventec, Beuzit, Lampaul-Plouarzel pour lesdites paroisses, l'abbaye de Saint-Mathieu pour

(1) Doc. « Léon », 1785-1791.

Plougonvelin et Saint-Mathieu, le Séminaire de Léon pour l'Ile-de-Batz et Ouessant.

Mais les curés et recteurs qui optaient pour la congrue devaient renoncer à la dîme qui était, nous l'avons vu, la grosse ressource du clergé des campagnes. C'était l'usage local qui en déterminait la quotité. En Bretagne la dîme, malgré l'étymologie, ne représentait pas du tout la dixième partie des fruits du sol, mais dépassait rarement la trentième gerbe des blés qui y étaient sujets. D'ailleurs on ne dîmait pas sur les légumes ; on ne dîmait que sur les blés et presque tous les curés étaient eux-mêmes décimateurs.

Dans le Léon, à l'exception de deux ou trois paroisses où elle se levait à la 12e gerbe, la dîme ne se levait ordinairement qu'à la 36e gerbe sur les blés blancs, froment, seigle, avoine et orge. Les dîmes qui s'y percevaient, réunies et réparties par portions égales entre tous les ecclésiastiques, eût, d'après le rapport, fourni une moyenne de 200 livres à chacun; soit donc un total inférieur à 80.000 livres pour tout le diocèse, puisqu'il y avait un peu moins de 400 prêtres. Nous voyons encore là ce qu'il y avait d'exagéré dans les calculs du représentant Chasset qui, à la séance du 9 avril 1790 à l'Assemblée Constituante, évaluait à 123 millions le produit total des dîmes pour la France entière.

Néanmoins, et pour entrer dans les vues des recteurs, le Bureau du Clergé de Léon ne fut pas partisan de l'application de la loi sur les congrues dans le diocèse. La même manière de voir fut adoptée dans les autres diocèses bretons, sauf dans ceux de Nantes et de Saint-Malo. Mgr de la Marche se fit l'écho des desiderata de son clergé dans le rapport qu'il adressa à l'Assemblée de Paris. Il déclarait qu'une plus équitable répartition de la dîme entre les différentes paroisses du Léon assurerait à chacun de ses prêtres des moyens honnêtes de subsistance. Le remède qu'il suggérait était

Archives diocésaines de Quim[illegible]r [illegible]éon

une plus juste délimitation des paroisses. Il demandait que l'on mît fin aux situations anormales: que l'on ne vît plus par exemple un recteur à Saint-Mathieu avec 160 habitants, et un autre tout proche, à Plougonvelin, avec 3.000. Il préconisait deux solutions: ou bien le démembrement par voie d'union à un bénéfice pauvre d'un bénéfice plus riche; ainsi il proposait qu'à Tréglonou on unît une partie de Plouvien; à Saint-Thonan une partie de Ploudaniel; à Tréménech une partie de Plouguerneau — ou bien la suppression pure et simple des paroisses trop pauvres et leur union aux paroisses limitrophes, comme c'était le cas pour Brouennou, Languengar, Saint-Mathieu. Dans les endroits où aucune de ces solutions ne pourrait intervenir, il prévoyait que l'on détachât des revenus de la fabrique pour la subsistance du clergé.

Pour ces raisons il s'opposa à la nouvelle loi et réussit à la faire surseoir dans son diocèse; mais ce ne fut pas pour longtemps, car la Révolution qui approchait devait emporter dans sa tourmente, dîmes, décimateurs et portions congrues.

II

Nous avons vu qu'il y avait différentes classes de cures. Il serait maintenant intéressant de savoir ce qui déterminait le choix de l'évêque dans les nominations.

Les diocèses de Bretagne, différant en cela de presque tous les autres diocèses de France, étaient régis depuis plusieurs siècles par la loi de l'alternative qui donnait aux Papes la collation des bénéfices par moitié avec les évêques. Les six mois du Pape étaient appelés apostoliques; les mois réservés à l'Ordinaire étaient libres et exempts de tous indults, mandats et grâces expectatives; le Pape se contentait de sanctionner le choix de l'évêque en accordant les provisions ou bulles de titularisation.

Cet accord ébauché par Martin V avait été achevé par Innocent VIII en 1484, et le Concordat de 1516 entre Léon X et François Ier, qui avait changé le mode de nomination dans les autres provinces, avait maintenu à peu près le statu quo en Bretagne dont l'union à la France n'était pas encore consommée à cette époque. Les cures continuèrent à se donner au concours. Sur l'avis rendu public de l'époque fixée pour les épreuves dans les trois mois de la vacance, les candidats se rendaient à Rome pour les subir. Mais la longueur et les frais d'un si lointain voyage décidèrent les Etats de Bretagne à demander que les concours eussent lieu dans le pays. Benoît XIV entra dans ces considérations et, par la Bulle du 1er octobre 1740, il porta qu'à l'avenir les examens seraient passés devant les Ordinaires des lieux où se trouvaient les bénéfices vacants. Il chargea les évêques de veiller dans leurs diocèses à ces concours qui seraient dirigés par six examinateurs; il se contentait, même pour les concours aux cures qui devenaient vacantes pendant les mois apostoliques, de demander un compte rendu des résultats pour qu'il pût expédier les provisions aux candidats proposés. Dans les quatre mois de la vacance des cures, les évêques devaient envoyer à Rome le certificat de celui qui avait été jugé le plus digne, et c'était sur cette attestation, que le Saint-Siège adressait une signature de provision en sa faveur. Tel est le régime qui subsista en Bretagne jusqu'en 1791.

Pour être admis au concours, il fallait être Breton d'origine; en fait, les candidats appartenaient au diocèse même. Tout ecclésiastique exerçant les fonctions du ministère depuis au moins trois ans, pouvait se faire inscrire, pourvu qu'il fût muni d'un certificat de son recteur qui devait rendre un compte avantageux de sa conduite, de son zèle et de ses travaux.

L'évêque faisait annoncer les dates des concours par

Archives diocésaines de Quin

la voie de l'Ordo diocésain. Ainsi nous trouvons dans l'Ordo de 1773 une note latine que nous traduisons : — L'illustrissime et Révérendissime Seigneur Evêque Comte de Léon fait connaître que les concours pour les paroisses qui viendraient à vaquer cette année pendant les mois réservés au Siège Apostolique, auront lieu dans la ville de Léon les 21 janvier, 22 avril, 22 juillet et 21 octobre, à 8 heures du matin. Il avertit que tous les prêtres qui réalisent les conditions exigées par le droit, pourront y prendre part sans autre convocation; ils devront présenter dans les trois jours qui précéderont le concours, leur extrait de baptême, leurs lettres d'ordination, une attestation du temps qu'ils ont passé dans le ministère et le certificat de leurs recteurs.

— Le choix des examinateurs dépendait entièrement de l'évêque: c'étaient d'ordinaire les vicaires généraux et les professeurs du Séminaire; ces derniers à Saint-Pol étaient des Prêtres de la Mission ou Lazaristes. Des ecclésiastiques distingués par leurs lumières et des recteurs qui avaient fait leurs preuves dans les paroisses des campagnes faisaient aussi partie du jury. C'est ainsi que nous relevons les noms de Jean Le Breton, recteur de Sibiril, licencié de Paris, et d'Authueil, recteur de Guiclan, bachelier en théologie de Paris, sur la liste des examinateurs sous l'épiscopat de Mgr de la Marche (1).

L'examen était écrit et se passait le matin et l'après-midi; le matin il durait trois heures et portait sur la Théologie Scolastique, la Morale, parfois l'Ecriture Sainte, étudiées dans des traités désignés à l'avance ; l'après-midi on donnait aux concurrents un texte sur lequel ils devaient faire l'esquisse d'un exorde de prône ou de sermon. Au concours pour la paroisse de Plourin (Ploudalmézeau), le 10 septembre 1778, la

(1) Arch. Ev. Quimper.

question posée en dogme était la suivante : Comment peut-on prouver aux protestants qu'il faut se soumettre à l'autorité, au lieu de se conduire par l'esprit particulier ? — En morale, on proposait la solution de deux cas : l'un sur l'intérêt de l'argent, l'autre sur les fiançailles.

Il fallait choisir entre les candidats qui avaient le mieux répondu; on leur mettait une note spéciale pour chaque matière. Au concours tenu le 17 juillet 1777 pour la paroisse de Kernilis, l'élu obtint **bene** quoad primam partem, **mediocriter** quoad secundam et **bene** quoad tertiam .Pour prévenir l'objection que les meilleurs théologiens ne sont pas nécessairement les meilleurs curés, et qu'un jeune prêtre sorti depuis peu du Séminaire sera mieux préparé à répondre que les autres, il était tenu compte de la conduite des candidats depuis leurs débuts dans le ministère; on les suivait dans les différentes places qu'ils avaient occupées, et chacun des examinateurs déclarait ce qu'il savait de leurs qualités personnelles et de leurs aptitudes à tel ou tel poste.

Le concours produisit de bons résultats dans le Léon: « Cette institution réussit si bien, disait un des compagnons d'émigration de Mgr de la Marche, que les examinateurs eurent quelquefois l'embarras de se décider entre vingt concurrents » (1). Rien d'étonnant que ce chiffre ait été parfois atteint. Nous savons par des documents conservés aux Archives de l'Evêché de Quimper, qu'il se présenta 11 candidats au concours pour la paroisse de Plourin, le 10 septembre 1778, et le même nombre au concours pour Saint-Thégonnec et Tréflez, le 2 août 1787. Dans ces conditions le choix était bien motivé comme l'indiquait la formule que l'évêque adressait à l'élu, et qui devait être pour tous celle que

(1) Du Châtellier. Oraison funèbre de J.-F. de la Marche. Londres 1807. En note p. 51.

Archives diocésaines de Quir

nous avons trouvée dans le certificat de collation de la cure de Saint-Thonan à l'abbé Martin, le 26 septembre 1776. La cure lui était attribuée parce que « **inter contendentes magis idoneus repertus** » (1). Pour les autres candidats l'évêque tenait aussi un compte exact du classement et le notait sur le « cahier secret et alphabétique » de ses prêtres (2).

L'élu pouvait d'ailleurs refuser l'honneur, comme le fit Jean-Louis Lapous, qui mourut recteur de La Forêt-Landerneau en 1773. Apprenant qu'il avait obtenu le premier rang au concours pour la cure de Saint-Louis de Brest, il donna un bel exemple de désintéressement et de finesse d'esprit en adressant ces mots au confrère qui lui avait disputé la palme (3).

Tecta tibi sint aurea ; avis sua ligna sumit.
Ayez un toit doré ; l'oiseau préfère sa forêt.

De tout ce qui précède nous dégagerons une brève conclusion. D'une part, répartition équitable des ressources des paroisses pour l'honnête subsistance du clergé ; d'autre part, accès des meilleures cures aux plus méritants : tels étaient les principes directeurs de l'administration épiscopale à la veille de la Révolution. Ces sages dispositions étaient bien accueillies du clergé. Aussi lorsque grondera la tourmente, les prêtres du Léon, en immense majorité, resteront debout bien fermes autour de leur évêque. Instruits, dévoués à leur pasteur, attachés à leurs fidèles, ce n'est pas parmi eux que la Constitution Civile trouvera ses recrues.

L. KERBIRIOU.

(1) Arch. Dép. du Finistère. Cahier du Secrétariat de l'Evêché de Léon, 5 G 544 X.

(2) Arch. Ev. Quimper.

(3) Par un jeu de mots sur la traduction latine, **Avis**, du mot breton, **lapous**, oiseau.

Un Curé Constitutionnel

Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau

(1758-1836)

Pendant la Révolution

(suite)

Pendant qu'on se débat dans les questions de monnaie, il faut aussi faire rentrer les impôts. Dès le 29 novembre 1791, le Procureur prend la parole à ce sujet au Conseil général de la commune:

« Messieurs, dit-il, je vais vous parler de contributions » publiques. Je vous en parlerai souvent, car je trouve » un rapport intime entre le Crédit des finances et le » succès de notre Révolution : c'est aux finances que nos » ennemis nous attendent. Le Crédit, la santé publique » dépendent du paiement des impôts.

» Ce n'est pas assez d'avoir conquis la liberté par son » courage, il faut encore que chaque citoyen en achète » la jouissance en versant dans le Trésor national cette » portion de sa propriété qui doit être le gage de toute » association politique. L'Assemblée nationale a senti vi- » vement cette vérité et elle en a fait l'objet de sa solli- » citude. Les Ressources de la France sont plus qu'équi- » valentes à ses besoins, mais elle doit prendre des me- » sures sévères pour le paiement exact des impositions, » si elle ne veut pas laisser perdre la riche hypothèque » des Domaines nationaux et se précipiter dans la ban- » queroute et les suites affreuses qu'elle entraînerait.

» Que les municipalités travaillent sans relâche à orga-

Archives diocésaines de Quimp

» niser les impôts et qu'elles poursuivent ce malheureux » égoïsme qui voudrait la Liberté sans sacrifices et elles » sauveront l'Etat et la Constitution.

» La patrie est dans un danger éminent à cet égard, » puisque, suivant le rapport fait à l'Assemblée natio- » nale législative au nom du Comité des dépenses publi- » ques, il conste que les impositions qui doivent s'éle- » ver à 40 millions par mois, ne se sont élevées, du 18 » mai 1789 au 31 octobre 1791, c'est-à-dire, pendant » 30 mois, qu'à 11 millions 500.000 livres par mois, ce » qui présente dans les recettes ordinaires un déficit de » plus de neuf cent millions.

» Dans ce moment où toutes les Administrations de la » France sont particulièrement occupées des impositions, » à peine de forfaiture nous ne devons pas être inactifs » sur cette partie importante de l'administration.

» Je demande donc et requiers :

» 1°) Que vous nommiez des commissaires pour éta- »blir le rôle des contributions foncières.

» 2°) Que vous nommiez des commissaires pour établir » le rôle des contributions mobilières.

» 3°) Que la municipalité tienne une séance par se- » maine pour examiner les déclarations.

» 4°) Que vous fassiez rentrer les impôts non rentrés » de 1791.

» 5°) Que vous exigiez les droits de patentes. »

Le Conseil, conformément à la demande du Procureur, partage la ville en cinq sections et nomme des commissaires pour chacune. Les 5 sections sont: Saint-Houardon ville et Saint-Houardon campagne, Saint-Julien, Saint-Thomas ville et Saint-Thomas campagne; Pillet est nommé commissaire pour Saint-Houardon campagne et son vicaire Leyer, commissaire pour la section de Saint-Julien. Par prônes, affiches et sons de caisse, les propriétaires sont invités à faire la déclaration de leurs propriétés. « Mais

des campagnes, dit Pillet au Conseil, personne ne vient s'inscrire ». On décide alors de nommer des experts: MM. Tugdual Bodros, Joseph Le Méur, Jean-Marie Cessou et Louis Castel, qui seront salariés à raison de 6 livres par jour par les propriétaires en défaut d'avoir fait leurs déclarations, et qui établiront la valeur des propriétés. De là des réclamations innombrables dont le cahier des délibérations se remplit alors. Réclamations d'autant plus acerbes que les réclamants ne comprennent pas qu'il faille payer les impôts pour 1791 et pour 1792. La liberté du commerce proclamée a fait surgir des quantités de marchands, qui, payant par ailleurs des impôts, ne s'expliquent pas pourquoi on en prélève un spécialement pour chaque différente chose mise en vente. Enfin, le peuple commence à s'apercevoir que rien n'a changé. On a bien modifié le nom des diverses impositions : la taille est devenue la contribution foncière, la capitation la cote personnelle, etc. Mais au total les charges ne sont que plus lourdes.

*
**

C'est au milieu de toutes ces difficultés qu'eurent lieu les inventaires des églises. Celui de Beuzit ne fut qu'un pillage en règle, car, vases sacrés, ornements, reliques, tout fut enlevé et transporté à la maison commune. Dans cette église on conservait le chef de Saint Conogan, patron de la paroisse. M. du Rosel, habitant le manoir de la Petite Palue, en Beuzit, proposa vainement à la Ville de recueillir cette relique insigne dans sa chapelle particulière. Il alla jusqu'à écrire à Expilly à ce sujet: l'évêque constitutionnel transmit sa lettre à la Municipalité. Celle-ci, dans une délibération à laquelle prit part l'intrus de Saint-Houardon, déclara que « cette relique étant une pro-

hives dio Quin

» priété publique, un objet de dévotion, il n'y a pas » lieu de la transférer dans la chapelle domestique » du sieur Rosel. » Et ainsi se perdit cette relique importante du successeur de saint Corentin sur le siège de Quimper, une des plus gracieuses fleurs de sainteté éclose dans l'antique Armorique.

L'église de Saint-Thomas possédait aussi des reliques de saint Corentin et de saint Blaise. La Chapelle de la Fontaine-Blanche surtout avait un riche trésor de reliques: à savoir, une côte de saint Constantin, martyr; la majeure partie du crâne de sainte Clémence, martyre; un os brachial de saint Juste, martyr; une relique insigne et un bras de saint Théodore, martyr; dans le reliquaire qui les conservait il y avait des certificats de Rome attestant leur authenticité, et une pièce signée Pierre, évêque de Léon, le 25 juillet 1689, authentiquant le tout et permettant de vénérer les reliques. Ces certificats existent encore, mais que sont devenues les reliques de Saint-Thomas et de la Fontaine-Blanche? Nul ne sait. La religion constitutionnelle, entre autres caractéristiques, eut celle de ne pas aimer le culte de ces restes vénérés...

Voici l'acte d'inventaire de Saint-Julien.

Inventaire fait à Saint-Julien, le 9 mars 1792, devant MM. Salomon, Féburier fils et Y. Le Gall, trésorier et fabriques :

« Dans la sacristie, 3 armoires d'attache: 1° dans l'ar» moire au levant, argenterie': 6 chandeliers d'autel, 1 » lampe, 2 encensoirs, 6 croix: 1 d'autel et 5 de proces» sion, 3 plats ronds pour la quête, 1 autre oval avec deux » burettes, un saint Julien et un saint Joseph, 1 reli» quaire, 1 boite pour les fonds renfermant 1 coquille, » 4 bâtons de croix garnis en argent, 1 navette,

» 2° dans l'armoire au midi, à 7 tiroirs, ornements : 13 » ornements blancs complets avec tunique et dalmatique, » 8 chapes, blanches, 4 chapes noires, 8 ornements noirs » complets, 5 ornements verts, 6 ornements rouges et 3 » chapes rouges (1).

» 3° dans l'armoire au couchant, 6 calices d'argent, » dont 2 sans patène, 7 missels dont 2 neufs, 17 aubes, » 7 amicts, 17 cordons, 14 nappes de communion, 22 cor» poraux, 5 douzaines de purificatoires, (5 surplis, 2 au» bes fines et 6 communes, 4 nappes garnies chez Féburier » pour faire blanchir), 1 couverture brodée pour le pu» pitre, 17 nappes d'autel, 10 serviettes, 4 cordons, plus » un calice avec patène.

» Dans le coffre-fort, 2 sacs de toile dont l'un contient » 6 livres et 100 pistoles en piles de 3 livres et l'autre, » 1.411 livres 13 sols et 3 livres de petite monnaie.

» Dans la sacristie il y a en plus 3 robes de choristes, » 1 tableau, 2 mauvais miroirs, 2 lanternes à bâtons, 1 » chandelier triangulaire en bois pour Ténèbres, 1 as» siette, 3 bonnets de choristes, 1 fontaine de plomb, 3 » pupitres à missel, 1 réchaud.

» Les archives comprennent 4 cahiers de comptes, 7 » de délibération, 14 liasses de titre, 3 liasses de baux, » 14 de procédure, 12 de comptes, 5 de papier minute.

» Dans l'église, comme mobilier, il y a sur les autels » 13 chandeliers de cuivre et 2 pupitres, 2 prie-Dieu, 3 » tabourets, 1 marchepied, 14 grands pots de fausses » fleurs, 7 moyens, 8 petits, 3 cadres d'autel encadrés, » 4 pommettes pour le dais, 1 couronne en argent, 1 » lampe de cuivre, 200 chaises. Dans le clocher, 5 cloches.

» Signé : Duthoya, Féburier, Y Le Gall, Dumaige et » Pillet, curé de Landerneau.

» Envoyé au District : 1 boîte aux saintes huiles, en » argent et sa coquille, 4 calices, 2 patènes, 3 croix, 2 » pieds de croix, le surplus étant laissé pour le service » de l'oratoire.

» Signé : les mêmes. »

(1) Chose curieuse, dans aucun des actes d'inventaires que nous avons lus, nous n'avons vu citer des ornements violets.

Ces inventaires éclairent admirablement les persécuteurs; à cause d'eux, rien n'échappera au vandalisme.

Tôt après, les cloches sont descendues, le quai de Léon se couvre de cloches amenées des chapelles et des églises désaffectées, les neuf cloches de Landerneau destinées à faire du billon y viennent à leur tour attendre les marteaux qui doivent les mettre en pièces; en particulier, deux magnifiques cloches de Saint-Thomas, bénites en 1737 par le recteur Jacques Mottays: l'une portait l'inscription:

« Sit nomen Domini benedictum, Laudo Deum verum,
» Populum voco, Congrego clerum, Templa decoro,
» Fugo fulgura. Festa colo. »

L'autre :

« J'appelle le peuple au Saint lieu.
» Et le clergé pour louer Dieu.
» J'honore l'église et ses fêtes
» Et mets en fuite les tempêtes.
» Je sers différents accords
» Pour les vivants et pour les morts.
» Ad majorem Dei gloriam ! »

Adieu, vieux carillons dont Landerneau était si fier! C'étaient jours de liesse quand jadis vos quinze cloches sonnaient en même temps; mais le temps de la joie est passé. Une nouvelle calamité, en effet, vient combler la mesure de tous les maux de la Révolution, la guerre !

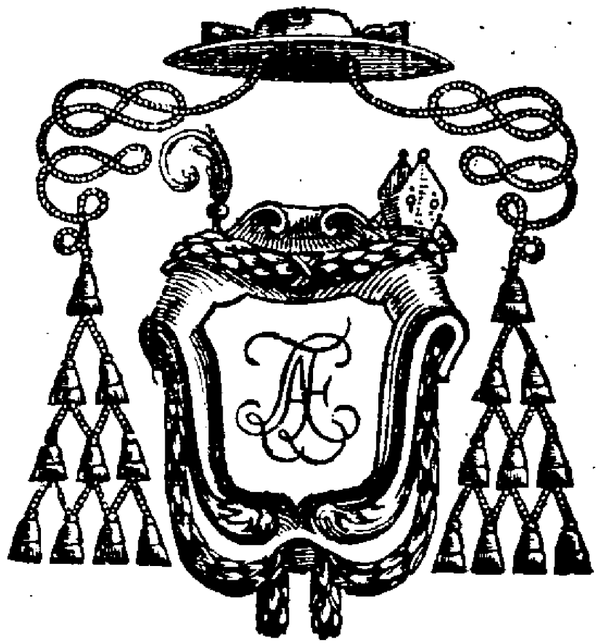
La Constituante avait eu l'initiative de la lutte religieuse, la Législative a la responsabilité de la guerre. Jaurès lui-même l'avoue dans son *Histoire socialiste*. « Il faut la guerre à la France pour rétablir ses finances et son crédit, disait à la tribune de la Législative, le 20 octobre 1791, Brissot, l'un des chefs du parti

girondin. » — « Jadis les rois étaient fiers du titre de citoyens romains, il faut qu'aujourd'hui les tyrans implorent le titre de citoyens français » clamait un autre. Et les sociétés des *Amis de la Constitution*, peuplées de girondins, excitaient à la guerre. Par ses décrets du 21 juin et du 23 juillet 1790, la Constituante avait ordonné la levée de 97.000 gardes nationaux; le contingent à fournir par le Finistère était de 1.732 hommes. A Landerneau, le Club se chargea de chauffer l'enthousiasme dans le sens voulu par la Gironde, et quand, le 16 décembre 1791, les membres du District, délégués par le Département, vinrent à la Maison commune, revêtus de l'écharpe aux trois couleurs, pour recevoir les engagements, 139 jeunes gens signèrent leur enrôlement et prièrent les commissaires de vouloir bien transmettre à Louis XVI l'adresse suivante signée de leurs noms: « Roi des » Français, la patrie est en danger; des enfants » rebelles veulent la mettre en lambeaux, proposez la » guerre, elle sera décidée et nous y volerons tous » pour vaincre ou pour mourir ! » Non, généreuse jeunesse, la patrie n'est pas encore en danger, mais la Gironde, pour déconsidérer le roi dont elle jalouse le sceptre branlant, va créer ce danger. Le 12 mars 1792, cédant à ce parti, le roi confie le ministère de l'Intérieur au mari de Madame Roland, la grande Girondine, « celle qui fut le seul homme de la Gironde ». Le 10 avril, la Législative déclarait la guerre à l'Autriche. Le 4 mai, à 9 heures du matin, trois officiers muinicipaux, MM. Cruzel, Kérébel et Le Gall, escortés de gardes nationaux et précédés de tambours, sortaient de la mairie et parcouraient les rues de Landerneau, s'arrêtant à chaque carrefour pour lire au milieu des applaudissements des clubistes, le texte officiel de la déclaration de guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême.

hives diocésaines de Quin

Hélas! au début ce ne fut que défaites, la Prusse se joignit à l'Autriche, Prussiens et Autrichiens envahirent la France. La Législative jeta alors le fameux cri d'alarme: « La Patrie est en danger! » L'écho en arrive à Landerneau le 17 juillet, et la Municipalité arrête : 1° que le Conseil siègera en permanence jusqu'à nouvel ordre; 2° que tous les citoyens devront se munir de la cocarde nationale dans le délai de 8 jours, que cette invitation sera adressée par affiche et par son de caisse; 3° que les biens des émigrés seront mis sous séquestre, MM. Cornec et Radiguet étant invités à se joindre aux membres du District pour cette opération.

De son côté, Expilly publie une lettre pastorale prescrivant des prières pour la paix. Nous reproduisons cette lettre portant les armes de l'évêque intrus: le cordon du chapeau surmontant le blason a quatre rangs de glands, c'est l'insigne des archevêques, car les évêques n'en ont que 3; le blason surmonté de la mitre et de la crosse, entouré d'une guirlande d'oliviers, porte simplement les initiales L. A. E. F. Louis-Alexandre, évêque du Finistère.



LETTRE PASTORALE

de M. l'Évêque du Finistère, qui prescrit des Prières publiques pour la Paix.

MES TRÈS CHERS FRÈRES,

Dieu n'a pas permis qu'une Constitution destinée à assurer le bonheur des Français s'établit sans des efforts et des épreuves proportionnées à l'importance et aux avantages du nouvel ordre politique.

Les tyrans se sont coalisés pour détruire ce bel ouvrage de la sagesse humaine. De toutes parts leurs satellites s'avancent sur nos possessions et les menacent du fer et de la flamme ; de toutes parts nos frères se préparent à une défense aussi terrible que juste et déjà leur sang, mêlé à celui de leurs ennemis, a rougi le sol de la liberté, un sol dont les habitants ont juré de ne jamais l'étendre au préjudice du repos et des droits de leurs voisins.

hives diocé e Quim e

Le Dieu des armées a vu les longs efforts d'un peuple généreux pour repousser le fléau de la guerre et les insultes réitérées qui l'ont réduit à ne pouvoir plus chercher sa conservation que dans la destruction de ses ennemis. La justice suprême peut nous préparer des traverses et des dangers ; mais ne nous permet-elle pas aussi de compter sur des succès ? Nous ne pouvons sonder, mes très chers Frères, les décrets de l'éternelle Providence, mais nous devons nous hâter d'invoquer sa clémence et détourner, par nos ardentes prières, la main qui s'appesantit sur une nombreuse portion de l'humanité. Jamais les succès des armes n'auront été plus légitimes ; jamais l'emploi de la force n'aura été plus nécessaire, il doit assurer la conquête de la Liberté et le règne des Lois. Mais que cette nécessité est cruelle pour les enfants d'une Religion dont le premier précepte est l'amour de ses semblables, dont l'éternelle base est la charité universelle (1) ! Qu'elle est cruelle pour des citoyens unis par des liens nombreux et que les succès même leur paraissent coûteux lorsqu'ils sont achetés par le sang des plus courageux de leurs frères !

Que les enfants, les femmes, les vieillards, tous ceux qui ne prennent point les armes viennent aux pieds des autels joindre leurs prières à celles des Ministres de Dieu; qu'ils viennent soutenir *leurs mains élevées au Ciel* pendant que les Armées s'entrechoquent et que la justice est aux prises avec l'iniquité, la liberté avec le despotisme. Que nos voix réunies portent au Très-Haut les seuls vœux qu'il approuve. Demandons le triomphe de la justice et le rétablissement de la paix et de l'harmonie sociale, et demandons lui surtout la grâce de nous rendre dignes de ces bienfaits par la patience, le courage et une union inaltérable.

Nous ne l'invoquerons pas en vain si nous recourons à lui avec un esprit d'humilité et avec confiance,et si nous fondons l'espérance de vaincre et de triompher moins sur nos prévoyances et nos précautions que sur la protection du Dieu des armées qui s'est déjà déclaré si ouvertement pour nous et qui dans ce moment même nous donne une marque spéciale de sa protection en nous accordant une récolte abondante.

(1) Diliges proximum tuum.

En conséquence nous mandons à tous les Curés, Vicaires et autres Prêtres de notre diocèse, pour tout le temps de la guerre de dire la *collecte* pour la paix, à toutes les messes, même solennelles, et de faire tous les dimanches et fêtes, dans les Eglises paroissiales et succursales et celles des Communautés religieuses, un Salut à l'issue des Vêpres, où après l'antienne du Saint-Sacrement, on chantera le verset *Parce, Domine, parce populo tuo ;* l'antienne *Sub tuum præsidium ; Da pacem, Domine ; Domine salvam fac Gentem et exaudi... Domine salvam fac Legem et exaudi... Domine, salvum fac Regem et exaudi...*, avec les Oraisons *Deus qui nobis sub Sacramento ; Deus qui culpâ offenderis ; Concede fragilitati nostræ* et les oraisons *Pro pace* et *Pro tempore belli.*

Et sera notre présente Lettre pastorale lue au prône de la Grand'messe du dimanche qui suivra sa réception.

A Quimper, le 7 août 1792.

† Expilly,
Evêque du Finistère.

Pour exciter l'enthousiasme, la Société des *Amis de la Constitution* organise avec la permission de la municipalité, la première plantation de l'arbre de la liberté. Cet arbre sera surmonté du bonnet rouge, de ce bonnet que la Gironde a imposé à Louis XVI lors de la journée du 20 juin; le club veut aussi mettre sur les branches de l'arbre une banderolle portant l'inscription: « Guerre aux châteaux, paix aux chaumières », mais les bourgeois du Conseil s'y refusent. Et le dimanche 1er juillet, le Conseil municipal au grand complet, avec les autorités du District, se réunissent aux Capucins. Là, le cortège se forme précédé de la musique et fermé par les gendarmes. On se rend sur le quai de Léon, face à l'autel de la patrie. Sur cet autel est un chêne vigoureux arraché du sol en

pleine végétation; M. Robert, le président du club fait un discours, Pillet bénit l'arbre; dans le trou creusé d'avance l'arbre est dressé, cependant que le canon tonne, que la musique joue. Puis quand le cortège est parti, des danses civiques sont organisées; étant donné le peu de ressources du budget communal, il n'y eut pas d'illuminations le soir. — Quand à la fête du 14 juillet, arrivant un samedi, jour de marché, le Conseil eût voulu la transférer ou la supprimer, la plantation de l'arbre de la liberté l'ayant d'ailleurs par avance remplacée. Mais le Club veille à ce que le rite sacro saint soit observé. La fête anniversaire de la Fédération se célèbre donc le 14 juillet, mais les archives n'en disent mot.

(A suivre).

VARIÉTÉ

Il y a cent ans

NOUVEAU PRÉFET. — NOUVEL ÉVÊQUE

I

Le 2 janvier 1823, une ordonnance royale remplaçait à la Préfecture de Quimper, M. des Rotours, baron de Chaulieu, qui quittait à grand regret le Finistère, par M. le Marquis de Foresta (1), Chevalier de Saint-Jean de Jérusalem et de la Légion d'honneur, précédemment chargé de l'administration des Pyrénées-Orientales. Le nouveau Préfet, le 11e dans le Finistère depuis la création des préfectures en l'an VIII, fut installé le 2 mars et dirigea le département jusqu'au 1er Septembre 1824. (2)

Un M. La Roche Saint-André écrivit alors de Nantes à M. l'Abbé de Poulpiquet :

« Le nouveau Préfet que vous avez est, j'espère, l'ancien sous-préfet de Châteaudun (3). Dans ce cas, vous trouverez ses opinions politiques en parfaite analogie avec les nôtres; de l'esprit, beaucoup; littérateur, un peu en prétention, mais droit, franc et loyal, en un mot, l'administrateur qui convient à la capitale de la franchise et de l'honneur. »

(1) De Foresta : **Palé d'or et de gueules de six pièces, à la bande de gueules brochant sur le tout.**

(2) M. de Blois dans sa liste des Préfets, **Notice historique sur la ville de Quimper, p. 17**, a, par erreur, donné Mars 1823, comme terme de la magistrature de M. de Foresta.

(3) Effectivement c'était lui.

Ce M. de Foresta était, en 1815, référendaire à la Cour des Comptes et fut un des trois seuls magistrats qui refusèrent le serment à l'usurpateur. Nommé ensuite sous-préfet à Aix, puis à Châteaudun, il fut destitué par M. de Cazes. La presque indigence à laquelle il fut réduit excita le zèle de ses amis. On lui conseilla de faire un mémoire pour obtenir une pension. Il déclara préférer manger du pain noir en une chaumière que de rien devoir à l'homme qui perdait la France. (1)

Le nom tout au moins du nouvel administrateur n'était pas inconnu à Quimper. Mgr Dombideau alors qu'il remplissait les fonctions de Grand Vicaire à Aix, avait eu quelques relations avec la famille de Foresta. — Ajoutons que Madame de Foresta était sous-gouvernante de la Duchesse de Berry. Elle mourut dès le début de 1823.

Quoique favorablement accueilli à son arrivée, M. de Foresta se trouva bientôt en désaccord avec une fraction légitimiste du collège électoral, en soutenant à Châteaulin, le candidat ministériel, M. Penanrun, contre M. de Saint-Luc, neveu de l'ancien évêque de Quimper, lequel, tardivement, vint se présenter en cet arrondissement. (2) Nous avons des échos des propres sentiments du Préfet dans une lettre adressée le 13 Décembre 1823 à Mgr de Poulpiquet.

« A peine de retour d'un voyage de plus de 800 lieues, encore tout brisé de 19 nuits passées en malle-poste, il m'a fallu par manière de délassement entreprendre une tournée de recrutement de 20 jours, présidant du matin au soir mon conseil de revision, et, du soir au matin, préoccupé de mille et mille sollicitudes administratives. ...Cette tournée qui, en apparence, n'avait pas d'autre objet que le recrutement, a été utilement employée pour la grande affaire (les élections) qui nous occupe. J'ai pu étudier le terrain, interroger l'opinion, éclairer les uns, rallier les autres, enfin en ramener un certain nombre moins passionnés.....

(1) Dossiers de l'Evêché de Quimper, lettre du 10 Février 1823.

(2) Le gouvernement faisait ses choix en tenant à l'écart, autant que possible, les ultra-royalistes et les ultras-libéraux.

Je recueille toutes mes forces pour livrer ce dernier combat, et je ne désespère pas de la victoire, même à Brest..., mais le lendemain du succès, je songerai à un repos qui me devient de plus en plus nécessaire. Une vie remplie d'agitation, de misères, de vicissitudes, des épreuves de toute espèce, des malheurs sans remèdes, des pertes irréparables, deux émigrations, trois campagnes dans les armées royales, 22 années de fonctions publiques, presque toujours sur la brèche, 4 destitutions et une amnistie, c'est assez sans doute pour épuiser les forces de l'âme aussi bien que celles du corps.

De plus, je l'avouerai, je suis découragé du peu de compte que l'on tient de mes efforts, je pourrais dire de mes services. L'année dernière, aux Pyrénées-Orientales, je déjouais les machinations infernales de nos occultes Quiroga et de nos apprentis Riego, et, pour toute récompense, on me donna mon congé. A peine rendu dans le Finistère, je comprimais une explosion libérale des plus graves et qui pouvait avoir de funestes conséquences. Je fis *mettre les pouces* aux Radicaux de Brest qui, depuis, n'ont plus osé bouger (1). Un murmure flatteur s'éleva autour de moi ; je reçus les félicitations de tous les royalistes témoins de ma conduite. En pareille circonstance, je connais 20 préfets qui auraient été ou qui ont été récompensés magnifiquement, créés gentilshommes honoraires de la Chambre, commandeurs de la Légion d'Honneur, conseillers d'Etat, que sais-je ? tout au moins, maîtres des requêtes. Hé bien, Mgr, croirez-vous qu'on n'a pas même daigné m'adresser du ministère un simple remerciement.... »

A différentes reprises, des bruits coururent sur le départ de M. de Foresta durant sa magistrature pour-

(1) Allusion aux scènes tumultueuses du 30 mars, à la suite desquelles le conseil municipal de Brest fut dissous.

tant si courte, et c'est peut-être ce qui a donné lieu à l'erreur signalée plus haut de M. de Blois. Nous voyons par exemple une lettre de M. Emilien de Poulpiquet, maire de Plouguerneau, écrivant du manoir paternel de Lesmel, à son frère choisi par le gouvernement pour l'évêché de Quimper, et en ce moment absent du diocèse :

« Voici les nouvelles du jour : M. le Marquis de Foresta est nommé préfet de Versailles ; M. de Guesnet, préfet du Finistère ; M. de Rodellec,sous-préfet de Brest ; M. de Châteaufur, sous-préfet de Châteaulin, et le maire de Plouguerneau qui n'ambitionne que l'amitié de ses administrés, sous-préfet à Lesmel, *quia uxor sua ibi præfecta est. Ne rideas, quæso* (1).

Le 4 mai 1824, M. de la Villemarqué écrit, de Paris, à Mgr de Poulpiquet:

« J'ai vu le Ministre, il n'est pas question de vous enlever votre préfet, M. de Foresta. Qu'il ne s'étonne pas de n'avoir pas reçu de témoignage de faveur à la suite des élections. M. de Foresta est encore jeune dans l'administration supérieure. »

M. de la Villemarqué ajoute que le successeur à M. de Foresta que semble redouter l'Evêque de Quimper ne sera pas nommé par M. Corbières.

Toutefois ce départ si souvent annoncé de M. de Foresta, eut enfin sa réalité. Le 1[er] Septembre 1824, le ministère lui donnait pour successeur à Quimper, le Comte de Castellane.

(A suivre).

(1) Car ici — ne te gausse pas trop — c'est ma femme qui est préfet !

TABLE DES MATIÈRES

DU

Bulletin Diocésain d'Histoire et d'Archéologie

pour l'année 1923

	PAGES
G. PONDAVEN et J.-M. ABGRALL : **Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper et de Léon :**	
Loc Maria-an-Hent	1
Loc-Maria-Berrien	8
Loc-Maria-Plouzané (Abbé F. LE CAP).	65-129
Loc-Maria-Quimper	193-257-321
JOURDAN DE LA PASSARDIÈRE ; **A propos du Cartulaire de Landévennec**	15-77-142-264-334
Abbé MONFORT : **Pleyben. Contribution à son histoire**	36-95-152-286-349
Abbé SALUDEN : **Un Curé constitutionnel, Emmanuel Pillet, Curé de Landerneau** (1758-1836)	45-109-157-232-299-367
Chanoine PEYRON : **Manuscrit de M. Boissière**	59-180-309
G. PONDAVEN et L. LE GUENNEC : **Un maître de Renan à Saint-Sulpice, M. l'abbé Le Hir, de Morlaix**	165-245
Abbé H. PÉRENNÈS : **La grande Troménie de Locronan** (carte de M. l'abbé GUÉGUEN)	203
Abbé L. KERBIRIOU : **Le diocèse de Léon à la fin de l'ancien régime**	291-357

PAGES

G. PONDAVEN : **Quelques documents pour l'histoire religieuse des diocèses de Léon et de Cornouaille**..... 24

G.-H. DOBLE : **Fragments d'Hagiographie insulaire**..... 270

BIBLIOGRAPHIE :

F. DUINE : *Inventaire liturgique de l'Hagiographie bretonne*..... 121

Catalogue des sources hagiographiques pour l'Histoire de Bretagne, jusqu'à la fin du XII^e siècle..... 125

E. CORGNE : *Histoire du collège de Lesneven (1833-1914)*..... 125

Sainte Anne et les Trépassés..... 127

VARIÉTÉS :

Abbé G. PONDAVEN : *Le deuxième bourdon de la cathédrale de Quimper*..... 189

Il y a cent ans, Nouveau Préfet, Nouvel Evêque..... 379